

JOURNAL OFFICIEL

DU 29 MARS 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 33

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22^e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Transmission d'un projet de loi.
4. — Dépôt de propositions de résolution.
5. — Message de M. Emile Bollaert.
6. — Relèvement du montant de l'avance permanente de la Banque de France. — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
7. — Retraites des agents des chemins de fer. — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
8. — Bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922. — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
9. — Pensions aux sapeurs-pompiers. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Guénin, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Adoption de l'article unique et de l'avis sur le projet de loi.
10. — Nomination d'un membre de la commission de la France d'outre-mer.
11. — Election aux organismes de sécurité sociale. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.
12. — Généralisation de la sécurité sociale dans les professions agricoles. — Discussion immédiate d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Le Goff, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Rosset.
Renvoi à la commission des finances.
13. — Renvoi pour avis.

14. — Opérations électorales du territoire d'Oubanghi-Chari, 2^e collège. — Validation de l'élection de Mme Vialle.
Discussion générale: MM. Giauque, rapporteur du 5^e bureau; Verdeille, Boivin-Champeaux.
Demande d'enquête présentée par le 5^e bureau. — Rejet.
Validation de l'élection.
15. — Extension de la loi sur les économiquement faibles. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Jules Masson, au nom de M. Dassaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Jules Boyer, rapporteur pour avis de la commission des finances.
Passage à la discussion de l'article unique.
Sur l'ensemble: MM. Bernard Lafay, Poher, rapporteur général de la commission des finances.
Adoption de l'article et de la résolution.
16. — Extension de certains droits aux victimes de la guerre. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: M. Jean-Marie Thomas, rapporteur de la commission des pensions; Mine Patenôtre.
Adoption de l'article unique et de la résolution.
17. — Relèvement du montant de l'avance permanente de la Banque de France. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.
Adoption de l'article unique et de l'avis sur le projet de loi.
18. — Election aux organismes de sécurité sociale. — Discussion d'une proposition de résolution.

- Discussion générale: MM. Bernard Lafay, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Adrien Baret, Abel-Durand, Pujol, Rehault, Mme Devaud.
Passage à la discussion de l'article unique.
Mise aux voix par scrutin. — Pointage.
19. — Ouverture et annulation de crédits sur 1946. — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
 20. — Ouverture de crédits provisoires (services civils). — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
 21. — Ouverture et annulation de crédits provisoires (dépenses militaires). — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
 22. — Ouverture de crédits provisoires (dépenses militaires. — 2^e trimestre 1947). — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
 23. — Election aux organismes de sécurité sociale. — Rejet au scrutin public, après pointage, d'une proposition de résolution.
 24. — Contingent exceptionnel de décorations pour les territoires de l'Union française. — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.
 25. — Bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Bocher, rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.
Adoption des articles 1 et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
 26. — Retraites des agents des chemins de fer. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Décret nommant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale: M. Bocher, rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.

Adoption des articles 1 et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

27. — Ouverture et annulation de crédits sur 1946. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} à 3, 3 A: adoption.

Art. 3 bis: disjonction.

Art. 3 ter, 4 à 20, 23: adoption.

Art. 23 bis: disjonction.

Sur l'ensemble: M. Bocher.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

28. — Ouverture de crédits provisoires (services civils). — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Landry, Robert Schuman, ministre des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} et 3: adoption.

Art. 3 ter: amendement de M. Adrien Baret. — MM. Adrien Baret, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5, 6, 7 bis: adoption.

Art. 7 ter: amendement de M. Monnet. — MM. Monnet, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Adoption du nouvel article 7 ter.

Art. 8 à 10, 20 à 24: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

29. — Régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires. — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.

30. — Généralisation de la sécurité sociale dans les professions agricoles. — Reprise de la discussion.

Suite de la discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Ambroise Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale; Le Goff, Abel-Durand, Saint-Cyr.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Poher: MM. le rapporteur général, Abel-Durand. — Adoption.

Rejet de la résolution au scrutin public.

31. — Dépôt d'un rapport.

32. — Contingent exceptionnel de décorations pour les territoires de l'Union française. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Guérier, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

Adoption de l'article unique et de l'avis sur le projet de loi.

33. — Régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Trémintin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1 et 2.

Sur l'ensemble: Mme Devaud, MM. Ambroise Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale; Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

34. — Ouverture et annulation de crédits provisoires (dépenses militaires). — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paul-Boncour, le général Tubert, Gaston Cardonne.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}: M. le rapporteur général. — Adoption.

Art. 2 à 11, 13: adoption.

Art. 14: réservé.

Art. 15 bis, 15 ter, 15 quater, 16: adoption.

Art. 14: M. le rapporteur général. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. Henri Barré, le général Delmas.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

35. — Ouverture de crédits provisoires (dépenses militaires). — 2^e trimestre 1947.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Duchet, rapporteur de la commission des finances; Mostefaï, Max André, David, Maïga, le général Tubert, Brunot, Grassard, Mme Pican, MM. le général Delmas, Robert Schuman, ministre des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}: MM. Reverborj, le ministre des finances. — Adoption.

Art. 2 à 4: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Vieljeux, Meyer, Henri Barré, Mahdad, Charles Okala.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

36. — Cartes d'acheteurs pour les professionnels du bétail. — Transmission d'un projet de loi avec discussion immédiate.

37. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Pezet demande un congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 175, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pontille et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'extrême urgence à l'aménagement des magasins, annexes et entrepôts des ex-magasins Dufayel, rue Clignancourt, à Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale [Algérie]).

J'ai reçu de M. Jules Boyer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence aux docteurs vétérinaires qui interviennent dans la protection de la santé publique et ont la charge de la conservation du cheptel national les moyens de transport nécessaires à l'accomplissement de leur mission sociale et économique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

— 5 —

MESSAGE DE M. BOLLAERT

M. le président. J'ai reçu de notre collègue M. Bollaert, haut-commissaire de la République française en Indochine, le message suivant:

« Avant de quitter le ciel de France, je vous prie, mon cher président, d'accepter, pour vous et vos collègues, l'expression de ma pensée fidèle. Le chagrin que j'éprouve d'abandonner les travaux de notre Assemblée ne trouve d'adoucissement que dans l'espoir de réaliser, et au mieux, la tâche qui m'a été confiée par le Gouvernement de la République, et, par là, réussir à contribuer à former cette Union française, vivante et libre, qu'en paroles si nobles vous avez récemment célébrée.

« Votre dévoué,

« BOLLAERT. »

(Applaudissements sur tous les bancs.)

Au nom du Conseil de la République, j'adresse à M. Bollaert, que j'ai fait saluer ce matin au moment de son départ, les vœux que forme notre Assemblée pour la réussite de la mission que lui a confiée le Gouvernement de la République dans l'intérêt de l'Union française. (Nouveaux applaudissements.)

— 6 —

RELEVEMENT DU MONTANT DE L'AVANCE PERMANENTE DE LA BANQUE DE FRANCE

Transmission d'un projet de loi. — Discussion immédiate ordonnée.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France au sujet du relèvement du montant de l'avance permanente de la Banque qui est porté de 10 à 50 milliards de francs en considération de l'amplitude ac-

tuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de l'institut d'émission à la couverture des charges exceptionnelles du Trésor, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

En conséquence, et conformément à l'article 61 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet sera imprimé et distribué sous le n° 176.

Il sera renvoyé à la commission des finances.

Le Conseil sera appelé tout à l'heure à décider si cette discussion d'urgence aura lieu au cours de la présente séance, ou si elle sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la présente séance.

— 7 —

**RETRAITES DES AGENTS
DES CHEMINS DE FER**

Transmission d'un projet de loi
avec discussion immédiate.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922 relative au régime des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways, et modification de l'article 1^{er} de la loi n° 46-2239 du 16 octobre 1946, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

En conséquence, et conformément à l'article 61 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet sera imprimé et distribué sous le n° 177.

Il sera renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports.

Le Conseil sera appelé tout à l'heure à décider si cette discussion d'urgence aura lieu au cours de la présente séance, ou si elle sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

— 8 —

**BENEFICIAIRES
DE LA LOI DU 22 JUILLET 1922**

Transmission d'un projet de loi
avec discussion immédiate.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant extension en faveur des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922 des dispositions de la loi n° 46-1718 du 3 août, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

En conséquence, et conformément à l'article 61 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet sera imprimé et distribué sous le n° 178.

Il sera renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports.

Le Conseil sera appelé, tout à l'heure, à décider si cette discussion d'urgence aura lieu au cours de la présente séance, ou si elle sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

— 9 —

PENSIONS AUX SAPEURS-POMPIERS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

Dans la discussion générale la parole est à M. Guénin, rapporteur.

M. Guénin, rapporteur. Au nom de la commission de l'intérieur, je sou mets au Conseil de la République un projet de loi relatif au relèvement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

Dans son article unique, ce projet de loi élève de 12.000 à 21.000 francs la pension viagère à laquelle a droit le sapeur-pompier non professionnel atteint d'une incapacité de travail permanente et absolue. Cette modification a son effet à dater du 1^{er} juillet 1946. Elle résulte du principe, qui a été admis, de la parité entre le taux des pensions d'invalidité allouées aux soldats. Il s'agit de faire bien modestement œuvre de justice à l'égard d'une de nos plus antiques institutions.

Sans distinction de partis, le Conseil de la République se doit de saluer une des formations où l'esprit de solidarité et le sentiment du sacrifice ont fleuri depuis un temps immémorial, et cela dans l'intérêt général. (Applaudissements.) Les braves soldats du feu, nous les retrouvons dans les cérémonies officielles de nos villages, le casque flamboyant et le ceinturon astiqué; mais, à l'heure du péril, dans la lueur des incendies qui menacent les biens, fruits du travail et de l'épargne, et aussi les vies humaines, depuis le vieillard impotent jusqu'à l'enfant au berceau, nous les voyons, eux qui sont des humbles et qui souvent ont charge d'âmes, s'élançant sur des échelles branlantes jusqu'au faite des toits avec un courage admirable.

Aujourd'hui, le projet qui vous est présenté n'a d'autre but que d'affirmer la sollicitude de la société à l'égard d'une institution tout à fait utile, d'une institution populaire.

Le recrutement de nos corps de sapeurs-pompiers volontaires semble actuellement menacé par une sorte de fléchissement de l'esprit civique. C'est donc bien le moment de leur apporter le témoignage de la sollicitude des pouvoirs publics, surtout à l'heure où une réorganisation rationnelle et scientifique de ce service est en voie de se réaliser.

Le Conseil de la République s'honorera en votant à l'unanimité le texte qui vous est présenté. A une époque où l'argent règne en maître, où les préoccupations sordides s'évalent cyniquement, il est réconfortant de reconnaître qu'il est tout de même, dans notre pays, de vieilles et solides institutions, comme ces compagnies communales de sapeurs-pompiers où l'on sait servir et parfois souffrir et même mourir sans être poussé au devoir par l'appât d'une quelconque récompense. (Applaudissements sur tous les bancs.)

La lutte contre le feu, la préservation de nos biens et de nos foyers est chose trop importante pour que le service d'incendie ne profite pas des moyens modernes que la science et la technique mettent à sa disposition. Mais nos collectivités locales auront besoin de l'aide des pouvoirs

publics, étant donné l'insuffisance bien connue de leurs ressources. Doter notre pays d'un outillage perfectionné en cette matière est œuvre de première urgence.

Toutefois, l'efficacité d'une pareille transformation serait compromise si le côté humain de la question était négligé. Un geste d'encouragement, même tardif, même modeste, sera hautement apprécié chez les braves citoyens qui jusqu'ici ont bénévolement donné leur temps en affrontant la mort aux heures du péril. La République se doit de prouver sa gratitude à cette élite du peuple que nous rencontrons dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires, dont l'obscur tâche est éminemment patriotique. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — La pension viagère à laquelle a droit le sapeur-pompier non professionnel atteint en service commandé d'une incapacité de travail permanente et absolue est portée de 12.000 à 21.000 francs à compter du 1^{er} juillet 1946. »

Je mets aux voix l'avis sur ce projet de loi.

(L'avis est adopté.)

— 10 —

**NOMINATION D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION GENERALE**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré à la suite du compte rendu in-extenso de la séance du 25 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc membre de la commission de la France d'outre-mer M. Poisson. (Applaudissements.)

— 11 —

**ELECTION AUX ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE**

Ajournement de la discussion
d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947, mais M. le ministre du travail est retenu à l'Assemblée nationale.

Nous attendrons donc sa présence pour examiner cette proposition de résolution. (Assentiment.)

Mme Devaud a d'ailleurs bien voulu donner son accord.

— 12 —

GENERALISATION DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES PROFESSIONS AGRICOLES

Discussion immédiate d'une proposition
de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Le Goff a demandé à la séance d'hier la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à différer pour les professions agricoles, et dans le seul domaine de la perception des cotisations, l'application de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 généralisant la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse, et que la présence de trente signataires de cette demande a été constatée par appel nominal.

Le délai prévu par l'article 60 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale la parole est à M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames; messieurs, la Commission du travail et de la sécurité sociale, saisie de la proposition de résolution de M. Le Goff pour laquelle la procédure d'urgence a été demandée, propose elle-même au Conseil de la République, après en avoir légèrement modifié les termes pour exprimer plus précisément ses intentions, d'adopter cette résolution.

La proposition qui vous est soumise et qui est relative à l'application de la sécurité sociale dans le monde agricole ne veut pas mettre en cause le principe même de la généralisation de la sécurité sociale dans l'universalité de la population française, dont les agriculteurs forment un des secteurs les plus nombreux, socialement représentatif à un très haut degré de la population de ce pays.

Une addition a été faite par la commission au texte rédigé par M. Le Goff pour affirmer cette intention qui fait partie intégrante de la résolution telle que la commission vous recommande de l'adopter.

Loin d'être opposés à ce principe, l'auteur de la proposition et les membres de la Commission qui s'y sont ralliés ont, au contraire, manifesté leur conviction que, par la demande d'ajournement dont, tout à l'heure, je déterminerai l'exacte portée, ils sont convaincus qu'ils servent la cause de la sécurité sociale en ouvrant la voie à l'apaisement d'une opposition qu'ils tiennent pour être assez forte et assez généralisée dans le milieu rural pour constituer un très sérieux obstacle à la généralisation de la sécurité sociale.

Notons d'abord que les mesures proposées ne touchent pas les salariés agricoles; ils sont déjà intégrés dans les assurances sociales. Ces mesures ne concernent que les catégories qui rentrent dans les prévisions de la loi du 22 mai et du 13 septembre 1946, c'est-à-dire les employeurs et les travailleurs indépendants des professions agricoles, leurs conjoints, leurs enfants et leurs ascendants non salariés attachés à la culture.

La proposition ne concerne que ceux-ci, mais ils sont la majorité du monde paysan: cinq millions contre un million de salariés.

Elle ne tend pas, notez-le bien, à l'ajournement du service des prestations, notamment de l'allocation aux économiquement faibles du monde agricole. L'avance — je souligne le mot — que la trésorerie de la sécurité sociale pourra faire pour le paiement de ces prestations, en application de la loi du 13 septembre 1946, est gagée sur les cotisations à percevoir rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 1947.

Il ne dépendra que de M. le ministre du travail et de M. le ministre de l'Agriculture que ces cotisations soient effectivement perçues dans un très bref délai. Ce paiement n'est subordonné qu'à l'adoption des modalités de financement adaptées aux particularités de l'économie agricole.

L'ajournement demandé porte exclusivement sur la perception des cotisations et sur la détermination des modalités définitives de financement appropriées. A la vérité, c'est pour hâter la recherche de ces modalités que la commission demande que la perception soit différée.

Cette demande est motivée par trois ordres de considérations:

En premier lieu, il faut avoir la sincérité de dire que l'administration n'est pas prête elle-même à effectuer cette perception. L'immatriculation de quelque cinq millions d'individus ne se fait pas en quelques semaines, surtout si l'on tient compte de la résistance du paysan à l'accomplissement de formalités qui, venant à près tant d'autres, lui apparaissent comme d'insupportables sujétions et qui, dans la circonstance, seraient, il le sent bien, le prélude d'une taxation qu'il serait enclin à assimiler à une imposition fiscale.

L'ajournement décidé par le Gouvernement ne serait donc que la régularisation d'une situation de fait inévitable.

En second lieu, le mode de financement réglementairement applicable à l'heure actuelle, qui n'est qu'une copie du régime des professions industrielles et commerciales, aboutit à une charge écrasante pour les exploitants agricoles. Ceux-ci sont loin d'avoir la même possibilité d'imputation sur les prix de vente que les producteurs industriels. Est-il besoin d'en faire la démonstration au moment où la taxation des produits agricoles soulève tant de débats.

La charge de la sécurité sociale, telle qu'elle est présentement fixée, serait écrasante pour les exploitants agricoles parce que toute l'économie de cette exploitation est basée sur le travail familial. Le régime de la sécurité sociale, tel qu'il serait appliqué à l'agriculture, s'il n'était pas modifié, briserait toute cette cellule familiale qu'il faut, au contraire, consolider parce que c'est d'elle que dépend, pour la plus large part, le ravitaillement de notre population.

Dans les départements de l'Ouest — ceux que représente ici l'auteur et le rapporteur de cette proposition —, les exploitations de 10 à 20 hectares sont le type le plus fréquent. Quatre ou cinq travailleurs familiaux participent souvent à cette exploitation. La cotisation qu'ils auraient à payer annuellement serait de 22.000 à 27.000 francs, et souvent davantage, quand la famille est plus nombreuse.

Il est essentiel d'adopter d'autres modes de cotisations. Des suggestions ont été ou seront faites très prochainement par l'auteur de la proposition de résolution, dont la critique n'a pas un caractère négatif, mais, au contraire, un caractère réellement constructif.

Le troisième argument est un argument d'opportunité.

Ce n'est pas au moment où le Gouvernement poursuit une politique de baisse des prix pour laquelle la collaboration des producteurs agricoles est un facteur capital que peut être mis en vigueur un régime qui, dans ses modalités actuelles, provoque déjà — et provoquerait davantage encore quand on prétendrait l'imposer par des mesures coercitives — le mécontentement du monde paysan.

La commission du travail n'est parvenue à ces conclusions qu'après un échange de vues, une délibération commune avec la commission de l'agriculture. C'est de cet échange de vues, en même temps que de l'exposé des motifs de M. Le Goff, que sont issues les présentes observations.

L'avenir de la sécurité sociale dans le monde agricole dépend des mesures qui seront prises à l'égard de celui-ci dans les semaines qui viennent. La crise que peut soulever dans ce milieu un régime de sécurité sociale non adapté aux conditions de l'économie paysanne est très certainement une des préoccupations de l'heure.

C'est pour ces raisons que la commission du travail, consciente des responsabilités engagées et qu'elle partage, m'a donné mandat de proposer au Conseil de la République la résolution dont M. le président lui donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Goff, au nom de la commission de l'agriculture.

M. Le Goff, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture s'est, à la majorité, déclarée favorable à la proposition de résolution telle qu'elle a été modifiée par la commission du travail sur la suggestion de M. Chochoy.

Elle tient à souligner son unanimité, non seulement sur le principe de l'extension de la sécurité sociale à l'agriculture, mais encore sur le point de départ de l'assurance vieillesse, en ce qui touche l'appel des ressources, ce point de départ, en tout état de cause, devant être le 1^{er} janvier 1947.

Il ne saurait être question, en effet, de suspendre pour les professions agricoles le bénéfice de l'assurance vieillesse. Or, à des prestations déterminées doivent correspondre des ressources égales.

La proposition de résolution a simplement pour objet d'obtenir pour les professions agricoles un délai de suspension dans l'appel des ressources, délai pendant lequel seront rapidement étudiées de nouvelles modalités de financement adaptées à la structure paysanne, étant entendu que, une fois fixées, ces modalités entrèrent en application avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1947.

Tel est le sens de l'avis favorable donné par la majorité de la commission de l'agriculture à la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. Pocher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas été consultée sur la proposition de résolution de M. Le Goff. Elle n'en a pas

demandé le renvoi pour avis, parce qu'elle ne savait pas que la discussion de cette proposition allait venir aussi rapidement.

Il ne vous échappera pas qu'il s'agit, d'après des calculs approximatifs, certes, mais que je tiens de fonctionnaires compétents, d'une surcharge, pour le Trésor, de 5 milliards.

Vous penserez donc que la commission des finances doit pouvoir en délibérer.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. La commission des finances n'a rien à voir dans cette question, car la sécurité sociale en assurera le financement.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande à être saisie pour avis de cette proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je ne pense pas que le budget ait à intervenir. D'après les renseignements que nous avons reçus de source autorisée, il résulte que l'avance qui serait faite pour continuer le versement de la retraite aux professions agricoles pendant trois mois serait imputée sur des disponibilités qui dépassent de très loin les besoins pour le trimestre intéressé.

Une voix à l'extrême gauche. Qui a dit cela ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. M. le ministre de l'agriculture lui-même l'a confirmé il y a quelques jours, lors d'une séance de la commission de l'agriculture. Il a déclaré, en outre, qu'il était d'accord avec M. Laroque, directeur général de la sécurité sociale, et avec M. le ministre du travail.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à indiquer que les termes du rapport excluent l'éventualité prévue par M. Poher. En rédigeant mon rapport, je me suis référé à la loi du 13 février 1946, qui limite à la période arrivant à expiration le 1^{er} avril la prise en charge de l'Etat.

C'est donc la trésorerie de la sécurité sociale qui aurait la charge du paiement des allocations temporaires pendant la période où seraient réorganisées les cotisations. Je répète qu'il s'agit d'une avance à faire par la trésorerie de la sécurité sociale, gagée par les cotisations qui seront perçues lorsque le mode de financement aura été réorganisé.

La commission des finances peut donc avoir les apaisements les plus complets; il ne sera rien demandé au budget de l'Etat si la proposition de résolution est acceptée.

M. Rosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Au nom du parti communiste, je crois devoir faire connaître au Conseil de la République que l'accord qui avait été donné comme réalisé hier, au cours de la réunion des commissions de l'agriculture et du travail, n'est pas complet.

Au contraire, le ministre du travail et le ministre de l'agriculture pensent profiter des vacances parlementaires pour mettre au point le taux des cotisations et les modalités d'application de la loi du

22 mai 1946. Donc, voter aujourd'hui une résolution qui aboutirait à retarder l'application de la loi ou à donner des délais, ne ferait qu'entraîner de nouveaux retards et, par suite, les cultivateurs qui ont déjà trois mois de cotisations en retard en auront six, huit, ou dix, et ces cotisations en retard seront beaucoup plus gênantes à payer pour eux que si l'on faisait rentrer les prestations dans les délais les plus courts.

Ne voyant pas quel intérêt notre pays pourrait retirer en reculant de plusieurs mois; peut-être, l'application de cette loi, le groupe communiste ne votera pas cette résolution, en précisant qu'il entend donner à ce vote la signification de son désir de voir cette loi entrer en application dans les délais les plus courts, c'est-à-dire à la date fixée primitivement par la loi du 22 mai 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je m'excuse de donner aussi rapidement l'avis de la commission des finances, sans avoir consulté au préalable mes collègues.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le rapporteur général.

Vous avez présenté une demande de renvoi pour avis que j'allais soumettre au Conseil. Retirez-vous cette demande ?

M. le rapporteur général. Les renseignements que j'ai sont suffisants pour que l'avis ne soit pas favorable.

En effet, il s'agit en principe de faire payer par la sécurité sociale une somme d'environ 5 milliards, alors qu'il n'y aurait pas, en contre-partie, de versement de cotisations. Si l'administration de la sécurité sociale acceptait ce paiement, bien entendu, le ministre des finances n'aurait rien à dire et la commission des finances ne pourrait s'y opposer, puisqu'il n'y aurait pas une surcharge pour le budget et la trésorerie. Mais puisqu'il ne paraît pas y avoir d'accord, en principe, c'est le Trésor qui supporterait cette charge.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à répondre à notre collègue M. Rosset sur notre proposition d'ajournement. Il a dit, en effet, que le ministre de l'agriculture et le ministre du travail demandent un délai de quelques semaines...

M. Rosset. Non ! je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que nous savions qu'ils ne sont pas entièrement d'accord, contrairement à ce qui a été affirmé hier à la réunion des commissions.

Vous tournez complètement la question.

M. le rapporteur. Non ! je me suis mal exprimé, mais je vous ai fort bien compris. Les ministres ne sont pas entièrement d'accord sur les dispositions à adopter définitivement. Mais, de ce fait même, il est acquis qu'ils étudient la question. Il n'est pas possible, le 1^{er} avril 1947, de mettre en recouvrement des cotisations d'après un système dont vous reconnaissez vous-mêmes qu'il ne sera pas appliqué, tout au moins qu'il peut ne pas être appliqué.

Ce serait une incohérence que de mettre en recouvrement les cotisations le 1^{er} avril 1947, alors qu'il est officiel que le sys-

tème d'après lequel elles seraient perçues ne serait pas appliqué.

Encore une fois, M. Rosset a apporté la confirmation la plus totale de la nécessité de l'ajournement demandé par M. Le Goff. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. M. le rapporteur général me fait savoir qu'il maintient sa demande de renvoi pour avis à la commission des finances.

Voix nombreuses. Il est de droit.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le renvoi.

(*Le renvoi est ordonné.*)

M. le président. Permettez-moi, mesdames et messieurs, de vous donner une indication.

J'ai entendu certains d'entre vous dire que le renvoi était de droit. Il y a une confusion.

Lorsqu'une commission est saisie au fond, dans un débat, et que cette commission demande le renvoi, celui-ci est de droit. Mais, en l'espèce, la commission des finances n'a pas été saisie et son rapporteur général demande précisément qu'elle le soit.

Je devais donc consulter le Conseil sur cette demande.

La proposition de résolution reviendra en discussion quand sera donné l'avis de la commission des finances.

— 13 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution tendant à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 14 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE D'OUBANGUI-CHARI

(2^e collège.)

Validation de l'élection de Mme Vialle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du cinquième bureau sur les opérations électorales du territoire d'Oubangui-Chari (2^e collège).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ciaque, rapporteur. Mesdames, messieurs, par 14 voix contre 5, votre 5^e bureau a estimé qu'il convenait de soumettre à une procédure d'enquête la vérification des pouvoirs de Mme Jeanne Vialle, proclamée élue à la suite des opérations électorales pour la désignation d'un conseiller de la République, dans le territoire d'outre-mer de l'Oubangui-Chari (2^e collège) qui ont eu lieu à Bangui le 10 janvier 1947.

Avant d'aborder le fond du débat, nous tenons à affirmer à nos collègues qui portent à Mme Vialle une plus particulière estime, qu'il n'entre nullement dans nos intentions, en sollicitant cette enquête, de

suspecter la bonne foi et l'honorabilité de cette charmante collègue. (*Très bien ! très bien !*) Nous acceptons par avance tous les arguments qui tendraient à la disculper. Sur ce point, d'ailleurs, la tâche de ses défenseurs sera relativement aisée, puisqu'à aucun moment nous n'entendons mettre en cause Mme Vialle, du moins personnellement.

La demande d'enquête à laquelle s'est ralliée la majorité de votre 5^e bureau consacre tout simplement la prise en considération des protestations émises par deux électeurs du 2^e collège de l'Oubangui-Chari: MM. Vermaud-Hetman et Ibrahim Telo, protestations dont l'existence nous a été révélée le 11 février dernier seulement, par une lettre en date du 10 février de M. le ministre de la France d'outre-mer, adressée à M. le secrétaire général du Conseil de la République.

Dans un souci de clarté et d'objectivité que vous êtes en droit de nous réclamer et qu'il est de notre devoir d'observer, dans ce débat qui met en cause la validation de l'élection de l'un des nôtres, nous tenons, dès à présent, à vous donner lecture des protestations dans leur texte original, avant de les soumettre à une critique qui, nous en sommes certains, gardera jusqu'à la fin et sur tous les bancs de cette Assemblée un caractère de parfaite impartialité.

La première de ces protestations émane de M. le commis d'administration principal de 4^e classe Vermaud Hetman, délégué du M'Bomou. Elle a été adressée le 11 janvier 1947 à M. le gouverneur des colonies, chef du territoire de l'Oubangui-Chari.

En voici le texte :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte du retard qui a occasionné ma non-participation aux élections du 10 janvier 1947.

« Ce retard s'explique, d'une part, de ce que, partis de Bangassou le 7 janvier et arrivés le même jour à Bambari, nous n'avons pu trouver, moi et mon collègue Ibrahim Telo, une occasion pour arriver le 9 janvier à Bangui, comme il avait été prévu. M. l'agent de la C. T. R. O. de Bambari nous a fait attendre deux jours pour prendre le camion du courrier régulier partant de Bambari le 9 pour arriver seulement le 10 à Bangui. Je puis ajouter que le 8 au matin, nous avons assisté au départ d'un camion de la C. T. R. O. de Bambari, conduit par le chauffeur Louis Balaye, et qui devait arriver le 8 au soir ou au plus tard le 9 janvier au matin à Bangui.

« D'autre part, un camion administratif envoyé à notre rencontre pour nous ramener le 9 au soir à Bangui a été renversé à 40 km. de Bangui.

« Aussi, je fais toutes réserves utiles à ce sujet, notamment en ce qui concerne le premier motif exposé ci-dessus.

« Veuillez agréer, ... »

La deuxième réclamation du même auteur, fut adressée à M. le chef du territoire de l'Oubangui-Chari le 18 janvier 1947. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le gouverneur,

« J'ai l'honneur de formuler par les présentes une demande d'annulation de l'élection de Mme Jeanne Vialle au Conseil de la République, pour le deuxième collège du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari, motifs invoqués de ce que :

« 1^o Convoqué en ma qualité de membre du Conseil représentatif à participer au scrutin du 10 janvier 1947, j'ai été mis immédiatement en route, le 28 décembre

1946, par M. le chef de subdivision de Rafai, et n'ai pu repartir de Bangassou sur réquisition de M. le chef de département, que le 7 janvier 1947 à destination de Bambari où j'ai dû stationner 48 heures, faute de moyens de transport. Ayant sollicité mon départ immédiat de Bambari, M. le chef de subdivision m'a fait connaître qu'il n'avait aucun moyen de transport à mettre à ma disposition et n'ai pu obtenir de partir que par le courrier postal (C. T. R. O.) qui me mettait à Bangui le jour du scrutin à 15 heures ;

« 2^o Etant moi-même candidat au Conseil de la République, je considère que le résultat du scrutin a été faussé du fait de mon absence involontaire, Mme J. Vialle ayant obtenu sept voix sur treize votants. Ma participation au scrutin aurait porté le nombre des votants à quatorze, retirant ainsi la majorité à Mme J. Vialle ;

« 3^o M. Ibrahim Telo, également membre du Conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (4^e circonscription) se trouvant dans le même cas que moi, n'a pu participer au scrutin, et sa présence aurait porté le nombre de votants à quinze ;

« 4^o Une enquête administrative déterminait que j'ai fait mon possible pour pouvoir participer au scrutin du 10 janvier 1947.

« Pour les motifs exposés ci-dessus, et en application de l'article 50 du décret organique du 2 février 1852, modifié par l'article 34 de la loi 46-2151 du 5 octobre 1946 et de l'article 15 du décret 46-2575 du 27 octobre 1946, j'ai l'honneur de faire les plus expresses réserves quant à la validité de l'élection de Mme Jeanne Vialle et demande la transmission des présentes au Conseil du contentieux. »

Voici maintenant la protestation émise le 11 janvier 1947 par M. Ibrahim Telo, conseiller du département de M'Bomou.

« Monsieur le gouverneur,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de la difficulté que Vermaud Hetman et moi-même (tous deux Conseillers du département du M'Bomou) avons rencontrées au cours de notre déplacement: Bangassou—Bangui.

« 1^o Nous avons pris place sur un camion de C. T. R. O. parti de Bangassou le 7 janvier au matin et nous avons débarqué à Bambari le même jour à seize heures ;

« 2^o Aussitôt après notre débarquement, nous avons demandé sur place à l'agent de Bambari de nous mettre en route le lendemain 8 janvier. Cet agent nous a bien promis qu'il allait s'occuper de nous le 8 au matin ; or, rien n'a été fait le 8 au matin comme convenu ;

« 3^o Nous étions partis de Bambari le 9 à trois heures de l'après-midi.

« Cependant nous avons fait toute réserve pour nous trouver à Bangui la veille du 10 janvier, conformément aux prescriptions de votre T. O. n^o 2720 A. P. du 27 décembre 1946.

« D'autre part, à Bambari, rien ne nous a été confié pour transporter nos bagages à l'endroit où nous devons passer la nuit. J'ai également à signaler que mon pull-over a été enlevé dans le camion pendant la nuit au camp de C. T. R. O. (Bambari).

« Si nous sommes assimilés aux fonctionnaires européens voyageant à la première catégorie B, il fallait aussi nous accorder toutes facilités et moyens de locomotion.

« Ce fait me semble nécessaire de porter à votre connaissance afin que cette objection soit remédiée (surtout en ce qui concerne un cas important).

« Veuillez agréer, etc. »

Résumons, si vous voulez bien, les faits consignés dans ces protestations. Leurs auteurs déclarent :

1^o Qu'ils n'ont pu arriver en temps utile, c'est-à-dire le 10 janvier 1947, avant la fermeture du scrutin, au siège des opérations électorales, à Bangui, afin de prendre part au vote pour l'élection d'un conseiller de la République, vote auquel leur qualité de membres du conseil représentatif de l'Oubangui-Chari (2^e section) leur donnait droit de participer ;

2^o Qu'ils ont pris toutes mesures et fait toutes démarches nécessaires pour atteindre Bangui, le 9 janvier, date fixée par un télégramme officiel, de M. le gouverneur des colonies, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, daté du 27 décembre et portant le n^o 2720 A. P. ;

3^o Qu'aucune disposition sérieuse n'a été prise par les autorités du territoire de l'Oubangui-Chari pour assurer leur transport dans des conditions de temps convenables.

Nous croyons ne rien avoir omis dans notre énumération, nous laissons, toutefois, à votre sagacité, le soin d'en juger autrement car, nous l'avouons humblement, nous ne nous dissimulons pas nos difficultés à mener à bien la tâche qui nous incombe et dont le moins que nous puissions dire est qu'elle relève infiniment mieux des capacités d'un juriste que de celles, hélas ! très imparfaites de votre serviteur.

Cette observation faite, il importe, nous semble-t-il, de reprendre chacun des faits signalés par les plaignants, d'en apprécier autant que faire se peut la véracité et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

1^o Les protestataires déclarent n'avoir pu prendre part au scrutin du 10 janvier 1947 pour l'élection d'un conseiller de la République dans le territoire d'outre-mer de l'Oubangui-Chari (2^e collège), participation à laquelle, leur qualité de membres du conseil représentatif de ce territoire leur donnait droit.

Le fait, pour les protestataires, d'appartenir au 2^e collège de l'Oubangui-Chari chargé d'élire un conseiller de la République comme celui de ne pas avoir participé au scrutin qui concernait cette élection ne nous paraissent pas contestables.

En effet, le télégramme officiel portant le n^o 2720 A. P. daté du 27 décembre 1946, dont nous avons déjà fait mention, donne la liste nominative des 15 conseillers représentatifs élus du territoire de l'Oubangui-Chari (2^e section) qui doivent être avisés d'avoir à rallier Bangui, pour procéder à l'élection d'un conseiller de la République. Or, dans cette liste figurent MM. Vermaud et Ibrahim Telo.

Par conséquent, aucun doute ne saurait subsister sur le droit que détenaient les protestataires de prendre part au scrutin pour l'élection d'un conseiller de la République, dans l'Oubangui-Chari (2^e collège).

Quant à leur non-participation à ce scrutin, nous en trouvons la preuve dans le procès-verbal des opérations électorales lequel relate que 13 électeurs seulement sur 15 inscrits ont pris part au vote. Il y a donc bien eu deux électeurs qui n'ont pas voté.

2° Les protestataires prétendent qu'ils ont pris toutes les mesures utiles et fait toutes les démarches nécessaires pour atteindre Bangui, le 9 janvier, date fixée par M. le gouverneur de l'Oubangui-Chari dans son télégramme officiel N° 2720 A.P. du 27 décembre 1946.

Quelle part de vérité convient-il d'accorder sur ce point aux assertions des plaignants ? L'enquête seule permettrait de la déterminer. Telle est d'ailleurs l'une des raisons essentielles pour lesquelles nous vous demandons de la voter. Pour l'instant, du moins, notre rôle en est réduit à vous rappeler, en les résumant, les faits consignés dans les déclarations des plaignants.

M. Vermaud-Hetman précise: qu'il s'est mis en route le 28 décembre 1946 dès qu'avis lui en eut été donné pour effectuer le trajet Rafai-Bangassou, première étape de son voyage « Rafai-Bangui »; qu'il a dû séjourner à Bangassou jusqu'au 7 janvier, date à laquelle seulement les moyens de continuer son voyage lui ont été procurés par le chef de département pour se rendre à Bambari, terme, semble-t-il, de la deuxième étape; qu'arrivé dans cette localité le 7 janvier, il n'a pu en repartir assez tôt pour atteindre Bangui le 9, date fixée par le télégramme déjà cité.

A l'appui de cette déclaration, il signale:

a) que lui et son collègue Ibrahim Telo, qui l'avait rejoint le 7 janvier à Bangassou, n'ont trouvé, à leur arrivée à Bambari, aucun moyen de transport leur permettant de continuer leur voyage entre le 7 et le 9 janvier.

b) que l'agent de la C.T.R.O. de Bambari, à qui ils se sont présentés, les a fait attendre jusqu'au 9 janvier, avant de les autoriser à emprunter un véhicule en partance sur Bangui. Cependant, dit-il, cet agent avait expédié le 8 au matin sur cette localité un camion qui devait y arriver le même jour ou le lendemain matin au plus tard.

Quant à M. Ibrahim Telo, parti de Bangassou — sa résidence vraisemblablement — le 7 janvier au matin, il arrive le soir même à 16 heures à Bambari, accompagné de M. Vermaud.

Il précise, dans sa réclamation, que dès leur arrivée dans cette localité, ils ont demandé à l'agent de la C.T.R.O. de leur permettre de continuer leur voyage dès le lendemain, promesse, dit-il, qui leur a été faite mais qui n'a pas été tenue.

A la lecture de ces odyssées, on ne peut se défendre d'évoquer l'intervention d'influences maléfiques dont les plaignants furent les victimes.

Loin de disparaître, cette impression va croître au cours de la poursuite de notre exposé; mais n'anticipons pas.

3° Les autorités locales ont-elles pris toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les délais convenables, le transport des protestataires ?

Ici, deux questions se posent: les autorités locales étaient-elles ou non dans l'obligation de mettre à la disposition des électeurs des moyens de transport exceptionnels destinés à leur faciliter l'exercice de leur droit de suffrage ?

Dans l'affirmative, ont-elles satisfait à cette obligation ?

Il apparaît bien que, sur ces points également, seule une enquête serait susceptible de nous apporter des réponses satisfaisantes.

Bornons-nous, pour le moment, à rappeler, selon la déclaration qu'en a faite M. Vermaud, qu'un camion envoyé le 9

janvier par les soins des autorités de Bangui, à la rencontre des intéressés, n'a jamais atteint Bambari parce que, au cours de son voyage d'aller, il a — faut-il voir, là encore, les effets d'un maléfice — capoté après un parcours de quarante kilomètres.

Quelle a été la cause de cet accident ? L'état de viabilité du chemin ? L'imprudence du conducteur ou quelque autre circonstance ? Bien malin qui pourrait répondre; mais avouez, mes chers collègues, que tous ces faits révélés, confrontés entre eux, font naître ce sentiment que les opérations électorales dans le deuxième collège de l'Oubangui-Chari ne se sont pas déroulées selon les règles de la stricte légalité.

Cependant, M. le gouverneur des colonies, chef de ce territoire, ne partage pas notre manière de voir. Dans la lettre 72/A.P. du 20 janvier 1947 qu'il a adressée à M. le gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française, pour lui signaler le dépôt des protestations émises par MM. Vermaud et Telo, il déclare que les opérations de vote se sont poursuivies dans les formes légales, qu'elle n'ont donné lieu à l'inscription au procès-verbal d'aucune réclamation et que, dans ces conditions, la non participation au scrutin des deux protestataires ne lui paraît guère, selon sa propre expression, empêcher d'être valables les opérations de vote.

Il est exact qu'aucune protestation n'a été inscrite au procès-verbal et pour cause: les plaignants se trouvaient éloignés du lieu de vote de toute la distance qui sépare Bambari de Bangui. En vérité, un tel argument n'est pas sérieux.

Quant à la question de savoir si les opérations électorales se sont déroulées selon la procédure légale, il n'est pas en notre pouvoir d'y répondre, en l'état actuel de nos informations. L'affirmation qu'en donne M. le gouverneur de l'Oubangui-Chari mérite vérification. Qu'on en juge:

L'article 3 du décret n° 46-2575 du 20 novembre 1946 qui détermine les modalités d'application dans le territoire de l'Oubangui-Chari et autres territoires d'Outre-Mer, de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République stipule en son article 3, que:

« Pour procéder aux élections, les Assemblées sont convoquées en session extraordinaire à leur siège par arrêté du chef du territoire public dix-huit jours au moins avant la date du scrutin ».

L'arrêté dont il s'agit a-t-il été pris et publié dans les délais prévus par l'article 3 de l'arrêté précité ? Il est d'un réel intérêt de s'en assurer.

En tout état de cause, il semble bien que les électeurs du deuxième collège de l'Oubangui-Chari et les protestataires en particulier n'ont pas été informés de la publication de cet arrêté et qu'ils n'ont été avisés de la date du scrutin qu'après réception par les chefs de départements et de subdivisions autonomes du télégramme 2720 A.P. du 27 décembre 1946 dont il a été maintes fois question dans ce rapport, soit 13 jours au plus avant la date de ce scrutin.

Un délai si réduit, en égard à l'éloignement des protestataires du siège du scrutin et aux difficultés de voyage que ceux-ci ont rencontrées et signalées, créait, si non en droit du moins en fait, une obligation aux autorités locales de favoriser l'accès de Bangui à ces électeurs.

Peut-on dire qu'elles ont satisfait à cette obligation ? Jusqu'à preuve du contraire et compte tenu des indications multiples et concordantes fournies par les plaignants, nous répondrons: non.

Pour ces motifs, nous vous demandons d'écarter les affirmations non convaincantes de M. le gouverneur de l'Oubangui-Chari.

Quels arguments peut-on encore invoquer contre notre demande d'enquête ? L'absence d'accusations formelles de manœuvres frauduleuses insérées dans les protestations des plaignants ? Ceux-ci, en effet, n'accusent pas; victimes de faits dont ils n'ont pas toujours été témoins, ils ont, avec une discrétion à laquelle nous rendons hommage, évité de se prononcer sur leur qualification, laissant ainsi au Conseil de la République le soin de les juger et d'en tirer toutes les déductions qui s'imposent.

Ce faisant, ils ont donné à notre Assemblée, un témoignage de confiance dans son esprit d'équité dont nous devons nous montrer dignes.

Leur discrétion n'a d'égale que celle dont a fait preuve, en l'occurrence, le conseil du contentieux administratif du territoire de l'Oubangui-Chari qui, ayant à se prononcer sur le recours intenté par M. Vermaud devant cette juridiction, s'est déclaré incompétent pour connaître des faits allégués par ce dernier dans sa contestation.

Recherchons, à présent, si vous le permettez, quelle influence aurait pu avoir sur le résultat du scrutin, la participation à celui-ci, des deux protestataires.

Le procès-verbal des opérations électorales du 10 janvier 1947 dans le territoire de l'Oubangui-Chari (2° collège) pour l'élection d'un conseiller de la République indique ce qui suit (nous citons les chiffres tels qu'ils sont consignés dans ce document officiel):

Nombre d'électeurs inscrits, 15.
 Nombre de votants, 13.
 Nombre de bulletins blancs ou nuls, 0.
 Nombre de suffrages exprimés, 13.
 Majorité absolue, 7.

Résultats obtenus:

M. Condomat (Bernard)..... 1 voix.
 M. Vermaud-Hetman..... 3 —
 Mme Darré..... 2 —
 Mme Vialle..... 7 —

Mme Vialle, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue.

Au seul examen de ce procès-verbal, il s'ensuit que les opérations électorales se sont déroulées normalement et que la proclamation du résultat ne souffre aucune contestation.

Votre cinquième bureau en avait jugé ainsi d'ailleurs, lorsque le 4 février dernier, statuant sur le dossier d'élection qui lui avait été communiqué, sans qu'aucune réclamation n'y ait été annexée ni même annoncée, il avait, d'un commun accord, conclu à la validation de Mme Vialle.

L'hypothèse de la participation au vote de MM. Vermaud et Telo étant admise, qu'en eût-il résulté ? Ceci:

Le nombre des votants eût été porté de 13 à 15.

La majorité absolue, à supposer que MM. Vermaud et Telo aient exprimé leur suffrage (la supposition contraire serait absurde), eût été non plus de 7 mais de 8 voix. (Bruits divers.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, nos collègues vous prient de présenter vos

conclusions sur lesquelles je consulterai le conseil.

M. le rapporteur. Je conclus donc simplement. J'aurais, cependant, préféré aller jusqu'au bout de mon exposé.

En tout cas, vous constaterez qu'il y a eu des faits troublants, sérieux qui exigent une enquête. C'est ce que je vous demande d'ordonner. (*Applaudissements*)

M. le président. Ainsi que vous l'a exposé M. Glaucque, rapporteur, le cinquième bureau conclut à la nomination d'une commission d'enquête. C'est cette proposition que je vais mettre aux voix.

M. Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. J'allais dire que j'avais le devoir de présenter ici la défense de l'accusé.

Mais, dans ce dossier, il n'y a pas d'accusé. Je parlerai donc au nom d'une de nos collègues d'outre-mer, retenue dans sa lointaine circonscription par les devoirs de sa charge.

Ma tâche sera infiniment plus facile que celle de M. le rapporteur qui, avec un scrupule auquel je tiens ici à rendre hommage, a recherché, dans sa conscience, une sévérité apparente qu'il ne trouvait certainement pas dans une conviction personnelle !

Je suis confus de plaider une cause qui est presque gagnée d'avance, puisque rien dans ce dossier n'explique ni ne justifie l'accusation, sauf les scrupules parfaitement honorables de M. le rapporteur.

Il convient de rétablir cette affaire dans son véritable climat et de bien comprendre dans quel esprit s'est prononcé le cinquième bureau.

Tout d'abord, M. le rapporteur, lors de la réunion de ce bureau, a fait les réserves les plus formelles, puisque au début de la discussion le quorum n'était pas atteint et que sept conseillers seulement se trouvaient en séance, les autres étant venus assez tard. J'ai le droit de penser que le cinquième bureau n'a pas été suffisamment informé.

Il faut savoir dans quel esprit il s'est prononcé. Tout d'abord, personne n'a manifesté d'hostilité à la validation de Mme Vialle. Au contraire, chacun a déclaré qu'il ne demandait pas l'invalidation, que cette question n'était même pas posée.

Je vais plus loin : tous les conseillers, même ceux qui ont voté l'enquête, ont déclaré qu'ils avaient la certitude que Mme Vialle serait validée.

Même si elle n'était pas validée, disaient-ils, elle serait réélue avec une majorité accrue.

Puisqu'il n'y a pas d'hostilité, il nous reste à examiner si la non validation, conséquence de la demande d'enquête ne constitue pas une sanction ou une demi-sanction.

Les électeurs de l'Oubanghi-Chari sont très loin. S'ils avaient pu assister aux débats de la commission, ils se seraient fait une opinion et cela ne présenterait que des avantages.

Si cette enquête pouvait nous conduire rapidement à une conclusion, nous l'accepterions avec joie, car il n'y a rien à retenir contre nous.

Mais, mesdames, messieurs, j'appelle votre attention sur le fait suivant : il y a trois

mois que Mme Vialle est élue. Quelles sont les preuves ou simplement, les accusations que vous apporte cette enquête ? Il n'y a rien au dossier ; et dans trois mois, vous n'aurez pas davantage de preuves ; vous n'aurez même pas d'accusations.

Alors, mesdames, messieurs, je vous pose une question : si cela vous arrivait, si votre validation était ainsi suspendue, est-ce que vous ne considéreriez pas cela comme une sanction, avec tout ce que cette suspicion pourrait avoir de déshonorant ? Ne vous sentiriez-vous pas diminués ? N'auriez-vous pas conscience de subir un préjudice moral de nature à vous porter atteinte et pouvant être exploité par des adversaires mal intentionnés.

Il faut ramener l'incident à ses justes proportions. La question qui se pose est de savoir si cette élection est régulière.

Ici, je me réfère au *Journal officiel*.

Le rapporteur que vous avez entendu tout à l'heure nous dit : « La candidate proclamée remplit les conditions d'éligibilité ; les opérations électorales se sont déroulées régulièrement ».

Au premier examen du dossier par le cinquième bureau, aucune protestation n'était jointe. Le bureau avait donc conclu à la validation.

Y a-t-il eu quelque chose d'irrégulier dans cette opération électorale et le dossier en fait-il état ? A-t-on utilisé des urnes à double fond ? (*Rires.*) Mme Vialle s'est-elle livrée à des libéralités ?

J'appelle votre attention sur ce fait : il y avait quatre candidats en présence ; trois étaient sur place et un seul était absent pendant le vote.

Le seul candidat absent était Mme Vialle. L'accuseriez-vous d'avoir jeté le camion dans le fossé ou d'avoir volé le pull-over dont M. Ibrahim Telo déplore la disparition ? (*Nouveaux rires.*)

Si l'on veut rechercher les culpabilités ou les auteurs des erreurs commises, il faut avoir la curiosité de regarder une partie de l'Oubangui-Chari : C'est ce que j'ai fait hier.

Je vais évoquer quelques considérations d'ordre géographique.

Ces messieurs, d'après leur propre déposition, ont été mis en route le 28 décembre de Rafai pour se rendre à Bangui où ils devaient être le 10 janvier. Cela fait treize jours. L'administration avait donc pris ses précautions.

Ils ont parcouru dans la journée du 28 décembre le chemin de Rafai à Bangassou, c'est-à-dire un cinquième de la distance ; et ils sont restés à Bangassou du 28 décembre au soir jusqu'au 7 janvier, sans s'émouvoir et sans s'inquiéter de savoir s'ils seraient présents le 10 janvier.

Qu'ont-ils fait, messieurs ? (*Rires.*) Cela ne nous regarde pas ! Mais leur négligence est incontestable. Ils sont partis le 7 seulement pour arriver le 8 à Bambari ; ils avaient parcouru alors les trois cinquièmes de la distance ; et le 8 au soir ils se sont aperçus qu'ils étaient en retard.

Le dossier ne témoigne d'aucune initiative de leur part au moment opportun ; et s'ils n'ont pu arriver à temps, c'est qu'ils somnolaient — je suis indulgent — à Bangassou.

Si quelqu'un a mérité des reproches, c'est peut-être l'administration. Mais alors il fallait déposer des conclusions contre elle et non contre Mme Vialle, et nous demander des sanctions, si vraiment l'administration était coupable.

Ou bien ce sont les intéressés eux-mêmes qui se sont endormis dans la somnolence de ces climats torrides : je les excuse, mais je ne leur donne pas le droit d'accuser les autres alors qu'ils sont les seuls coupables. Je n'accepte pas cette justice distributive qui veut punir une personne qui était à Paris, pour des erreurs commises dans l'Oubangui.

Pour être sûr de mon opinion, j'ai consulté les juristes les plus éminents de cette Assemblée. Etait-ce bien nécessaire ! Je l'ai fait par scrupule.

Tous m'ont dit, ils vous le répéteront, si vous le jugez nécessaire, qu'il n'y avait dans ce dossier aucune preuve contre Mme Vialle, même pas une accusation.

Et vous voudriez punir Mme Vialle pour des fautes que d'autres ont commises. Je suis certain que, dans sa justice, le Conseil de la République s'y refusera. Puisque nous parlons d'accueillir ici fraternellement nos amis des territoires d'outre-mer, puisque nous faisons applaudir ici les sentiments d'amitié et d'affection qui doivent grouper cette Union française à laquelle nous sommes tous infiniment attachés, croyez-vous que nous servirons sa cause en admettant ses délégués avec certaines réticences ? (*Applaudissements à gauche.*)

Si vous voulez manifester à l'Union française votre confiance et votre affection, servir à la fois sa cause et surtout celle de l'équité, de la raison et de l'apaisement, vous prononcerez immédiatement la validation de Mme Vialle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Je serai très bref, ne voulant pas prolonger ce débat. Il est une règle en matière électorale : c'est qu'une élection ne peut être annulée que si elle est entachée de fraude ou de manœuvres susceptibles d'en modifier le résultat. En l'espèce, que s'est-il passé ? Deux électeurs sur quinze n'ont pu arriver à temps pour voter. Cet empêchement est-il le résultat de fraudes ou de manœuvres ? Toute la question est là. Ce qui me paraît décisif, c'est que les protestataires n'allèguent aucune manœuvre, aucune fraude. Dès lors on se demande sur quoi porterait l'enquête. Je ne vois vraiment pas comment l'Assemblée pourrait se substituer aux intéressés pour ordonner une enquête sur des faits que ceux-ci n'ont pas été capables de qualifier.

C'est dans ces conditions que je voterai contre l'enquête et pour la validation immédiate de Mme Vialle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je rappelle que le rapport du 5^e bureau conclut à la nomination d'une commission d'enquête.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(*Les conclusions du 5^e bureau ne sont pas adoptées.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la validation de Mme Vialle.

(*La validation est prononcée.*)

M. le président. En conséquence, je proclame Mme Vialle admise au Conseil de la République. (*Nouveaux applaudissements.*)

— 15 —

**EXTENSION DE LA LOI
SUR LES ECONOMIQUEMENT FAIBLES**

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Jules Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à toutes les personnes remplissant les conditions requises par la loi du 13 septembre 1946 et dont les ressources ne dépassent pas un certain total.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Masson, en remplacement de M. Dassaud, rapporteur.

M. Jules Masson. La proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre n'exige pas de longs développements. Elle est simple. Elle recueillera, j'en suis certain, l'unanimité de l'Assemblée, et, j'ose aussi l'espérer, l'assentiment du Gouvernement.

Il s'agit de la loi du 13 septembre 1946 sur les économiquement faibles.

L'Assemblée nationale se penchant avec raison sur l'infortune des petites gens, des petits pensionnés, des petits retraités et des petits rentiers qui ont été durement spoliiés par l'Etat, comme des petits propriétaires, qui, une fois leur maison mise hors d'eau, après avoir payé leurs contributions, se trouvent absolument sans ressources, a voulu venir en aide à ces braves gens.

L'Assemblée nationale a donc voté, le 13 septembre 1946, une loi qui alloue un secours mensuel de 700 francs à toutes les personnes âgées de 65 ans, ou de 60 ans si elles sont hors d'état de travailler, qui n'ont pas des ressources totales dépassant 36.400 francs si elles sont célibataires, 43.200 francs si elles sont mariées et 51.600 francs si les deux conjoints remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier de la loi.

La loi est juste en elle-même. Je n'en ferai aucune critique sur le fond. Seulement, d'une part, elle donne lieu à des abus vraiment scandaleux, et d'autre part, elle ne permet pas hélas! d'apporter une aide aux plus malheureux, aux catégories les plus déshéritées de la vie. Elle donne lieu à des abus.

Il y a certainement dans cette Assemblée des maires qui connaissent les difficultés qu'ils éprouvent. Il n'existe aucun contrôle, aucune commission, qui, comme dans toutes les œuvres de solidarité et d'assistance, pourrait examiner, avec la garantie du droit d'appel, les demandes d'allocations.

Il n'y a rien de semblable, c'est le contrôleur des contributions directes qui donne un avis, en indiquant si le pétitionnaire est ou non inscrit au rôle de l'impôt général sur le revenu. C'est tout.

En outre, le maire doit donner son avis, ce qui le place dans une situation très délicate. Vous me comprenez aisément. Il en résulte des abus véritablement scandaleux. Certes, les personnes disposant de moins de 60.000 francs, 43.000 ou 31.000 francs méritent qu'on les aide. Mais il y a les autres, qui ont bien davantage, qui ont laissé leurs biens à leurs enfants par donation, à charge pour ceux-ci de leur verser une rente minime. Les notaires savent combien ces dotations se multiplient.

Il y a aussi des personnes propriétaires d'immeubles qui les mettent en viager ou les vendent en partie. Il y a des personnes qui ont camouflé la plus grosse part de leur revenu. Cette situation est intolérable, dans de nombreux cas c'est le budget de la France qui est mis au pillage.

Je demande au Gouvernement, pour réparer ce scandale, de prendre les mesures qui s'imposent. Mais il faut éviter tout malentendu. Toutes les personnes dont le revenu est inférieur aux sommes fixées doivent bénéficier de la loi. Nous critiquons seulement les administrateurs qui donnent des avis favorables à des personnes jouissant de revenus parfois considérables s'élevant à plusieurs millions dans de nombreux cas.

A côté de ce scandale, il en existe un autre qui est encore plus grand s'il est possible: c'est que le législateur a, hélas! écarté du bénéfice de la loi les plus malheureux. C'est ainsi que pour les uns on a considéré, justement d'ailleurs, que le minimum vital était, suivant le cas, de 36.200, 43.200, 56.600 et, pour les autres, hélas! les plus déshérités de la vie, simplement 8.400.

Il y a aussi les tout petits retraités, les bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, ces malheureux et ces malheureuses qui, dans les communes les plus favorisées, n'ont à l'heure actuelle que 700 F par mois, soit 26 F par jour. Qu'espèrent-ils faire avec cela? Ils ne reçoivent qu'une partie de l'allocation mensuelle de 700 F.

Les mutilés du travail qui ont 8.400 F ne reçoivent rien de plus, et les retraités, ouvriers et paysans qui, dans les campagnes, ont 12.000 F par an et, dans les villes, 25.000, ne reçoivent pas la moindre partie de l'allocation qui, très logiquement, devrait leur être due.

Ce que nous vous demandons, mesdames, messieurs, c'est de voter la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de vous présenter avec un certain nombre de mes collègues.

Il y a des injustices, il y a un scandale à réparer. Il y a surtout une grande injustice à laquelle il importe de mettre fin le plus rapidement possible.

Je suis tranquille, tout le Conseil de la République votera notre proposition de résolution.

Elle concerne des centaines, des milliers de vieux et de vieilles, des braves gens qui ont travaillé pendant 50 à 60 ans sur la terre, sur la mer, dans les champs, dans l'usine, dans le petit commerce, dans la modeste boutique. Cela représente du capital, cela représente du labeur et des privations, des misères et des détresses profondes. (Applaudissements.)

Je n'en dirai pas plus. Je ne sais pas ce que dira tout à l'heure le représentant de la commission des finances; je voudrais m'adresser à son rapporteur général.

La commission, voulant garder je ne sais trop quelle forme, a donné, non pas un avis défavorable — je ne veux pas croire cela d'aucun des membres de la commission — mais elle a demandé de réserver la question. Je me trompe peut-être et je m'en réjouirai.

Elle a demandé de réserver la proposition pour avis. Il y a déjà près d'un mois qu'elle lui est soumise. Il faut attendre. La faim et la misère, monsieur le rapporteur, n'attendent pas. Si je me trompe, je m'en réjouirai et vous remercierai. Je demande au Conseil de la République tout entier, sans distinction de partis, de voter dans un même esprit de commisération, de sollicitude et de solidarité avant tout et

de s'appesantir sur la grande détresse des victimes du travail, de l'âge, de la maladie, des injustices sociales. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jules Boyer, rapporteur, pour avis, de la commission des finances.

M. Jules Boyer, rapporteur, pour avis, de la commission des finances. Je me permets d'exprimer ma surprise d'avoir été l'objet de critiques de la part du rapporteur de la commission du travail avant d'avoir même pris la parole pour exposer l'avis de la commission des finances.

Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, la commission des finances a examiné avec intérêt cette question si importante au point de vue social. Elle est, certes, soucieuse des deniers de l'Etat, préoccupée de réaliser cet équilibre budgétaire dont l'absence serait préjudiciable à ceux-là mêmes que nous avons l'intention de secourir. Mais elle n'entend pas, au nom de cet équilibre budgétaire, rester indifférente au malheur de ceux qui souffrent, sans en être responsables, de la conjoncture économique actuelle.

A la vérité, la commission des finances a eu à examiner une question qui ne présentait pas l'ampleur de celle que M. Masson vient de soulever. J'aurais aimé que la proposition de résolution ainsi que les conclusions du rapporteur de la commission du travail eussent la largeur de vue qui a caractérisé l'intervention de M. Masson. Le texte qui nous était présenté était un texte étroit qui pouvait, par certaines incidences financières, aller à l'encontre du but qu'il poursuivait.

C'est dans cet esprit que la commission des finances, approuvant les déclarations de M. Masson, désirant mettre fin aux injustices qui résultent de l'application actuelle des lois du 22 mai 1946 et du 13 septembre 1946, et dans l'attente de nouveaux textes permettant d'atteindre plus efficacement le but que s'est assigné le Gouvernement et qui sera aussi, je l'espère, celui du Conseil de la République, c'est dans cet esprit, dis-je, que la commission des finances entend donner un avis favorable à la proposition de résolution qui nous est présentée.

M. Jules Masson. Je m'excuse de m'être trompé et je vous remercie de tout cœur de vos déclarations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet de modifier comme suit l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946:

« Toute personne de nationalité française résidant sur le territoire de la France métropolitaine, âgée de soixante-cinq ans ou moins avant le 1^{er} décembre 1946, ou, en cas d'incapacité au travail dans les conditions prévues à l'ordonnance du 2 février 1945, de soixante ans avant le 1^{er} décembre 1946, percevra l'allocation mensuelle de 700 francs à compter du 1^{er} septembre 1946 jusqu'au 1^{er} avril 1947, sans qu'il soit tenu compte

des exceptions prévues à l'article 15 de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 concernant le titulaire de la pension, de l'allocation, du secours. »

M. Bernard Lafay. Je demande la parole pour expliquer le vote du rassemblement des gauches républicaines.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Le rassemblement des gauches républicaines votera la proposition de résolution présentée par M. Jules Masson et plusieurs des membres du groupe socialiste, mais nous nous permettrons de faire une remarque. La proposition de résolution indique que toute personne de nationalité française résidant sur le territoire de la France métropolitaine, âgée de soixante-cinq ans avant le 1^{er} décembre 1946 ou, en cas d'incapacité au travail, de soixante ans avant le 1^{er} décembre 1946, percevra l'allocation mensuelle de 700 francs à compter du 1^{er} septembre 1946, jusqu'au 1^{er} avril 1947, sans qu'il soit tenu compte des exceptions visées par les paragraphes a, b, c, d, e concernant le titulaire de la pension, de l'allocation, du secours, etc.

Or, dans quelques jours nous serons au 1^{er} avril.

Comme le disait tout à l'heure un de mes collègues, membre de la commission des finances, l'arrière de cette allocation mensuelle aux nouveaux ayants droit est à la charge de l'Etat. Nous aimerions d'ailleurs connaître l'avis de M. le rapporteur général de la commission des finances. Le rassemblement des gauches républicaines espère que M. le ministre des finances voudra bien réparer cette injustice. Il désirerait que, durant la durée de la période transitoire de cinq ans allant jusqu'à 1952 et faisant suite à cette première période du 1^{er} septembre 1946 au 1^{er} avril 1947, la même injustice ne se perpétue pas au sein de la sécurité sociale chargée, à partir du 1^{er} avril 1947, de l'allocation aux vieux, et nous espérons, au rassemblement des gauches républicaines, que cette proposition de résolution sera également entendue par la sécurité sociale. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de M. le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je n'ai pas d'avis personnel ; et celui de la commission des finances vous a été exposé par notre collègue M. Boyer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 16 —

EXTENSION DE CERTAINS DROITS AUX VICTIMES DE LA GUERRE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Ascencio et plusieurs de ses collègues tendant à demander au Gouvernement l'application de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 accordant le droit au salaire unique et aux allocations familiales aux victimes de la guerre.

La parole est à M. Thomas, rapporteur.

M. Jean-Marie Thomas, rapporteur de la commission des pensions. Messieurs, la proposition de résolution de M. Ascencio et d'un certain nombre de ses collègues a pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation pénible qui est faite aux familles des plus grandes victimes de la guerre, les veuves et les mutilés à 85 p. 100 et plus.

Depuis le 25 octobre 1945, sous la pression des associations d'anciens combattants et du Parlement, le Gouvernement avait, par l'ordonnance 45-2516 du 25 octobre 1945, accordé des avantages appréciables aux grands mutilés de guerre.

Les articles 1, 2, 3 et 4 ont augmenté les allocations spéciales aux grands invalides ; les allocations spéciales de l'article 3 du décret du 22 mars 1935 et du décret du 17 juin 1938, c'est-à-dire du statut des grands mutilés ; l'indemnité aux aveugles ; l'indemnité de soins aux tuberculeux, etc.

Les articles 6 et 7 visent particulièrement les familles des veuves et des grands mutilés à 85 p. 100 et plus.

L'article 6 est ainsi conçu : « Les victimes de la guerre titulaires d'une pension de la loi du 31 mars 1919 d'un taux égal ou supérieur à 85 p. 100 ont droit aux allocations familiales et de salaire unique suivant les modalités et les tarifs prévus par le décret du 29 juillet 1939 et les textes qui l'ont complété ou modifié. »

L'article 7 de cette ordonnance prévoit des mesures analogues en ce qui concerne les veuves et les orphelins qui étaient bénéficiaires de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919.

Or, si les augmentations qui ont été prévues par les premiers articles de cette ordonnance ont été effectives ; si on a bien, en effet, augmenté les indemnités du statut des grands mutilés de guerre, l'indemnité de soins aux tuberculeux, etc., les articles 6, 7 et 8, concernant les familles des victimes de guerre les plus intéressantes, parce que les plus éprouvées, n'ont pas été appliqués depuis le 25 octobre 1945, si bien que les bonnes dispositions que le Gouvernement avait manifestées pour les victimes de guerre se traduisent en fait par des suppressions de majorations et d'allocations, par conséquent par une diminution de ressources.

Tout d'abord, en effet, les sections départementales des pensions n'ont plus payé les majorations pour enfants aux mutilés de guerre à 85 p. 100 et plus, prévues par l'article 13, puisqu'il ne pouvait pas y avoir cumul entre les majorations pour enfants et les allocations familiales prévues par l'ordonnance dont je viens de parler.

Il y a seulement quelques exceptions, en particulier la section départementale de la Seine qui a continué à payer les majorations, mais la plupart des sections départementales ont cessé le paiement des allocations de l'article 13 et de l'article 19.

Mieux encore : les épouses de quelques mutilés à 85 p. 100 et plus travaillaient et, à ce titre, elles percevaient les allocations familiales ; or, les caisses d'allocations familiales leur ont supprimé ces allocations familiales sous le prétexte qu'il ne pouvait pas y avoir cumul et que leur mari, comme grand mutilé de guerre, devait percevoir lui-même les allocations familiales et celles de salaire unique. Comme l'ordonnance n'a pas été appliquée, le grand mutilé ne percevait rien et sa femme, qui recevait autrefois les allocations, se les voit aujourd'hui supprimer.

Il y a donc là quelque chose de véritablement intolérable, et il en résulte d'ailleurs

des situations navrantes. J'en pourrais multiplier les exemples. Je me permettrai d'en citer un seul : je connais très bien un mutilé 100 p. 100, père de trois enfants, qui avait confiance dans la promesse que constitue une loi promulguée au *Journal officiel*, et qui se disait qu'un retard de quelques mois pouvait intervenir dans le paiement des allocations, mais qu'il ne s'agirait que d'un retard et qu'il percevrait finalement ces allocations. Pour continuer à maintenir ses enfants à l'école et les élever dignement, il a emprunté des sommes d'ailleurs inférieures au total des indemnités qui lui étaient dues, pensant pouvoir rembourser assez rapidement ses emprunts.

Or, depuis dix-huit mois, il n'a rien perçu et il a toujours ses dettes. Il est inutile d'insister davantage. Je pense que le Conseil de la République sera d'accord pour convenir qu'il y a là une situation qui ne peut se prolonger davantage.

Je sais qu'il y a un certain nombre de difficultés dans l'application de cette circulaire, que le ministère des finances s'est heurté à certaines difficultés du côté des caisses d'allocations familiales, qui devaient prendre en charge ces allocations pour les veuves et les mutilés. Mais, en dix-huit mois, on n'a pas trouvé le moyen de résoudre ces difficultés ; je ne sais de quel événement extérieur on en attend la solution.

Il est inadmissible que les caisses d'assurances sociales aient pu supprimer les allocations versées à des femmes, sous le prétexte que leurs maris, mutilés à 85 p. 100 et plus, pourraient les percevoir d'une autre façon et qu'il y aurait cumul.

Il est enfin inadmissible qu'une loi, ou une ordonnance ayant force de loi, promulguée depuis le 25 octobre 1945, n'ait pas encore été appliquée, surtout lorsqu'il s'agit des victimes de la guerre, des familles des victimes de la guerre les plus durement touchées.

C'est pourquoi je pense que le Conseil de la République sera unanime à adopter la proposition de résolution qui a été déposée par M. Ascencio et un certain nombre de ses collègues. On pourrait y adjoindre d'ailleurs une proposition de résolution déposée par Mme Patenôtre, qui n'a pu être examinée par la commission des pensions, parce qu'elle n'est pas encore distribuée, mais qui est rédigée à peu près dans les mêmes termes et a exactement le même objet. Ceci, afin que le Gouvernement fasse appliquer la loi et que les mutilés de guerre à 85 p. 100, les veuves et les orphelins touchent enfin les allocations qui leur sont dues depuis longtemps promises et qui leur sont dues. (Applaudissements unanimes.)

M. le président. La parole est Mme Patenôtre.

Mme Patenôtre. Le rassemblement des gauches votera la proposition de résolution de M. Jean Ascencio. Moi-même, j'avais déposé avec M. Bernard Lafay, au nom du rassemblement des gauches, une proposition identique, relative à la mise en vigueur de l'ordonnance du 25 octobre 1945. Ceci vous montre combien notre groupe est d'accord avec M. Thomas, rapporteur de la commission des pensions, qui, au nom de cette commission tout entière, demande à notre assemblée de voter cette proposition de résolution.

Il est en effet inconcevable qu'une ordonnance ayant force de loi ne soit pas appliquée dix-huit mois après sa promulgation, surtout quand il s'agit de mesures

intéressant les familles des plus grandes victimes de la guerre. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à appliquer immédiatement l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945, accordant aux pensionnés de guerre d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 85 p. 100, ainsi qu'aux veuves et orphelins bénéficiant de la loi du 31 mars 1919, le droit au salaire unique et aux allocations familiales. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

— 17 —

RELEVEMENT DU MONTANT DE L'AVANCE PERMANENTE DE LA BANQUE DE FRANCE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé, en vertu de l'article 61 du règlement, à la discussion d'urgence du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France au sujet du relèvement du montant de l'avance permanente de la Banque qui est porté de 10 à 50 milliards de francs en considération de l'amplitude actuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de l'institut d'émission à la couverture des charges exceptionnelles du Trésor.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pocher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale nous demande de discuter, par la voie de la procédure d'urgence, un projet de loi qui tend à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France, et qui a pour objet de relever de 10 à 50 milliards le plafond des avances permanentes de la Banque à l'Etat.

L'institution de ce prêt permanent date du traité du 10 juin 1857. A l'époque, l'avance s'élevait à 60 millions de francs; elle était présentée comme la contrepartie des avoirs disponibles que le Trésor laissait à son compte courant à la banque.

Depuis lors, le montant en a été successivement relevé. C'est ainsi qu'en 1911 il a été porté à 200 millions; en 1928, à 3.200 millions et enfin, en tout dernier lieu, la convention du 12 novembre 1938 a porté l'avance à 10 milliards.

Le Gouvernement fait valoir que l'avance permanente constitue un fonds de roulement nécessaire au Trésor pour assurer sa mission de banquier du budget.

En conséquence, il convient d'en relever le volume, parallèlement à l'accrois-

sement des dépenses publiques; d'autre part, ce poste n'ayant pas subi de réévaluation depuis 1938, le Trésor a dû se procurer les ressources nécessaires aux fluctuations journalières des besoins des caisses publiques par d'autres moyens, notamment le recours aux avances provisoires.

Celles-ci se sont trouvées d'ailleurs majorées un certain nombre de fois, du fait des circonstances et, normalement, on peut penser que cela est un peu dû au retard apporté à la réévaluation des avances permanentes.

En fait, il s'agit de donner au Trésor, avant notre départ en vacances, un volant de ressources pour lui permettre de parer à toute éventualité.

Vous savez qu'à la fin de ce mois le disponible des avances provisoires s'élèvera vraisemblablement à une vingtaine de millions, chiffre qui apparaît assez faible, eu égard à la masse des opérations engagées par le Trésor public et surtout aux échéances de ces mois-ci.

C'est pourquoi le Gouvernement a pensé que le moment était venu de réévaluer le montant des avances permanentes de la Banque de France à l'Etat.

Je ne cacherai pas qu'il est difficile de trouver une différence très justifiable dans la nature et l'objet de l'avance permanente et des avances provisoires. Ces dernières sont, en quelque sorte, une ressource d'appoint, à première vue plutôt réservée au déficit qu'aux insuffisances momentanées de trésorerie.

L'avance permanente est une avance fixe permettant au Trésor de faire face à des besoins courants.

Il semble que l'intitulé même du projet de loi envisage, pour les avances provisoires, un rôle différent et que l'on ait établi, par ce texte, qu'elles étaient maintenant plutôt destinées à la couverture des besoins exceptionnels du Trésor.

Pour notre part, nous pensons tout de même que le Gouvernement n'a nullement l'intention de modifier les règles habituelles et qu'il a simplement estimé que le moment était venu de réévaluer le montant des avances de la Banque de France à l'Etat, ce qui n'avait pas été fait depuis 1938.

Votre commission des finances, qui a examiné tout à l'heure ce texte, ne croit pas possible de refuser au Gouvernement les facultés qu'il réclame pour assurer, en toute hypothèse, la continuité des opérations du Trésor.

Nous devons toutefois faire remarquer que le dépôt de ce projet prouve que les disponibilités du Trésor sont devenues de plus en plus restreintes.

Si nous votons ce texte, l'équilibre de la trésorerie n'en sera pas pour autant assuré. En effet, vous avez hier voté un budget qui, comme je l'ai déjà dit, va entraîner pour l'Etat des charges assez importantes.

Vous savez que, cette nuit, un certain nombre de nos collègues et, pourquoi ne pas le dire, la quasi-totalité des membres de ce Conseil, pensaient, à l'occasion de tel ou tel chapitre, qu'en France il est indispensable de subvenir à telle ou telle nécessité. A certains moments, votre commission des finances a eu l'impression qu'on avait complètement oublié les moyens de financement, si difficiles à trouver à l'heure actuelle. Il n'y a pas deux positions possibles: on ne peut refuser à l'Etat les moyens d'agir et toujours lui réclamer une action, et une action coûteuse. On

ne peut pas, à la fois, être pour la dépense et refuser les moyens de trésorerie ou les recettes nécessaires.

J'appelle une nouvelle fois votre attention sur le fait que le Conseil de la République doit être particulièrement raisonnable une année où, comme nous le disions tous ensemble, il semble plus nécessaire de reconstruire, de rééquiper que de faire des dépenses, peut-être souhaitables en d'autres temps, mais manifestement superfétatoires à l'heure actuelle.

Mes chers collègues, bien que je ne sois pas enthousiaste, je vous demande de faire comme votre commission des finances, c'est-à-dire de voter le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Est approuvée la convention ci-annexée passée le 27 mars 1947 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. »

Je mets aux voix l'avis sur l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 18 —

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lafay, rapporteur.

M. Bernard Lafay, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, s'il est une réforme sociale qui soit conforme à l'esprit de nos institutions, c'est bien celle que j'ai l'honneur de rapporter devant vous aujourd'hui.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 instituant la sécurité sociale a posé en principe que la gestion des organismes de sécurité sociale serait désormais assurée par les intéressés eux-mêmes. La loi du 30 octobre 1946 a précisé, dans cet esprit, les modalités de la désignation des administrateurs des caisses.

Ceux-ci seront désormais élus par les assurés.

Que se passe-t-il dans le cadre des élections aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales qui nous intéressent ici ? Reportons-nous au texte même de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946 :

« Sont électeurs, dans chaque catégorie d'administrateurs, les allocataires de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité française ou étrangère, qui ont droit aux prestations familiales au titre du mois précé-

dant l'ouverture de l'établissement des listes électorales, sous réserve qu'ils n'ont pas été condamnés à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

Le texte de la loi est donc formel : sont électeurs les allocataires.

Que doit-on entendre par ce terme ? Il s'agit là, évidemment, de la personne du chef de laquelle sont dues les allocations familiales, c'est-à-dire, dans la très grande majorité des cas, du père, du mari, du chef de famille.

Tel est, du reste, le sens de l'interprétation admise par l'administration, puisque le règlement d'administration publique du 28 décembre 1946 prévoit que les listes électorales comprennent, pour la catégorie des travailleurs, les salariés de l'entreprise assujettis aux assurances sociales d'une part, aux allocations familiales, d'autre part.

Si l'on tient compte du fait que le décret du 28 décembre 1946 a été pris après avis du Conseil d'Etat, cette interprétation acquiert une valeur particulière. Seul vote, en effet, l'allocataire, celui qui touche, c'est-à-dire le mari, le père, le chef de famille. Vote également la mère seule qui travaille et qui touche de ce fait des allocations familiales, et c'est justice.

Par contre, celle qui n'effectue aucun travail salarié, la femme au foyer, la mère de famille, ne vote pas. Doit-on en conclure qu'elle ne travaille pas ? Sous la pression des faits, la doctrine de la société nouvelle a cependant admis que l'épouse ou la mère au foyer effectuait un travail qui dépasse le cadre étroit de la cellule familiale et atteint à l'intérêt social et national.

La constitution de notre IV^e République n'a-t-elle pas d'ailleurs admis l'accession totale de la femme aux droits politiques ? Reportons-nous à son préambule :

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

La femme, enfin, n'a-t-elle pas acquis le droit de vote à la libération ?

On objectera à cela que la gestion des allocations familiales constitue un objet limité, qu'elle doit être assurée par les seuls intéressés. Mais c'est justement là que nous nous arrêtons. Les intéressés, selon la loi actuelle, c'est l'allocataire, c'est-à-dire, dans la grande majorité des cas, le père, le chef de famille.

Pour nous, ce sont les bénéficiaires, c'est-à-dire, en l'espèce, l'association composée par le père et la mère dans la mission précise de l'éducation de leurs enfants. La mère, d'ailleurs, n'a-t-elle pas autant d'intérêt que son conjoint à une bonne gestion des caisses ? L'argument actuel que le droit de vote appartient seulement à celui qui touche les prestations représente donc une notion périmée.

Prenons un ménage où, seul, l'homme travaille ; il touche les allocations familiales, véritable complément de son salaire. Mais, pour le compte de qui les touche-t-il ? Pour le ménage tout entier, et non pour son usage personnel. Au bénéfice de qui les touche-t-il ? Au bénéfice de ses enfants, au bien exclusif desquels doivent être réservées les sommes qu'il perçoit.

Cette opinion a notamment été affirmée par la loi du 22 août 1946 visant le régime des prestations familiales, qui précise nettement, dans son article 9, paragraphe 3, que « lorsque le montant

des allocations familiales n'est pas employé dans l'intérêt des enfants, leur versement peut être, en tout ou en partie, effectué, non pas au chef de famille, mais à une personne physique ou morale qualifiée, dite tuteur des allocations familiales. »

Le père n'est donc qu'un intermédiaire, un moyen, vers le but que s'est proposé le législateur, qui est d'améliorer les conditions économiques et sociales de la famille. Il est logique qu'il partage cette charge avec la mère aussi intéressée que lui à la saine gestion de la caisse.

Nous croyons avoir démontré combien est injuste la situation qui réserve aux seuls allocataires le droit d'élire leurs représentants. La femme au foyer, la mère de famille, doit voter. Les caisses ne seront-elles pas, d'ailleurs, les premières bénéficiaires de cette mesure ? Les femmes sont, bien souvent, meilleures gérantes que les hommes, habituées à l'administration de la maison et à opérer l'équilibre du budget familial, tâche qui constitue bien souvent un tour de force dans les conditions de vie actuelles. Ne seront-elles pas des électrices et des administratrices avisées, animées hautement de l'intérêt social et opportunément économes ?

Renversons donc le problème, et prenons-le d'une façon plus conforme à l'esprit de nos institutions actuelles plutôt que selon la tradition historique. Je pense que le Conseil de la République sera d'accord pour étendre le droit de vote à la mère de famille, c'est-à-dire au conjoint, pour parler administrativement. C'est là une réforme à tous points de vue souhaitable et, de plus, parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre de notre Constitution.

En conséquence, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution en discussion. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Baret.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons suivre M. le rapporteur de cette proposition de résolution. Déjà, à la commission du travail et de la sécurité sociale, les commissaires communistes s'étaient prononcés contre ce projet.

Que nous propose-t-on en effet ? On nous propose de modifier l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946 qui stipule que « sont électeurs dans chaque catégorie d'administrateurs, les allocataires de l'un ou l'autre sexe qui ont droit aux prestations familiales ».

Dans quel sens ? En étendant le droit de vote au conjoint, c'est-à-dire à la mère au foyer, la reconnaissant ainsi comme allocataire au même titre que le chef de famille. Pourquoi ? Parce que, d'après l'exposé des motifs : « Doivent être considérés comme électeurs tous les prestataires relevant d'une caisse d'allocations familiales, c'est-à-dire le père et la mère de famille qui assument tous deux ensemble la charge effective de l'enfant. »

Sur quoi repose le système de sécurité sociale ? Les caisses des organisations de sécurité sociale ne sont alimentées que par les cotisations des assujettis. Il est donc juste et démocratique que seuls ceux qui cotisent soient appelés à la gestion de ces caisses et, partant, seuls ne peuvent voter que les allocataires non pas parce qu'ils touchent, mais parce qu'ils payent, et qu'ils payent des cotisations. En cela la loi est équitable puisque la mère seule, salariée, assujettie, qui cotise, est élec-

trice, puisque la mère de famille salariée est électrice comme son conjoint assujetti est électeur. Cotisant alors, elle pourra ainsi gérer les biens qu'elle aura contribué à constituer.

Mesdames, messieurs, loin de nous l'idée de méconnaître le travail, les efforts, les difficultés, les soucis matériels et moraux de la mère au foyer. Mais si son travail concourt à l'œuvre de renaissance française, que penser et que dire de celui fourni par la mère qui exerce un métier tout en continuant à élever son enfant !

Nous ne sommes pas des super-féministes. Nous admettons que les femmes sont meilleures gérantes que les hommes, qu'elles sont plus expertes qu'eux en l'art difficile, surtout à l'heure actuelle, de boucler le budget familial. Mais qui d'entre nous oserait dénier aux pères de famille, et ils sont nombreux sur les bancs de cette enceinte, leur sens élevé des responsabilités familiales ?

D'ailleurs, près de 9 millions d'hommes seront appelés à exercer leur droit de vote le 24 avril de cette année. Nous aimons à penser que ces électeurs, dont beaucoup sont des pères de famille, sauront choisir des administrateurs capables de défendre les intérêts de la famille. Près de 6 millions de femmes salariées, et, parmi elles, de nombreuses mères de famille, seront électrices et éligibles. Nous sommes persuadés, et nous nous en félicitons déjà, que beaucoup d'entre elles seront élues dans les conseils d'administration.

Alors, mesdames et messieurs, vos craintes sont injustifiées. La famille n'est pas en danger. Elle n'est pas en danger puisque, et c'est la loi, à chaque échelon des caisses d'administration de sécurité sociale se trouvent des représentants élus des associations familiales, et, en ce qui concerne les caisses d'allocations familiales, le conseil d'administration comporte, en outre, deux personnes connues pour leurs travaux sur les questions démographiques ou leur activité en faveur de la famille.

Enfin, si, comme on nous l'a fait remarquer, au paragraphe 3 du préambule de la Constitution, la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme — et vous savez que, sur ce point, les communistes y sont pour beaucoup — ces droits en aucune façon ne peuvent leur être supérieurs.

Mais laissons maintenant de côté ces arguments juridiques et abordons l'aspect politique de la question. Il n'est pas douteux que depuis quelque temps, à travers le pays, une campagne systématique se développe pour retarder l'application de la sécurité sociale, risquant ainsi de compromettre cette grande œuvre de solidarité nationale. Mais la sécurité sociale est un tout. Elle se réalisera par étapes successives et il est permis de penser qu'ultérieurement il sera procédé à une harmonisation de l'ensemble, avec des assouplissements et des retouches qui apporteront dans le fonctionnement et l'administration des caisses des améliorations successives.

Par ailleurs, si nous suivions les auteurs de cette proposition de résolution sur le chemin où ils se sont engagés, quelles que soient leurs intentions, nous aboutirions au vote familial.

On nous dit : la mère est la bénéficiaire des caisses d'allocations familiales, elle doit donc être électrice. Mais en fait, qui sont les véritables bénéficiaires ? Ce sont les enfants. Ce sont les enfants pour qui demain voteront les parents. Vote familial, d'ailleurs, qui a déjà été formel-

lement condamné par l'Assemblée nationale et qui, en aucune façon, ne pourrait augmenter l'intérêt qu'apportent les mères à défendre leurs enfants. La mère a une égale sollicitude pour ses enfants quel qu'en soit le nombre.

Nous aboutirions aussi, et c'est là la raison essentielle pour laquelle les commissaires communistes ont repoussé cette proposition de résolution, à retarder indéfiniment la date de ces élections fixées au 24 avril 1947, la liste des inscriptions étant déjà close, depuis hier. Et même si elle ne l'était pas, l'adoption de ce projet conduirait à la suspension des opérations à venir et à la promulgation d'un nouveau texte de loi.

Par conséquent, pour le moment, il est logique que les caisses de sécurité sociale soient gérées par les cotisants eux-mêmes et que seuls ils participent aux élections des conseils d'administration de ces caisses.

C'est pourquoi, persuadés qu'il est de l'intérêt de tous les travailleurs de voir s'installer au plus tôt les organismes d'administration de la sécurité sociale, élus démocratiquement par l'ensemble des 15 millions d'assurés, le groupe communiste votera contre le projet de résolution qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs j'apporte l'adhésion du groupe des républicains indépendants à la proposition de résolution déposée par Mme Devaud.

La question soulevée par cette proposition devait naturellement se poser dès l'instant où les intéressés — et j'emploie intentionnellement ce terme vague et général — ont été admis à participer à la gestion des caisses d'allocations familiales, à prendre en mains cette gestion.

Le principe en cause a d'ailleurs une portée plus générale: l'admission de la mère au droit de vote pour l'élection des administrateurs des caisses d'allocations familiales n'est que le corollaire des droits que l'on doit reconnaître à la mère de famille à l'égard des allocations familiales.

Je voudrais énoncer très brièvement et très objectivement les raisons d'ordre juridique et d'ordre moral qui me paraissent militer en faveur de la reconnaissance des droits appartenant à la mère et, par voie de conséquence, de l'adoption de la proposition.

Le débat roule autour du terme « allocataire » qui figure dans l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946 pour désigner les personnes qualifiées pour être électeurs au conseil d'administration des caisses d'allocations familiales.

Qu'est-ce que « l'allocataire »? C'est étymologiquement la personne qui perçoit les allocations.

Du règlement d'administration publique du 28 décembre 1946, on peut déduire qu'on entend par « allocataire » dans les groupes salariés, les personnes du chef desquelles sont dues les allocations familiales, celles, en d'autres termes, dont le travail a fait naître le droit aux allocations familiales.

Cette interprétation n'est pas inexacte, mais elle procède d'une vue trop étroite de ce que sont les allocations familiales.

Elle ne traduit pas ce qui est essentiel dans la nature de l'allocation familiale. Le droit à l'allocation familiale n'est pas, comme le droit au salaire, un droit dont le possesseur a la libre disposition. Le des-

tinataire, le bénéficiaire de ce droit, c'est l'enfant. Les allocations familiales ont été imaginées pour aider le père et la mère de famille à nourrir, vêtir, entretenir, élever l'enfant. Si l'allocataire détourne le montant de l'allocation familiale de son affectation, la loi autorise, oblige même la caisse des allocations familiales à enlever, même au père, la perception de l'allocation familiale et à en remettre le montant à une personne à qui sera confié d'en faire emploi dans l'intérêt de l'enfant.

Quels sont les titres du père à percevoir le montant de l'allocation? C'est moins le fait d'avoir gagné le droit aux allocations familiales par son activité professionnelle que l'obligation qui lui incombe légalement d'assurer l'entretien de l'enfant et sa qualité de représentant légal de l'enfant. Mais ce titre n'est pas un attribut exclusif du père: cette charge et cette prérogative, il les partage avec la mère.

« Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants. »

Ce texte, qui est celui de l'article 203 du code civil est, je crois bien, le plus impératif de toute notre législation, puisqu'il n'y a aucun pouvoir qui puisse relever les parents de cette obligation, directement transposée de la loi naturelle dans la loi écrite.

Elle survit à la rupture du lien conjugal, au divorce, elle survit même à la déchéance de la puissance paternelle: les parents déchus restent tenus de contribuer pécuniairement, dans toute la mesure de leurs moyens, à l'entretien de l'enfant dont l'éducation a été confiée à d'autres.

Cette obligation incombe à la mère comme au père; elle leur incombe conjointement et solidairement, de la solidarité la plus absolue qui soit consacrée par notre droit.

J'en déduis que la mère a un droit sur l'allocation familiale, parce que l'allocation familiale est une aide matérielle qui lui facilite l'accomplissement de leur obligation commune vis-à-vis de l'enfant.

Ne prétendez pas que je sois dans la théorie, je suis au contraire dans la réalité vivante, parfois navrante.

Combien de mères, hélas! doivent faire face seules aux charges de l'enfant parce que le père ne remplit pas son devoir, et quelquefois il touche l'allocation familiale.

Ce sont des cas exceptionnels, certes; mais ils sont cependant trop nombreux pour que nous puissions écarter de ce débat la pensée de ces mères si dignes de l'attention du législateur.

La mère a un autre titre à revendiquer des droits sur l'allocation familiale: les droits et le pouvoir qui dérivent de sa qualité de mère, comme ses obligations.

Ces droits, ce pouvoir qui sont eux aussi de droit naturel: c'est le droit de prendre en main les intérêts de l'enfant, de les sauvegarder, de les protéger, de les défendre.

Je ne veux pas opposer ce droit de la mère à ceux du père. Je ne veux pas faire état de ces cas douloureux, rares certes, mais trop fréquents encore où cette défense, cette protection doit s'exercer à l'égard du père.

Je veux dire seulement que la mère partage avec le père les pouvoirs que celui-ci possède dans le gouvernement de la famille.

Nous ne sommes plus au temps du droit romain. Le droit familial a évolué depuis

la Rome antique. La puissance paternelle, l'autorité maritale ne sont plus un pouvoir personnel et absolu.

Malgré l'antiféminisme de Napoléon, notre code civil en atténuait déjà les rigueurs et, depuis Napoléon, le droit a évolué.

Telle théorie sur l'autorité maritale qui, au début de ce siècle, apparaissait comme une innovation téméraire, qui était taxée d'hérésie par les juristes orthodoxes, s'est imposée.

La physionomie du chapitre sur les devoirs et les droits respectifs des époux, dont le maire donne lecture aux futurs conjoints, en est transfigurée. Il n'y est plus question du devoir d'obéissance de la femme.

Ecoutez l'article 213 du code: « Le mari est le chef de la famille. Il exerce cette fonction dans l'intérêt commun du ménage et des enfants.

« La femme concourt avec le mari à assurer la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement. »

Ce texte proclame que l'intérêt commun du ménage et des enfants est la règle du gouvernement de la famille, dont le mari est reconnu chef.

Mais l'article 213 déclare aussi que la femme participe à la direction morale et matérielle de la famille. Sa mission ne se limite pas à suppléer le chef de famille empêché; elle a, dans la direction morale ou matérielle de la famille, un rôle qui lui est propre, qui, dans la répartition des tâches, lui revient, parce qu'il correspond à ses aptitudes physiques, j'allais dire sentimentales.

Le soin du ménage, le soin des enfants, c'est elle, qui, personnellement, en a la charge. C'est elle qui, dans les ménages les plus unis, exerce cette fonction en y apportant cette tendresse envers l'enfant, qui est un des dons incomparables de la mère.

Ainsi, l'utilisation des allocations familiales rentre dans les attributions de la mère; au titre d'utilisatrice, elle a sur les allocations familiales un droit qui la qualifie pour participer à l'administration des caisses qui les distribuent.

Mais on doit aller plus loin encore. Au principal des allocations familiales se sont ajoutées d'autres formes d'allocations complémentaires: l'allocation de salaire unique et l'allocation prénatale. Sur l'une et l'autre, la mère a un droit propre, personnel.

L'allocation de salaire unique, qualifiée à l'origine d'allocation de la mère au foyer, répond, dans une famille où les deux parents existent, à la préoccupation de faciliter à la femme l'accomplissement de son rôle de gardienne du foyer, en la dispensant, dans une mesure toute relative, d'ailleurs, de l'obligation d'aller chercher dans une activité extérieure au foyer un complément aux ressources du ménage.

Mais que dire de l'allocation prénatale? L'enfant attendu en est le destinataire définitif. Sa venue au monde dans les conditions les plus favorables est le but de cette allocation.

Dans cette période, la vie de l'enfant se confond avec la vie de la mère; les deux personnalités physiques sont une, au point que la prestation prénatale, dont le service commence à la déclaration de grossesse, est une allocation à la mère en même temps qu'à l'enfant, qui vit et grandit de la substance de la mère.

Le droit de la mère sur les allocations familiales est, en vérité — ce n'est pas un paradoxe — plus incontestable encore que celui du père de famille.

On ne conteste pas à la femme le droit de voter pour la désignation des administrateurs des caisses d'allocations familiales et même de faire partie de ces conseils d'administration.

Mais on prétend ne lui reconnaître ce droit que si, travaillant au dehors du foyer, elle contribue, par une activité personnelle et extérieure, à l'acquisition du droit aux allocations familiales.

C'est dire qu'on exclut de la gestion des caisses d'allocations familiales la femme qui renonce aux travaux extérieurs pour se consacrer exclusivement à la direction matérielle et morale de son foyer — comme le dit l'article 213 — au travail domestique, dont l'intérêt dépasse de beaucoup celui du travail extérieur, et aux soins des enfants, qui sont la raison même des allocations familiales.

La proposition de résolution de Mme Devaud tend à renverser cette situation paradoxale. Son rejet serait une méconnaissance de la véritable nature des allocations familiales.

Laissez-moi vous dire aussi que ce serait un anachronisme juridique.

Ceux qui ont suivi depuis quelques décades le mouvement féministe savent que la reconnaissance du droit de l'épouse et de la mère dans le gouvernement de la famille a été la première conquête véritable du féminisme, prélude de la conquête du droit de la femme à participer au gouvernement du pays.

Intentionnellement, je veux, en terminant, placer principalement mes observations sous le couvert de cette conquête, sous le patronage de l'article 213 du code civil qui l'a consacrée.

Je ne puis croire que, dans une Assemblée comme celle-ci, qui bénéficie de conseils féminins qui nous apportent le fruit d'une expérience à laquelle la sagesse des anciens sénateurs était impuissante à suppléer, je ne puis croire que la proposition de résolution qui vous est soumise, qui a recueilli l'approbation de la majorité de la commission du travail, ne trouvera pas ici une majorité encore plus ample pour l'adopter. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pierre Pujol. Le groupe socialiste ne votera pas la proposition de résolution présentée par Mme Devaud et M. Bernard Lafay.

Il y a à cela, pour nous, d'abord, une raison d'opportunité. En vertu de la loi, les listes électorales sont closes et il nous semble qu'adopter le texte qui nous est présenté serait retarder considérablement les élections. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Mme Devaud. Assurément non! D'ailleurs, on aurait pu voter cette résolution il y a un mois.

M. Pierre Pujol. On ne peut imaginer, à la veille de ces élections, à quel point les amendements pleuvent à la commission du travail. On se demande si ce n'est pas précisément pour saper l'institution de la sécurité sociale. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je veux reprendre les arguments de M. Baret. Nous espérons qu'à mesure que la loi fonctionnera des améliorations y se-

ront introduites, car c'est absolument nécessaire.

Une autre raison me guide pour repousser ce projet de résolution. Sans méconnaître l'intérêt des propositions qui consacrent les droits de la famille, nous disons, nous socialistes, que les droits de la femme ont été suffisamment méconnus dans cette enceinte pour que nous qui, depuis cinquante ans, avons défendu les droits de la femme, nous puissions je crois parler assez librement sur ce sujet. *(Très bien! à gauche.)*

Nous nous félicitons surtout de voir que le cours des événements a amené à plus de compréhension les partis qui siégeaient sur les fauteuils où nous voyons aujourd'hui Mme Devaud et M. Lafay. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

On a ici invoqué des arguments d'ordre sentimental; on peut citer en effet des cas assez pathétiques, où un mari indigne laisse à la ménagère le soin de diriger le foyer et d'en assumer seule les charges.

Je crois aussi qu'on pourrait invoquer un exemple contraire, mais j'estime que ce ne serait pas rehausser le prestige de la famille française que d'insister sur ces cas particuliers et en somme très rares.

Ce qui m'inquiète dans ces projets, c'est que je soupçonne un danger et, pourquoi ne pas le dire, une arrière-pensée. J'y sens comme une sorte de méfiance envers la solidarité morale du foyer.

Le mari n'est-il pas dans votre esprit le représentant qualifié du foyer? Doit-on compter sur les divergences d'opinion qui peuvent exister dans le ménage?

De ces élections, qui ont le but admirable de créer la solidarité dans la nation française, veut-on faire un élément de discorde; veut-on faire de ces élections, où la politique n'a rien à voir, des élections politiques? *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

Devant la proposition de Mme Devaud, un dilemme surgit sans mon esprit: quel peut être le motif de la participation des deux conjoints aux élections des administrateurs des caisses d'allocations familiales?

Où bien ils sont d'accord pour élire le représentant qualifié le plus honnête qui gèrera les caisses au mieux des intérêts de leur foyer, ou bien ils sont en désaccord, et sur quoi portera leur désaccord, si ce n'est sur des questions politiques?

Nous pouvons reprocher, dès lors, aux honorables orateurs qui m'ont précédé de vouloir introduire dans un sujet où les conjoints doivent, précisément, plus que jamais être associés, un élément quelque peu dissolvant pour le foyer, ou de vouloir compter, que sais-je? sur des pressions extérieures. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

C'est pourquoi le groupe socialiste, confiant dans l'unité morale, dans la santé de la famille française, comme dans la sagesse de la femme française, votera contre la proposition de Mme Devaud. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Rehault.

M. Rehault. Mesdames, messieurs, je viens, au nom du mouvement républicain populaire, exprimer tout d'abord mes regrets de voir discuter, ce soir seulement, une proposition de résolution qui était urgente, et à laquelle nous sommes très favorables. Elle est, en effet, dans la ligne

de la politique que nous avons toujours soutenue sur le plan familial et la modification qu'elle demande s'inspire d'un esprit de justice élémentaire.

Notre collègue communiste, pour expliquer le vote de son groupe contre cette proposition, nous a dit: « Il n'y a que ceux qui payent qui doivent voter ». Je lui rappellerai simplement que ce principe qui lui est cher aujourd'hui...

Voir à l'extrême gauche. Cela peut entraîner loin!

M. Rehault. ...est le principe qui, au siècle dernier, régissait les mœurs politiques. *(Applaudissement au centre.)*

Au siècle dernier, seuls ceux qui payaient l'impôt avaient le droit de voter. C'était, hier, un principe injustifiable et, les Français l'ont supprimé; il ne présente pas aujourd'hui plus de justice qu'hier.

Nous croyons, aussi, très difficile d'admettre, en stricte logique, et de défendre cette idée que la mère, seule, qui travaille, aura le droit de désigner les administrateurs des caisses d'allocations familiales et que celle qui reste au foyer en sera privée.

Et nous croyons plus difficile encore de soutenir ce point de vue quand il s'agit de mères de familles ouvrières.

Vous connaissez tous, mes chers collègues, leur situation particulièrement difficile et les conséquences qui en découlent pour elles.

Quand la mère de famille ouvrière a un ou deux enfants, elle peut, la plupart du temps, concilier ses devoirs d'état et ses occupations professionnelles; elle reste à l'usine; et, par conséquent, elle aura droit de vote.

Au contraire, la mère d'une famille ouvrière nombreuse, accaparée totalement par la surveillance et les soins qu'elle doit donner à tous ses enfants, est obligée, même contre son désir, de quitter son usine et de demeurer chez elle; de ce fait, uniquement parce qu'elle est mère de famille nombreuse, elle n'aura pas droit de vote, elle sera pénalisée, alors que nous voudrions la voir avantagée et encouragée. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

C'est pourquoi nous aurions désiré que cette loi du 30 octobre 1946 instituât le vote familial, et nous regrettons vivement qu'à l'Assemblée nationale un amendement déposé dans ce sens par les commissaires du mouvement républicain populaire ait été rejeté par la commission du travail.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette importante question. Aujourd'hui, nous nous contenterons de voter la proposition de résolution présentée, en espérant que, bientôt, au Parlement, une majorité importante se dégagera pour reconnaître et donner enfin à la famille française la place primordiale à laquelle elle a droit. *(Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Permettez-moi, mes chers collègues, de regretter sincèrement l'absence de M. le ministre du travail qui avait cependant manifesté une sollicitude toute particulière, et pour notre Assemblée et pour notre proposition, en nous exprimant à plusieurs reprises le désir formel d'assister à ces débats. Or, M. le ministre du

travail est retenu à l'Assemblée nationale et nous sommes navrés de ne pas le voir sur ces bancs.

Quant à moi, je me félicite que cessent enfin les tribulations de cette malheureuse proposition dont le débat fut sans cesse reporté depuis deux mois; je ne sais vraiment pour quelle raison.

En tout cas, je suis heureuse de prendre ce soir la parole à cette tribune pour défendre des droits qui me sont particulièrement chers: les droits des femmes et des mères de famille, des droits de pure essence démocratique — car je me flatte d'être aussi démocrate que qui que ce soit — des droits parfaitement et formellement reconnus par la Constitution 1 (Applaudissements à droite.)

En défendant ces droits, j'affirme ne vouloir — en aucune manière — attenter à la sécurité sociale car je me flatte également d'être aussi attachée que quiconque à la réussite totale du plan de sécurité sociale 1

On a dit tout à l'heure que la proposition de résolution avait pour but de retarder l'application de ce plan de sécurité sociale. En quoi, dites-moi, le vote que vous pourrez émettre, ce soir, et l'application des mesures préconisées par ma proposition pourraient-elles retarder l'entrée en vigueur du plan de sécurité sociale? J'ai déposé cette proposition, il y a bientôt deux mois. Il ne tenait qu'aux « responsables » de la faire venir en discussion plus tôt ici.

D'autre part, relever la liste des mères de famille dans les caisses de compensation et en faire des listes électorales ne reculerait en rien la date du 24 avril. Les élections pourraient avoir lieu à cette date, même si le collège électoral devait être augmenté de toutes les mères de famille. Il suffit de le vouloir 1

Mais revenons à la proposition de résolution n° 17 telle qu'elle était rédigée sous sa première forme. Cette proposition visait essentiellement à étendre le droit de désigner les administrateurs des caisses d'allocations familiales aux femmes des travailleurs salariés n'exerçant elles-mêmes aucune activité professionnelle mais effectuant à leur foyer un labeur dur et souvent très pénible.

On m'objectera que certaines femmes doivent accomplir à la fois leur labeur familial et une tâche professionnelle. Mais, en principe, une mère de famille nombreuse peut difficilement travailler hors de chez elle. Elle doit choisir.

On m'objectera peut-être aussi, que la femme qui reste au foyer a le bénéfice de joies plus profondes que la travailleuse professionnelle.

L'argument, qui a sa valeur, n'est cependant pas suffisant, car le travail de la femme au foyer, le travail ingrat dont je viens de parler, est d'une portée et d'une valeur sociales qui dépassent nettement le cadre du foyer familial.

En contrepartie de cette tâche, la femme ne reçoit rien qui lui revienne en propre et exclusivement au point de vue matériel.

L'allocation de salaire unique (dont certains d'ailleurs demandent maintenant la suppression pour la remplacer par une simple allocation familiale), l'allocation de salaire unique pouvait et peut encore être considérée comme une compensation pour ce manque à gagner de la femme. Ou comme — la formule me semble plus heureuse — « comme une rémunération sociale d'un travail socialement utile. »

Même en dehors de toute analyse précise et pertinente de cette institution qui est née de besoins immédiats pratiques et profonds (cette analyse serait d'ailleurs rendue bien difficile par l'état actuel des textes, souvent imprécis et incohérents, et en notre période de transformation sociale latente), même en dehors de cette analyse, il est possible de tirer de la législation récente les conséquences qui nous intéressent aujourd'hui.

L'allocation de salaire unique est attribuée au ménage (article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales).

Ce texte est d'ailleurs intéressant en ce qu'il reconnaît ou postule l'existence institutionnelle de la famille et qu'il rompt pour la première fois avec l'individualisme ou ce que vous me permettez d'appeler « l'atomisme » juridique de notre droit post-révolutionnaire et notamment de notre code civil.

Donc le salaire unique est attribué au ménage. La gestion de l'allocation de salaire unique est confiée aux caisses d'allocations familiales. Ces caisses doivent être gérées par tous les intéressés.

Or, la femme du travailleur, qui est « attributaire » de l'allocation de salaire unique au même titre que son mari, puisque l'allocation est attribuée au ménage — ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi — et que le ménage en tout état de cause est constitué par le mari et par la femme, égaux en droits et en devoirs, sinon encore en pouvoirs, et à condition de définir exactement la notion d'égalité, la femme doit donc avoir le droit comme attributaire de choisir elle-même — si cette expression n'est pas un pléonasme — en toute indépendance, ses mandataires ou ses représentants.

Elle est allocataire (article 15 de la loi du 30 octobre 1946); donc, elle doit être éléctrice. Mais ce n'est là qu'un aspect du problème. L'allocation de salaire unique n'est qu'une des prestations familiales prévues par la loi et, seuls, les travailleurs salariés en sont bénéficiaires.

Je me permets d'ailleurs, en passant, de signaler que la lacune qu'entraîne pareille limitation caractérise essentiellement ce que vous me permettez d'appeler l'empirisme méthodique du législateur moderne et l'inadaptation d'un droit écrit qui n'est même plus codifié.

Notre proposition concerne les femmes de tous les travailleurs ou, pour mieux dire, toutes les mères de famille. Il serait assez facile de trouver des textes favorables à l'interprétation large du terme « allocataire » que nous proposons et que nous demandions au Gouvernement de respecter comme plus conforme à la lettre et à l'esprit de la loi.

Prenons la loi du 22 août 1946:

« L'allocation de maternité est versée au père ou à la mère » (article 8 de la loi du 22 août 1946). « Les allocations familiales sont versées à la personne qui assume, dans quelques conditions que ce soit, la charge effective et permanente de l'enfant. »

L'interprétation de ce texte par le R. A. P. du 10 décembre est d'ailleurs assez peu conforme aux textes généraux de notre droit privé relatif aux obligations découlant du mariage.

« Les caisses d'allocations familiales peuvent décider dans leur règlement que les prestations seront, dans tous les cas ou dans certains cas prévus par la loi, versées à la mère. » (Art. 17, dernier alinéa du R. A. P. du 10 décembre 1946.)

« Toute femme, dit l'article 16 au chapitre consacré aux allocations prénatales, a droit aux allocations. »

La loi prévoit ainsi le versement des prestations tantôt au ménage, tantôt au père ou à la mère, tantôt à la mère ou même à « la femme ».

Mais, pour nous en tenir aux allocations familiales, qui constituent la pièce maîtresse du régime des prestations familiales, il est indéniable que les véritables bénéficiaires en sont les enfants ou, tout au moins, le groupe familial, que le mari ne pourrait être considéré comme propriétaire ou administrateur exclusif des sommes versées que par référence aux dispositions archaïques qui régissent les rapports pécuniaires des membres de la famille entre eux — ces dispositions ne correspondent d'ailleurs plus aux textes précisant les obligations qui résultent du mariage ni à la dernière conception législative de la notion de la fonction du mari chef de famille.

Je citerai simplement deux articles du code civil.

L'article 203 dispose:

« Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, d'entretenir et d'élever les enfants. »

L'article 214:

« Le mari est obligé de fournir à la femme tout ce qui est nécessaire pour les besoins de sa vie, selon ses facultés et son état. Sur les biens dont elle a l'administration, la femme doit contribuer, proportionnellement à ses facultés et à celles de son mari, tant aux frais du ménage qu'à ceux de l'éducation des enfants communs. »

Je pourrais vous citer bien d'autres textes, mais j'abrége.

Ainsi, en résumé, l'obligation de nourrir, d'entretenir et d'élever les enfants communs pèse, pour le tout, sur chacun des époux. Ceux-ci contribuent aux charges résultant du mariage en proportion de leurs facultés, et il faudrait ajouter: en proportion de leur contribution et facultés réelles, sous quelque forme que ce soit, car le travail de la mère au foyer est une contribution réelle.

Mais nous reconnaissons que l'interprétation étroite du terme regrettable « d'allocataire » est juridiquement défendable. Notre distingué rapporteur, M. Lafay en a donné la preuve dans son rapport, il a su même, et fort habilement, se couvrir de l'autorité du Conseil d'Etat. Nous ne nous contenterons donc pas de nous justifier uniquement par l'interprétation des textes. Aussi bien, cette interprétation demeurerait-elle assez vaine. Nous pensons que le législateur devrait laisser aux tribunaux ce travail d'exégèse et d'interprétation.

Mais, en dehors de l'interprétation par les textes, il reste que les allocations familiales et assimilées sont destinées essentiellement, sont destinées uniquement, à l'amélioration des conditions d'existence de la famille. Il reste que ces allocations familiales ne sont pas payées, comme on le disait tout à l'heure, par les intéressés. Ce n'est pas celui qui cède — c'est-à-dire l'employeur — qui vote, mais c'est bien celui qui bénéficie des prestations familiales — autrement dit, l'allocataire — et c'est heureux qu'il en soit ainsi 1

Il reste donc que les allocations familiales représentent la contribution de la communauté nationale au développement heureux des communautés familiales et

à la réalisation, par la communauté conjugale, de cette œuvre de création totale des jeunes hommes et des jeunes femmes de notre pays. Il reste que, dans cette tâche, l'homme et la femme ont les mêmes charges et les mêmes devoirs et que, par conséquent, ils doivent avoir, dès aujourd'hui, les mêmes droits, et dès demain, les mêmes pouvoirs.

Il reste que la femme a droit au travail. Je crois, mes chers collègues (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), que vous serez d'accord avec moi là-dessus, et qu'elle a droit à la juste rémunération de son travail. Mais elle a droit aussi, et essentiellement, de choisir librement son travail, sans être pénalisée, sous quelque forme que ce soit, pour le choix qu'elle aura fait.

Il reste que cette liberté de choix n'est au fond qu'une des formes de ce droit au bonheur que ne cesse de réclamer, après les plus anciens auteurs, la conscience des peuples.

Ainsi, égalité de droits entre les femmes, quelle que soit la tâche socialement utile qu'elles accomplissent, égalité entre l'homme et la femme dans la communauté familiale, en droits et devoirs, en charges et pouvoirs.

De ces deux principes, il convient de tirer conséquence et, notamment, d'admettre que toute femme intéressée directement à la bonne gestion des sommes consacrées à l'épanouissement des hommes de demain soit admise à désigner personnellement, librement et en toute indépendance, les hommes et les femmes qu'elle juge le plus dignes à assumer ce rôle.

Je ne vois d'ailleurs pas en quoi cette disposition risquerait de porter atteinte à l'autorité du chef de famille ou à l'unité de la famille. Tout cela n'est pas sérieux!

Au fond, nous n'avons qu'à laisser parler la Constitution: « la femme, nous dit-elle, a dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. » Je ne vois pas pourquoi, dans ce seul domaine de la sécurité sociale on voudrait faire preuve d'esprit réactionnaire et refuser ces droits. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à demander au Parlement la modification de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, en vue de reconnaître comme allocataires, dans le ménage bénéficiaire des prestations familiales, le travailleur et son conjoint, en vue de les faire participer tous deux aux élections des administrateurs des caisses d'allocations familiales. »

Je mets ce texte aux voix.

(*Après une double épreuve, à main levée et par assis et levé, déclarée douteuse, il est procédé au scrutin. Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Les résultats du scrutin seront proclamés à la reprise de la séance.

— 19 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1946

Demande de discussion immédiate
d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

Conformément à l'article 60 du règlement, il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

— 20 —

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES (SERVICES CIVILS)

Demande de discussion immédiate
d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Conformément à l'article 60 du règlement, il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

— 21 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS PROVISOIRES (DEPENSES MILITAIRES)

Demande de discussion immédiate
d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires).

Conformément à l'article 60 du règlement, il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

— 22 —

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES (DEPENSES MILITAIRES. — 2^e TRIMESTRE 1947)

Demande de discussion immédiate
d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Conformément à l'article 60 du règlement, il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion im-

médiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

M. le général Tubert, président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le général Tubert, président de la commission de la défense nationale. Je demande à mes collègues de la commission de la défense nationale de vouloir bien se réunir pendant la suspension de séance, pour une simple communication — puisque c'est malheureusement tout ce que nous avons pu obtenir.

M. le président. Je propose au Conseil de suspendre sa séance.

Il n'y a pas d'opposition?

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 23 —

ELECTION AUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion et rejet au scrutin.

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du scrutin sur la proposition de résolution de Mme Devaud relative à l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946 concernant l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale:

Nombre de votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	137
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 24 —

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE DECORA TIONS POUR LES TERRITOIRES DE L'UNION FRANÇAISE

Transmission d'un projet de loi
avec urgence déclarée.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi attribuant au ministre de la France d'outre-mer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans les ordres coloniaux à l'occasion des voyages du Président de la République dans les territoires de l'Union française, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

En conséquence, et conformément à l'article 61 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 184, distribué et s'il n'y a pas d'opposition renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Cette discussion d'urgence aura lieu au cours de la présente séance.

— 25 —

BENEFICIAIRES DE LA LOI DU 22 JUILLET 1922

Adoption, après déclaration de l'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé, en vertu de l'article 61 du règlement, à la discussion d'urgence du projet de loi adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, portant extension en faveur des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922 des dispositions de la loi n° 46-1718 du 3 août 1946.

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres un décret désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports, M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports.

Acte est donné de cette communication. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bocher, rapporteur.

M. Bocher, rapporteur de la commission des travaux publics et des transports. Mesdames, messieurs, ce projet de loi qui, je crois le savoir, a été adopté sans débat par l'Assemblée nationale, a pour objet de faire bénéficier les agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways, c'est-à-dire un personnel extrêmement intéressant, des dispositions de la loi du 3 août 1946.

Etant donné que nous avons réuni l'unanimité de la commission, personne n'ayant même voulu ouvrir un débat, et considérant, d'autre part, que les instants du Conseil de la République sont à la fois précieux et comptés, je vous demande de faire confiance à votre commission et de ne pas engager une discussion. Au reste, je ne pense pas qu'il y ait d'opposition à ce projet. Nous aurons ainsi accompli œuvre utile et rapide. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« En attendant la révision générale des pensions servies par la caisse autonome mutuelle des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways, il est accordé, à compter du 1^{er} juillet 1946, à tous les titulaires de pensions servies par la caisse autonome mutuelle de retraites et fondées sur la durée des services ainsi qu'à leurs ayants cause, qui bénéficient de l'indemnité de cherté de vie fixée par l'article 1^{er} de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946, une indemnité extraordinaire qui s'ajoutera aux indemnités déjà servies et dont le taux est fixé à 25 p. 100 du total de la pension principale et de l'indemnité de cherté de vie y afférente.

« Cette indemnité extraordinaire ne pourra être inférieure à 18.000 francs par an pour les pensions du barème A prévu par l'ordonnance du 29 novembre 1944 majorant les indemnités de cherté de vie allouées aux titulaires des pensions de la loi du 22 juillet 1922 modifiée et à 12.000 francs pour les pensions du ba-

reème B prévu par la même loi, sous réserve toutefois que le total de la pension principale, de l'indemnité de cherté de vie y afférente, de l'indemnité exceptionnelle allouée par l'article 2 de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946 et de l'indemnité extraordinaire visée ci-dessus ne dépasse pas six fois le montant de la pension principale.

« Il est garanti aux autres retraités tributaires de la loi du 22 juillet 1922 des émoluments au moins égaux à ceux dont ils bénéficieraient s'ils réunissaient les conditions exigées au premier alinéa ci-dessus. Un complément leur sera éventuellement servi à cet effet sous forme d'indemnité extraordinaire différentielle. »

- Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 1946, l'indemnité exceptionnelle de 1.900 F allouée par l'article 2 de la loi n° 46-2238 du 16 octobre 1946 aux titulaires de pensions visées au barème B prévu par l'ordonnance du 29 novembre 1944 s'appliquera aux pensions dont le montant annuel (indemnités de cherté de vie comprises) ne dépasse pas 60.000 F, au lieu de 30.000 actuellement. » *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 26 —

**RETRAITES
DES AGENTS DE CHEMINS DE FER**

Adoption, après déclaration de l'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé, en vertu de l'article 61 du règlement, à la discussion d'urgence du projet de loi adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922 relative au régime des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways, et modification de l'article 1^{er} de la loi n° 46-2239 du 16 octobre 1946.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bocher, rapporteur.

M. Bocher, rapporteur de la commission des travaux publics et des transports. Mesdames, messieurs, il s'agit exactement du même objet que dans le projet précédent, sauf qu'il faut aménager les ressources de la caisse autonome mutuelle des retraites, de façon à permettre de récupérer chaque année les excédents des exercices antérieurs afin de pouvoir donner satisfaction aux agents en augmentant leurs retraites.

Je vous demande de faire preuve de la même sagesse que tout à l'heure en votant ce projet sans débat. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« A titre provisoire, pour compter du 1^{er} janvier 1946 et jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté du ministre des finances, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du président du conseil d'administration de la caisse autonome mutuelle, la caisse autonome mutuelle des retraites fonctionnera sous le système de la répartition par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922; le fonds de réserve est stabilisé en recettes à compter du 1^{er} janvier 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le troisième paragraphe de l'article 1^{er} de la loi n° 46-2239 du 16 octobre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° A titre transitoire, les agents en service au 1^{er} janvier 1943, dont le salaire entrant en ligne de compte pour la retraite a dépassé le taux de 21.000 F au cours de l'une quelconque des années antérieures à cette date, devront verser rétroactivement, à la caisse autonome mutuelle, la part ouvrière des retenues pour pension correspondant au montant de ce dépassement, les compagnies exploitantes devant verser la part patronale correspondante qui est à leur charge. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 27 —

**OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS
SUR L'EXERCICE 1946**

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

Le rapport a été distribué.

Le délai d'une heure prévu par l'article 60 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Personne ne demande la parole sur la discussion immédiate ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des finances :
MM. Bloch-Lainé, directeur du cabinet.

Becuwe, directeur adjoint du cabinet.

Guyot, chargé de mission du cabinet.

Gregh, directeur du budget.

Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

Bernier, administrateur civil à la direction du budget.

Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de la marine:

MM. Bouillier, contrôleur général de la marine.

Duclos, contrôleur de la marine.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

MM. Anduze-Faris, secrétaire général à la marine marchande.

Hymans, secrétaire général à l'aviation civile.

Vincent, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports.

Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports.

Rumpler, directeur des routes.

Pellier, directeur des voies navigables.

Valadon, directeur.

Coffinier, sous-directeur à l'aviation civile.

Roussotte, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports.

Michaud, contrôleur général de l'aéronautique.

Pour assister M. le ministre d'Etat, chargé des postes, télégraphes et téléphones:

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, une fois de plus, aujourd'hui, vous voyez le rapporteur général de la commission des finances venir commenter un des textes financiers qui était en instance devant l'Assemblée nationale.

Il s'agit du deuxième collectif de 1946. Je vous rappelle que l'exercice 1946 a comporté un budget qui a été voté le 31 décembre 1945, un premier collectif d'engagement très important, qui a été voté le 7 octobre 1946 et, aujourd'hui, on vous demande d'approuver un collectif d'ordonnement déjà moins volumineux, mais tout de même suffisamment important pour qu'il retienne notre attention quelques instants.

Comme je vous l'ai dit hier matin, votre commission des finances a examiné ce collectif en deux courtes séances, et au cours de la seconde, où j'avais demandé à nos collègues de la commission de faire un effort, nous avons passé très rapidement sur l'ensemble des chapitres de ce collectif, trop rapidement pour que nous puissions étudier les répercussions des votes que nous allons émettre, mais suffisamment longtemps pour que nos collègues aient compris que les méthodes de travail de cette nature sont à proscrire définitivement, car elles sont indignes du Parlement français.

En effet, il est absolument impossible d'examiner un texte comme celui-ci en l'espace de quatre heures. Je sais bien que nous avons des responsabilités. Nous les acceptons. Mais nous demandons à ceux qui en ont d'autres plus graves de bien vouloir terminer les polémiques qui sont engagées et d'admettre, une bonne fois, qu'il faut que le Parlement français tout entier travaille dans la concorde et surtout dans l'efficacité. (Applaudissements.)

Aux termes du décret du 25 juin 1934, modifié par la loi du 10 février 1939, la

date limite à laquelle peuvent être opérés normalement les ordonnancements de dépenses du budget de l'Etat est fixée au 10 février. Il est de tradition d'établir avant cette date un projet de loi collectif d'ouverture de crédits destinés aux dépenses qu'une insuffisance de dotations a empêché d'acquitter plus tôt.

La préparation, dès le début du premier trimestre de cette année, d'un certain nombre de projets financiers et surtout la mise en place des institutions de la IV^e République, a retardé le vote de ce collectif d'ordonnement, ce qui fait qu'on vous demande de reporter, pour cette année, au 10 avril, la date normalement fixée au 10 février. Cette demande fait l'objet d'un des articles du projet.

De quoi s'agit-il ?

L'exercice 1946 étant terminé, on peut jeter un coup d'œil sur ses résultats.

Dans ce projet vous verrez le détail des recettes et des dépenses, des recettes et des ouvertures de crédits faites au cours de l'année 1946. Finalement, il y a une assez grande différence entre les prévisions et les résultats, aussi bien en recettes qu'en dépenses, mais une différence moins grande, heureusement, en ce qui concerne le solde. On peut chiffrer le déficit de 1946 à 192 milliards. Or dans le budget de 1946 il y avait une séparation entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire, et ce chiffre révèle l'ensemble du déficit ordinaire et extraordinaire.

Le déficit qui avait été prévu s'élevait à 165 milliards.

Certes des recettes beaucoup plus importantes ont été enregistrées à cause de la hausse des prix, peut-être aussi à cause de l'accroissement de la production. Malheureusement ces recettes supplémentaires ont été largement dépassées par des dépenses nouvelles, si bien qu'en définitive c'est un déficit de 192 milliards environ que traduit ce projet de collectif.

Votre commission des finances a examiné ce collectif et bien qu'elle ne pût avoir une opinion sur un exercice dont elle n'avait pas eu connaissance du budget et encore moins de ce collectif énorme — dépassant 50 milliards — qui a été voté par l'Assemblée nationale constituante en octobre dernier.

Malgré tout, elle a tenu presque par curiosité à jeter un coup d'œil sur les chapitres et elle a bien fait, je crois, car les membres de votre commission des finances sont maintenant un peu mieux éclairés sur les habitudes de travail des administrations.

Il est évident, en effet, que les administrations ont tendance à minimiser un certain nombre de dépenses obligatoires. Il leur semble à première vue plus simple, pour ne pas inquiéter le ministre des finances, qui a toujours tendance à être un peu restrictif en matière de crédits, de diminuer la charge des dépenses obligatoires.

C'est ainsi que nous avons vu certains services évaluer systématiquement à un chiffre ridicule les allocations familiales et oublier de prévoir les crédits concernant les retenues pour pensions civiles dues par les départements ministériels.

En définitive, nous savons maintenant qu'il faudra regarder de très près les crédits à caractère obligatoire pour éviter que, systématiquement, nous soyons obligés, dans des collectifs, de voter des crédits supplémentaires. Pour ces dépenses, il ne peut être question de se dérober. Il faut bien payer les allocations familiales

des fonctionnaires et les retenues pour pensions civiles. Quand ce n'est pas dans le budget, c'est plus tard qu'il faut voter ces crédits.

Ces procédés sont très graves car, le bilan établi pour l'année par le ministère des finances prévoit un certain équilibre ou malheureusement parfois un certain déséquilibre. Si les chiffres de base sont erronés, il est bien évident qu'à la fin de l'année les résultats sont très différents de ceux qu'on escomptait.

Certes, nous savons bien qu'en raison de l'incertitude de la situation économique actuelle il est fort difficile de fixer très exactement les dépenses. Nous savons que la hausse des prix intervenue en 1946 a rendu très délicates les évaluations. Nous sommes néanmoins persuadés qu'il règne dans les administrations françaises un état d'esprit très fâcheux et qu'une habitude systématique de camouflage à l'égard du ministre des finances s'y est instaurée.

Une autre manie dangereuse semble également voir le jour: c'est une méfiance systématique à l'égard du contrôle parlementaire. Je sais bien qu'il n'y a pas longtemps que le Parlement français fonctionne à peu près normalement. Je sais bien aussi qu'il est plus agréable de ne pas être contrôlé et de ne pas avoir à se présenter périodiquement devant des Assemblées. Mais vos commissaires des finances ont été tout de même amenés à constater que ces habitudes sont manifestes et ils sont décidés à faire tous leurs efforts pour y mettre fin.

Que pouvions-nous faire devant un collectif établi dans ces conditions ?

L'Assemblée nationale a pensé qu'elle pouvait affirmer son point de vue en faisant des abattements de crédits. La commission des finances a été très embarrassée. Comment faire des abattements de 5, 10, 20, 30, parfois 100 p. 100 sur des dépenses déjà réalisées, quand on sait à l'avance qu'il faudra bien payer ces dépenses ? On risque, certes, de gêner considérablement les administrateurs qui ont dépassé les crédits, mais je me demande s'il est sage de refuser de payer à la société nationale des chemins de fer français des factures qui doivent être payées en tout état de cause et s'il ne serait pas préférable de trouver un autre système pour empêcher les administrations de dépasser les crédits d'une manière systématique et abusive.

C'est ainsi que nous avons été amenés à modifier certaines restrictions qui nous faisaient penser un peu, comme je le disais hier, à une justice distributive parfaitement incohérente.

Vous serez donc saisis d'un certain nombre d'amendements. Certains de nos collègues ont pensé qu'il n'était pas possible que ce projet de collectif sorte du Conseil avec des diminutions aussi fantaisistes. Votre commission des finances soutiendra vraisemblablement ces amendements, car, à quoi servirait-il de ne pas payer les frais de transport de la société nationale des chemins de fer français ou les frais d'impression de l'imprimerie nationale alors que la société nationale des chemins de fer français et l'imprimerie nationale font appel au Trésor si on ne règle pas leurs créances ?

Une autre solution serait préférable. La commission des finances a pensé qu'il serait plus normal de réorganiser efficacement le contrôle des dépenses engagées.

Certes, nous avons trouvé dans ce texte un article 23 bis que nous nous sommes empressés de disjoindre, car il ne nous donnait pas satisfaction. Cet article sup-

primait la possibilité pour un ministre de décorer le contrôleur des dépenses engagées qui contrôlait sa gestion et interdisait le détachement du contrôleur des dépenses engagées dans l'administration où il a opéré.

Nous ne voulons pas dire que ces mesures ne soient pas intéressantes, mais nous ne pensons pas qu'elles soient de nature à améliorer, dans la moindre mesure, le fonctionnement des dépenses engagées.

Nous pouvons être certains que ce n'est pas une question de décoration qui incitera à contrôler le contrôleur qui ne veut pas le faire.

Le problème est beaucoup plus complexe. D'abord sur le plan des administrations centrales, il s'agit de savoir si le contrôleur est en mesure de faire son métier et si l'on est décidé à maintenir ce contrôle actuellement discuté.

La commission des finances pense que, dans la situation actuelle, le contrôleur ne peut pas contrôler.

Nous en avons d'ailleurs eu récemment l'expérience, à l'occasion du budget extraordinaire; nous avons été dans l'impossibilité de savoir d'une façon précise quelle était, dans un certain nombre de cas, la situation des engagements et les ordonnancements.

La commission des finances pense que le Parlement ne pourra remplir utilement sa mission sans obtenir les renseignements nécessaires des fonctionnaires qui ont été placés à côté des administrations pour les surveiller sur le plan financier.

Ces renseignements n'ont pu lui être fournis parce que ces fonctionnaires n'avaient pas suffisamment de personnel, ni même de moyens d'action.

Peut-être aussi la tradition veut-elle que, quand un contrôleur des dépenses engagées devient gênant, on lui trouve une situation plus avantageuse pour qu'il cesse de créer des ennuis à l'administration qu'il contrôle.

Nous pensons donc qu'il faudrait plutôt accroître les moyens d'action du contrôleur des dépenses engagées et assurer son indépendance vis-à-vis de l'administration qu'il contrôle, grâce à une protection efficace, soit du ministre des finances, soit du président du conseil.

Comment voulez-vous, en effet, qu'une administration puisse être vérifiée effectivement, si le ministre contrôlé peut, par une pression quelconque, obtenir du ministre des finances le remplacement du contrôleur qui le gêne ?

M. le ministre des finances a certainement déjà réfléchi à tous ces problèmes et les quelques observations que nous sommes amenés à faire à l'occasion du vote de ce collectif ne lui apprennent sans doute rien.

Mais je crois que le Conseil de la République reste dans son rôle constitutionnel lorsque, au lieu de chercher dans la lettre des textes votés une satisfaction d'amour-propre, il accomplit convenablement la mission modeste qui lui a été confiée, en évoquant certains problèmes. Je crois donc que, puisque l'occasion nous en était offerte, il était bon d'évoquer ici le problème du contrôle des dépenses engagées.

J'ajoute que, sur le plan local, la situation est beaucoup plus grave: là, en effet, il n'y a aucun contrôle. Certes, quelques fonctionnaires donnent des signatures, mais, en fait, les dépenses locales ne sont pas vérifiées.

Quand on sait que l'administration déléguée à des administrateurs secondaires la part la plus importante des crédits du budget, il y a tout lieu d'être inquiet. Il ne faut pas s'étonner si l'on s'aperçoit qu'en fin d'année tel ou tel préfet a utilisé à l'achat de billards ou de meubles de luxe les crédits qui lui avaient été accordés, parce qu'il n'a pas su employer autrement les crédits que l'administration supérieure lui avait délégués.

J'évoque ici, et je m'en excuse, quelques souvenirs personnels. Je pense que le contrôle local des dépenses engagées doit être organisé, si vous ne voulez pas vous apercevoir, l'an prochain, que le travail accompli par le Parlement dans l'étude et le vote du budget a été absolument vain.

Rien ne sert d'être sévère dans nos Assemblées, si nos décisions sont finalement tournées en ridicule. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

SECTION I

BUDGET GENERAL (SERVICES CIVILS).

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 15.901.012.000 francs conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote de ce texte est réservé jusqu'à ce que les crédits de l'état A aient été adoptés.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Affaires étrangères.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 3. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration, 400.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 3 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 400.000 francs.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Supplément familial de traitement, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 10. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 12.565.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 13. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 550.000 francs. » — *(Adopté.)*

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 47. — Participation de la France à des dépenses internationales, 15.232.000 francs. » — *(Adopté.)*

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

C. — Autriche.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 28. — Traitements du commandant en chef, de l'administrateur général et des divers personnels, 5.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 30. — Indemnités de résidence, 6.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34. — Alimentation, 8.198.000 francs. » — *(Adopté.)*

Agriculture.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 10. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 603.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 46. — Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses, 223.000 francs. » — *(Adopté.)*

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 77. — Administration centrale. — Matériel, 1.152.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 79. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 82. — Loyers et indemnités de réquisition, 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 85 bis (nouveau). — Etudes pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles, 1.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 100. — Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Services des bras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau, 344.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Frais de transport des chevaux. — Frais de monte, 2.160.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 115.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 117. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.350.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Travaux.

« Chap. 131. — Bâtiments des Laras. — Frais de culture, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 149. — Subvention de l'Etat au titre de l'assurance sociale agricole, 135.000.000 francs. » — *(Adopté.)*

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 179. — Impositions sur les forêts domaniales, 28.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 181. — Remboursements sur produits divers des forêts, 1.805.000 francs. » — *(Adopté.)*

**Anciens combattants
et victimes de la guerre.**

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 114. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 636.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

**5^e partie. — Matériel et fonctionnement
des services.**

« Chap. 132. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisitions, 2.270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Matériel des services extérieurs annexes de l'Administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Paiements à l'Administration des postes, télégraphes et téléphones, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 63.330.000 francs. » — (Adopté.)

**TITRE II. — LIQUIDATION DES DEPENSES.
RESULTANT DES HOSTILITES**

« Chap. LZI. — Habillement, 1.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. LZM. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Allocations familiales, 278.000 francs. » — (Adopté.)

Economie nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 6. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'Administration centrale et des services annexes, 492.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.452.000 francs. » — (Adopté.)

**5^e partie. — Matériel et fonctionnement
des services.**

« Chap. 36. — Loyers et indemnités de réquisition, 323.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 38. — Entretien des voitures automobiles, 95.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Frais de fonctionnement de la direction du commerce de la Corse, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Remboursement à l'Administration des postes, télégraphes et téléphones, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Frais d'impression, 4 millions 759.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 61. — Application de la législation sur les accidents du travail, 242.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 66 bis (nouveau). — Part contributive de la France dans les dépenses du comité international consultatif du coton, 300.000 francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 70. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 35.000 francs. » — (Adopté.)

Education nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 13. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Observatoires. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 68.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 10.526.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 349.423.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 332.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Manufacture nationale de Sevres. — Rémunération du personnel contractuel, 47.050 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.561.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire, 566.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Indemnités de résidence, 17.702.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 7.832.000 francs. » — (Adopté.)

**5^e partie. — Matériel et fonctionnement
des services.**

« Chap. 165. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 1.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 180. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 2.317.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 224. — Education physique. — Examens et concours, 2.190.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 225 quater. — Obsèques nationales du professeur Langevin, 540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 237. — Ecole nationale d'art des départements. — Matériel, 92.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Travaux.

« Chap. 270. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux, 2.000.000 de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 280. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 21.761.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 327. — OEuvres para et postsecondaires et maisons de jeunes, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

Finances.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

1^{re} partie. — Dette publique.

« Chap. 6. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyers moyens, 2.432.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Bonifications d'intérêts alloués en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 1.169.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 8.133.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921), et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'Administration des chemins de fer de l'Etat, 3.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi provisoirement applicable du 21 février 1944, 1.291.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 136.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi provisoirement applicable du 6 mai 1941, 38.548.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Remboursement par annuités des paiements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 757.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34 bis. — Bonifications d'intérêt pour les avances consenties sur les fonds propres par la caisse nationale du crédit agricole en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945, relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés, 285.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 50. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'Ordre et des médaillés militaires, 161.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 85. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, 17.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 2.431.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 22.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'Administration des contributions directes, 1.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Indemnités diverses du personnel du cadastre, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 9.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 9 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Emoluments des receveurs ruralistes non fonctionnaires, 23 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Frais de perception de la taxe sur les cercles et la taxe à l'abatage, 3.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141 quater. — Indemnités de licenciement, 5.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141 quinquies. — Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement (date d'effet du 1^{er} septembre 1946), 130.000.000 de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 146. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 4.500.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Dépenses diverses du service des impressions, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 25.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 174. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 175. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 12.800.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 177. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 3.500.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 179. — Frais judiciaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Contributions et remises, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 182. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 33 millions 720.000 francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 211. — Contrôle des missions à l'étranger et missions à l'étranger, 28 millions de francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

6^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 36. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 7.132.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Loyers et réquisitions, 150.000 francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 78. — Mission de délimitation de la Côte française des Somalis, 2.025.000 francs. » — (Adopté.)

Information.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 11. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Loyers et indemnités de réquisition, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Directions interrégionales. — Matériel, 131.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Diffusion de films d'information, 500.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 26. — Œuvres sociales, 170.000 francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 32 bis (nouveau). — Participation de l'Etat au capital de la société « Agence Havas », 54.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32 ter (nouveau). — Participation de l'Etat au capital de la société « Les Actualités françaises », 8.355.000 francs. » — (Adopté.)

Intérieur.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 3. — Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale, 1.516.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Personnels de la sûreté nationale. — Salaires, 27 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 35. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 1.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Commissariats régionaux de la République. — Matériel, 164.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacements et de déménagements, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42 bis. — Remboursement forfaitaire à l'administration des postes, télégraphes et téléphones des frais entraînés par les élections, 18.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 12.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Dépenses de téléphone, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 61. — Services des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 67. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours, 26.900.000 francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 79. — Frais de contentieux et réparations civiles, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 79 bis. — Application de la législation relative au dépôt des armes de chasse, 650.000 francs. » — (Adopté.)

Justice.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 5. — Cour de cassation. — Traitement, 259.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Cours d'appel. — Traitements, 1.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 3.413.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Justices de paix. — Traitements, 4.265.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Rémunération des personnels auxiliaires, 1.561.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 9.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Supplément familial de traitement, 4.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3 millions 931.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 32. — Cour de cassation. — Matériel, 255.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 3.878.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Administration pénitentiaire. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile et transports, 3 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 3 millions 118.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 55. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Œuvres sociales, 1 million 200.000 francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 64. — Approvisionnement des cantines, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

Ministères d'Etat.**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 8. — Fonctionnement et entretien du matériel automobile, 300.000 francs. » — (Adopté.)

Missions françaises aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada.

(Services civils.)

I. — MISSIONS FRANÇAISES AUX ETATS-UNIS**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 4. — Missions françaises aux Etats-Unis. — Frais de déplacement, 1 million 904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Missions françaises aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement des services, 15.470.000 francs. » — (Adopté.)

II. — MISSIONS FRANÇAISES AU CANADA**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 3. — Missions françaises au Canada. — Frais de déplacement, 958.000 francs. » — (Adopté.)

Population.**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****4^e partie. — Personnel.**

« Chap. 34. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 152.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 104.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 151.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 51. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.036.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 335.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 231.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 90. — Primes à la naissance du premier enfant (population non active), 32.192.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Assistance à l'enfance, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 392.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Assistance aux tuberculeux, 221.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Assistance médicale gratuite, 644.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables 214.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Application en Alsace et en Lorraine de la législation française en matière d'assistance, 31.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Subventions diverses aux grandes œuvres de secours françaises, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

Présidence du Gouvernement.**I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRÉSIDENTIE DU GOUVERNEMENT****TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 13. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 375.000 francs. » — (Adopté.)

III. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE**A. — Etat-major de la défense nationale****TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 10. — Réquisitions et charges des immeubles affectés aux divers services de l'état-major, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****4^e partie. — Personnel.**

« Chap. 6. — Indemnités diverses, 1.126.000 francs. » — (Adopté.)

Production industrielle.**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****4^e partie. — Personnel.**

« Chap. 24. — Laboratoires des expertises légales. — Emoluments, 55.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services

« Chap. 37. — Matériel et dépenses diverses. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines, 808.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Paiements à l'imprimerie nationale, 13.481.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.434.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Paiements à la Société nationale des chemins de fer français, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Impressions, 4.458.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.454.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 75. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 252.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. II. — Compensation des prix des combustibles solides, 6.130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. II bis. — Subventions à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques, 3.226 millions de francs. » — (Adopté.)

Ravitaillement.**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.**

« Chap. 16. — Loyers et indemnités de réquisitions, 2.389.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence, 1.373.000 francs. » — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 30. — Réparations civiles et frais de justice, 1.838.000 francs. » — (Adopté.)

Reconstruction.**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****4^e partie. — Personnel.**

« Chap. 7. — Indemnités de résidence, 25.102.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 18. — Allocations familiales, 8.386.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Œuvres sociales, 2.278.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des offices municipaux du logement, 35.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Travail et sécurité sociale.**TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****4^e partie. — Personnel.**

« Chap. 5. — Indemnités de cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Supplément familial de traitement, 506.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 35. — Paiements à l'imprimerie nationale, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Impressions, 1.210.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 654.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Remises aux agents de diverses administrations concourant au fonctionnement de la loi sur les assurances sociales, 218.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Remboursement des frais d'encaissement des chèques bancaires émis par les employeurs en règlement de leurs contributions, 47.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 59. — Délégues à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, 250 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 63. — Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines, 9.500.000 francs. — (Adopté.)

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 78. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 450.000 francs. » — (Adopté.)

Travaux publics et transports.

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 5. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 519.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 35. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 111.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 45. — Frais de changement de résidence, 600.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 48. — Matériel de l'administration centrale, des conseils, des comités et des services centraux installés dans les bâtiments du ministère, 650.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 51. — Service des ponts et chaussées. — Matériel, 810.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 53. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel, 442.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 56. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 1 million de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 59. — Loyers et indemnités de réquisition, 258.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Travaux.

« Chap. 64. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 350 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 65. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 71. — Subventions au service des examens du permis de conduire, 1 million de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 79. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 20 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 80. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer concédés placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 39.600.000 francs. » — (Adopté.)

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 7 bis. — Service de répartition des matières premières nécessaires à la construction des navires en bois. — Rémunération du personnel, 480.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 20. — Entretien de matériel automobile, 1.560.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 21. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime, la surveillance et la protection des pêches maritimes, 270.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 25. — Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence, 290.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 26. — Organisation du pilotage, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 29. — Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine, 138.484.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 39. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 21.610.000 francs. » — (Adopté.)

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 45. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphiques et téléphones, 15 millions de francs. » — (Adopté.)
 Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.
 (L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1916, par la loi de finances du 31 décembre 1915 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2 milliards 420.047.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

Affaires étrangères.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

6^e partie. — Travaux.

« Chap. 33. — Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 2.500.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 3.500.000 francs. »
 « Chap. LB. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 2 millions de francs. »
 « Chap. LB quinquies. — Conférence de Paris. — Dépenses de matériel et de réception, 2 millions de francs. »

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du commissaire général et du personnel de l'administration centrale, 1.300.000 francs. »

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, 1.700.000 francs. »

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 5. — Frais de missions et de déplacement, 1.300.000 francs. »
 « Service automobile, 5 millions de francs. »
 « Chap. 7. — Matériel, 1.100.000 francs. »

B. — Allemagne.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 15. — Indemnités et allocations diverses, 7.880.000 francs. »

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 18. — Frais de missions et de déplacement, 15.600.000 francs. »
 « Chap. 21. — Habillement, couchage et matériel du service de santé, 19.840.000 francs. »
 « Chap. 22. — Service automobile, 61.320.000 francs. »

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 26. — Allocations éventuelles et secours, 3.360.000 francs. »
 « Chap. 27. — Dépenses diverses, 10.500.000 francs. »

C. — Autriche.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 29. — Indemnités et allocations diverses, 70.900.000 francs. »
 « Chap. 31. — Supplément familial de traitement, 4 millions de francs. »

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 32. — Frais de missions et de déplacement, 3 millions de francs. »
 « Chap. 35. — Habillement et matériel du service de santé, 1 million de francs. »
 « Chap. 36. — Service automobile, 27 millions de francs. »

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 41. — Dépenses diverses, 2.600.000 francs. »

D. — Missions et services rattachés.

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 42. — Missions de courte durée pour le compte du C. G. A. A. A. (expertises et enquêtes pour réparation et restitution, envois d'experts aux conférences interalliées), 76.500.000 francs. »
 « Chap. 43. — Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale, 2.410.000 francs. »
 « Chap. 44. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français, 14.200.000 francs. »

Agriculture.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 4. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 2.090.000 francs. »
 « Chap. 15. — Directions régionales et départementales des services agricoles. — Traitements, 6.400.000 francs. »
 « Chap. 21. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 1.600.000 francs. »

« Chap. 28. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 5 millions de francs. »

« Chap. 29. — Services des recherches agronomiques. — Traitements, 1.400.000 francs. »

« Chap. 44. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 1.900.000 francs. »

« Chap. 47. — Services sanitaires vétérinaires et laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 1.800.000 francs. »

« Chap. 52. — Direction de la répression des fraudes. — Traitements, 1 million de francs. »

« Chap. 61. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 4.500.000 francs. »

« Chap. 65. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 4.500.000 francs. »

« Chap. 66. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 5.800.000 francs. »

« Chap. 68. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel, 1 million de francs. »

« Chap. 71. — Service central des pailles et fourrages et bureau national des aliments du bétail. — Traitements et indemnités, 10.440.000 francs. »

« Chap. 73. — Services d'approvisionnement en moyens de production agricole. — Traitements, 2.160.000 francs. »

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 120. — Service central des pailles et fourrages et bureau national des aliments du bétail. — Frais de fonctionnement, 1.400.000 francs. »

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 154 bis. — Subventions aux offices agricoles départementaux, 1 million 600.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1 million de francs. »

« Chap. 116. — Indemnités de licenciement du personnel temporaire et contractuel des services extérieurs, 10 millions de francs. »

« Chap. 118. — Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs, 35 millions de francs. »

Economie nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 16. — Service des importations et exportations. — Salaires, 5.380.000 francs. »

« Chap. 17. — Service des importations et exportations. — Indemnités, 1.167.000 francs. »

« Chap. 19. — Direction générale du contrôle économique. — Traitements du personnel du service central, 8 millions 147.000 francs. »

« Chap. 20. — Direction générale du contrôle économique. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental, 40.497.000 francs. »

« Chap. 22. — Direction générale du contrôle économique. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 1.017.000 francs. »

« Chap. 24. — Service national des statistiques. — Traitements du personnel titulaire, 10 millions de francs. »

« Chap. 26. — Service national des statistiques. — Salaire du personnel auxiliaire, 7 millions de francs. »

Education nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 16. — Universités. — Indemnités, 3.500.000 francs. »

« Chap. 32. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 1.242.000 francs. »

« Chap. 70. — Ecole d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 2.400.000 francs. »

« Chap. 75. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 11 millions de francs. »

« Chap. 76. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 5 millions de francs. »

« Chap. 102. — Conservatoire national de musique et d'art dramatique. — Traitements du personnel titulaire, 1.879.000 francs. »

« Chap. 117. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.800.000 francs. »

« Chap. 141. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 3 millions 406.000 francs. »

« Chap. 156. — Supplément familial de traitement, 4 millions de francs. »

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 162. — Dépenses de locations et de réquisitions, 1 million de francs. »

« Chap. 163. — Achat de matériel automobile, 2 millions de francs. »

« Chap. 179. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacement et de missions, 5.500.000 francs. »

« Chap. 181. — Frais généraux de l'enseignement du second degré, 1.400.000 francs. »

« Chap. 182. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 3 millions de francs. »

« Chap. 184. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 84 millions de francs. »

« Chap. 204. — Enseignement technique. — Examens et concours, 13 millions 570.000 francs. »

« Chap. 217. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 45 millions de francs. »

« Chap. 221. — Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves-maîtres de l'enseignement public, 2 millions 327.000 francs. »

« Chap. 226. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 1.005.000 francs. »

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 285. — Stages d'éducation physique. — Bourses, 1.456.000 francs. »

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 314. — Subventions aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 15.300.000 francs. »

« Chap. 335. — Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire. — Contrôle des bassins de natation, 1.149.000 francs. »

« Chap. 341. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 1 million 500.000 francs. »

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 351 bis. — Education physique et sports. — Formation pré militaire, 3.375.000 francs. »

« Chap. 355. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sevres, 2.500.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. I.B. — Bourses et prêts d'honneur et exonération de droits exceptionnels, 26.700.000 francs. »

Finances.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 68. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 40.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 23.000.000 de francs. »

« Chap. 70. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 14.000.000 de francs. »

« Chap. 88. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 500.000 francs. »

« Chap. 115. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements, 2.000.000 de francs. »

« Chap. 129. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration des contributions indirectes, 3 millions 800.000 francs. »

« Chap. 132. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 2.462.000 francs. »

« Chap. 135. — Supplément familial de traitement, 10.000.000 de francs. »

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 198 bis. — Relèvement des allocations familiales, 200.000.000 de francs. »

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 203. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 9.527.000 francs. »

9^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 221. — Remboursements sur produits indirects et divers, 100.692.000 francs. »

France d'outre-mer.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 38 bis. — Conférence franco-vietnamienne. — Frais de matériel, 3.000.000 de francs. »

Information.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 18. — Frais de communications télégraphiques et téléphoniques, 3.350.000 francs. »

Intérieur.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 4. — Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel, 1.000.000 de francs. »

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 53. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.000.000 de francs. »

8^e partie. — *Subventions.*

« Chap. 65. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 100.000.000 de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LF. — Echelon de liquidation de la défense passive et service Z. — Personnel, 1.000.000 de francs. »

Justice.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 2.500.000 francs. »

« Chap. 3. — Conseil d'Etat. — Traitements, 4.000.000 de francs. »

« Chap. 4. — Haute Cour de justice. — Traitements, 1.200.000 francs. »

« Chap. 13. — Rémunération des personnels contractuels, 4.000.000 de francs. »

« Chap. 17. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Frais de personnel, 3.000.000 de francs. »

« Chap. 21. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Personnel auxiliaire. — Employés et ouvriers, 8.000.000 de francs. »

Ministères d'Etat.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 1^{er}. — Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire, 1.000.000 de francs. »

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 7. — Matériel, 700.000 francs. »

Population.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 64. — Contrôle des médicaments et spécialités, 1.000.000 de francs. »

« Chap. 72. — Frais de tournées de missions et de déplacements, 1.295.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

« Chap. LP. — Contrôle médical des rapatriés, 75.000.000 de francs. »

Présidence du Gouvernement.

I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRÉSIDENTIE DU GOUVERNEMENT.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 11. — Matériel, 2 millions 300.000 francs. »

III. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — Etat-major de la Défense nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 1^{er}. — Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale, 1.636.000 francs. »

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale, 1.000.000 de francs. »

« Chap. 4. — Emoluments du personnel des services extérieurs annexes 7.500.000 francs. »

« Chap. 5. — Indemnités du personnel des services extérieurs annexes, 288.000 francs. »

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 10. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments de l'administration centrale, 1.500.000 francs. »

« Chap. 14. — Frais de service divers, 5.500.000 francs. »

« Chap. 17. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 3.500.000 francs. »

« Chap. 19. — Participation aux dépenses du centre national d'études de télécommunications, 10.000.000 de francs. »

7^e partie. — *Charges sociales.*

« Chap. 21. — Oeuvres sociales, un million de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LB. — Traitements du personnel auxiliaire, 1.200.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 7. — Frais de déplacement, 1.500.000 francs. »

« Chap. 8. — Dépenses d'information et de propagande, 4.800.000 francs. »

« Chap. 9. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 4.200.000 francs. »

Production industrielle.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 2. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.800.000 francs. »

« Chap. 4 bis. — Délégations départementales. — Indemnités et allocations diverses, 4.100.000 francs. »

« Chap. 15. — Personnel mis à la disposition du ministère de la production industrielle par le ministère de l'armement. — Traitements et salaires, 11.350.000 francs. »

« Chap. 27. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 7.000.000 de francs. »

« Chap. 29. — Indemnités de résidence, 6.500.000 francs. »

« Chap. 30. — Supplément familial de traitement, 5.400.000 francs. »

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 61 bis. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 10.000.000 de francs. »

7^e partie. — *Charges sociales.*

« Chap. 70. — Oeuvres sociales, 1.870.000 francs. »

« Chap. 71. — Réparations civiles et accidents du travail, 1.800.000 francs. »

8^e partie. — *Subventions.*

« Chap. 81. — Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 3.500.000 francs. »

Ravitaillement

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 7. — Services extérieurs du ravitaillement. — Rémunération du personnel contractuel, 5 millions de francs. »

« Chap. 8. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs du ravitaillement, 20 millions de francs. »

« Chap. 9. — Personnels des services extérieurs du ravitaillement. — Allocations et indemnités diverses, 5 millions de francs. »

« Chap. 12. — Supplément familial de traitement, 15 millions de francs. »

5^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 24. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 4.500.000 francs. »

« Chap. 22. — Paiements à l'imprimerie nationale, 2 millions de francs. »

« Chap. 23. — Frais de déplacements et de missions, 10 millions de francs. »

9^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 31. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions, 5 millions de francs. »

Reconstruction

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 25 millions de francs. »

« Chap. 2. — Traitements et rémunération du personnel des services extérieurs, 140 millions de francs. »

« Chap. 4. — Direction du déminage. — Dépenses de personnel, 5 millions de francs. »

« Chap. 6. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 10 millions de francs. »

« Chap. 8. — Supplément familial de traitement, 13 millions de francs. »

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 9. — Remboursement de frais, 8 millions de francs. »

« Chap. 12. — Edification de baraques provisoires pour l'installation des services, 18 millions de francs. »

« Chap. 15. — Acquisition de matériel automobile pour le transport de personnel et de matériel, 9 millions de francs. »

7^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 20. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 « relative au logement », 3 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 1.500.000 francs. »

« Chap. 17. — Services régionaux des assurances sociales. — Traitements, 13 millions de francs. »

« Chap. 19. — Services régionaux des assurances sociales. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 7 millions de francs. »

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 45. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Préparation aux concours et stages de formation professionnelle, 5 millions de francs. »

8^e partie. — Subventions.

« Chap. 71. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 5 millions de francs. »

« Chap. 72. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 1 million de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. I.B. — Renforcement temporaire du personnel des offices du travail. — Emoluments du personnel contractuel, 8.500.000 francs. »

« Chap. I.C. — Renforcement temporaire du personnel des offices du travail. — Salaire du personnel auxiliaire, 2 millions de francs. »

« Chap. I.D. — Centres de jeunes travailleurs volontaires. — Emoluments du personnel contractuel d'encadrement, 1.900.000 francs. »

« Chap. I.E. — Centres de jeunes travailleurs volontaires. — Salaire du personnel auxiliaire d'encadrement, 1 million de francs. »

« Chap. I.G. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 4 millions 600.000 francs. »

« Chap. I.H. — Entretien des jeunes travailleurs volontaires et dépenses diverses, 3 millions de francs. »

« Chap. I.I. — Reclassement et formation professionnelle, 423 millions de francs. »

« Chap. LK. — Formation professionnelle des jeunes travailleurs, 60 millions de francs. »

Travaux publics et transports.

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 4. — Personnel des services de l'inscription maritime, 5 millions de francs. »

« Chap. 5. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 1.500.000 francs. »

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 31. — Indemnités de résidence, 100 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 (titre III — Reconstruction et équipement) en addition aux crédits ouverts, tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, un crédit de 15 millions de francs applicable au chapitre B « Subventions aux communes pour frais d'entretien des prisonniers de guerre. » — (Adopté.)

« Art. 3 A (nouveau). — Il est ouvert au président du gouvernement, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 (titre III. — Reconstruction et équipement) en addition aux crédits ouverts, tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, un crédit de 300 millions de francs applicable au chapitre G (nouveau) : « Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique. » — (Adopté.)

La commission propose de disjoindre l'article 3 bis.

La disjonction est de droit.

« Art. 3 ter. — Sur les crédits ouverts au budget général (services civils) pour l'exercice 1946 (titre III. — Reconstruction et équipement) par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 6 millions de francs applicable au chapitre B du budget de la présidence du conseil « S.D.E.C.E. — Acquisition de terrains et d'immeubles » est définitivement annulée. » — (Adopté.)

SECTION II

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES MILITAIRES)

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2 milliards 404.549.000 francs, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

ÉTAT C

Armées.

SECTION I. — DÉPENSES COMMUNES.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 5. — Matériel de l'administration centrale, 10 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 5 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 10 millions de francs.

(Le chapitre 5, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5 ter. — Service presse, information, propagande, 3.900.000 francs. » — (Adopté.)

SECTION II. — AIR.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Personnels civils communs aux services établissements extérieurs et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels, auxiliaires), 2.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnels civils communs aux services, établissements extérieurs et formations de l'armée de l'air (ouvriers), 16.388.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités, 42.441.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités, 141.238.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 10. — Frais de déplacement et de transport du personnel de l'armée de l'air, 1.499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Alimentation de l'armée de l'air, 3.299.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage, 779.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Loyers. — Réquisitions, 5.445.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Carburants et ingrédients pour autos et avions, 223.550.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. I.A. — Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

SECTION III. — GUERRE.

A. — Armées.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels et auxiliaires. — Service de l'intendance, 68.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 5.836.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé, 19.200.000 francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

A. — Entretien des personnels.

« Chap. 23. — Alimentation, 111.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Chauffage et éclairage, 105.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Formation pré militaire, 178.300.000 francs. » — (Adopté.)

B. — Entretien des matériels.

« Chap. 42. — Carburants, 120.728.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Transports, 75.000.000 de francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA. — Dépenses de solde résultant des hostilités, 250.000.000 de francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 60. — Gendarmerie. — Matériel et entretien, 60.000.000 de francs. » — (Adopté.)

SECTION IV. — MARINE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

« Chap. 4. — Equipages de la flotte, 208.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnels des corps sédentaires, 27.032.000 francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 23. — Matériel et frais divers du service hydrographique, 2 millions 628.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Service de santé, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Service de l'aéronautique navale, 9.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Frais de déplacement, 5.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Aéronautique navale, 6.725.000 francs. » — (Adopté.)

9° partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37. — Sports et distractions des équipages, 660.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LC bis. — Dépenses accessoires de déminage à terre et en mer et entretien du domaine militaire, 28.160.000 francs. » — (Adopté.)

Armement.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

« Chap. 15. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 132.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Travaux maritimes. — Personnels ouvriers, 28.194.000 francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 31. — Constructions aéronautiques. — Entretien du matériel, 450.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 1.632.741.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état D annexé à la présente loi.»

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

Armées.

SECTION I. — DÉPENSES COMMUNES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

« Chap. 4. — Corps de contrôle, 3.500.000 francs. »

« Chap. 4 bis. — Personnel de la justice militaire, 90 millions de francs. »

SECTION II. — AIR

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 9. — Services extérieurs de l'armée de l'air, 93.900.000 francs. »

« Chap. 11. — Instruction de l'armée de l'air, 10 millions de francs. »

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LB. — Application des mesures de dégage ment des cadres, 10 millions de francs. »

SECTION III. — GUERRE

A. — Armées.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2° partie. — Dette viagère.

« Chap. 1^{er}. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 20 millions de francs. »

4° partie. — Personnel.

« Chap. 3. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 20 millions de francs. »

« Chap. 15. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers et assimilés, 250 millions de francs. »

« Chap. 17. — Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes, troupes supplétives. — Officiers, 20 millions de francs. »

« Chap. 18. — Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes, troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe, 240 millions de francs. »

5° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

A. — Entretien des personnels.

« Chap. 29. — Indemnités de déplacement. — Personnel militaire, 150 millions de francs. »

« Chap. 31. — Instruction générale de l'armée et exercices techniques, 20 millions de francs. »

B. — Entretien des matériels.

« Chap. 37. — Loyer, 18 millions de francs. »

« Chap. 38. — Services des transmissions. — Matériel, 1.700.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LH. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Soldes et indemnités, 250 millions de francs. »

« Chap. LI. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien, 42.700.000 francs. »

B. — Gendarmerie.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

« Chap. 58. — Gendarmerie. — Solde des officiers, 25 millions de francs. »

« Chap. 59. — Gendarmerie. — Solde des sous-officiers, 45 millions de francs. »

SECTION IV. — MARINE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

« Chap. 6. — Personnels titulaires divers, 1.805.000 francs. »

5° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 30. — Achats et réquisitions d'automobiles, 3 millions de francs. »

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. L.A. — Soldes et frais de déplacements des personnels en dégage ment de cadres, 40 millions de francs. »

Armement.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

« Chap. 1^{er}. — Administration centrale. — Personnel, 5 millions de francs. »

« Chap. 1^{er} bis. — Centre d'administration du personnel civil isolé, 14 millions de francs. »

« Chap. 1^{er} ter. — Personnel militaire et civil détaché du ministère des armées, 10 millions de francs. »

« Chap. 4. — Services sociaux. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 6 millions de francs. »

« Chap. 6. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 71.025.000 francs. »

« Chap. 7. — Constructions aéronautiques. — Personnels ouvriers, 16.388.000 francs. »

« Chap. 9. — Matériel (Air). — Personnels ouvriers, 45 millions de francs. »

« Chap. 10. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 50 millions de francs. »

« Chap. 11. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 6 millions de francs. »

5° partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 18. — Administration centrale. — Fonctionnement, 3 millions de francs. »

« Chap. 23. — Matériel (Air). — Fonctionnement, 2.723.000 francs. »

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 41. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 24 millions de francs. »

« Chap. 45. — Réparations civiles, 25 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Je reçois à l'instant des amendements sur les chapitres de l'état A, que le Conseil de la République a déjà adoptés.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Notre collègue M. Bocher a déposé un certain nombre d'amendements, ayant pour objet de supprimer les réductions de 5 à 20 p. 100 qui avaient été opérées par l'Assemblée nationale sur les crédits de divers chapitres concernant notamment le remboursement de frais d'impression à l'imprimerie nationale et de taxes télégraphiques et téléphoniques.

M. Bocher n'a pas eu l'occasion de défendre ses amendements.

M. le président. Je regrette de n'en avoir pas été saisi en temps utile.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, M. Bocher me fait connaître qu'il retire ses amendements. Il prendra la parole sur l'ensemble.

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, titre III « Dépenses d'équipement », en addition aux crédits alloués par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.300.000 francs conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E :

ETAT E

Armées.

SECTION IV. — MARINE

Sous-section A. — RECONSTRUCTION

« Chap. R.B. — Service de santé, 1 million 300.000 francs. — (Adopté.) »

Armement.

Sous-section B. — EQUIPEMENT

« Chap. Q. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget de l'armement pour l'exercice 1946, titre III « Dépenses d'équipement » par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 10 millions de francs applicable au chapitre E: « Fabrications d'armement. — Matériel. — Dépenses d'équipement, d'études et de recherches scientifiques » est définitivement annulée. » — (Adopté.)

Art. 8. — Les ministres sont autorisés à engager, en addition aux autorisations d'engagement accordées par la loi du

5 avril 1946 et par des textes spéciaux, des dépenses supplémentaires d'un montant global de 11.300.000 francs ainsi réparti :

Armées.

SECTION IV. — Marine.

« Chap. R. B. — Service de santé 1.300.000 »

Armement.

« Chap. 9. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières 10.000.000 »

« Total égal..... 11.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Sur les autorisations d'engagement, accordées aux ministres, au titre du budget de l'armement pour l'exercice 1946 (dépenses d'équipement) par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 10 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre E « Fabrication d'armement. — Matériel. — Dépenses d'équipement, d'études et de recherches scientifiques. » — (Adopté.)

SECTION III

BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

DÉPENSES

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 30.796.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1^{er}. — Intérêts à servir aux déposants 20.000.000 »

« Chap. 3. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires 2.370.000 »

« Chap. 8. — Indemnités de résidence 450.000 »

« Chap. 10. — Services extérieurs. — Indemnités diverses. 2.840.000 »

« Chap. 14. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures..... 1.016.000 »

« Chap. 15. — Impressions. 2.400.000 »

« Chap. 19. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence 20.000 »

« Chap. 26. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants 2.000.000 »

« Total égal..... 30.796.000 francs. » — (Adopté.)

Imprimerie nationale.

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 44.107.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses..... 301.000 »

« Chap. 4. — Supplément familial de traitement..... 45.000 »

« Chap. 5. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis..... 41.000.000 »

« Chap. 6. — Matériel..... 395.000 »

« Chap. 8. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation 2.366.000 »

« Total égal..... 44.107.000 francs. » — (Adopté.)

Légion d'honneur.

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la justice au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, un crédit de 161.000 francs applicable au chapitre 12 « Grande Chancellerie. — matériel. » — (Adopté.)

Monnaies et médailles.

DÉPENSES.

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre des finances au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1946 en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme de 1.069.000 francs applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1^{er}. — Personnel commissionné 360.000 »

« Chap. 4. — Supplément familial de traitement 77.000 »

« Chap. 9. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique 82.000 »

« Chap. 11. — Matériel automobile 400.000 »

« Chap. 17. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail. 150.000 »

« Total égal 1.069.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1946 par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux une somme totale de 100 millions de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après :

« Chap. 13. — Fabrication des monnaies..... 10.000.000 »

« Chap. 19. — Retrait des monnaies françaises démontées 90.000.000 »

« Total égal..... 100.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Postes, télégraphes et téléphones.

DÉPENSES

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 491.383.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 2. — Pensions et compléments de pensions..... 3.000.000 »

« Chap. 9. — Service des directions. — Traitements... 19.923.000 »

« Chap. 10. — Service intérieur des bureaux. — Traitements 61.000.000 »

« Chap. 17. — Supplément familial de traitement..... 8.100.000 »

« Chap. 20. — Allocations aux agents en congé de longue durée.....	4.530.000
« Chap. 26. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	5.700.000
« Chap. 27. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.....	45.200.000
« Chap. 29. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	24.030.000
« Chap. 36. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel.....	300.000.000
« Chap. 39. — Aide aux forces alliées.....	15.000.000
« Chap. 47. — Service médical	900.000
« Chap. 49. — Indemnités pour pertes ou spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursements de mandats payés sur faux acquits.....	2.200.000
« Chap. 51. — Remboursements	1.800.000

« Total égal..... 491.383.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 73 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 3. — Administration centrale. — Personnel titulaire. — Traitements	5.000.000
« Chap. 7. — Services d'enseignement. — Traitements ..	5.000.000
« Chap. 21. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires	10.000.000
« Chap. 31. — Loyers.....	10.000.000
« Chap. 35. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	40.000.000
« Chap. 46. — Secours.....	1.000.000
« Chap. 48. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers.....	2.000.000

« Total égal..... 73.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Radiodiffusion française.

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre chargé de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.075.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 3. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.	7.999.000
« Chap. 9. — Indemnités éventuelles	4.140.000
« Chap. 19. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale	500.000

« Chap. 28. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	281.000
« Chap. 41. — Service social	155.000

« Total égal

13.075.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Sur les crédits ouverts au ministre chargé de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1946 par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 24.500.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après :

« Chap. 4. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux..	3.500.000
« Chap. 5. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	5.500.000
« Chap. 15. — Loyers et indemnités de réquisition	6.500.000
« Chap. 34. — Indemnités éventuelles	3.000.000
« Chap. 44. — Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	6.000.000

« Total égal

**SECTION IV
DISPOSITIONS SPECIALES**

« Art. 19. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 25 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1946 :

- « 1° Au 10 avril 1947, pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel ;
- « 2° Au 30 avril 1947 pour le payement des mêmes dépenses. » — (Adopté.)

« Art. 20. — La période d'exécution du budget de l'exercice 1946 comprend, pour les services exécutés aux Etats-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, dans les Etats du Levant, en Allemagne et en Autriche, les délais complémentaires prévus par l'article 1^{er} du décret du 25 juin 1934, modifié par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, en ce qui concerne les services exécutés dans la métropole et en Afrique du Nord. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1944 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 :

- « 1° Décret n° 46-1919 du 30 août 1946 relatif au rajustement des indemnités représentatives de frais ;
- « 2° Décret n° 46-2501 du 9 novembre 1946 relatif à l'aménagement du palais du Luxembourg en prévision de l'installation du Conseil de la République ;
- « 3° Décret n° 46-2522 du 9 novembre 1946 relatif au personnel des missions françaises au Canada ;
- « 4° Décret n° 46-2949 du 30 décembre 1946 relatif au fonctionnement des services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée ;
- « 5° Décret n° 47-2 du 2 janvier 1947 relatif aux dépenses résultant de la remise, par les autorités américaines, du contrôle de l'aérodrome d'Orly à la France ;

« 6° Décret du 2 janvier 1947 relatif à la participation française aux dépenses de l'U. N. E. S. C. O. ;

« 7° Décret du 2 janvier 1947 relatif à l'office de gestion provisoire des biens français du Levant ;

« 8° Décret n° 47-20 du 6 janvier 1947 relatif à l'installation d'un cordon douanier en Sarre ;

« 9° Décret n° 47-267 du 10 février 1947 relatif aux personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. » — (Adopté.)

La commission propose la disjonction de l'article 23 bis.

La disjonction est de droit.

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, la parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Mesdames, messieurs, j'avais en effet, déposé tout à l'heure des amendements sur l'état A, et n'ayant pu les défendre, je prends la parole sur l'ensemble du projet, car il s'agit d'une question de principe et M. le rapporteur général l'a excellemment expliqué.

Il ne servirait à rien de réduire les crédits de certaines administrations et de les empêcher, en conséquence, de payer des services déjà rendus, car vous mettriez ainsi une autre administration en déficit.

Ce n'est donc pas une solution — et l'on ne peut mettre cette façon d'opérer que sur le compte de la rapidité et de l'incohérence avec lesquelles nous travaillons (Applaudissements à gauche) — que de sabler les crédits à tort et à travers, sans se rendre compte des incidences.

Nous ne l'acceptons pas, et nous voudrions qu'un tel état de choses ne se renouvellât pas.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé ces amendements.

Je vous demande instamment de dire que vous voulez travailler sérieusement, dans le cadre de la Constitution, en ne sortant pas de vos attributions, que nous entendons respecter et exercer.

Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la tribune. Je voudrais conserver l'indulgence que vous avez bien voulu me manifester ; et je n'insisterai donc pas davantage.

J'ai été très heureux de voir que M. le rapporteur général de la commission des finances donnait son accord entier à mes observations ; et j'espère que l'on en tiendra un certain compte. (Applaudissements sur les mêmes bancs ;)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 23 —

**BUDGET ORDINAIRE. — SERVICES CIVILS
(2^e TRIMESTRE 1947)**

Adoption, après discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Le délai d'une heure prévu par l'article 40 est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres un décret nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister :

M. le ministre d'Etat :

M. Marbot (Guy), conseiller technique au ministère d'Etat ;

M. le ministre d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones :

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones ;

M. le ministre des finances :

MM. Bloch-Lainé, directeur du cabinet, Bécuwe, directeur adjoint du cabinet, Bansillon, chef de cabinet, Bernard, chargé de mission au cabinet,

Frappart, chargé de mission au cabinet,

Guyot, chargé de mission au cabinet,

Degois, directeur général des douanes,

Fremont, directeur général des contributions indirectes,

Gache, directeur général des contributions directes,

Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre,

Gregg, directeur du budget,

Allix, directeur de la comptabilité publique.

Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières,

Masselin, directeur adjoint à la direction du budget,

Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes,

Gallot, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre,

Massaloux, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre,

Fraïsse, sous-directeur à la direction du budget,

Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique,

Manca, sous-directeur à la direction du budget,

Pinon, sous-directeur à la direction du budget,

Palau, administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes,

Bernier, administrateur civil à la direction du budget,

Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget,

Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières,

Vignes, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières,

Lauzanne, directeur départemental des contributions directes en service détaché au service de la coordination des administrations financières ;

M. le ministre des travaux publics et des transports :

MM. Carour, directeur adjoint du cabinet,

Anduze-Faris, secrétaire général à la marine marchande,

Hymans, secrétaire général à l'aviation civile.

MM. Vincent, directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports,

Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports,

Rumpler, directeur des routes,

Pellier, directeur des voies navigables,

Fischer, directeur des ports maritimes,

Valadon, directeur,

Courau, directeur des affaires économiques et du matériel naval,

Roussotte, directeur adjoint du personnel de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports,

Colfinier, sous-directeur à l'aviation civile,

Michaud, contrôleur de l'aéronautique ;

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres :

M. Mornet ;

M. le ministre de la France d'outre-mer :

MM. Bagot, directeur du contrôle, du budget et du contentieux,

Lebègue, inspecteur de première classe des colonies,

Chagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Poher, rapporteur général. Mes chers collègues, je m'excuse de cette présence constante à la tribune. Je préférerais parler moins souvent pour pouvoir étudier plus correctement et plus longtemps les projets qui nous sont soumis.

Hier, dans le rapport sur le budget extraordinaire que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous, je vous ai déjà dit que le Gouvernement n'avait pas pu déposer avant la date fixée le projet de budget ordinaire de 1947, car ce projet de budget n'aurait pas pu être voté avant le 31 mars ; et le Gouvernement tenait essentiellement — le président Ramadier l'a affirmé énergiquement — à mettre ce budget ordinaire en équilibre.

Le Gouvernement a préféré s'accorder à lui-même et au Parlement un délai supplémentaire de trois mois, pour avoir la certitude que de l'ordre serait mis dans le budget de 1947.

En décembre 1946, un premier projet de dotation provisoire pour le premier trimestre était voté par l'Assemblée nationale, alors qu'il n'y avait pas encore de Conseil de la République et nous n'avons pas connu ce projet. Aujourd'hui, il nous est donc assez difficile d'avoir une opinion précise sur un projet qui nous a été remis avant-hier et qui concerne tous les crédits du budget ordinaire, pour le deuxième trimestre 1947, de toutes les administrations du pays.

Intentionnellement, votre commission des finances a refusé d'ouvrir le livre important des chapitres de crédits. Elle a donné mission à son rapporteur général de venir devant vous pour vous faire un exposé général sur le projet qui vous est soumis et de vous exprimer les quelques observations qu'appellent les articles de la loi de finances rattachés à ce projet.

Il est bien entendu que votre commission des finances n'émet aucun avis sur

les chapitres particuliers des diverses administrations, pour cette raison que, pour rapporter en connaissance de cause, il faut savoir de quoi l'on parle.

Mes chers collègues, nous espérons bien — je l'ai dit à maintes reprises — que c'est la dernière fois que nous avons à travailler dans ces conditions.

Il est évident que la mise en place des institutions de la Quatrième République, comme les habitudes prises aussi bien par les administrations que par l'Assemblée souveraine de travailler souvent à la dernière minute sont incompatibles avec le fonctionnement d'un régime qui va comporter non pas deux assemblées, mais plusieurs autres qui auront des avis à donner.

Le projet de budget de 1947 ne pourra être étudié efficacement que s'il est déposé dans le courant du mois d'avril. Autrement, il nous serait impossible de renseigner l'Assemblée souveraine. Le Gouvernement et nous, nous ne pourrions pas donner vraiment un avis utile. Si l'on tient à le connaître et à en tenir compte, il est indispensable qu'on nous donne les moyens d'exercer notre droit de contrôle.

Vous avez certes l'impression, mes chers collègues, que le rapporteur général dit toujours la même chose ! Mais il est infiniment pénible à une commission qui entend travailler d'être amenée à parler, en quelque sorte à la « sauvette », de projets qui sont déterminants pour l'avenir de notre pays.

C'est pourquoi je vous demande, à l'occasion des différents votes que vous aurez à émettre, d'approuver l'attitude négative de votre commission des finances, qui entend en dire son regret.

Quelle est la structure du cahier de dotations que vous allez voter ? Il vise un ensemble de dépenses de 110 milliards et demi environ, contre 99 milliards pour le projet du premier trimestre. Il y a donc eu plusieurs décisions nouvelles qui ont entraîné une augmentation des crédits. Je dois vous en donner la justification sommaire.

D'abord, l'allocation provisionnelle, que nous avons votée en faveur des fonctionnaires, coûtera, en année pleine, environ 30 milliards, dont il n'avait pas été question dans le projet de budget voté en décembre.

Du fait de la politique de baisse des prix, un certain nombre de subventions économiques ont été augmentées ; et, à ce titre, une surcharge de 16 milliards va grever le budget de 1947.

Le Gouvernement n'avait pu prévoir la situation tragique de notre agriculture en 1947, et, bien entendu, en décembre vous n'aviez pas dans le projet de budget de primes pour le réensemencement des blés, primes qui vont coûter 2.500 millions cette année.

Espérons que ces primes serviront effectivement à quelque chose et que la récolte attendue sera moins mauvaise que nous le craignons.

Au titre des allocations familiales agricoles, un crédit de 5.800 millions va être ouvert. Les lois d'assistance vont coûter un milliard de plus.

L'installation des commissions départementales de reconstruction coûtera également un milliard ; et un ajustement en matière d'indemnités de résidence, un milliard et demi.

Mais il y a eu tout de même quelques diminutions ; d'abord en ce qui concerne l'allocation temporaire pour les personnes âgées dont on a parlé cet après-midi et à

l'occasion de laquelle notre sympathique collègue M. Masson prêtait des intentions méchantes au rapporteur général.

Le nouveau régime qui va, à compter du 1^{er} avril, faire payer par la sécurité sociale la retraite des vieux apportera au budget de cette année une économie de 3.500 millions.

Un premier train d'économies va rapporter 1.500 millions. Emettons tous ensemble le vœu que ce premier train sera suivi d'un certain nombre de « rapides ».

Si l'on ajoute aux crédits civils les dépenses militaires qui s'élèvent environ à 45 milliards, on peut penser que, pour le premier semestre, c'est-à-dire pour la moitié de l'année, c'est un budget d'environ 300 milliards que vous aurez à voter.

Ce budget représente, d'après les évaluations du Gouvernement, environ la moitié des recettes que nous serons amenés à recouvrer cette année, ce qui laisserait espérer, monsieur le ministre des finances, que le travail de l'équilibre du budget ne sera pas aussi difficile qu'on aurait pu le craindre.

Je veux espérer que vous aurez une très grande facilité pour obtenir des administrations diverses des restrictions de crédit.

Une certaine pratique de l'administration des finances me fait craindre que ce travail ne sera pas aussi facile que l'exposé des motifs pourrait le laisser espérer.

Nous vous souhaitons bonne chance à ce sujet, monsieur le ministre des finances.

M. Robert Schuman, ministre des finances. ...et à mes successeurs.

M. le rapporteur général. Sur ce projet, malheureusement, il n'a pas pu vous être distribué de rapport. C'est seulement cet après-midi que la commission des finances, en une heure de travail, a examiné ce volume. (*Exclamation.*)

J'entends un certain nombre de nos collègues pousser des soupirs d'inquiétude.

Au centre. On se moque de la Constitution !

M. le rapporteur général. Je suis de votre avis, mon cher collègue, manifestement, on peut avoir une certaine honte à venir rapporter sur un document, dans les conditions où je le fais.

En ce qui concerne les articles même du projet de budget, nous avons accepté la plupart des disjonctions proposées par la commission des finances de l'Assemblée nationale, et opérées par l'Assemblée nationale elle-même.

Sur le fond, nous sommes à peu près d'accord avec l'Assemblée nationale. Tout de même, un certain nombre d'articles nouveaux ont été insérés à la demande du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Sur un de ces textes, l'article 7 bis, qui concerne le recrutement et les vacances d'emplois, nous vous proposerons tout à l'heure un rectificatif, car il nous a semblé que le texte qui nous a été transmis ne cadrerait pas tout à fait avec les désirs de son auteur.

En ce qui concerne le budget des postes, télégraphes et téléphones et les autres budgets annexes, vous pourrez voir que cette année il y aura évidemment des risques de déficit. Pour le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, on envisage, dans la situation présente, un déficit de 10 milliards.

Après l'examen de ces différents documents, on ne saurait véritablement pré-

tendre que le budget ordinaire est en équilibre sincère, si quelques mois après son vote, c'est-à-dire au mois de septembre ou d'octobre, un important collectif est appelé à être voté.

Tout à l'heure, nous avons eu à voter un collectif d'ordonnancement. Il est vraisemblable qu'en octobre, on nous demandera un collectif d'engagement.

Ceux de nos collègues qui faisaient partie de l'Assemblée nationale constituante, doivent se souvenir de l'importance exceptionnelle du collectif du 7 octobre 1946, qui portait sur plus de 50 milliards. Dès maintenant, nous disons qu'il ne serait pas possible, cette année où nous avons voté un budget extraordinaire d'une importance exceptionnelle, d'envisager pour le mois d'octobre un budget complémentaire aussi important que celui de l'an dernier.

Nous demandons au Gouvernement, lors du dépôt du prochain budget, de faire tous ses efforts pour éviter d'être amené à demander au Parlement, dans le courant de l'été, des crédits supplémentaires qui annuleraient l'effort de compression que M. le ministre des finances va faire prochainement.

Mes chers collègues, je pourrais vous parler de différents sujets qui nous intéressent : notamment de la réduction des 50.000 agents qui, d'après les journaux, font l'objet des préoccupations de M. le ministre des finances...

M. le ministre des finances. ...et du président du Gouvernement.

M. le rapporteur général. Je pourrais vous parler également de la réforme de la fiscalité. Mais, dans une conférence récente, M. le ministre des finances nous a fait savoir qu'il était préoccupé autant que nous, de ces différents sujets.

Après tout, comme je ne devais rien vous dire, je vais maintenant vous laisser seuls avec vos projets de budget, et vous permettre de méditer *a posteriori*, afin de mériter tout de même le titre de conseillers de réflexion. (*Applaudissements.*)

M. Landry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Landry.

M. Landry. Mesdames, messieurs, les observations que, brièvement, je désire vous présenter à l'occasion du projet en discussion n'évoqueront pas le problème financier dans son ensemble, cet ensemble que vous savez tous être ample et complexe. Mes observations se placeront dans un cadre restreint. C'est du budget que je veux parler, et de ce budget, j'envisagerai particulièrement la structure.

La Constitution, dans son article 16, dit qu'une loi organique déterminera le mode de présentation du budget. De cette loi, je ne sache pas que personne s'occupe pour le moment. J'ajouterais qu'il est préférable qu'il en soit ainsi : car, vu les difficultés financières dans lesquelles nous nous débattons, et le désordre — je regrette d'être obligé d'employer ce terme — qui existe encore dans nos finances, si la loi organique annoncée, réclamée par la Constitution devait être promulguée demain, il serait fort à craindre qu'avant longtemps on ne fût contraint de la violer.

La loi dont il s'agit viendra quelque jour, et elle ne demandera pas de grands efforts pour être rédigée. Si l'on s'inspire de la doctrine financière classique, elle dira que le budget doit être annuel, qu'il

doit rassembler les dépenses de l'Etat de toutes sortes, soit civiles, soit militaires, soit ordinaires, soit extraordinaires, et qu'en regard des dépenses, le budget devra nous présenter un état des recettes.

Nous avons eu, dans le passé, des budgets de ce type classique. C'est le type qu'on a connu, notamment, dans la période allant de 1890 à 1914. Cet heureux temps n'est plus ! Il est loin de nous : il faudrait, sans tarder, tâcher de s'en rapprocher.

Pour le budget de 1946, un effort méritoire a été fait. Il y a eu un budget des dépenses civiles ordinaires, qui fut voté en temps utile, comme l'on dit habituellement, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1945, et qui a présenté un état des dépenses et un état de recettes. Chose curieuse, chose insolite, les recettes étaient mises avant les dépenses. J'ai vu là, pour ma part, une coquetterie. Il est élégant, quand on s'occupe d'établir le budget de l'Etat, de commencer par chiffrer les ressources dont celui-ci disposera, pour, ensuite, mesurer au montant de ces ressources les dépenses que l'on voudra faire.

Si je passe de 1946 à 1947, je constate, avec regret, un recul, et un recul sensible. Pour 1947, on a voté tout d'abord des crédits provisoires, s'appliquant aux dépenses civiles ordinaires d'un trimestre seulement. Un article concernait les recettes : c'était simplement pour dire que l'on continuerait à percevoir les impôts et les revenus de l'Etat conformément aux lois en vigueur.

Maintenant, voilà que nous allons voter à nouveau des crédits pour les dépenses civiles ordinaires, qui s'appliqueront au deuxième trimestre de 1947. Et nous allons voter dans les conditions que vous constatez, dans les conditions déplorables que soulignait tout à l'heure M. le rapporteur général, c'est-à-dire sans que les commissions des Assemblées, sans que les Assemblées aient pu exercer leur droit de contrôle, ou, pour parler mieux, accomplir leur devoir de contrôle.

Le Gouvernement, visiblement, s'est intéressé d'une manière particulière au budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement. Je ne trouve pas là motif à critique, bien au contraire, je suis, sur ce point, entièrement d'accord avec le Gouvernement. La reconstruction, l'équipement, sont des tâches immenses ; et des tâches qui s'imposent à nous impérieusement.

De la reconstruction en particulier, que vous dirai-je ? Une commission que je connais bien — j'en suis le président —, la commission qui, tout d'abord, s'est appelée la commission du coût de l'occupation, et qui s'appelle maintenant la commission consultative des dommages et des réparations, va, j'espère, avant longtemps, publier le rapport à l'établissement duquel elle travaille depuis plusieurs années. Mais déjà cette commission a publié des évaluations provisoires, très sérieuses cependant, et auxquelles on peut faire foi, des dommages que nous ont causés la guerre et l'occupation. Et le chiffre que l'on trouve dans ces publications de la commission arrive à près de 5.000 milliards : 5.000 milliards de francs de juin 1945, qui feraient un plus grand nombre de francs de mars 1947 !

La reconstitution, il faut s'y attacher, cela est trop évident, pour ne citer qu'un article, qu'elle nécessite ne reconnaitrions-nous pas de donner le plus vite possible un abri à tous ceux dont les demeures ont été détruites. Cet article-là, dans le ta-

bleau des dommages dressé par la commission dont je vous parlais tout à l'heure, ne fait pas loin de 200 milliards de francs 1939; vous avez tous une idée du coefficient qu'il faut appliquer à ce chiffre pour avoir le chiffre correspondant en valeur actuelle.

Sur l'équipement, je n'aurai pas besoin de m'appesantir. Qu'est-ce que l'équipement ? En ce moment, c'est l'application du plan Monnet, de ce plan Monnet auquel, hier, dans la discussion qui s'est déroulée ici, tous les orateurs ont donné une approbation chaleureuse. Le plan Monnet, c'est mieux qu'un espoir; c'est, si nous le voulons fermement, une promesse. Là se trouve la méthode qui pourra permettre de revivifier notre économie aujourd'hui languissante.

Le budget de la reconstruction et de l'équipement obligera l'Etat, en 1947, à un effort financier qui se chiffre à 300 milliards. Comment fera-t-on le financement d'un tel budget ?

Ce sera principalement — la chose apparaît avec évidence — par l'emprunt; et il faut ajouter ici qu'à l'emprunt on recourra en même temps pour d'autres besoins encore. De la sorte, une deuxième question se pose à tout le monde: que pourra-t-on obtenir par l'emprunt ?

Rappellerai-je ici ce qui s'est passé en 1939 lorsque la guerre a éclaté ? Une théorie s'est répandue à ce moment-là, une théorie qui a eu de la vogue: c'était la théorie du circuit.

Le principe de cette théorie voulait qu'un certain automatisme fit rentrer, soit par l'impôt, soit par l'emprunt, dans les caisses du Trésor, les sommes que l'Etat avait dépensées. On parlait du circuit fermé: une expression, soit dit par parenthèse, pléonastique. Les gens de bon sens disaient que le circuit pouvait s'ouvrir, plus ou moins largement. En fait, toutes ces discussions, toutes ces controverses autour de l'idée du circuit étaient parfaitement vaines: Elles avaient même l'inconvénient de masquer la réalité, laquelle, dans la question que j'examine présentement, est simple et claire.

Ce que l'Etat pourra obtenir par l'emprunt, cela dépend de trois éléments: premièrement, au volume de la masse des capitaux disponibles; en second lieu, de la portion des revenus qui est épargnée; mais cela dépendra aussi, évidemment, de ce que les gens voudront prélever sur les capitaux disponibles, sur leur épargne, pour l'employer en souscriptions aux emprunts publics.

Poussons plus loin l'analyse: qu'est-ce qui fera qu'il y aura plus ou moins d'empressement vers les guichets où l'on souscrit aux emprunts ? Ce sera la confiance plus ou moins grande, plus ou moins assurée du public, particulièrement la confiance dans la situation et dans la politique financière.

Qu'avons-nous lu dans les exposés des motifs des projets dont nous avons été saisis ? Qu'avons-nous entendu de M. le ministre des finances à la commission des finances de cette Assemblée, le 20 février dernier ? Ceci, que le financement, réalisé principalement par l'emprunt, du budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement se fera, à la condition que, comme preuve d'une bonne gestion des finances publiques, nous ayons un budget véritable, et un budget en équilibre.

Ce budget, nous ne l'avons pas eu. Nous en avons éprouvé une pénible déconvenue, et on doit craindre que cette déconvenue n'ait un retentissement, une in-

fluence défavorable sur l'opinion, dans le domaine de la confiance. Chez trop de gens, cette confiance est, vous le savez, incertaine et hésitante. Et comment ne le serait-elle pas, quand chaque jour on peut lire dans le journal le cours de notre 3 p. 100, lequel était coté à 99 francs le 31 décembre 1945 et, hier, à 83 francs 40 ? Comment la confiance ne serait-elle pas hésitante et incertaine, quand chaque semaine, prenant connaissance de la situation hebdomadaire de la Banque de France, on voit monter les chiffres qui marquent le volume de la circulation fiduciaire ?

Mes chers collègues, il me faut conclure: j'avais promis d'être bref. Me sera-t-il permis de parler de moi-même ? Je suis de ceux qui n'ont jamais voulu que, dans aucune circonstance, on désespérât, qui se refusent au pessimisme, qui n'ont aucune sympathie pour le scepticisme. J'ai dû cependant, dans mon exposé, indiquer certains motifs d'inquiétude. Mais j'accueillerai avec beaucoup de plaisir les explications qui nous seront données et qui seraient de nature à nous procurer de l'apaisement, et j'accueillerai, avec plus de plaisir encore, les actes qui nous achemineraient vers le redressement financier, condition indispensable de cette prospérité et de cette grandeur que nous voulons tous pour notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je crois que je dois quelques mots de réponse à M. Landry qui, tout à l'heure, a évoqué notre situation financière.

Je ne lui répondrai pas sur les questions qui intéressent le plan Monnet, le programme d'équipement et de modernisation. Hier, nous avons eu l'occasion de nous en expliquer.

En ce qui concerne le budget ordinaire, M. Landry a regretté la procédure budgétaire que nous sommes quelques-uns ici à avoir connue et pratiquée en décembre 1945.

M. le président de la commission des finances a été avec moi à l'Assemblée constituante, à la commission des finances que j'avais l'honneur de présider alors, et j'ai pu faire l'expérience de cette méthode que nous n'avons pas voulu réemployer cette année. En effet, il y a eu un budget déposé en décembre 1945 dans des délais très courts; mais, d'abord, ce budget n'était pas en équilibre et, de plus, il a été voté en moins de dix jours. Le temps a ainsi manqué pour l'examen des chapitres en détail.

Cet examen a été tellement sommaire qu'il a fallu recommencer l'examen de ce budget, en février et mars.

La loi de finances avait elle-même prévu une procédure spéciale pour cet examen rétrospectif, après le vote et après la mise en vigueur de ce budget.

Vous voyez donc qu'il y a un an on vivait encore, comme aujourd'hui, sous un régime exceptionnel et nous ne pouvons pas sur ce point regretter le passé.

Je ne veux pas faire l'apologie du présent. Je vous l'ai dit à plusieurs reprises, nous sommes placés dans des circonstances fâcheuses et si j'ai dû, dans une très large mesure vous demander de ne pas accabler le gouvernement, nous avons tout de

même la volonté et le désir que ces errements ne continuent pas. Nous voulons, dans l'intérêt de nos finances et de la dignité du travail parlementaire, que l'on arrive à des procédures plus normales.

Je crois cependant qu'il y a cette fois un progrès essentiel par rapport à ce qui s'est passé il y a un an. A ce moment-là, il fallait avouer un déficit, qu'on a chiffré au début à 165 milliards et qui est passé à 185 milliards, puis à 225 milliards. Il est évident que, dans ce budget, il y avait une partie des dépenses qui aujourd'hui figurent au budget extraordinaire; mais il y avait tout de même, pour les dépenses courantes de l'Etat, pour les frais de fonctionnement des services publics, insuffisance notoire des ressources, donc déficit.

Aujourd'hui, et je me permets ce soir, encore une fois, d'insister sur ce fait indiscutable, nous avons, au moins dans le présent et pour l'étape réduite et limitée d'un trimestre, acquis l'équilibre du budget ordinaire.

Si nous comparons, et M. le rapporteur général l'a rappelé tout à l'heure, les dépenses ordinaires du premier semestre 1947 aux recettes ordinaires pour la même période, nous arrivons sensiblement au même chiffre et c'est ce qui distingue la situation de celle d'il y a un an.

Il ne faut donc pas exagérer notre pessimisme. Sans vouloir dire que nous sommes au bout de nos peines — hélas! nous sommes loin de ce résultat et je suis le dernier à le cacher — il ne faut tout de même pas continuellement voir le côté négatif, voir uniquement ce qui reste encore à faire.

Pour fortifier notre courage, et il nous en faudra, nous avons le droit et le devoir d'enregistrer ce qui est déjà acquis.

M. Landry a prétendu aussi qu'au point de vue monétaire notre situation a gravement empiré. La circulation monétaire a augmenté, c'est entendu, mais pas dans des proportions démesurées. Il y a eu un accroissement d'environ 100 milliards depuis un an et demi, alors que les prix ont augmenté dans des proportions beaucoup plus considérables, alors que la production nationale s'est accrue également et, par là, le volume des affaires. Les besoins monétaires ont donc augmenté.

Il n'y a là, par conséquent, aucun symptôme inquiétant. Il y a lieu d'être vigilant, mais je ne crois pas que les déficits qui ont été évoqués tout à l'heure justifient une inquiétude particulière. Je m'excuse de vous avoir dit cela très brièvement, mais, je le répète, ce n'est pas pour vous inviter à un optimisme qui serait fâcheux et qui dépasserait ce qui est une légitime espérance.

Je veux, c'est peut-être mon tempérament lorrain qui en est la cause — être et rester réaliste, voir les choses telles quelles sont, sans parti-pris, sans illusion. (*Applaudissements unanimes.*)

Et si nous avons dû limiter la tâche, la fractionner par segments trimestriels, c'est peut-être que, malgré ce que cela comporte de fâcheux pour notre travail parlementaire, il y a là, tout de même, une possibilité de surveillance, toujours renouvelée, de notre situation financière. On peut plus facilement établir un budget pour douze mois avec des prévisions aléatoires, alors que si nous prenons un trimestre seul, si nous mesurons nos possibilités et établissons l'inventaire de nos ressources pour cette période limitée, nous avons plus de chances d'être dans le vrai, à condition d'être sincères, et sincères

nous voulons l'être entièrement, non seulement pour nous et entre nous, mais encore à l'égard du pays. Là est la garantie essentielle pour la confiance, que revendique M. Landry. Nous en avons besoin pour placer nos emprunts, pour entreprendre notre reconstruction.

C'est avec cette impression de sincérité complète et, d'autre part, avec une énergie farouche et un courage civique de la part de tous que nous aurons gagné et mérité cette confiance. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947 pour les dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 110.253.589.000 francs, conformément au détail ci-après :

- « Affaires étrangères, 1.429.196.000 francs. »
- « Affaires allemandes et autrichiennes, 897.287.000 francs. »
- « Agriculture, 5.535.251.000 francs. »
- « Anciens combattants et victimes de la guerre, 4.857.082.000 francs. »
- « Commerce, 605.000 francs. »
- « Economie nationale, 871.824.000 francs. »
- « Education nationale, 9.601.351.000 francs. »
- « Finances, 40.101.014.000 francs. »
- « France d'outre-mer, 305.117.000 francs. »
- « Intérieur, 8.232.675.000 francs. »
- « Jeunesse, arts et lettres, 278.846.000 francs. »
- « Justice, 993.842.000 francs. »
- « Ministères d'Etat, 8.421.000 francs. »
- « Haut commissariat à la distribution, 9.158.974.000 francs. »
- « Présidence du conseil, 1.009.401.000 francs. »
- « Production industrielle, 10.997.383.000 francs. »
- « Reconstruction et urbanisme, 2 milliards 470.835.000 francs. »
- « Santé publique et population, 4 milliards 626.522.000 francs. »
- « Travail et sécurité sociale, 4.816.467.000 francs. »
- « Travaux publics et transports, 4 milliards 061.796.000 francs. »

Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Le vote sur l'article 1^{er} est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

Affaires étrangères.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 11 millions 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel, 662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaire, 1.123.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions 380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 235.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 66 millions 104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 44 millions 349.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements, 953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités, 592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Personnel, 1.953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel, 277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités de résidence, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Supplément familial de traitements, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 5 millions 746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 23.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 82 millions 405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel, 743.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Matériel, 27.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 14 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de voyages, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 16.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314-2. — Frais de fonctionnement de la délégation française à la Conférence de Moscou, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Archives. — Bibliothèque. — Documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère, 790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 825.000 francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Oeuvres sociales, 706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Secours, 1.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 283.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 66.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles, 2.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc, 10.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions à des organismes internationaux » (Mémoire.)

« Chap. 506. — Allocations à la famille d'Abd-el-Kader, 1.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat, 1.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Frais de fonctionnement de l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant, 94.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Subventions aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la Société des Nations, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de rapatriement et de transport gratuit des personnes sans ressources, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances

exceptionnelles aux Français rapatriés, 7.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 263.724.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 383.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Réparations civiles, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacances appliqués dans les chancelleries, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 1.775.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 4.904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Subvention à la Tunisie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Affaires étrangères.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration générale.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du commissaire général et du personnel du cadre, 8.094.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.075.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 1.099.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 2.010.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 118.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 3.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Matériel, 1.853.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 1.730.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 798.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 630.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 5.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — Allemagne.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 134.698.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire, 232.510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 11.479.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 53.697.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 306. — Frais de mission et de déplacements, 6.891.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Matériel, 15.675.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Alimentation, 54.810.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Habillement et matériel du service de santé, 3.023.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 34.755.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations, 4.425.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 603. — Fonds spéciaux, 7.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Allocations éventuelles et secours, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Dépenses diverses, 9.230.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 402. — Allocations familiales, 55.818.000 francs. » — (Adopté.)

C. — Autriche.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Traitements du haut-commissaire, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 27.719.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire, 36.739.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 5.610.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 5.352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 313. — Frais de mission et de déplacement, 1.359.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Matériel, 3.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Alimentation, 9.473.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Habillement et matériel du service de santé, 742.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 9.393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Remboursement à diverses administrations, 2.646.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Allocations familiales, 7.279.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 607. — Fonds spéciaux, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Dépenses diverses, 1.265.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

D. — Missions et services rattachés.

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Missions de courte durée pour le compte du commissariat général (expertises et enquêtes pour réparations et restitutions. — Envoi d'experts aux conférences interalliées), 27.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale, 4.571.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français, 3.463.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 614. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 615. — Contribution du commissariat général aux frais du fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 88.233.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 616. — Frais de fonctionnement des services de liaison à Paris du commandant en chef en Allemagne et du haut commissaire en Autriche, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 617. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Agriculture.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1^{er}. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des brigadiers et gardes communaux demanialisés et allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 399.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale. 14.532.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 448.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Administration centrale. Emoluments du personnel contractuel, 691.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires, 4.816.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 3.502.600 francs. » (Adopté.)
 « Chap. 105. — Indemnités de résidence, 74.715.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 10.097.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.109.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3.600.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 109. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses. » — (Mémoire.)
 « Chap. 110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 1.103.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 111. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires, 99.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 112. — Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses, 92.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 21.040.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 114. — Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 181.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 115. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 3.206.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 116. — Personnel temporaire des services agricoles. — Emoluments, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 117. — Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires, 2.881.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 118. — Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses, 1.867.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 119. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 7.189.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 120. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 551.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 121. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires, 795.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 122. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 6.709.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 123. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 3.163.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 124. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)
 « Chap. 125. — Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 284.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 3.242.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 127. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 5.304.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 128. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 208.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 129. — Institut national de la recherche agronomique. — Cadre secondaire d'agents techniques contractuels, 3 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 130. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 1 million 579.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 131. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 228.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 132. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements. » — (Mémoire.)
 « Chap. 133. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires. » — (Mémoire.)
 « Chap. 134. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses. » — (Mémoire.)
 « Chap. 135. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 1.889.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 136. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 15.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 137. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 1.425.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 138. — Service de la protection des végétaux. — Salaires, 484.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 139. — Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses, 229.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 3.911.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 141. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires, 475.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 142. — Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)
 « Chap. 143. — Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses, 67.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 144. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 5 millions 157.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 145. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 309.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 146. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 386.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 147. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 24.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 148. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel, 196.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 149. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires, 122.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 150. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 8.600 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 151. — Direction de la répression des fraudes. — Traitements, 4 millions 961.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 152. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du per-

sonnel des cadres complémentaires, 27.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 153. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 1.150.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 154. — Direction de la répression des fraudes. — Salaires, 206.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités, 540.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 156. — Service des haras. — Traitements, 14.494.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 157. — Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 200.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 158. — Service des haras. — Salaires, 1.965.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 159. — Service des haras. — Indemnités, 1.007.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 160. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 20.182.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 161. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 539.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 162. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. Emoluments du personnel contractuel, 11.635.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 163. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires, 3.961.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 164. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 7.337.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 90.716.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 166. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire, 758.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel du cadre contractuel, 15.013.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 168. — Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement. » (Mémoire.)
 « Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires, 6.494.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses, 14.512.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 171. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Mérite agricole et médailles agricoles, 12.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel, 3.171.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 302. — Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 20.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 303. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.302.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 304. — Paiements à l'imprimerie nationale, 2.128.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements, 52.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Loyers et indemnité de réquisition, 2.496.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 331.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Directions départementales des services agricoles. — Matériel, 3.035.600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et bœufiers, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 3.180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement, 1.074.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et écoles d'agriculture saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement, 2.646.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Contrôle à l'importation des semences fourragères, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 317. — Frais d'expertises des exploitations agricoles, parcelles et locaux classés en application de la loi du 19 février 1942, 6.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Apprentissage agricole et horticoles, 8.954.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Inspection phytopathologique, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Services de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement, 2.725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Services sanitaires vétérinaires. — Matériel, 26.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement, 975.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses, 435.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement de laboratoires, 2.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, 391.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 46.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau, 502.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 332. — Frais de transport des chevaux. — Frais de monte, 664.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subven-

tions à diverses écoles de maréchalerie, 1.176.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Nourriture des animaux (haras), 27.724.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Remonte des haras. » (Mémoire.)

« Chap. 336. — Service de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux, 3.742.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Frais de répartition des matières premières, machines et outillages indispensables à l'agriculture, 625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses, 6.088.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 7.583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Approvisionnement en bois et en produits forestiers, 16.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers, 4.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles, 9.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 345. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 347. — Missions temporaires à l'étranger, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien, 6.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Bâtiments des haras. — Frais de culture, 664.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat, 8.466.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 6.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Exploitations et aménagements, 1.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 1.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Exploitations et aménagements en Alsace et en Lorraine, 61 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en dehors des forêts domaniales, 1.310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Chasse, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Pêche et pisciculture, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 359. — Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Indemnités pour mise en défense et réglementation de pâturages

communaux en montagne, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 361. — Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses, 3.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses de matériel et de fonctionnement entrainées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 39.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires, 45.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 3 millions 620.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 août 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 41.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite, 35.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Subvention de l'Etat au titre de l'assurance sociale agricole. » — (Mémoire.)

« Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, 2.932.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Bourses, 11.925.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, 5.586.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 1.903.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention pour frais de fonctionnement de l'académie d'agriculture, 87.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Subventions aux offices agricoles départementaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 504. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 76.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 1 million 515.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers, 391.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole, 705.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 509. — Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations internationales d'intérêt général, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 510. — Part contributive de l'Etat aux primes et cotisations d'assurances contre la grêle versées par les petits exploitants. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition, 187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 511. — Recherches et essais intéressant les engrais potassiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 513. — Fonds de propagande séricicole. » — (Mémoire.)

« Chap. 514. — Primes au grainage des vers à soie. » — (Mémoire.)

« Chap. 515. — Primes à la culture du lin et subventions aux recherches pour amélioration de la qualité des fibres textiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 516. — Primes à la culture du chanvre et subventions aux recherches pour l'amélioration de la qualité des fibres textiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 518. — Organisation et recherches intéressant la viticulture, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« 519. — Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles, 986.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

« Chap. 521. — Recherches et vulgarisation de procédés concernant l'hydraulique agricole et le génie rural. » — (Mémoire.)

« Chap. 522. — Machinisme agricole. — Subventions, 3 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 523. — Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 524. — Subventions pour la pisciculture. » — (Mémoire.)

« Chap. 525. — Subvention pour la création de foyers ruraux, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 526. — Subvention à l'office national antiacridien, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 527. — Encouragement au réensemencement en blé de printemps, 1 milliard 700 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 2.331.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 7.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Remboursement sur produits divers des forêts. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942). » — (Mémoire.)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 001. — Retraite du combattant, 618.116.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1949 et lois subséquentes), 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocation du grand mutilé de guerre, 1 milliard 158.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 004. — Indemnités temporaires aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 393.737.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 11.488.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités de licenciement au personnel de l'administration centrale. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 42.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 7.202.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale, 8.814.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1.365.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 97.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1 million 510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 951.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 3.122.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 14.106.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs, 15.648.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Indemnités de licenciement des personnels temporaire et contractuel des services extérieurs. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 56 millions 475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs. » — (Mémoire.)

« Chap. 115. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 9.869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 2.694.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million 490.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Travaux à la tâche et travaux à domicile, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 44.367.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement ou de solde, 4.007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.481.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.559.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 6 millions 879.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 1.878.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 63.571.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 14.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Construction et aménagement des cimetières militaires français en Italie, 10.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1 million 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions, 2 millions 208.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale, 1 million 635.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs, 10.857.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 3.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.830.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 201 millions 251.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Aménagement et entretien des cimetières français de Tunisie, 11.795.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Travaux d'entretien, 750.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 17.065.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 7.416.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

- « Chap. 500. — Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, 1.176.071.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 501. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre, 12.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 502. — Médaille des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1916). » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

- « Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale, 9.008.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 601. — Réparations des dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 14.375.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 602. — Emploi des fonds provenant de legs ou de dotations. » — (Mémoire.)
 « Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)
 « Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES
RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

- « Chap. 700. — Corps des assimilés spéciaux, soldes et accessoires de solde, 5.905.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 701. — Missions de recherches. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire. » — (Mémoire.)
 « Chap. 702. — Service des transports. — Transfert de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps. » — (Mémoire.)
 « Chap. 703. — Corps des assimilés spéciaux. — Centre de rapatriement et d'étrangers. — Matériel, 125.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 704. — Centre de rapatriement et d'étrangers et missions de recherches. — Remboursement de frais, 100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 13.825.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 706. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations et dommages et accidents du travail, 37.175.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 707. — Dépenses mobilières d'hébergement, 50.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 708. — Alimentation, 2 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 709. — Fournitures diverses, 50.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 710. — Transports, 50.060.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 711. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 40 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.)
 « Chap. 713. — Dépenses de matériel pour les recherches d'état-civil, 500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
 « Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

Commerce.

TITRE I^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

- « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 150.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 243.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement
des services et travaux d'entretien.

- « Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 25.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 187.000 francs. » — (Adopté.)

Economie nationale.

TITRE I^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

- « Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 12.118.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire, 427.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 6.254.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 6.524.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Cadres complémentaires. Traitements, 522.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 4.126.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 106. — Rapporteurs près le comité central des prix et experts économiques. — Traitement, 4.853.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 107. — Services annexes de la direction des prix. — Indemnités, 287.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 2.113.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108-2. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 107.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 109. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 10.128.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 23.900.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. Traitements, 2 millions 338.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 112. — Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires, 2 millions 685.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 113. — Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités, 593.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 114. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 87.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 115. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 7 millions 210.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 116. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 473.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central, 5.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental, 81 millions 135.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 48.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 9.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités, 7.369.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 6.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 53.970.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 6 millions 831.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel, 5.891.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125-2. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités et vacations, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses du personnel, 9 millions 540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 103.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Indemnités de résidence, 53.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Supplément familial de traitements, 4.325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.567.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement
des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions 187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 3.867.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 8.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 2.455.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 5.854.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 91 millions 950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Missions temporaires à l'étranger, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement, 950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service, 18.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Service des importations et exportations. — Remboursement de frais, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 1.017.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 29.372.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 6.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 3.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 1.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 11.475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial, 7.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317-2. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de mission et de déplacement, 3.689.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 19.538.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacements, 1.606.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement, 3.266.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Remboursement à l'Administration des postes, télégraphes, téléphones, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 1.675.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Bibliothèque et documentation, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais d'impression, 3.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Travaux immobiliers, 4.275.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 21.061.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2.653.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la

loi du 18 septembre 1940, 13.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Application de la législation sur les accidents du travail, 100.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes, 69.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions. » — (Mémoire.)

« Chap. 504. — Subvention à l'office permanent de l'Institut international de la statistique, 12.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Cotisation de la France au comité international consultatif du coton, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention au Congrès d'études organisé en 1947 par le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, 250.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Frais de fonctionnement de la commission de normalisation des comptabilités. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Remboursement au Crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service de bonification d'intérêts, 505.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Rémunérations d'études économiques, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 1.274.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Indemnités compensatrices sur les stocks de vins constitués par le ravitaillement général, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

Education nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 23.686.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 259.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 1.616.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 6 millions 390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités, 2.808.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 7 millions 290.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 49.812.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 108. — Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.916.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités 215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 94 millions 179.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.912.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Universités. — Indemnités, 6.869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 2.292.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 11.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 262.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 1.351.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 14.015.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire 147.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Salaires du personnel auxiliaire, 595.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Observatoires. — Traitements du personnel titulaire, 3.783.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Observatoires. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 125. — Observatoires. — Salaires du personnel auxiliaire, 36 000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Observatoires. — Indemnités, 93.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 708.000 francs. » — (Adopté.)

« 128. — Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 129. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 78.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 221.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 87.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Académie de médecine. — Indemnités, 13.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 848.390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 13.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 60.359.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.858.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 7.742.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 2.813.036.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 97.136.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 85.022.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 246.270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Centres spécialisés. — Rémunération du personnel, 12.009.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 4.887.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 641.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 713.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 787.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 231.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements, 158.261.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier, 6.031.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 31 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 562.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et administratif, 96.759.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général, 53.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel, 187.393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements, 1 million 705.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 159. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.392.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités, 37.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire, 18.491.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 163. — Service extérieur de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire, 11.126.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités, 763.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 4.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 167. — Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire, 6.823.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel, 581.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 64.594.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique délégués. — Rémunération du personnel délégué, 38 millions 571.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Rémunérations des moniteurs nationaux, 837.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 173. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Indemnités, 8.471.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 174. — Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire, 669.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 175. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 13.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 176. — Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire, 863.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 177. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel, 836.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 178. — Ecoles de sport. — Indemnités, 156.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 179. — Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités, 225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 180. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 98.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 181. — Service de l'équipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 1.552.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 182. — Inspection des arts et des lettres. — Traitements, 1.054.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 183. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 184. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du

cadre complémentaire, 12.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 185. — Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 131.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 186. — Institut national de France. — Indemnités, 651.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 302.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 188. — Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 189. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 630.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 190. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 112.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 191. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et écoles nationales supérieures des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 2.657.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 192. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et écoles nationales supérieures des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 193. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et écoles nationales supérieures des arts décoratifs. — Salaire du personnel auxiliaire, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 194. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 46.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 195. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 1.730.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 196. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 197. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 198. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 49.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 199. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 200. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 308.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 201. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 202. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 122.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 203. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 1.981.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 204. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 64.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 205. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire, 3.002.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 206. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 83.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 207. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire, 178.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 209. — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire, 1.495.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 210. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 99.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 211. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 266.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 212. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 213. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 214. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 7 millions 726.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 215. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 524.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 216. — Musées de France. — Salaire du personnel auxiliaire, 1 million 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 217. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 695.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 218. — Musées de France. — Indemnités, 431.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 219. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 5.771.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 220. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 181.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 221. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.435.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 222. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 264.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 223. — Bibliothèques des Universités. — Traitements du personnel titulaire, 4.028.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 224. — Bibliothèques des Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 225. — Bibliothèques des Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 27.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 226. — Bibliothèques des Universités. — Indemnités, 74.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 227. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire, 382.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 228. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 229. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire, 54.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 230. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités, 13.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 231. — Bibliothèque des établissements scientifiques. — Traitements, 304.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 232. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités, 4.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements, 1.424.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 234. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 32.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 235. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 953.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 236. — Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 237. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 67.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 238. — Lecture publique. — Indemnités, 151.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 239. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 5 millions 976.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 240. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 7 millions 207.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 241. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 47.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 242. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 136.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 243. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 363.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 244. — Archives de France. — Indemnités, 115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 245. — Service d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 6 millions 133.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 246. — Service d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 247. — Service d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.612.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 248. — Service d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel 4.141.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 249. — Service d'architecture. — Indemnités, 1.158.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 250. — Service de l'équipement scolaire. — Indemnités, 480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 251. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire, 762.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 252. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel et du cadre complémentaire, 29.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 253. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire, 756.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 254. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Indemnités, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 255. — Indemnités pour diffcultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 49.772.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 256. — Indemnités de résidence, 1.208.413.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 257. — Supplément familial de traitement, 63.771.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 258. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 25.077.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 259. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 25 000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 260. — Application de la réglementation aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.150.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 6.491.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 1.075.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Dépenses de locations, de réquisitions, 3.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 2.513.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308-1. — Hommage national et international à la mémoire de Bergson, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308-2. — Célébration du centenaire de l'école d'Athènes, 1.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Expansion universitaire. — Matériel, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 2.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Administration académique. — Matériel, 2.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 12.075.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 3.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 397.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Observatoires. — Matériel, 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Ecole française de Rome. — Matériel, 194.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Académie de médecine. — Matériel, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacement et de mission, 4.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Frais généraux de l'enseignement du second degré, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Enseignement du second degré. — Examens et concours, 5.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 2.662.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 41.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Lycées. Matériel, 57 millions 242.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 63.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 23.098.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 12.825.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 332. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 5 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 333. — Enseignement primaire élémentaire. — Matériel, bibliothèques scolaires, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 334. — Enseignement du premier degré. — Examens et concours, 1.525.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 335. — Enseignement du premier degré. — Frais de stage, 537.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 336. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 125.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 336-1. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 338. — Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires, 1 million 250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 339. — Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole. — Subvention de premier établissement, 50.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 340. — Centres spécialisés. — Dépenses de fonctionnement, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 341. — Centres spécialisés. — Achat de matériel, 1.875.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 342. — Conservateur national des arts et métiers, 1.675.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 343. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 6 millions 875.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 344. — Collèges techniques. — Matériel, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 345. — Ateliers-école. — Matériel, 3.051.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 346. — Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 507.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 347. — Enseignement technique. — Examens et concours, 3.062.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 348. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 1.796.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 349. — Enseignement technique. Bourses de voyage, 138.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 350. — Ecoles normales d'enseignement professionnel. — Matériel, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 2 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 100.015.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 353. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 15 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 354. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 11.250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 355. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien, 2 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 356. — Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 75.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 357. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement, 1.875.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 358. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 4.875.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel, 100 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 360. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 338.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 361. — Documentation et études pédagogiques. — Cinématographie d'enseignement, 3 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 112.875.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 363. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Matériel, 9.269.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 364. — Education physique et sportive. — Frais de déplacements et de missions, 9.469.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 365. — Ecoles de l'éducation physique. — Matériel, 4.302.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 366. — Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves-maîtres de l'enseignement public, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel, 2.625.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 16.250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 369. — Education physique. — Examen et concours, 2.070.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 370. — Education physique. — Frais de transport des élèves, 2.312.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 6 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 372. — Ecoles nationales de sports. — Matériel, 897.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 373. — Contrôle médical sportif — Matériel, 2.620.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 375. — Education physique et sportive. — Impressions et documentation, 450.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 376. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et moniteurs, 4 millions 443.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 377. — Education physique et sports. — Travaux d'entretien, 9.666.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 378. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 1.050.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 379. — Célébrations et commémorations officielles, 125.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel, 1.100.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 381. — Académie de France à Rome, 300.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 382. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 287.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 383. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 275.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 384. — Conservatoire national de musique et d'art dramatique. — Matériel, 612.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 385. — Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel, 188.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 1.921.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 387. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 1.318.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 388. — Dépôts des œuvres d'art. — Matériel, 14.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 389. — Musées de France — Matériel, 3.370.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 390. — Bibliothèques des universités. — Matériel et achat de livres, 6 millions 550.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 391. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres, 474.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 392. — Bibliothèque des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 288.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 393. — Bibliothèques municipales. — Achat de livres, 375.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres, 11.250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 395. — Bibliothèques. — Achat de livres, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 396. — Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement, 337.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 397. — Souscriptions scientifiques et littéraires, 412.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398. — Archives nationales. — Matériel, 166.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398-2. — Aménagement des résidences présidentielles, 8.250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398-3. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 80 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398-4. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 25 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398-5. — Relèvement de l'école normale supérieure de Sèvres, 40 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398-6. — Bâtiments civils. — Equipement, 35 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398-7. — Restauration des palais nationaux, 50 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 398-8. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 15 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399. — Service d'architecture. — Matériel, 14.450.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-1. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 18.750.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-2. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 31.250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-3. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 32.925.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-4. — Hameubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 6 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-5. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel, 87.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-6. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux, 2.075.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-7. — Service d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-8. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 43 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 399-9. — Restauration et réinstallation des collections nationales, 5 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — OEuvres sociales, 2 millions 621.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 401. — Bourses nationales, 150.778.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 402. — Pupilles de la nation. — Bourses, 21.721.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 26.400.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 404. — Prêts d'honneur aux étudiants, 525.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 405. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat, 11.250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 406. — OEuvres sociales en faveur des étudiants, 16.600.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 407. — Caisse des écoles, 7 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 408. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres spécialisés, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 46.165.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 410. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 3 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres de formation professionnelles, 435.808.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 412. — Ecoles de sport. — Bourses, 300.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 413. — Stage d'éducation physique. — Bourses, 4 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 414. — Stage sportif. — Bourses, 4.987.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 415. — Encouragements aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles, 450.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 416. — Arts et lettres. — Bourses, 2.994.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 417. — Arts et lettres — Secours et subventions de caractère social, 1 million 826.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 418. — Allocations familiales, 290 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 419. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 87.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 420. — Secours aux fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles, 1.937.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Centre national de recherche scientifique, 167.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 501. — Subvention à l'institut de l'Orient contemporain. » — (Mémoire).
 « Chap. 502. — Universités. — Subventions, 18.175.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 503. — Subventions à la Casa Velasquez, 1.025.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 504. — Subventions à l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'institut français d'archéologie orientale au Caire, 6.325.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 505. — Subventions au Palais de la découverte, 2.875.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 506. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 10 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 507. — Subventions au Collège de France et au Muséum national d'his-

toire naturelle, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 508. — Subventions de fonctionnement aux associations et comité d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 509. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaires, 1.625.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 510. — Subventions à des établissements libres d'enseignement supérieur, 78.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 511. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 6.484.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 512. — Subvention à la fondation Thiers, 175.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 513. — Subventions aux établissements privés du second degré, 2 millions 247.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 514. — Subventions aux centres d'orientation professionnelle et aux œuvres de préapprentissage, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 515. — Subventions aux cours professionnels, 10.250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 516. — Subventions à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 1.125.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 517. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 5.950.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 518. — Ecoles supérieures de commerce — Subventions, 400.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 519. — Subvention au comité d'organisation de l'exposition nationale du travail, 225.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 520. — Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables, 117.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 521. — Subventions aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 5 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 522. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 523. — Subventions aux établissements de cure, posture et prévention, 1 million de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 523-1. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 12 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 1 million de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 525. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 962.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 526. — Subventions aux succursales du Conservatoire et écoles de musique dans les départements, 2.266.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 527. — Théâtres nationaux, 100 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 528. — Subventions à l'Union centrale des arts décoratifs, 1.386.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 529. — Subventions à la réunion des bibliothèques nationales, 8.287.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 530. — Expansion universitaire. — Subventions, 860.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 531. — OEuvres complémentaires de l'école, 5.729.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 532. — OEuvres para et post-scolaires et maisons de jeunes, 6.750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 533. — Subventions aux maisons de lettres et maisons de culture et aux

associations ayant pour but le développement de la culture populaire, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 534. — Mouvements de jeunesse et associations d'étudiants, 59 millions 600.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 535. — Auberges de la jeunesse, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 536. — Camps et colonies de vacances, 25 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 537. — Subventions aux associations médico-sociales, 187.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 538. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 19.275.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 539. — Subventions en faveur du sport scolaire et universitaire, 3.333.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 540. — Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire. — Contrôle des bassins de natation, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 541. — Subventions pour organisation d'épreuves de masses, 775.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 542. — Service des lettres. — Subventions diverses, 287.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 543. — Commandes d'œuvres d'art, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 544. — Arts plastiques. — Subventions diverses, 87.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 545. — Activité musicale à Paris et dans les départements, 4 millions 513.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 546. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 38 millions 850.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 547. — Commandes à des artistes musiciens, 250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 548. — Subventions à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 549. — Musées de France. — Subventions diverses, 261.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 550. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes, 75.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 551. — Architecture. — Subventions diverses, 325.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 975.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 601. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 425.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 602. — Culture populaire. — Emissions radiophoniques, 175.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 603. — Organisations des activités physiques, sportives et de plein air péri et post-scolaires, 3.250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 604. — Activités physiques dans les milieux du travail, 2 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 605. — Rééducation physique, 375.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 606. — Education physique et sports. — Formation pré-militaire, 100 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 607. — Prix pour les concours d'éducation physique et des sports, 250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 608. — Information et documentation en faveur de l'éducation physique et des sports, 2.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées. 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 562.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Frais de justice et de réparations civiles, 137.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Application de la législation sur les accidents du travail, 37.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 614. — Fêtes nationales et cérémonies publiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 615. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 617. — Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions exceptionnelles aux établissements publics du second degré en raison de la fermeture des internats et externats, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droit exceptionnelles. 157.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Remboursements aux communes de dépenses entraînées par le repliement d'établissements d'enseignement public, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Arts et lettres. — Dépenses de personnel résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées et de leur rapatriement, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Arts et lettres. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts, 1.937.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement, 3.334.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et œuvres d'art repliés, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des ex-chantiers de jeunesse. — Frais de justice, 13.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 710. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Finances.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

1^{re} partie. — Dette publique.

I — DETTE INTÉRIEURE

1. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 001. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 2.539.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 002. — Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement. 5.727.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 003. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943. 56.763.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 004. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eau ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 17.688.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 005. — Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyers moyens, 69.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour la construction de deux usines d'hydrogénation. » — (Mémoire.)

« Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux en trepits pour lutter contre le chômage. 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 008. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 4.940.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois provisoirement applicables des 30 mai 1941 et 4 juin 1941. » — (Mémoire.)

« Chap. 010. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la bourse de Paris. » — (Mémoire.)

« Chap. 011. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en paiement de l'impôt de solidarité nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 013. — Annuités de remboursement de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 30.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 014. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 5.298.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938. 15.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 195 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des

20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 44 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 018. — Garantie d'intérêts aux réseaux secondaires, 3.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 019. — Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 12.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 021. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 4.573.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie de l'Ouest en application de la loi provisoirement applicable du 21 février 1944. » (Mémoire.)

« Chap. 023. — Rachat de concession de canaux. » (Mémoire.)

« Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace-Lorraine. » (Mémoire.)

« Chap. 025. — Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 46.952.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi provisoirement applicable du 6 mai 1941, 1.321.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933. » (Mémoire.)

« Chap. 028. — Remboursement par annuités des paiements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1931, 34.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 029. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 030. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 031. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi provisoirement applicable du 27 mars 1941. » — (Mémoire.)

« Chap. 032. — Service des titres amortissables en 30 ans par semestralités émis en application du décret du 20 mars 1945, 145.253.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 033. — Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur ses fonds propres par la Caisse nationale de crédit agricole en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés. » — (Mémoire.)

« Chap. 034. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1^{er} mai 1945, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 035. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 036. — Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives). » — (Mémoire.)

B. — Compensations accordées aux petits rentiers.

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers. » — (Mémoire.)

C. — Dette flottante.

« Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôts au Trésor. (Dette à vue), 475.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 052. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 4.224.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 312.500.000 francs. » — (Adopté.)

II. — DETTE EXTÉRIEURE

« Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées. » — (Mémoire.)

« Chap. 061. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924, 96.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers et de l'export-import Bank, en 1945 et 1946. » — (Mémoire.)

« Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse. » — (Mémoire.)

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 070. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 4.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 071. — Pensions militaires, 2.524.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 072. — Pensions civiles, 2 milliards 838.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'Ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 53.381.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 074. — Contribution de l'Etat au paiement des pensions servies par diverses collectivités, 10.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 075. — Allocations du code de la famille, 257.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 076. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 077. — Allocation aux veuves sans pensions, 14.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 pour le régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements. » — (Mémoire.)

« Chap. 080. — Allocations diverses aux petits retraités, 6.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 081. — Pensions d'invalidité, 4.385.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 082. — Subventions à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale, 11.620.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 1.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 084. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 60.742.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 487.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 086. — Rajustement des pensions civiles et militaires, 2.150.000.000 francs. » — (Adopté.)

Services d'Alsace et de Lorraine:

« Chap. 087. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 088. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite, 2.650.000.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 63.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 47.784.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 18.020.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 20.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements, 1.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Conseil national des assurances. — Frais d'administration, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Traitements des agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 108. — Contrôle financier du Levant. — Traitements, 182.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Contrôle financier du Levant. — Indemnités, 1.212.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat, 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 1.566.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 4.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Traitements du personnel central des administrations financières, 15.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 4.431.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 11.033.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 603.600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Traitements du personnel du service des laboratoires, 2.737.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires, 41.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 265.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 7 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 3 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements, 7.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 8 millions 762.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Traitements des comptables supérieures du Trésor, 9.416.000 francs, 237.956.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encaissement, 237.956.000 francs. »

« Chap. 127. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 142.693.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Cadres complémentaires des services comptables du Trésor. — Traitements, 34.780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Frais d'auxiliaires des services des comptables directs du Trésor, 153.157.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 34.943.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 119.425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 18.412.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 7.582.000 francs. »

« Chap. 136. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 88.012.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Traitements du personnel du cadastre, 44.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Indemnités du personnel du cadastre, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Cadre complémentaire du cadastre. — Traitements, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 30.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 145.525.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 47.487.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 2.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 10.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 15.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 64.153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 2.506.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 460.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Cités administratives. — Personnel, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes, 62.994.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Traitements du personnel des brigades des douanes, 216.569.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements, 90.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 16.831.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 1.447.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 224.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs-buralistes fonctionnaires, 74.306.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Emoluments et remises des receveurs-buralistes non fonctionnaires, 50.690.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 10 millions 955.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 3.057.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 13 millions 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 43.912.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 7.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 163. — Indemnités de résidence, 325 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Supplément familial de traitement, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 27.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 384.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 167. — Frais de gestion alloués à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des paiements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 7.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 23 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires (loi du 3 août 1946, 4 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Indemnités pour supplément de travail, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 173. — Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement, 1.222.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 174. — Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers, 61.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité), 4.875.000.000 de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement des frais de divers services, 914.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 12.887.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale, 625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien à l'administration centrale, 4.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Travaux confiés à l'imprimerie nationale, 23.520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions, 2 millions 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne. » (Mémoire.)

« Chap. 313. — Matériel et frais divers de la cour des comptes, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Remboursement des frais du service des laboratoires, 166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 687.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Contrôle financier au Levant. — Matériel, 537.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 2.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacement, 225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 4.505.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacements, 130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 2.442.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 12 millions 027.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 17.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Frais de matériel des services extérieurs du Trésor, 69.786.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor. » (Mémoire.)

« Chap. 327. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 187.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Frais d'expertise, frais judiciaire, exécution des condamnations à la charge de l'Etat, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 61.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes. » — (Mémoire.)

« Chap. 332. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes, 1 million 625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 33.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 15 millions 869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 336. — Versements effectués par l'Etat à titre des contributions à divers travaux cadastraux à la charge des départements et des communes, 519.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Remboursement des frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 27 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 10.492.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 5 millions 972.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 8.706.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 2 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Cités administratives. — Travaux d'entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 345. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 90 millions 91.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 12 millions 975.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 347. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes, 1.489.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 77.230.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 593.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Matériel de l'administrations des contributions indirectes, 6 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes. » — (Mémoire.)

« Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes, 4.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 275 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 334 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 10 de la loi du 18 septembre 1940, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 25.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Dépenses de personnel des services sociaux, 1.703.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 380 millions 379.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 502. — Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. » — (Mémoire.)

« Chap. 503. — Subventions allouées par le service du cadastre. » — (Mémoire.)

« Chap. 504. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subvention pour pertes de loyers (lois provisoirement applicables des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 3 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de trésorerie, 652 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Contrôle des missions à l'étranger et missions à l'étranger, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Dépenses de mécanographie des administrations financières, 7 millions 469.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés, 19.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Paiement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 11 avril 1924 et des médecins physiologistes, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Secours, 1 million 967.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Détaxes de distance. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 39.275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure ou débits admis en surséance indéfinie, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations, 87.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Remboursement de droits à l'exportation, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 614. — Versement à l'Algérie de la part lui revenant sur les produits de l'impôt de solidarité nationale perçus dans la métropole. » — (Mémoire.)

« Chap. 615. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté provisoirement applicable du 1^{er} mars 1944. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Indemnisation des porteurs de faux bons du Crédit municipal de Bayonne. » — (Mémoire.)

« Chap. 617. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 619. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

France d'outre-mer.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 70. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 64.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 182.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 15 millions 354.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.958.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 562.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Traitements des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative, 525.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Traitements, 274.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Indemnités et allocations diverses, 174.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de soldes, 2 millions 742.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations, 619.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 1.448.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 111. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 712.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 222.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Institut de médecine vétérinaire exotique, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 221.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 141.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 4.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Traitements, 839.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Services administratifs, coloniaux des ports de commerce. — Indemnités et allocations diverses, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce de l'Altri-

que du Nord. — Traitements et indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 122. — Service social colonial. — Traitements, 906.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Service social colonial. — Indemnités et allocations diverses, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Service provisoire d'assistance coloniale. — Traitements et indemnités, 659.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 642.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Indemnités de résidence, 4.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Supplément familial de traitement, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Congés de longue durée pour tuberculose, 79.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 110.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger, 500.00 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 6.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Remboursements à l'imprimerie nationale, 348.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 4 millions 679.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 268.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Contrôle des chemins de fer coloniaux. — Matériel, 10.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Inspection des colonies. — Matériel, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel, 2.491.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 966.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement du service de l'information, 2 millions 847.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel, 168.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel, 74.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel, 81.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 675.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce. — Matériel, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Services administratifs coloniaux des ports de commerce de l'Afrique du Nord. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 320. — Entretien des immeubles. 594.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemin de fer. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales. 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 4.182.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Remise de frais d'études. 79.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.

« Chap. 500. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis. » — (Mémoire.)

« Chap. 501. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 4.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention au budget local de la Guyane, 7.418.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Subvention au budget du territoire de l'Inini, 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Subvention au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon, 11 millions 588.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subvention au budget local du territoire du Togo, 3.162.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention exceptionnelle au budget de la Côte française des Somalis, 5.319.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Subventions aux colonies victimes de cyclones ou autres cataclysmes. » — (Mémoire.)

« Chap. 508. — Subvention à des œuvres sociales privées aux colonies, 500.000 francs. » — (Adopté.)

B. — Subventions diverses.

« Chap. 509. — Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale, 15 millions 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 510. — Participation aux frais de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 1.812.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 511. — Garantie d'intérêt aux chemins de fer coloniaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 512. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé, 1.989.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses des missions politiques à l'étranger, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 600-2. — Mission de délimitation et d'abornement de la Côte française des Somalis, 1.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère des armées, 13.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites, 1.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 21.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Main-d'œuvre coloniale. — Traitements, salaires et indemnités du personnel d'encadrement, 12.284.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Main-d'œuvre coloniale. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 160 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Service provisoire d'assistance coloniale, 4.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702-2. — Reconstruction des magasins du service colonial de Bordeaux, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Intérieur.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 17.549.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 203.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale, 3 millions 261.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel, 557.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Service d'incendie et de secours. — Personnel, 441.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 1.986.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 22.108.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Traitement des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 4.428.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Traitement des fonctionnaires « hors cadre » de l'administration préfectorale, 1.412.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 462.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 208.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Administrations préfectorales. — Indemnités pour frais de représentation, 5.121.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Fonctionnaires et agents des préfetures. — Traitements, 141 millions 956.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Agents contractuels des préfetures et des services sociaux. — Salaires, 4.460.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Personnels de préfetures. — Cadres complémentaires, 3.420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfetures et des services sociaux. — Salaires, 71.435.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Fonctionnaires et agents des préfetures. — Indemnités, 20 millions 188.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements, 1.035.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités 333.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 28.383.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 294.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 905.309.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Personnels de la sûreté nationale. — Cadre complémentaire, 1 million 436.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 46.097.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Personnels de la sûreté nationale. — Salaires, 103.955.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 12 millions 755.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat, 875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 7.898.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 357.921.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 28.153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 7 millions 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 22.504.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 6.805.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme de méthode de travail, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 6.642.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 1.087.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfetures. — Frais de déplacement et de déménagement, 5.115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 659.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 19.537.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307-2. — Missions temporaires à l'étranger, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 15 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 90 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 22 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 67 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 159.225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 11.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 36.686.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 2 millions 10.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Service Z. — Matériel et fonctionnement des services, 4.175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 96.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition, 18.699.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 30.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Indemnités de difficultés exceptionnelles d'existence, 38 millions 116.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsaariennes. » — (Mémoire.)

« Chap. 325. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 290 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 12.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Services des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 13.047.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Administration des cultes d'Alsace et Lorraine. — Bourses, 72.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 193.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 640.811.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 725 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 287 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 2.650 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505-2. — Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant à des collectivités locales, 2.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours, 68.047.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503-2. — Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours, 76 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506-3. — Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 janvier 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement. » — (Mémoire.)

« Chap. 506-4. — Subventions aux départements en vue de faciliter le classement dans le réseau des chemins départementaux des chemins vicinaux utilisés pour un trafic général (loi du 16 avril 1930, art. 14, p. 7). » — (Mémoire.)

« Chap. 507. — Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie, 1.866.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 509. — Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 510. — Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions, 37.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Frais de contentieux et réparations civiles, 6.667.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Service du Journal officiel aux communes et aux chefs-lieux de canton, 1.069.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RESULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service central des approvisionnements en matériaux contingents. — Personnel. — Salaires, 987.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Service central des approvisionnements en matériaux contingents. — Frais de déplacements, 71.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Service central des approvisionnements en matériaux contingents. — Matériel, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre. 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Subvention à l'Algérie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Jeunesse, arts et lettres.

SERVICES DE L'INFORMATION

I. — SERVICES D'INFORMATION EN FRANCE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 11.604.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 1.578.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements, 1.835.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 30.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Salaires des auxiliaires, 2.865.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 2.326.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 155.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Collaborations extérieures, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports, 394.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 578.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat du matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition, 475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 2.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Services extérieurs. — Frais de mission et de déplacement, 305.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Services extérieurs. — Matériel, 445.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de communications télégraphiques et téléphoniques, 1.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation, 43.550.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 782.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 625.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions à l'agence France-Presse, 92.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subventions au centre

national de la cinématographie, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subventions diverses, 3.325.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et de réparations civiles, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

II. — SERVICES D'INFORMATION A L'ÉTRANGER

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Services centraux. — Traitements, 1.396.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Services centraux. — Indemnités et allocations diverses, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Services centraux. — Salaires du personnel auxiliaire, 160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 16.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Postes d'information à l'étranger. — Traitements, 24.500.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Services centraux. — Frais de missions et de déplacements, 43.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 135.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Services centraux. — Loyers et indemnités de dégradation, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Services centraux. — Matériel, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Frais de communications télégraphiques et téléphoniques et affranchissement pour l'étranger, 7.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Diffusion de l'information française à l'étranger, 29.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Poste d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fonctionnement, 23.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de communications télégraphiques entre la France et l'étranger, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Participation à des activités d'information et de rayonnement français à l'étranger, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 62.000 francs. » — (Adopté.)

Justice.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 5 millions 388.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 777.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101-2. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 1.265.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Conseil d'Etat. — Traitements, 9.877.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Haute cour de justice. — Traitements, 875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Cour de cassation. — Traitements, 7 millions 733.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Cours d'appel. — Traitements, 35.168.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 87 millions 472.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 2.786.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Greffes et secrétaires des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 7 millions 983.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 27.423.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 1 million 154.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables, 334.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 2 millions 113.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 804.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 10 millions 408.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Jury national des marchés de guerre, 8.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement provisoire de la République française). — Frais de personnel, 4.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 86.659.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 2.316.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 121. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 1.891.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 29 millions 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 739.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités pour services rendus par des tiers, 8.012.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 6.810.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 113.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 1 million 785.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 8.337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 2 millions 184.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 1 million 430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 2.129.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 41.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 1.242.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités de résidence, 72.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 8.268.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Congés de longue durée, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 19.794.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 1.647.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 427.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel, 1.780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Cours de justice. — Matériel, 703.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Tribunal militaire international (délégation du gouvernement provisoire de la République française). — Matériel. — Frais de déplacement. — Missions. » — (Mémoire.)

« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 16.250.000 francs. » — (Mémoire.)

« Chap. 308. — Services judiciaires. — Achat de matériel automobile, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 555.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 258.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 612.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 16.946.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel, 858.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Services pénitentiaires. — Frais de déplacement et de transport, 10.675.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport, 1.878.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Service de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.558.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisitions, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 262.798.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 3 millions 376.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chapitre 327. — Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation surveillée, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 1 million 142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 6.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane, 175.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 59.890.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 21.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 2 millions 590.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 23.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 7.136.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 14.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais de justice en France, 23.161.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Secours temporaires 144.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 27.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 5.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministères d'Etat.

I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DES MINISTERES D'ETAT

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire, 1.060.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 526.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 1.481.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 456.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 34.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel, 1.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 938.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 250.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 62.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 19.000 francs. » — (Adopté.)

II. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

- « Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale, 17.980.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 7.457.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 7.347.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 2.950.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 104. — Inspection générale du ravitaillement. — Traitements, 1 million 632.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 105. — Services extérieurs du ravitaillement. — Traitements du personnel du cadre, 105.727.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 106. — Services extérieurs du ravitaillement. — Rémunération du personnel contractuel, 24.905.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs du ravitaillement, 74.237.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 108. — Personnel des services extérieurs du ravitaillement. — Allocations et indemnités diverses, 4 millions 100.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 109. — Liquidation des comités centraux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités. » — (Mémoire.)
- « Chap. 110. — Centres d'abatage. — Rémunération des contrôleurs comptables, 75 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 111. — Indemnités de résidence, 48.428.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 112. — Supplément familial de traitement, 7.452.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 113. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)
- « Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

- « Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 8 millions 100.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.126.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 3.181.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 303. — Services extérieurs du ravitaillement. — Matériel et frais de fonctionnement, 17.625.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 304. — Liquidation des comités centraux du ravitaillement général. — Matériel et frais de fonctionnement, 75.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 305. — Centres d'abatage. — Matériel et frais de fonctionnement, 20 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 306. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 17.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 307. — Paiements à l'imprimerie nationale, 2.662.600 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions, 31.926.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 309. — Missions temporaires à l'étranger, 875.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 310. — Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence, 3.904.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

- « Chap. 400. — Allocations familiales, 27.316.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 401. — Œuvres sociales. 2 millions 450.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 402. — Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 26.875.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

- « Chap. 500. — Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes, 285.034.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

- « Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 7.150.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction, 63.135.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 602. — Secours, 325.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)
- « Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)
- « Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

- « Chap. 700. — Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait 850 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 701. — Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain, 4.283.000.000 de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 702. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits alimentaires, 3.125.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

3^e partie. — Pouvoirs publics.

- « Chap. 000. — Dotation du Président de la République, 1 million de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 090-2. — Cabinets civils et militaire du Président de la République, 750.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 090-3. — Frais de maison du Président de la République, 3 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 090-4. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du président de la République, 3 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 090-5. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 1 million 250.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 091. — Traitement et indemnités du président du Gouvernement provisoire. » — (Mémoire.)

- « Chap. 092. — Frais de voyage, de déplacement et de représentation du président du Gouvernement provisoire. » — (Mémoire.)

- « Chap. 093. — Dépenses de personnel et de matériel du cabinet du président du Gouvernement provisoire. » — (Mémoire.)

- « Chap. 094. — Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale constituante, 210 millions 867.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 143 millions 357.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 097. — Conseil économique. — Personnel administratif, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 098. — Conseil économique. — Matériel, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 099. — Conseil économique. — Frais de première installation, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

- « Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire, 1.581.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 101. — Rémunération des personnels contractuels, 328.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 201.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.795.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 2.026.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 105. — Dépenses du personnel des divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 642.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 106. — Service technique des chiffres. — Dépenses de personnel, 71.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 107. — Indemnités de résidence, 1.214.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 60.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 109. — Remboursements à diverses administrations, 150.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 110. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

- « Chap. 300. — Matériel, 1 million 968.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 301. — Frais de déplacement, 1.686.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

- « Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1 million 513.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisitions, 73.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 305. — Service technique des chiffres. — Dépenses de matériel. » — (Mémoire.)

- « Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 525.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

- « Chap. 400. — Allocations familiales, 382.000 francs. » — (Adopté.)

- « Chap. 401. — Œuvres sociales, 619.000 francs. » — (Adopté.)

7° partie. — Subventions.

- « Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration, 11.750.000 francs. » (Adopté.)
- « Chap. 501. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 350.000 francs. » (Adopté.)

8° partie. — Dépenses diverses.

- « Chap. 600. — Fonds spéciaux, 97 millions 900.000 francs. » (Adopté.)
- « Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 16.000 francs. » (Adopté.)
- « Chap. 601-2. — Réparations civiles, 150.000 francs. » (Adopté.)
- « Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
- « Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

- « Chap. 100. — Personnel titulaire. — Traitements, 667.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. — Traitements, 143.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 102. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 60.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 103. — Indemnités, 138.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 104. — Indemnités de résidence, 193.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 6.000 francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

- « Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 19.625.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 301. — Matériel des services administratifs, 956.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 302. — Matériel d'exploitation, 12.094.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 38.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 304. — Loyers, 16.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 86.000 francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Charges sociales.

- « Chap. 400. — Allocations familiales, 330.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 401. — Oeuvres sociales, 39.000 francs. » — (Adopté.)

8° partie. — Dépenses diverses.

- « Chap. 600. — Secours, 5.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
- « Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

- « Chap. 100. — Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale, 409.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 144.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.861.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 315.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 603.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 40.000 francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de mission, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel, 622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines militaires, 5.673.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.155.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Documentation, publications et diffusion, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Remboursement à diverses administrations, 2.515.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307-2. — Missions, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6° partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 339.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 335.000 francs. » — (Adopté.)

8° partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 12.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Réparations civiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4° partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire, 13.416.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 2 millions 904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé, 4.046.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Indemnités, 920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Services extérieurs annexes. — Emoluments, 1.862.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Services extérieurs annexes. — Indemnités, 83.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 4.346.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Supplément familial de traitement, 241.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Personnel militaire. — Solde des officiers, 15.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Personnel militaire. — Solde des sous-officiers, 11.110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Services extérieurs. — Dépenses de personnel, 19.750.000 francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Entretien et aménagement des locaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs, 8.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Frais de déplacements et de missions, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Achat de matériel technique et radio, 1.544.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Fonctionnement des services techniques, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Services extérieurs annexes. — Matériel et entretien des services. » — (Mémoire.)

« Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications, 1.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Entretien des personnels militaires, 1.425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Services extérieurs. — Fonctionnement et matériel, 51.500.000 francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 1.143.000 francs. » — (Adopté.)

8° partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 601. — Secours, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale, 816.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 701. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 745.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Indemnités de résidence, 365.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Supplément familial de traitement, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Services rattachés. — Dépenses de personnel, 7.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Services rattachés. — Fonctionnement et matériel, 46.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Allocations familiales, 207.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 707-2. — Réquisitions d'immeubles et hôtels, 25 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 707-3. — Réquisitions de matériel automobile, 2.550.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 1.100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre permanent, 11.250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 22.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 350.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Salaires du personnel ouvrier, 4.818.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 105. — Indemnités diverses, 4.134.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 106. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » — (Mémoire.)
 « Chap. 107. — Indemnités de résidence, 5.440.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 258.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 6.300.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 110. — Service des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 3.150.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Dépenses de fonctionnement des services, 6.325.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 301. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)
 « Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.910.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisition, 750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 304. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 2 millions 125.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 305. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 4 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations, 7.200.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 307. — Remboursement de frais de déplacements, 1.800.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 308. — Rémunération pour collaborations extérieures, 12.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications. » — (Mémoire.)
 « Chap. 310. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 1 million 325.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 311. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 5.100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 401. — Oeuvres sociales, 2 millions 520.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles. » — (Mémoire.)
 « Chap. 61. — Secours, 8.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
 « Chap. 700. — Services des territoires occupés. — Salaires, 3.700.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 701. — Services des territoires occupés. — Indemnités. » — (Mémoire.)
 « Chap. 702. — Indemnités de résidence, 34.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 703. — Supplément familial de traitement, 10.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 704. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement, 600.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 705. — Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 706. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 175.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 707. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 708. — Services des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement, 225.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 709. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 550.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 710. — Services des territoires occupés. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 125.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 711. — Allocations familiales. » — (Mémoire.)

V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 3.847.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 976.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 772.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Indemnités de résidence, 544.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 17.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 850.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 302. — Dépenses d'information et de propagande, 4 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 303. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 1.625.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 304. — Collaborations extérieures. — Travaux à forfait, 360.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales

« Chap. 400. — Allocations familiales, 165.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 401. — Oeuvres sociales, 100.000 francs. » — (Adopté.)

Production industrielle.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 17.511.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.571.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 6.750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 331.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Délégations départementales. — Traitements, 7.875.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 105. — Délégations départementales. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 106. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 14.250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 107. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 93.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 1.739.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 941.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 110. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 3.661.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 111. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 28.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 112. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements, 175.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 113. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 3.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 1.578.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 115. — Services des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 32.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 116. — Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Traitements, 1.403.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 117. — Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 103.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 118. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 9.972.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 119. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 1.253.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 120. — Service des instruments de mesure. — Ecole de métrologie. —

Indemnités et allocations diverses, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Laboratoire des expertises légales. — Traitements, 58.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 1.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 31.988.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 6.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 23.971.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 2.793.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Personnel ouvrier. — Salaires, 9.810.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 24.390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Supplément familial, 3.682.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 2.586.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 134. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 450.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 10.569.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Délégations départementales. — Matériel, 2.282.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 2.240.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 2.922.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 563.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Services des études et recherches de la direction des industries chimiques. — Matériel, 1.198.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel, 725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 476.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Laboratoire des expertises légales. — Matériel, 12.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Service des approvisionnements industriels. — Matériel, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 6.813.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Paiements à l'Administration des postes, télégraphes et téléphones, 5.163.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Paiements à la Société nationale des chemins de fer français, 2.360.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Impressions, 12.277.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.214.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Frais de déplacement. — Remboursement de frais, 15 millions 607.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Missions temporaires à l'étranger, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 22.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 1 million 239.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévues par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques. » — (Mémoire.)

« Chap. 327. — Frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce. » — (Mémoire.)

« Chap. 328. — Récompenses honorifiques, 2.600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 3.351.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 14.385.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi validée du 18 septembre 1940, 15.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Oeuvres sociales, 2 millions 269.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Réparations civiles et accidents du travail, 250.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions aux foires, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 1.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Encouragement à l'artisanat, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 4 millions 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Participation aux dépenses de certains organismes. » — (Mémoire.)

« Chap. 505. — Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux. » — (Mémoire.)

« Chap. 506. — Subvention pour travaux divers de normalisation, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Etudes, essais, réalisation d'appareils et documentation dans le do-

main de la technique industrielle, 7 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Paiements à l'industrie privée. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments du personnel contractuel, 553.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires du personnel auxiliaire, 81.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses, 7.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 45.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 709. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, 5 milliards 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709-1. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides, 3.640 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709-2. — Compensation des prix des produits sidérurgiques (acier, fonte), 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 43.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 711. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes. » — (Mémoire.)

« Chap. 712. — Paiement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières. » — (Mémoire.)

« Chap. 713. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

RECONSTRUCTION ET URBANISME

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 59.323.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 378.066.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires, 87.196.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 4.846.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 20.405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 6.275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Rémunération de concours extérieurs, 21.633.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 58.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 10.007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 6.248.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements, 287.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Direction du déminage. — Dépenses de personnel, 20 millions 273.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 53.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel, 54 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 6 millions 70.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 3.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Edification de baraques provisoires pour l'installation des services, 45.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile pour le transport du personnel et du matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Frais d'application de la législation des habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 33.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2 millions 846.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1915 relative au logement, 12 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des offices municipaux du logement, 95.600.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisition laissées à la charge de l'Etat, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 41.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922, 15.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1923), 374.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 408. — Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

« Chap. 409. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 2.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 500.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Dons annuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 604-4. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 40.602.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses du déminage et du désobusage, 1.000.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Dragage et déminage en mer, 399.596.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 11.301.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100-2. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 240.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 7.138.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau, 623.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 2.422.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Salaire des assistantes sociales du ministère, 73.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunérations, 142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Chargés de mission de l'administration centrale. — Rémunérations, 461.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Personnel temporaire rendu nécessaire par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre, 339.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des inspecteurs généraux, 1.042.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 10.682.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs administratifs de la santé. » — (Adopté.)

« Chap. 112 2. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population, 9.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 16.501.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et prime de technicité, 1.111.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations, 242.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Services extérieurs. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistants sociaux. — Salaires, 543.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 2.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire, 177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Cadre complémentaire. — Traitements, 14.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels, 44.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 146.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités, 15.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel titulaire. — Traitements, 163.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Cadre complémentaire. — Traitements, 24.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Emoluments des employés contractuels, 69.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 172.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Indemnités, 13.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 1 million 71.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 194.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 145.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Service de la pharmacie. — Traitements, 2.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Service de la pharmacie. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 135. — Service de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements et indemnités, 47.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 392.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 138. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 182.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Service d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 7.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 411.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 16.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 2 millions 166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 123.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 1.252.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Action éducative sanitaire. — Rémunération du personnel, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Indemnité de résidence, 12.479.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Supplément familial de traitement, 2.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 150. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 335.000 francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 4.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Loyers et impôts, 1 million 111.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 717.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 761.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Achats de livres et publications, 307.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 775.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306-2. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'Académie de médecine. — Matériel, 53.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Laboratoires de contrôle des médicaments antivénéériens. — Matériel, 255.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel 259.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phthisiologie et de pédiatrie, 525.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 1 million 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Frais de contrôle des sérums et vaccins, 19.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies, 87.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Action éducative sanitaire. — Matériel et dépenses diverses, 2.675.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Action éducative sanitaire. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 319. — Action éducative sanitaire. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 1.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 9.101.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 775.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Bâtiments et jardins du ministère. — Travaux d'entretien, 837.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 598.000 francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 11.429.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 758.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 9.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902), 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Services antivénéériens des départements, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Assistance aux femmes en couches, 47.340.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 26 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 408. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945), 62 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 435.106.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 410. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 964.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 196.310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 412. — Assistance médicale gratuite, 1.205.459.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 413. — Subvention exceptionnelle à la ville de Paris, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 414. — Subvention exceptionnelle à la ville de Marseille, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 349.029.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 23.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 417. — Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 418. — Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine. » — (Mémoire.)

« Chap. 419. — Allocations de maternité (population non active), 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 420. — Assistance à la famille, 137.500.000 francs. » — (Adopté.)

7° partie. — Subventions.

A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.

« Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et production de sérum de convalescents, 7.605.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant au diplôme d'Etat et écoles de laborantines, 6.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 71.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 1.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 5.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 19.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées dans les établissements de rééducation et de reclassements. » — (Mémoire.)

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 512. — Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 1.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 513. — Subventions aux organismes thermo-climatiques, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 514. — Subventions à l'institut national d'hygiène, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 515. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 19.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517-2. — Subvention à l'institut national d'études démographiques, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517-3. — Subvention de fonctionnement pour les réalisations des mouvements familiaux, 3.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517-4. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadre de la formation familiale et ménagère, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517-5. — Subvention de fonctionnement pour la coordination de l'aide au foyer, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

B. — Subventions diverses.

« Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 8.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 13.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 520. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 521. — Subvention générale à la Croix-Rouge française, 15.345.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 522. — Subvention de premier établissement pour les réalisations des mouvements familiaux, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 523. — Subvention de premier établissement pour la coordination de l'aide au foyer, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 524. — Subventions aux unions familiales. — Mise en œuvre de l'ordonnance du 3 mars 1945, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 525. — Colonies de vacances et œuvres de plein air, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 526. — Subvention à l'entraide française, 165.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 527. — Subvention à l'union nationale des associations familiales pour l'organisation du congrès mondial de la population, 1 million de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et contentieux. — Application des décisions de justice, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du gouvernement, 70.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 31.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701-2. — Immigration en France de femmes et d'enfants, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Fourniture des imprimés au service des allocations militaires, 125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Frais de déplacement des membres des commissions d'allocations militaires, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 18.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Aide médicale temporaire aux rapatriés. » — (Mémoire.)

« Chap. 707. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 13.478.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 6.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 3.422.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire, 1.293.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 1.171.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 1.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 40.013.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 50.595.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire, 3.855.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 12.024.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 41 millions 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 12 millions 158.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 63.694.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 360.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Contrôle régional et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 57.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Supplément familial de traitement, 3.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 536.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 750.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 4.579.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Remboursement de frais, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 3.251.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Paiements à l'imprimerie nationale. — Impressions, 3.801.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2.994.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 11.272.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305-2. — Frais d'enquêtes de main-d'œuvre, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Inspection médicale générale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations. — Expertises, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 4.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1 million 171.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Loyers, 2.922.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Récompenses honorifiques, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Préparation aux concours et stages de formation professionnelle, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévention des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 314. — Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Travaux d'entretien, 1.625.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 11.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Fonds national de chômage, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses recouvrables sur les exploitants, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, 195 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels, 25.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines, 7.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Majoration de rentes mutualistes, 47.060.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 408. — Majoration des pensions servies par la caisse nationale de retraites pour la vieillesse sur le fonds commun inaliénable de retraites des sociétés de secours mutuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 409. — Bonifications aux pensions de retraites, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 411. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, 697.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 412. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 6.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 413. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 414. — Oeuvres sociales, 4 millions 67.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 8.376.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'informations du service social du travail. — Attributions de bourses aux élèves, 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Aide aux travailleurs immigrants, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 50.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Réparations civiles d'accidents du travail, 49.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs et de donation. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 701. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 18.864.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.369.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacements, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 5.020.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 10.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Reclassement et formation professionnelle, 670.822.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel, 8 millions 754.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Réadaptation professionnelle et garantie de salaire des démobilisés, prisonniers et déportés, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement les commissions de rapatriement, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709-2. — Attribution de primes aux travailleurs immigrants, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 710. — Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-Africains, 3.325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 711. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel, 3.704.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 712. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire, 1 million 458.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 713. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel, 625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 714. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Transports, achats et entretien de véhicules, 3.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 715. — Responsabilité et accidents du travail, 312.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 716. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Emoluments du personnel contractuel, 4 millions 389.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 717. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire, 3 millions 674.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 718. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement, 965.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 719. — Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère. » — (Mémoire.)

« Chap. 720. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes, 855 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 721. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, 493.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 722. — Unités de garde des prisonniers de guerre, 893.280.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 723. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 724. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 070. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve de la marine marchande, 603.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 18.051.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités, 3.943.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 514.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 3.504.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 4.196.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses au personnel de l'administration centrale, 2.362.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 25.321.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités, 49 millions 888.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Adjoint techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités 18.915.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 5.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 2.984.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées, 9.667.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Rémunération du personnel contractuel du service des ponts et chaussées, 3.574.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées, 73.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités 1.751.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 7.563.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel, 508.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 22.587.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Officiers et surveillants de port maritimes de commerce. — Traitements, salaires et indemnités, 2.696.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires, 3.378.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 6.731.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires, 24.845.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses. — Allocations aux veuves et orphelins, 212.649.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 332.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites, 49.600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Personnel des services de l'inscription maritime, 22.289.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 8.658.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services de la marine marchande, 186.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services de la marine marchande, 2.296.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs de la marine marchande, 28.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitement du personnel administratif et de maîtrise, 4.431.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise, 873.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 669.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.606.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire, 782.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier, 32.602.400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier, 855.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste titulaire, 22.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Ports aériens et circulation aérienne. — Rémunération du per-

sonnel contractuel, 11.210.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 10.512.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités, 4.880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Télécommunications et signalisations. — Traitements du personnel spécialiste titulaire, 45.784.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Télécommunications et signalisations. — Rémunération du personnel contractuel, 8.607.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Télécommunications et signalisations. — Indemnités, 20.768.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 39.837.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 7.918.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste titulaire, 3.853.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 29.012.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Bases aériennes. — Indemnités, 1.264.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Personnel détaché du ministère des armées. — Soldes et indemnités, 13.764.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 2.970.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel, 37.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires, 1.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 453.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire, 1.725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 505.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire, 24.226.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Institut géographique national. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 13.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire, 909.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier, 25.392.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses, 504.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 163. — Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 164. — Attachés civils de l'air. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 85.695.900 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 16.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.201.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 200.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 3.815.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 29.454.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 1.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 261.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 312.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais, 1.327.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Service des ponts et chaussées. — Matériel, 3.390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Organismes centraux de transports. — Matériel, 29.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer, 7.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports. » — (Mémoire.)

« Chap. 312. — Personnel des services de la marine marchande. — Remboursement de frais, 3.575.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel, 1.856.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 854.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et de l'hygiène, 632.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 896.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Organisation du pilotage, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Personnel de l'aviation civile et commerciale. — Remboursement de frais, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 8.032.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3203. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant, 66 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 35.132.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 15.137.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 19.210.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 5.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Alimentation de la troupe, 2.102.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Personnel détaché du ministère des armées dans les services de l'aviation civile et commerciale. — Habillement et campement, couchage et ameublement, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais, 185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement, 343.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 8.062.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel, 622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 332. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel, 151.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritime. — Matériel, 9.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile. — Matériel, 26.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Frais de changement de résidence, 1.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 10.412.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 6.322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Impressions et publications du ministère, 875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 825.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 29.825.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 20 millions 933.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 6.980.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Réparation et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 6.715.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 8.770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 1 milliard 193.619.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 347. — Entretien des routes du domaine de Chambord, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 208.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 11.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement. » — (Mémoire.)

« Chap. 354. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 103.431.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 7 millions 225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 54.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 230 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 405. — Enseignement maritime. — Bourses prêts d'honneur et aide aux élèves victimes de la guerre, 569.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 7.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 407. — Subventions diverses de caractère social concernant les services de la marine marchande, 152.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 10.448.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports, 470.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention au service des examens du permis de conduire, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route, 50.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris, 12 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subventions pour le fonctionnement des organismes de tourisme, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subvention à l'office national de la navigation, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Subventions aux ports autonomes, 11 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 508. — Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1947. » — (Mémoire.)

« Chap. 509. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1947. » — (Mémoire.)

« Chap. 510. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 5.360.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 511. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 20.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 512. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 513. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 235.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 514. — Subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 18.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 515. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1^{er} août 1923 sur le crédit maritime, 10.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 516. — Aide à l'armement libre, 62.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 98.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 518. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 617.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer, 37.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et Lorraine, 2.925.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, 112.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Participation de l'Etat à la constitution de retraites en faveur des agents des grands réseaux de chemins de fer, révoqués à la suite des grèves de 1920 sans droit à pension et non réintégrés, 53.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal dans la marine marchande, 1.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés au service entre la France, l'Algérie et la Tunisie. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés maritimes de crédit mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Informations générales en France et à l'étranger, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES
RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 43.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 9.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 175 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le rapporteur a présenté tout à l'heure ses observations sur l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, dont il a été donné lecture.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Pendant les six premiers mois de l'exercice 1947, les ministres sont autorisés à engager, sur chacun des chapitres figurant à la cinquième partie : « Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien », des dépenses dont le total ne pourra excéder de plus de 50 p. 100 la somme des crédits de paiement successivement ouverts pour le premier et le second trimestre de l'exercice. » — (Adopté.)

Je donne lecture du premier alinéa de l'article 3 *ter* (nouveau) :

« Art. 3 *ter* (nouveau). — Jusqu'à la communication aux commissions financières des deux Chambres, qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet 1948, du plan définitif de regroupement des administrations publiques :

« 1^o Les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce ;

« 2^o La passation des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet l'occupation d'immeubles de toutes natures ;

« 3^o Le renouvellement des mêmes baux et conventions conclus après le 1^{er} septembre 1939 dans des villes de plus de 100.000 habitants, au profit des services civils ou militaires, établissements publics et services d'intérêt public relevant de l'Etat, sont provisoirement suspendus. »

Je ne suis saisi d'aucun amendement sur ce premier alinéa.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Par voie d'amendement, M. Baret propose d'ajouter à la fin du premier alinéa de cet article le membre de phrase suivant :

« sauf s'il s'agit d'acquisitions ne dépassant pas une somme de 3 millions ou de baux ne dépassant pas un loyer de 300.000 francs. »

La parole est à M. Baret.

M. Adrien Baret. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste tend à permettre à l'administration de procéder : 1^o à des acquisitions d'immeubles dont le prix ne dépasse pas la somme de trois millions ; 2^o à des locations d'immeubles dont le loyer annuel ne dépasse pas 300.000 francs, sans l'autorisation de la commission interministérielle de contrôle.

Mais je ne vous cacherai pas aussi qu'il tend à défendre la gestion des caisses de la sécurité sociale, contre laquelle des attaques ouvertes ou sournoises sont lancées depuis quelque temps, alors que, dans un mois, auront lieu des élections aux conseils d'administration de ces caisses.

Au dernier alinéa de l'exposé des motifs qui a trait à l'article 3 *ter* (nouveau), nous lisons les lignes suivantes :

« Il convient de souligner, par ailleurs, que, parmi les établissements d'intérêt public dont il s'agit, votre commission a entendu spécialement viser les services de la sécurité sociale dont la politique immobilière est de nature à lui donner de réelles inquiétudes. »

Eh bien ! Quelle a été jusqu'ici cette politique immobilière des services de la sécurité sociale ? Du 1^{er} avril 1946 au 28 février 1947, il y a eu, au compte des services de la sécurité sociale, 17 acquisitions d'immeubles autorisées. Si l'on y ajoute les trois autorisations antérieures et réalisées effectivement, nous atteignons une dépense totale de 83 millions.

Soulignons que ce sont des dépenses de première installation nécessitées par la mise en train des lois de sécurité sociale adoptées à l'unanimité par l'Assemblée constituante, dépenses dont le chiffre paraît minime si on le compare au chiffre des cotisations annuelles, qui sont, vous le savez, de l'ordre de 200 milliards.

S'agit-il là, mesdames et messieurs, de dépenses exagérées, signes d'une gestion hasardeuse ? Est-ce là une politique immobilière de nature à donner de réelles inquiétudes ? Certes non.

D'ailleurs, jusqu'à ce jour, les autorisations étaient accordées, pour les acquisitions ne dépassant pas trois millions et les locations ne dépassant pas un bail de plus de 300.000 francs, par la caisse nationale de sécurité sociale, avec l'accord des ministres du travail et des finances.

La commission interministérielle de contrôle n'intervenait que pour des acquisitions ou des locations dont la valeur était supérieure aux chiffres cités plus haut.

Mesdames, messieurs, il est utile aussi de souligner qu'il existe deux sortes d'acquisitions pour la sécurité sociale : les unes ont un but administratif, tels les immeubles pour les services d'administration ; les autres, un but sanitaire ou social, tels les terrains et immeubles pour centres d'examen, dispensaires, maisons de repos, sanatoria.

Alors que la sécurité sociale sera bientôt appelée à jouer un rôle important dans la politique d'équipement et de rééquipement sanitaire de notre pays, il serait injuste de l'obliger, pour toutes dépenses inférieures à 3 millions pour les acquisitions et à 300.000 francs pour les baux, à demander l'autorisation de la commission interministérielle de contrôle.

C'est pourquoi, tenant compte de ces observations, nous demandons au Conseil de la République de bien vouloir adopter l'amendement dont il lui a été donné lecture tout à l'heure.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement ne serait pas opposé à une dérogation qui irait un peu moins loin que l'amendement.

Les acquisitions d'immeubles ne dépassant pas deux millions ne me paraissent pas avoir une très grande importance. Un loyer qui serait limité à 100.000 francs serait encore modeste, permettrait des transactions pour des besoins courants et ne pourrait pas être critiqué.

Ce n'est pas moi qui décide ; je fais simplement une suggestion.

M. Adrien Baret. Je remercie M. le ministre des finances d'avoir pris en considération mon intervention. J'accepte de modifier mon amendement avec les réductions proposées par M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Si vous êtes amené à défendre devant l'Assemblée nationale le texte de compromis que vous venez de suggérer, la commission acceptera ce texte, car vous savez que tous ceux que nous avons adoptés ces jours-ci n'ont pas eu beaucoup de chances à l'Assemblée nationale. Si vous pouviez nous donner votre appui cela nous serait très agréable. (Applaudissements.)

M. le ministre des finances. J'aurai l'occasion de défendre non seulement ce texte, mais d'autres encore qui sont de votre initiative.

M. le président. Et aussi le Conseil de la République, quand on lui reprochera d'augmenter les dépenses. (Applaudissements.)

Il résulte de cet échange d'observations que l'amendement de M. Baret serait ainsi rédigé :

« Ajouter à la fin du 1^{er} alinéa de l'article 3 *ter* (nouveau) le membre de phrase suivant :

« ... sauf s'il s'agit d'acquisitions ne dépassant pas une somme de deux millions ou de baux ne dépassant pas un loyer de 100.000 francs. »

Monsieur Baret, acceptez-vous ce texte ?

M. Baret. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baret, modifié comme je viens de l'indiquer, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le second alinéa de l'article 3 *ter* ne comporte pas d'amendement.

Je le mets aux voix.

(Le 2^o alinéa est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 *ter* ainsi modifié.

(L'article 3 *ter*, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Les dispositions de l'article 133 de la loi du 16 avril 1930 étendant aux ordonnateurs secondaires le contrôle institué par la loi du 10 août 1922 sont abrogées.

« Des représentants du ministre des finances seront chargés de contrôler les comptabilités administratives tenues par les ordonnateurs secondaires.

« Un décret pris sur la proposition du ministre des finances fixera les modalités selon lesquelles s'exercera le contrôle prévu à l'alinéa précédent. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 25 juin 1934, modifié par la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943, relatives à l'ordonnement et au paiement des dépenses d'exercices clos sont applicables aux dépenses effectuées dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche. » — (Adopté.)

« Art. 7 bis. — Par extension des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946, il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emploi, ni à aucun recrutement de nouveaux fonctionnaires pour remplir les postes vacants.

« Toutefois, dès la publication des décrets de réduction d'effectifs pris en application du plan de licenciement défini par l'article 11 de la loi de finances du 23 décembre 1946, les services intéressés pourront pourvoir, dans la limite de la moitié, aux vacances d'emploi qui s'ouvriront postérieurement au 31 mars 1947.

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux personnels nécessaires pour assurer la sécurité aérienne, appliquer la législation sur les dommages de guerre ou concourir au fonctionnement administratif du conseil économique. »

Je suis saisi, sur cet article, d'un amendement de M. Monnet tendant à remplacer le texte dont je viens de donner lecture par le texte suivant :

« Au cours du 2^e trimestre 1947, il ne pourra être procédé à aucun recrutement de fonctionnaires titulaires jusqu'au moment où, pour chaque administration ou service intéressé, auront été publiés les décrets portant réduction des effectifs d'agents temporaires auxiliaires ou contractuels, pris en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

« A partir du moment où les recrutements de fonctionnaires titulaires pourront être repris par application des dispositions de l'alinéa précédent, et jusqu'au moment où interviendra le vote du budget général de l'exercice 1947, les vacances d'emplois existantes ne pourront être comblées que dans la proportion de 50 pour 100.

« Toutefois cette limitation ne sera pas appliquée en ce qui concerne les concours ouverts en exécution des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

« Les dispositions des alinéas 1 et 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnels nécessaires pour assurer la sécurité aérienne, appliquer la législation sur les dommages de guerre ou concourir au fonctionnement administratif du conseil économique. »

La parole est à M. Monnet.

M. Monnet. Mesdames, messieurs, mon amendement constitue une modeste amélioration — j'en ai, du moins, la prétention — du texte de la commission des finances. J'ai voté ce texte cet après-midi, mais je demande pour ce changement d'attitude les circonstances atténuantes. Cet après-midi, en effet, nous avons été absorbés par le vote de dizaines de milliards et j'ai eu l'esprit de l'escalier. Je

m'excuse donc auprès de M. le président de la commission des finances d'avoir commis le crime de lèse-majesté de modifier son texte.

A la réflexion, il m'est apparu en premier lieu que la notion de suppression totale de créations d'emplois risquait de bloquer la mécanique administrative dans un certain nombre de cas. Il est évident que, si vous ne pouvez pas désigner un drogman à telle ambassade à l'étranger, vous risquez d'aboutir à une absurdité choquante, d'où le premier alinéa de l'article.

En second lieu, j'ai retenu le principe de combler les vacances jusqu'à concurrence de 50 p. 100, ce qui est un coup de frein déjà considérable dans le recrutement.

Le troisième alinéa concerne la réintégration des fonctionnaires. Ici, nous risquons, dans le texte de la commission, d'être en contradiction avec l'ordonnance du 15 juin 1945 qui donne à un certain nombre de fonctionnaires le droit d'être réintégrés lorsqu'ils ont perdu leur emploi pendant la guerre. Cette contradiction aurait été insoluble.

Enfin, au quatrième alinéa, de mon amendement, j'ai, au contraire, tiré un coup de chapeau à la commission des finances, en rétablissant la partie de son texte qui permet le recrutement, qui va devenir urgent, du personnel nécessaire au conseil national économique ou à la sécurité aérienne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. Je vais encore vous faire un aveu. L'amendement de M. Monnet a peut-être l'avantage de corriger un texte que nous estimons tous mauvais. Ce texte, que nous critiquons, est d'inspiration parlementaire. Il a été introduit par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Je ne pense pas que son rédacteur ait des susceptibilités d'auteur. Mais, si nous détruisons l'effet de son article et si cela se voit par trop, il est vraisemblable qu'on nous appliquera systématiquement le couperet comme on semble en avoir pris l'habitude. Si nous voulons être efficaces, ne serait-il plus sage de suivre votre commission des finances, dont le texte se rapproche un peu plus de celui de M. Pineau ? L'essentiel est d'obtenir le résultat que nous souhaitons : corriger utilement un article qui ne nous paraît pas assez clair.

M. le président. La commission repousse l'amendement de M. Monnet ?

M. le rapporteur général. Nous voudrions bien connaître l'avis de M. le ministre des finances.

M. le président. Vous êtes courtoisement invité, monsieur le ministre des finances, à donner votre avis.

M. le ministre des finances. C'est mon rôle, et je suis sinon embarrassé, du moins dans une situation un peu particulière, puisque j'ai combattu le texte de l'Assemblée nationale. Celle-ci, à mon sens, en interdisant la nomination à des postes vacants, est allée trop loin, et nous avons fait remarquer que le Gouvernement ne pouvait pas nommer un préfet de police à Paris avant le mois de juillet, ni remplacer des préfets qui cesseraient leurs fonctions. Nous aurions, dans tous les domaines, des embarras sérieux.

Je sais bien que M. le président de la commission des finances de l'autre assemblée a donné au texte qu'il a fait voter, une interprétation très large, mais qui ne me paraît pas concorder absolument avec son libellé. En sorte que j'ai un préjugé favorable pour le texte qui vous est aujourd'hui présenté et que je viens de lire pour la première fois.

Ce texte a le souci de concilier les besoins pratiques avec le but que nous cherchons tous. Les compressions d'effectifs que tout le monde veut, que même les fonctionnaires désirent dans l'intérêt de la fonction publique, ne doivent pas être illusoire et rester sur le papier.

D'autre part, si à l'heure actuelle nous siégeons chaque jour, et c'est une besogne pénible, pour désigner les auxiliaires et les contractuels qui devront être supprimés, nous devons aussi éviter que, parmi les titulaires, il n'y ait pas un accroissement au delà du nombre strictement nécessaire.

Mais nous devons avoir aussi le souci d'un bon recrutement. Il faut que les concours puissent continuer, car les jeunes doivent être l'élément essentiel de la renaissance de notre administration. Arrêter le recrutement, même temporairement, ne serait pas seulement décourager ceux qui ont droit à se voir ouvrir une carrière, ce serait aussi retarder la rénovation de nos services publics.

Je reconnais qu'à l'heure actuelle il y a un très grand nombre de postes vacants qui, par le fait même qu'ils sont inoccupés, paraissent superflus, susceptibles d'être supprimés. Mais ce n'est pas toujours le cas. Nous constatons de plus en plus, dans la prospection que nous faisons, que ces vacances sont très souvent dues à un ralentissement dans le recrutement parce que notre fonction publique est mal rémunérée, surtout dans les échelons moyens et supérieurs.

C'est pour cela que le texte proposé prend la précaution de dire que durant le prochain trimestre on ne peut pourvoir à ces vacances d'emplois que dans la proportion de 50 p. 100.

D'autre part on maintient le recrutement dans les limites nettement définies, on sauvegarde les droits des candidats qui ont été empêchés d'accéder à la fonction publique pour des raisons de guerre. Ce texte est donc assez bien équilibré et c'est pour cela qu'il a mes préférences.

Autre chose est de savoir si nous arriverons, même en unissant nos efforts et nos moyens de persuasion, à le faire accepter par l'Assemblée nationale. Mais la vie politique est faite de ces tentatives et de ces échecs. Si on ne risque rien on n'obtient rien.

C'est dans ces conditions que je me rallie au texte qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, avec l'espoir de votre appui, la commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Monnet, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 7 bis.

« Art. 8. — Les dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 cessent

d'être applicables aux fonctionnaires et agents de la sûreté nationale.

« Les emplois rendus vacants par l'application de la disposition ci-dessus sont supprimés. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Sont supprimés les cadres d'inspecteurs et d'agents spéciaux de police régionale d'Etat. Les personnels en fonctions à la date de la présente loi pourront être reclassés dans les cadres de la sûreté nationale dont la réorganisation sera fixée par des textes ultérieurs.

« Les inspecteurs de police régionale d'Etat ne pourront être intégrés dans les cadres de la sûreté nationale qu'après examen de leurs titres par une commission paritaire ou qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel. Les modalités d'application de ces dispositions seront fixées par décret contresigné par M. le ministre des finances.

« Dans l'attente de leur reclassement dans les cadres de la sûreté nationale, les inspecteurs de police régionale d'Etat continuent d'être régis par les dispositions en vigueur, tant en ce qui concerne leur statut que leur rémunération.

« Les inspecteurs et agents spéciaux de police régionale d'Etat non intégrés dans les cadres de la sûreté nationale, constitueront un cadre latéral qui disparaîtra par voie d'extinction. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Le régime des délégations de solde et de traitement prévu par les décrets des 30 août 1939 et 9 avril et 20 juin 1940 en faveur des veuves et ayants droit des victimes de la guerre 1939-1945 et prorogé jusqu'au 31 mars 1947 par l'article 3 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 est maintenu en vigueur jusqu'au 30 juin 1947.

« Cessera d'être applicable à cette date le régime d'allocations prévu par l'ordonnance du 18 avril 1944, rendue applicable sur le territoire continental par l'ordonnance du 25 octobre 1944 et prorogée par la loi n° 47-344 du 28 février 1947. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale n'a pas adopté les articles 11 à 20 du projet de loi, mais la commission propose de reprendre l'article 20 ainsi conçu :

« Art. 20. — A compter de la prochaine session :

« 1° Le droit du baccalauréat acquis aux universités en application du décret du 10 mars 1945, et la rétribution spéciale pour frais matériels créée par la loi du 11 juillet 1931 sont remplacés par un droit unique de baccalauréat perçu au profit des universités et fixé à :

« 500 francs pour la première partie ;

« 600 francs pour la deuxième partie.

« 2° Les rétributions supplémentaires instituées par la loi validée du 16 février 1942 pour les épreuves facultatives sont portées à :

« 40 francs pour l'épreuve d'éducation physique ;

« 29 francs pour toute autre épreuve. »

Personne ne demande la parole ?... »

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

M. le président. « Art. 21. — L'article 4 de la loi du 14 septembre 1941 est abrogé. » — (Adopté.)

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 22. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services

civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 sont fixés à la somme totale de 12.715.008.000 francs.

« Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 22 est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

Caisse nationale d'épargne.

DÉPENSES

1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dettes publiques.

« Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants, 564.250.000 francs. » — (Adopté.)

Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements, 2.177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 14.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 36.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 8.791.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 93.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 3.348.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 352.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 466.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 114.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 5.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 9.426.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles), 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Impressions, 1 million 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 826.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Loyers, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Contributions et remises, 1.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 206.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 45.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 840.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1946. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses et accidentelles, 15.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 15.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

Imprimerie nationale.

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel commissionné, 4.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses, 1.569.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 959.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 7.319.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 1.669.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 75 millions de francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 3.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents de travail, 2.250.000 francs. » — (Adopté.)

Subventions.

« Chap. 500. — Contribution aux caisses de retraites, 2.875.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
 « Chap. 603. — Excédent de recettes sur les dépenses à verser au Trésor. » — (Mémoire.)

Légion d'honneur.

DÉPENSES

Dette.

« Chap. 70. — Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires. » — (Mémoire.)

Personnel.

« Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements, 950.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires, 142.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires, 220.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses, 117.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Maison d'éducation. — Traitements, 3.058.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 105. — Maison d'éducation. — Cadres complémentaires, 181.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires, 1.652.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses, 141.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108. — Indemnités de résidence, 1.370.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 16.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel, 376.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 301. — Fournitures faites par diverses administrations et services, 530.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 5.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel, 5.872.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 304. — Travaux d'entretien, 3.491.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 305. — Travaux de reconstruction, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 306. — Travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 199.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 401. — Allocations viagères aux auxiliaires, 15.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 213.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 601. — Secours, 500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, 5.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
 « Chap. 604. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de secours. » — (Mémoire.)
 « Chap. 605. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 24.000 francs. » — (Adopté.)

Ordre de la libération.

DÉPENSES.

« Chap. 100. — Traitements du Chancelier et du personnel titulaire, 80.000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 28.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Indemnités diverses, 26.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Indemnités de résidence, 31.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 3.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 156.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 10.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux compagnons de la libération et aux médaillés de la résistance et œuvres sociales, 100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 601. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations, mémoire. » — (Adopté.)

Monnaies et médailles.

Personnel.

« Chap. 100. — Personnel commissionné, 1.985.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné, 410.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 102. — Indemnités de résidence, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 215.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Salaires, 16.750.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)
 « Chap. 301. — Entretien des bureaux et du matériel, 556.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 302. — Impressions à commander à l'Imprimerie nationale, 35.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 303. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique, 75.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 8.750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 305. — Matériel automobile, 160.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 5.650.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 307. — Fabrication des monnaies, 93.462.000. » — (Adopté.)
 « Chap. 308. — Fabrication des médailles, 4.711.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 309. — Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.), 38.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 600. — Secours, 38.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 400. — Allocations familiales, 2.095.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail, 187.900 francs. » — (Adopté.)



Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 38.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 601. — Retrait de monnaies françaises démonétisées, 62.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 602. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)
 « Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)
 « Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
 « Chap. 605. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)
 « Chap. 606. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 290.732.000 francs. » — (Adopté.)

Postes, télégraphes et téléphones.

1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Dette publique.

* « Chap. 001. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 370.560.000 francs. » — (Adopté.)

Dette viagère.

« Chap. 070. — Pensions et compléments de pensions, 27.638.000 francs. » — (Adopté.)

Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Personnel titulaire, 30.100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire, 748.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chapitre 102. — Inspection générale, 1.862.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle technique, 13.247.000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 104. — Services d'enseignement, 11.898.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 105. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres postes, 20.534.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 106. — Services de directions, 103.227.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 1.241.283.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108. — Recettes-distributions, 64.460.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 109. — Service de la distribution, 347.891.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 110. — Service d'acheminement des correspondances, 119.326.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 43.780.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 288.063.000 fr. » — (Adopté.)
 « Chap. 113. — Service des locaux, 10.927.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)
 « Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 41.162.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 116. — Indemnités de résidence, 510.611.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 412.507.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 47.085.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 16.637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Rémunération des agents des bureaux secondaires, 33.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel, 4.477.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 948.887.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Frais de déplacement, 385.922.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 1 milliard 602 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124-2. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles), 1 milliard 930 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel, 479.452.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 5.762.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 28.828.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 29.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 2.635.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 50.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Travaux d'impression, 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Loyers, 24.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Matériel postal, 27.043.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Matériel électrique, 112.145.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 63.991.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 70.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 623.388.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Missions temporaires à l'étranger, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 140 millions 469.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 62.825.000 francs. » — (Adopté.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 289.870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaires et contractuel, 107.168.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 24 millions 475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 1 million de francs. » — (Adopté.)

Subventions.

« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 312.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 5 millions 571.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Service médical, 4 millions 730.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 1.898.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 5 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 3.337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Préparation du 12^e congrès de l'union postale universelle, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Remboursements, 703.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 2.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 610. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Radiodiffusion française.

1^{re} SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

1^{re} partie. — Dette publique.

« Chap. 1^{er}. — Services des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des charges de capital investies en travaux de premier établissement de radiodiffusion. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 34.614.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 20.198.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 8.724.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités, 10.343.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire et des services extérieurs régionaux, 718.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 6.389.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 96.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Emissions artistiques. — 39.391.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 64.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Emissions artistiques. — Indemnités, 650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Emissions d'informations. — Rémunérations du personnel, 15.758.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 21.601.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Emissions d'informations. Service des relations extérieures, 4.610.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Emissions d'informations. Indemnités, 2.942.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets, 13.773.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets, 4.055.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets, 5.666.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer, 4.079.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Conseil supérieur et conseil central de la radiodiffusion française, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements, 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 15.238.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement, 1.541.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 553.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 200.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 21.996.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation, 49.166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel d'exploitation artistique, 8.242.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Matériel d'exploitation. — Emissions d'information, 4.586.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 6.517.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Droits d'auteur, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de réception et Je représentation, 250.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 9.055.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 401. — Convention avec les caisses d'allocations familiales, 4 millions 604.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 402. — Service social, 2 millions 825.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions à divers organismes d'outre-mer, 250.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais judiciaires, accidents du travail, indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises, 150.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 601. — Conférences et organismes internationaux, 1.442.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 602. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion, 22 millions 100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française, 25.171.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22.
 (L'article 22 est adopté.)

M. le président. « Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'acte dit loi du 7 novembre 1942, rendues provisoirement applicables par l'article 7 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, les dépenses de la radiodiffusion française pour l'exercice 1947 sont soumises au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 25 octobre 1935. » — (Adopté.)

« Art. 24. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles premier et 22 qui ne résulteraient pas de l'application de lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
 (L'avis sur le projet de loi est adopté.)

EXTENSION DE LA SECURITE SOCIALE AUX FONCTIONNAIRES

Transmission d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale

ayant pour objet la ratification du décret 46 n° 2.971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé, distribué, et s'il n'y a pas opposition renvoyé à la commission de l'intérieur.

Le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Conformément à l'article 60 du règlement, il va être aussitôt procédé à l'affichage de ce projet de loi sur lequel l'Assemblée nationale ne pourra être appelée à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

EXTENSION DE LA SECURITE SOCIALE AUX PROFESSIONS AGRICOLES

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Le Conseil de la République avait renvoyé pour avis à la commission des finances la proposition de résolution de M. Le Goff concernant la perception des cotisations de sécurité sociale pour les professions agricoles, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse.

La commission des finances étant en mesure de donner son avis, je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. Pohér, rapporteur général. Mes chers collègues...

Voix nombreuses. A la tribune! Nous n'entendons rien.

M. le rapporteur général. Je crains que l'on ne me voie trop souvent à la tribune.

M. le président. On vous y voit toujours avec plaisir. (Applaudissements unanimes.)

M. le rapporteur général. Merci, monsieur le président!

Mes chers collègues, la commission des finances ne ferait aucune objection à la proposition si son auteur acceptait qu'une phrase ainsi rédigée soit ajoutée à la fin de son texte: « ... et qu'il ne saurait être question de faire appel au Trésor ».

En effet, vous connaissez les différents textes votés hier et aujourd'hui et nous ne voudrions pas que l'adoption de la proposition de résolution de M. Le Goff apporte au Trésor public une charge quelconque.

Sous cette condition, la commission des finances ne fait aucune objection à l'adoption de la proposition de résolution.

M. Ambroise Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui nous est soumise constitue un vœu, un désir manifesté par le Conseil de la République. Tout au moins, c'est l'intention du rapporteur, notre honorable collègue M. Le Goff.

La proposition vise à demander la suspension de l'immatriculation et du recouvrement des cotisations pour la sécurité sociale agricole, étant entendu que cela ne doit pas aboutir à une suspension des prestations en matière de vieillesse.

Or, lorsqu'on pose une question de ce genre, il faut en examiner les aspects et toutes les conséquences.

Qui payera les prestations ?

C'est le problème qu'il importe de résoudre d'une manière pratique avant d'adopter une telle proposition. Or, on doit tenir compte de l'observation judicieuse faite par la commission des finances, gardienne vigilante des finances de l'Etat, qui a tenu à préciser qu'il n'était pas possible d'envisager la participation financière de l'Etat. C'est pourquoi je répète encore: « Qui payera les prestations ? »

A partir du moment où l'on suspend d'une part l'immatriculation et le recouvrement des prestations, il faut préciser par quels moyens et dans quelles conditions seront financées ces prestations.

D'autre part, j'appelle l'attention des membres du Conseil de la République sur un débat qui s'est institué aujourd'hui devant l'Assemblée nationale à l'occasion même de la discussion concernant l'application de la sécurité sociale chez les fonctionnaires, où l'on a fait allusion à la campagne de résistance organisée dans le pays par les professions non salariées, c'est-à-dire les commerçants, les artisans, les agriculteurs qui réclament, paraît-il, un régime particulier.

J'ai été amené à expliquer justement ce que j'avais déclaré il y a environ quinze jours dans une conférence d'information des représentants de toutes les associations de commerçants, d'artisans, de chambres des métiers que nous avons cru devoir convoquer au ministère du travail pour leur exposer d'une façon objective ce que représentait pour ces catégories la mise en œuvre du plan de sécurité sociale.

Nous sommes en présence d'une campagne systématique et aussi d'une situation particulièrement grave en ce sens qu'un certain nombre d'hommes, fort inquiets sur leur avenir personnel, n'hésitent pas, en la circonstance, à prêcher la grève des cotisations.

C'est pourquoi j'ai déclaré, en accord avec le Gouvernement — et c'est une politique que tout gouvernement républicain doit réaliser et appliquer — que, pour mettre en œuvre une réforme sociale aussi importante, le Gouvernement de la République française et ses assemblées précédentes ont apporté, par la loi du 22 mai, une solution et un ensemble de mesures pratiques pour régler le grave problème de nos vieux non salariés qui sont exclus de la retraite des vieux. D'autre part, le gouvernement et les assemblées de l'époque se sont préoccupés de doter notre pays d'un système national concernant l'organisation de la santé de notre peuple, une organisation sanitaire véritablement cohérente qui puisse correspondre aux nécessités mêmes de l'œuvre de redressement de notre pays. Pour les solutions apportées nous devons rendre hommage à ces gouvernements et à ces assemblées.

Mais aujourd'hui on est obligé de constater que, dans certains milieux des exploitants agricoles et parmi les commerçants et artisans, une campagne est menée qui manque totalement d'objectivité.

Or, je l'ai moi-même indiqué, le Gouvernement n'entend pas user de la contrainte à l'égard de catégories qui se refusent à prendre en considération le plan de sécurité sociale.

Notre intention est de réaliser cette politique nationale de sécurité en accord et en collaboration avec les intéressés.

J'ai posé nettement le problème: si vous ne voulez pas la sécurité sociale, ai-je dit, il est clair que ce qu'une loi a pu établir sur ce plan, une loi peut le défaire.

Mais on peut indiquer à l'opinion française qu'en la circonstance le Gouvernement, comme les assemblées qui se sont succédées, qui ont étudié ce problème et se sont efforcées de le résoudre, ne porteront pas la responsabilité d'un échec, si la campagne qu'on organise dans le pays, visant à la grève des cotisations, a pour effet de mettre en péril l'existence même de la sécurité sociale.

Quant à la proposition de M. Le Goff, je considère, comme suite aux explications qui ont été fournies ce matin, que le Gouvernement devra se pencher sur cette question pendant les quelques semaines d'interruption de la session parlementaire pour établir, d'accord avec les intéressés, exploitants agricoles, artisans, commerçants et professions indépendantes, un régime particulier.

Mais ce régime particulier devra être établi de telle manière qu'il soit financé par les assurés eux-mêmes. Ils devront en assurer l'équilibre et faire en sorte de satisfaire aux besoins des nombreuses catégories de personnes qui aspirent à profiter des avantages importants de ce plan français de sécurité sociale.

Je ne veux pas exercer une pression sur les membres du Conseil de la République. Mais je considère que le projet de résolution qui nous est soumis est inopportun et inefficace car il ne résout pas le problème, il le laisse subsister en entier. Il faudra le résoudre d'une façon complète.

En effet, si l'on nous demande aujourd'hui de suspendre l'immatriculation et le recouvrement des cotisations et qu'en même temps on dise que les prestations doivent continuer à être versées, il s'agit de savoir par qui elles seront versées. L'Etat n'est pas en mesure de faire sur ce point les avances nécessaires.

Les assurés de l'industrie et du commerce, qui sont particulièrement attachés à cette institution sociale, pourraient aussi être en droit de se demander si vraiment ils vont faire les sacrifices que l'on sous-entend en déposant une telle proposition. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

La sécurité sociale est un tout. Elle repose sur un principe fondamental: la solidarité nationale. Il ne peut pas y avoir de sécurité sociale authentique pour tous les Français et Françaises sans application de ce principe de solidarité nationale.

Or, nous nous trouvons en présence d'une campagne qui vise à organiser chez certaines catégories la grève des cotisations.

C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux du maintien et de la sauvegarde des avantages sociaux de l'ensemble des affiliés à la sécurité sociale, demande simplement qu'on lui laisse le temps d'examiner pratiquement et de régler les questions intéressantes les catégories non salariées de la population.

Je le répète, les travailleurs de notre pays, les fonctionnaires, l'ensemble des salariés, qui sont en somme les catégories qui payent le plus d'impôts — car on retient l'impôt directement à la base sur les salaires et les traitements — ces ouvriers, ces salariés, en plus des charges fiscales qui pèsent lourdement sur leurs

épaules, acceptent volontairement, sans protester, sans grève aucune, de verser leurs cotisations à la sécurité sociale.

Ils comprennent ce principe de solidarité nationale. C'est à nous de le faire comprendre à l'ensemble de la population.

C'est pourquoi je demande à notre honorable collègue, s'il veut maintenir sa proposition de résolution, de préciser sous quelle forme et dans quelles conditions il entend financer le versement des prestations à partir du moment où l'on suspendrait le paiement des cotisations. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Le Goff.

M. Le Goff. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce n'est pas cette fois le rapporteur de la commission de l'agriculture qui intervient: c'est l'auteur de la proposition de résolution et le technicien de la législation sociale agricole. (Très bien! très bien!)

Depuis dix-sept ans bientôt, directeur d'une caisse d'assurances sociales agricoles, n'ayant jamais ménagé mes efforts pour faire pénétrer par persuasion la législation sociale dans les milieux paysans, je ne pense pas que ma bonne foi et ma sincérité puissent être mises en doute lorsque j'affirme que ma proposition de résolution, loin de tendre à mettre en échec la sécurité sociale, a pour but au contraire d'en assurer le succès dans les milieux agricoles. (Applaudissements au centre et à droite.)

Habitué à envisager dans leur ensemble les problèmes de législation sociale comme membre de commissions nationales d'études, je suis préoccupé depuis de longs mois par la nécessité impérieuse d'adopter les modalités d'application et de financement des lois sociales à la situation toute spéciale des professions agricoles. J'ai longtemps cherché la solution du problème de la sécurité sociale agricole, et je pense l'avoir trouvée.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée de lui infliger quelques considérations — que je ferai aussi brèves que possible — mais que j'estime indispensables pour que soit connu le fond de ma pensée.

La généralisation des lois sociales à l'ensemble de la population agricole correspond à un besoin. S'il est, en effet, un milieu où elle s'impose indiscutablement, c'est bien le milieu agricole où se côtoient toutes les catégories de travailleurs agricoles: exploitants, vieux parents, enfants, salariés.

Mais il faut tenir compte de ce que le milieu paysan est très différent du milieu urbain. En ville, les salariés constituent la très grande majorité des travailleurs. A la campagne, les salariés ne représentent qu'une minorité, les cinq sixièmes des travailleurs — près de six millions — n'étant autres que les agriculteurs et les membres de leur famille.

Il résulte de cette constatation que le problème de l'extension des lois sociales en agriculture est d'une toute autre ampleur que dans les autres professions.

Problème de structure, d'abord, le climat des lois sociales — lois de salariat — devant être brusquement transformé par l'apport, d'un seul coup, d'une énorme majorité de non salariés. (Applaudissements au centre et à droite.)

Problème de financement, ensuite, les charges consécutives à cette extension, étant d'un tel ordre que ce serait folie de

vouloir les faire supporter en totalité par la profession. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Négligeant ces facteurs, la législation en cours est défectueuse à un triple point de vue:

1° Hypnotisé par cette idée fixe — le salariat — le législateur traîne inconsciemment à la remorque d'une minorité de salariés la grande masse des travailleurs agricoles;

2° Son principe de financement est erroné, car si l'industriel peut intégrer toutes ses charges sociales dans le prix de ses produits et donc complètement s'en dégager, l'agriculteur ne le peut absolument pas, puisqu'il n'est pas maître de ses prix. (Applaudissements. — Mouvements divers.) L'agriculture supporte actuellement par elle-même 12 à 15 milliards de charges assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales (car c'est l'ensemble des charges qu'il faut considérer). Et l'assurance vieillesse généralisée lui ferait endosser, d'un seul coup, 25 milliards supplémentaires;

3° Ses modalités d'application sont trop complexes. Plus habitué à saisir le mancheron de la charrue qu'à tenir un porte-plume, l'agriculteur est indisposé par la multiplicité des démarches, écritures et cotisations qui lui sont imposées. L'extension des cotisations individuelles à l'ensemble des travailleurs agricoles provoquerait par leur multiplicité un profond mécontentement chez les agriculteurs.

Et l'individualisation des cotisations aboutirait au résultat inverse du but poursuivi. Les assurés disparaîtraient comme par enchantement du circuit et la législation serait très mal appliquée.

Partant de cette critique, j'envisage une législation qui prend pour base de départ de la sécurité sociale agricole: l'exploitation, milieu de vie de tous les travailleurs qui-concourent à sa production.

Cette législation serait financée en partie par des taxes sur les produits, dont le principe a été adopté par le ministre de l'économie nationale et des finances en avril 1946, lors d'un débat à l'Assemblée nationale sur le financement des allocations familiales agricoles, celui-ci admettant que les professions agricoles assurent le financement de leurs charges sociales par intégration dans les prix, comme dans le commerce et l'industrie.

Une autre partie serait payée par la profession, la cotisation individuelle étant supprimée et remplacée par une cotisation forfaitaire sur l'exploitation.

Cette cotisation serait calculée non pas en fonction des charges propres de l'exploitation, mais en fonction de la capacité contributive de chaque exploitant. La charge professionnelle serait supportée par le pays tout entier et répartie entre toutes les exploitations du territoire, au prorata du revenu cadastral de chacune d'entre elles. Ainsi jouerait à plein le principe de solidarité qui est à la base de la sécurité sociale, puisque les exploitants les plus importants aideraient les plus petits à couvrir leurs risques propres. (Applaudissements au centre et à droite.)

Avantages de ces modalités d'application: une grande simplification pour le cultivateur, qui n'aurait à payer qu'une seule contribution; simplification administrative aussi, une seule cotisation par exploitation remplaçant toutes les cotisations individuelles; l'agriculteur déclarant

naturellement tous les travailleurs — puisque la cotisation serait indépendante de leur nombre — la sécurité sociale couvrirait d'un seul coup l'ensemble de la population agricole.

Les modalités actuelles de financement heurteraient gravement les populations paysannes et risqueraient de compromettre à tout jamais l'avenir de la sécurité sociale en agriculture.

Ou bien la proposition de résolution sera repoussée. Et, dans ce cas, lorsqu'on a été en contact étroit avec les populations paysannes, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prévoir un échec retentissant en agriculture de la loi du 22 mai 1946, échec qui nécessiterait ou un appel ou budget, ou un appel aux ressources de la sécurité sociale des professions industrielles et commerciales.

Ou bien la proposition de résolution étant adoptée, l'Assemblée envisage rapidement des modalités d'application nouvelles et un financement nouveau adaptés à la stricte paysanne. En ce cas, je suis persuadé du succès de la sécurité sociale en agriculture.

Tel est le but dans lequel j'ai déposé la proposition de résolution que je soumetts aux délibérations du Conseil de la République.

Connaissant bien les populations paysannes pour les avoir servies depuis vingt-trois ans, j'ai conscience, en agissant ainsi, de servir à fond — quoi qu'on puisse penser — la cause de la sécurité sociale en agriculture. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je tiens à donner à M. le ministre du travail l'assurance que le rapporteur de cette proposition n'aurait pas accepté de la patronner devant le Conseil de la République s'il avait craint qu'elle pût mettre en péril la sécurité sociale. J'ai accepté de présenter cette proposition parce qu'elle m'a semblé constituer une réponse à l'appel que M. le ministre a adressé à ceux qui, convoqués par lui il y a une dizaine de jours, ont entendu ses observations.

Vous avez fait, monsieur le ministre, une déclaration à laquelle est allée toute ma sympathie.

Vous avez dit que la sécurité sociale ne pouvait être imposée par la contrainte. C'est exact, car elle ne peut résulter que de la concorde.

La concorde, vous pouvez l'atteindre encore si, aux agriculteurs, comme aux indépendants ou aux artisans, vous donnez un mode de financement adapté à leurs besoins propres.

Monsieur le ministre du travail, je vous assure que si, en ce moment précis, vous répondez dans ce sens, si vous donnez aux paroles que vous venez de prononcer ici la publicité qu'elles comportent, l'agitation causée dans ce pays par la mise en application de la sécurité sociale cessera.

Mon opposition n'est pas négative. Comme mon ami M. Le Goff — et depuis plus longtemps que lui — je me consacre à la sécurité sociale. Je crains qu'elle soit en péril. Je vous assure, monsieur le ministre, que vous pouvez lui donner, dans ce pays, une extension totale. Vous pouvez l'appliquer à la population tout entière en laissant à ceux qui n'ont pas

souscrit de déclaration d'adhésion, la liberté de prendre leurs responsabilités.

Vous nous avez dit que vous considérez cette proposition de résolution comme un vœu. Il a déjà reçu satisfaction par les paroles que vous venez de prononcer et qui ont une portée plus grande que celle que vous leur attribuez vous-même. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr. Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots, apporter l'adhésion du rassemblement des gauches républicaines à la proposition de M. Le Goff. Je consacre moi-même mes samedis et dimanches à essayer d'amener mes électeurs à accepter le plan de sécurité sociale; et je tiens à préciser que nous sommes unanimes à vouloir que l'agriculture bénéficie de sa généralisation.

Nous tenons à ce que les salariés agricoles bénéficient des mêmes prestations et des mêmes avantages que les salariés du commerce et de l'industrie, et à ce que les agriculteurs, âgés, bénéficient de l'allocation aux vieux.

Sur ce point tout le monde est d'accord. Cependant, il ne faut pas méconnaître que la généralisation de la sécurité sociale en agriculture pose deux graves problèmes: un problème de gestion et un problème de financement.

Il est certain que les conditions particulières de vie et d'exploitation de l'agriculture amènent à souhaiter que la gestion de la sécurité sociale soit indépendante.

D'ailleurs, la mutualité agricole, qui a été fondée par nos aînés, constitue une organisation vivante, généralisée et parfaitement apte à assurer la gestion de la loi de sécurité sociale.

D'autre part, les commissions d'agriculture des deux Assemblées ont été unanimes à émettre un vœu dans ce sens.

Il est un autre grave problème, c'est celui du financement.

Nul n'en ignore les difficultés.

La loi de finances de décembre 1946 a décidé de supprimer les subventions d'Etat aux assurances sociales agricoles. Elle a prévu aussi qu'une loi nouvelle établirait, avant le 31 janvier 1947, le montant des cotisations, l'âge et le nombre des assurés.

Or rien n'a été fait jusqu'à ce jour.

Il importe au plus haut point de résoudre ce problème.

Tout le monde sait que les exploitants agricoles, la plupart modestes, se trouveront dans l'impossibilité absolue de verser les sommes considérables que constitueront pour eux les cotisations nécessaires pour couvrir tous les risques: maladie, vieillesse, accidents, allocations familiales, pour eux, pour leur famille et pour leurs employés.

Il faut donc trouver des moyens de financement autres que la cotisation individuelle, ainsi que vient de vous l'indiquer notre collègue M. Le Goff; et il faut le faire le plus tôt possible.

La proposition de résolution de notre collègue tend à réserver la question du régime spécial indépendant pour la gestion de la sécurité sociale agricole et à réserver la question du financement qui demande une étude et une solution immédiates. Elle ne peut constituer une

charge financière pour l'Etat; mais, tout au plus, entraîner une avance remboursable.

Enfin, cette proposition aurait pour effet de favoriser l'application de la sécurité sociale à l'agriculture.

Que chacun se persuade que cette magnifique réforme sera compromise, si l'on n'accepte pas les modalités nécessaires à son succès. Voulant, comme tous nos collègues, nous en sommes sûrs, le succès de cette réforme, mes amis et moi, nous voterons la proposition de résolution de notre collègue Le Goff. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je voudrais, mesdames et messieurs, répondre d'une façon précise à une question qui m'a été posée conformément, d'ailleurs, aux déclarations que j'ai faites le 13 mars dernier lors d'une conférence d'information, et, ce matin même, au cours du débat qui s'est institué à l'Assemblée nationale. Voici ces précisions:

Compte tenu des observations et des protestations qui ont été faites ces temps derniers dans les milieux exploitants agricoles, parmi les artisans, les commerçants et les professions non salariées, le Gouvernement pense qu'il ne peut être question d'imposer la sécurité sociale à des gens qui n'en veulent pas!

Il y a intérêt à discuter avec ces catégories momentanément hostiles à la sécurité sociale, d'un régime particulier indépendant du point de vue administratif et également du point de vue financier. (*Applaudissements.*)

Je vous demande de ne commettre aucune confusion sur ce plan, car il serait immoral, si nous prenions à la lettre la résolution qui nous est présentée, d'aboutir à cette conséquence qu'une catégorie importante de la population, tout en refusant de payer des cotisations, accepterait, par contre, des prestations payées. (*Très bien, sur plusieurs bancs.*)

C'est pourquoi j'ai demandé tout à l'heure à l'honorable rapporteur de cette proposition: qui payera? Il m'a répondu: « Vous ferez l'avance! »

Eh bien! non, nous ne pouvons pas concevoir un système de ce genre. Je préfère répéter ici que nous mettrons à profit les quatre semaines de vacances parlementaires pour étudier pratiquement et avec les intéressés le régime particulier à appliquer à l'exploitation agricole, étant entendu que le sort des salariés agricoles devra être intégralement sauvegardé du point de vue des prestations; de même pour les commerçants, les artisans et les autres professions non salariées.

Je vous le déclare, je suis d'accord avec vous pour établir un régime particulier d'autonomie complète aux points de vue du financement et du paiement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Goff.

M. Le Goff. Le monde agricole est partisan de la sécurité sociale, à condition que des modalités d'application et de financement soient modifiées. M. le ministre du travail vient lui-même de déclarer que le Gouvernement envisageait sous peu des modifications. Je ne comprends donc pas qu'il s'oppose à ma proposition de résolution.

Ce que nous demandons, c'est que ne soit pas mis en route le financement à raison de 9 p. 100 par cotisations individuelles, qui aboutirait à un échec en agriculture.

Nous demandons par ailleurs, et en attendant un nouveau financement, sachant de source autorisée que la sécurité sociale dispose d'un volant suffisant pour avancer les deux ou trois milliards nécessaires pour un trimestre, que ne soit pas suspendu le versement de la retraite des vieux travailleurs agricoles jusqu'au jour prochain (1^{er} juillet, je l'espère) où l'agriculture pourra, par un nouveau mode de financement, se suffire à elle-même et rembourser l'avance effectuée.

Vous n'y consentez pas ? C'est pourtant bien ainsi que se passera le financement de toute manière, que vous le vouliez ou non, les modalités actuelles étant défectueuses et l'agriculture n'étant pas prête.

Simple suspension dans l'appel des cotisations, voilà ce que nous demandons... dans l'intérêt et pour le succès de la sécurité sociale en agriculture.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(Le Conseil de la République décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à reporter à une date ultérieure, pour les professions agricoles et seulement en ce qui concerne la perception des cotisations, l'application de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 portant généralisation de l'assurance vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1947. »

J'ai reçu de M. Poher un amendement tendant à compléter comme suit l'article dont je viens de donner lecture : « ... sans qu'il puisse être question de faire appel au Trésor. »

M. Le Goff. J'accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission des finances a simplement voulu manifester son intention que le Trésor ne soit pas le moins du monde engagé par cette opération.

Une voix à l'extrême gauche. Alors, qui payera ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement, qui répond entièrement à son sentiment.

M. le président. Je mets aux voix le seul amendement qui me soit parvenu, celui de M. Poher.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution, ainsi modifiée.

J'ai reçu une demande de scrutin public de M. Le Goff au nom du groupe du mouvement républicain populaire et une autre de M. Dullin au nom du rassemblement des gauches.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin est ouvert. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin.

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue.....	147

Pour l'adoption.....	139
Contre	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 31 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Mammonat un rapport fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946.

Le rapport sera imprimé sous le n° 190 et distribué.

Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

Il n'y pas d'opposition ?..

La séance est suspendue.

(La séance suspendue samedi 29 mars à zéro heure cinquante-cinq minutes est reprise à une heure vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 32 —

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE DECORATIONS POUR LES TERRITOIRES DE L'UNION FRANÇAISE

Adoption, après déclaration d'urgence, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé, en vertu de l'article 61 du règlement, à la discussion d'urgence du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, attribuant au ministre de la France d'outre-mer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans les ordres coloniaux à l'occasion des voyages du Président de la République dans les territoires de l'Union française.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Guirriec, rapporteur.

M. Guirriec, rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de la France d'outre-mer, à l'unanimité, a approuvé le projet de loi attribuant au ministre de la France d'outre-mer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans les ordres coloniaux, à l'occasion des voyages de M. le Président de la République dans l'Union française.

La commission de la France d'outre-mer m'a chargé, toutefois, d'exprimer son regret de constater la faible importance du contingent par rapport aux mérites certains que tant de Français se sont acquis à l'hommage national dans les territoires immenses que visitera le Président de la République et de l'Union française : l'Afrique occidentale, l'Afrique équatoriale, Madagascar, la Réunion, les Comores, la Côte des Somalis et les territoires sous mandats.

Ils sont légion les fonctionnaires qui, originaires de la France ou des territoires d'outre-mer, méritent d'être récompensés. Ceux-là ont quitté la France pendant de longues années, ont exposé leur santé,

connu des conditions de vie rude et difficile pour apporter dans ces pays la paix et la civilisation françaises.

Les autres, du côté autochtone, les chefs, les fonctionnaires qui sont entrés dans nos cadres et dont la modestie n'avait d'égale que leur dévouement à la cause de la France, avec tout leur cœur et toutes leurs forces, ils ont contribué eux aussi à la grandeur de notre pays.

Il apparaît que le contingent de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur, en particulier, est trop faible. Les cent croix de chevalier de la Légion d'honneur ont paru à la commission de la France d'outre-mer constituer un chiffre nettement insuffisant.

La commission émet donc le vœu qu'un contingent nouveau soit affecté lors du prochain voyage de M. le Président de la République. Ainsi seront récompensés des gens qui n'ont pas été trop gâtés jusqu'à présent et il ne s'agira là que d'un simple geste d'équité à leur égard. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Il est attribué au ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion des voyages du président de la République dans les territoires de l'Union française :

« a) Un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et comprenant :

« Commandeurs : 10.

« Officiers : 50.

« Chevaliers : 100.

« b) Un contingent exceptionnel de distinctions dans les ordres coloniaux et comprenant :

« Commandeurs : 24.

« Officiers : 90.

« Chevaliers : 240. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(L'avis est adopté.)

— 33 —

REGIME DE SECURITE SOCIALE POUR LES FONCTIONNAIRES

Adoption après discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Le délai d'une heure, prévu par l'article 60 du règlement, est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Bécuwe, directeur adjoint du cabinet.

M. Frappart, chargé de mission au cabinet.

M. Fraisse, sous-directeur à la direction du budget.

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget.

M. Rosenwald, administrateur civil à la direction du budget.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Trémintin, rapporteur.

M. Trémintin, rapporteur de la commission du travail. Mesdames, messieurs, je vous demande seulement deux minutes d'attention car, à l'heure matinale où nous nous trouvons, il est évident que je ne saurais abuser de vos instants.

La commission de l'intérieur a d'ailleurs facilité ma tâche, puisque, à l'unanimité, elle vous demande de vouloir bien adopter le texte qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale.

Je rappelle simplement que l'Assemblée nationale, en votant l'amendement de M. Morice, député, a modifié l'article 3 du décret que le projet de loi vous propose de ratifier.

Cet article 3 nouveau apporte des modifications qui constituent une réforme très heureuse et importante, tendant à incorporer les sociétés mutuelles de fonctionnaires dans le cadre du régime de la sécurité sociale.

Voici les alinéas qui se trouvent modifiés par suite de l'adoption de ce principe :

Sur l'alinéa 1^{er}, dont M. le président vous donnera lecture, je dirai simplement que, par l'acceptation et l'introduction des sociétés mutualistes dans le jeu de la sécurité sociale, on facilite le fonctionnement de la loi, puisque ces sociétés mutualistes pourront recevoir les cotisations et en même temps verser les prestations.

Sous le bénéfice de ces observations, j'espère que vous ratifierez, également à l'unanimité, le texte voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est ratifié, sous réserve de l'article 2 ci-après, le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Article 2. — L'article 3 du décret précité est ainsi rédigé :

« Les fonctionnaires reçoivent les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité, invalidité, dans

les conditions prévues par les législations générales relatives à ces risques ou charges et par l'organe des sociétés ou sections de sociétés mutualistes constituées entre fonctionnaires ou des unions de ces organismes qui reçoivent compétence, à cet effet, pour l'ensemble des fonctionnaires d'une ou plusieurs administrations dans une même circonscription. »

« La couverture desdits risques ou charges est assurée par une cotisation des fonctionnaires et une cotisation au moins égale de l'Etat, dont les taux sont fixés par un décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances. »

« Les sociétés ou sections de sociétés mutualistes ou unions de ces organismes prévues au 1^{er} alinéa du présent article reçoivent, des caisses de sécurité sociale chargées de l'encaissement des cotisations, les fonds nécessaires au service des prestations et justifient auxdites caisses de l'emploi des fonds reçus. »

« Au cas où, dans une ou plusieurs administrations d'une même circonscription, il ne peut être constitué une société ou section de société mutualiste ou union de ces organismes comptant un effectif de fonctionnaires fixé par décret, les sociétés, sections ou unions existantes sont habilitées de plein droit à exercer le rôle de correspondant de la caisse de sécurité sociale pour leurs membres. Elles peuvent être habilitées à exercer le rôle de correspondant pour des fonctionnaires autres que leurs membres. » — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud sur l'ensemble du projet de loi.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, j'aimerais avoir une précision au sujet des fonctionnaires métropolitains mutés dans les territoires d'outre-mer. Comme le régime de la sécurité sociale n'est pas encore complètement étendu aux territoires d'outre-mer, je désirerais savoir quelle sera la situation d'un fonctionnaire parisien, par exemple, qui partirait demain pour l'Algérie et qui éprouverait peut-être certaines difficultés à voir régler ses prestations d'une manière normale.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Ambroise Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je puis répondre à Mme Devaud que cette question fera l'objet d'un décret et qu'ainsi les intérêts de ces fonctionnaires détachés dans les territoires d'outre-mer seront entièrement sauvegardés en ce qui concerne la sécurité sociale et les prestations.

M. Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Poher. Ce n'est pas en tant que rapporteur général que je prends la parole cette fois-ci, mais en tant que simple conseiller.

Monsieur le ministre, mes camarades et moi sommes au regret de ne pouvoir voter ce projet, nous ne nous estimons pas suffisamment éclairés par la discussion de quelques secondes qui vient d'avoir lieu sur un texte aussi important. Ce n'est vraiment pas sérieux. Nous estimons de notre devoir de protester contre de telles méthodes de travail.

Je connais assez bien la question de la sécurité sociale des fonctionnaires puis-

que j'ai eu l'occasion, avant que le texte ne parût à la fin de décembre, de le combattre. Je sais qu'il a été amendé tout à l'heure par l'Assemblée nationale, mais j'avoue ne pas savoir très exactement dans quelles conditions.

D'ailleurs, le texte qui nous est soumis a déjà reçu un commencement d'exécution et il nous est difficile de ne pas avoir l'impression que notre travail est absolument vain.

Puisque nous ne pouvons élargir ce soir le débat, j'ai décidé, avec quelques-uns de mes collègues, de m'abstenir en signe de protestation contre de telles méthodes de travail. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 34 —

CREDITS MILITAIRES

Adoption, après discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Le délai d'une heure prévu par l'article 60 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu du président du conseil des ministres des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

MM. Bloch-Lainé, directeur du cabinet.

Becuwe, directeur adjoint du cabinet.

Bausillon, chef de cabinet.

Frappart, chargé de mission au cabinet.

Guyot, chargé de mission au cabinet.

Gregh, directeur du budget.

Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

Manca, sous-directeur à la direction du budget.

Bernier, administrateur civil à la direction du budget.

Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget.

Cristofini, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de la guerre :

MM. Revers, Millot, Mourre, Astier de Villatte, Herzog.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le Gouvernement a demandé, par la voie de la procédure d'urgence, la dis-

discussion immédiate du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des budgets militaires pour l'exercice 1947. Il s'agit du complément du projet que vous avez adopté tout à l'heure et qui concernait les services civils.

L'Assemblée nationale, qui n'a été saisie que fort tard de ce projet, l'a voté sans entrer dans les détails et sans examiner les chapitres de crédits concernant aussi bien la défense nationale que les différents ministères d'armes.

Disposant d'encre moins de temps que l'Assemblée nationale, nous ne voterons les chapitres que dans leur ensemble. Aussi la commission des finances, qui est manifestement dans l'impossibilité absolue d'avoir un avis éclairé sur cette question a-t-elle, comme la commission des finances de l'autre Assemblée et à l'unanimité de ses membres, voté une motion préalable.

Avant de vous faire connaître l'avis de la commission, je dois vous donner lecture de ladite motion :

« La commission des finances, saisie du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour les dépenses militaires du deuxième trimestre de 1947, deux jours avant la date à laquelle ce texte doit entrer en application, constate qu'elle n'est saisie d'aucun exposé des motifs faisant connaître les bases sur lesquelles ont été calculés les crédits demandés ;

« Que le Gouvernement n'a pu présenter au Parlement des demandes de crédits militaires reposant sur une organisation réfléchie de nos forces armées et sur une appréciation rationnelle des missions qui leur sont confiées.

« La commission constate qu'elle ne peut exercer aucun contrôle sur les demandes de crédits des administrations militaires; elle ne peut, dans ces conditions, que laisser au Gouvernement la responsabilité pleine et entière des évaluations qu'elle est amenée à entériner sans examen.

« La commission décide de ne pas proposer le vote des crédits militaires définitifs tant que le Gouvernement n'aura pas déposé un projet de loi portant organisation des forces armées. »

Mes chers collègues, nous ne pourrions nous faire une opinion en matière de crédits militaires tant que la loi portant organisation de l'armée n'aura pas été votée. Aussi bien nous demandons à MM. les ministres de la guerre, de la marine et de l'air ici présents de bien vouloir faire tous leurs efforts pour qu'une loi soit bientôt déposée qui puisse permettre au Parlement de se faire une idée précise sur les dépenses militaires et surtout sur la politique à suivre dans le domaine de la défense nationale.

Lors du premier trimestre, les demandes de crédits s'élevaient à 40 milliards, plus 5 milliards environ au titre de crédits supplémentaires. Nous avons cette fois l'avantage d'avoir une demande de crédits ordinaires dont l'ampleur est à peu près la même que celle du premier trimestre.

Certes, il y a eu des motifs d'augmentation : les salaires moyens départementaux qui servent au calcul des allocations familiales ont été augmentés; les crédits pour les troupes d'Indochine et certains déplacements en Indochine entraînent également une augmentation de crédits qui figurent dans ce document.

D'autre part, à la suite d'un vœu émis par la commission des finances de l'As-

semblée nationale, le Gouvernement a inclus dans ce projet des crédits qu'il avait d'abord l'intention de faire passer au budget extraordinaire. C'est ainsi que les dépenses de munitions figurent au budget ordinaire.

Vous avez le détail des augmentations et des diminutions au projet 1043 qui a été mis en distribution. Ne voulant pas insister à cette heure tardive, je vous propose de prendre connaissance de ces détails dans le document qui vous a été remis ce soir. Vous verrez que le texte qui vous est soumis comporte également une part de budget extraordinaire qui se monte à six milliards.

Des autorisations de programme, qui sont assez complexes à comprendre à cause des budgets annexes créés depuis le 1^{er} janvier dernier, budgets annexes qui concernent les constructions aéronautiques, les constructions navales, les fabrications d'armements, le service des essences et le service des poudres, amènent le Gouvernement à vous demander, d'une part, 24 milliards d'autorisations de programme et, d'autre part, une annulation de 18 milliards de ces mêmes autorisations.

En définitive, l'esprit du projet qui vous est soumis est le même que celui du projet que nous avons voté tout à l'heure pour les services civils. Vous y trouverez des articles correspondants, en particulier en ce qui concerne les fonctionnaires civils des départements militaires.

Nous serons donc amenés à demander le vote d'un texte correspondant à celui que M. Monnet a fait adopter pour les fonctionnaires civils.

S'inspirant de la motion de votre commission des finances dont j'ai donné lecture tout à l'heure, je pense que le Gouvernement prendra toutes dispositions pour que le vote d'un budget aussi important que celui-ci ne se déroule plus, comme c'est le cas ce soir, dans l'inconnu. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Paul-Boncour. (Applaudissements à gauche.)

M. Paul-Boncour. Mesdames, messieurs, je prie le Conseil de la République de ne pas se méprendre sur l'esprit dans lequel je vais me permettre d'apporter une critique, très brève d'ailleurs, au projet de dépenses militaires que nous propose le Gouvernement.

Nul plus que moi n'est soucieux de la force de la France. Nul plus que moi n'a pu constater dans les conférences internationales combien elle était isolée et affaiblie. Oh ! sans doute, il y a son rayonnement intellectuel, son prestige, son histoire, sa grandeur. Mais cela ne suffit pas. Tant que la sécurité collective ne sera pas organisée, tant qu'une réduction générale des armements et la constitution d'une armée internationale ne lui auront pas permis en même temps d'alléger le fardeau des armements et d'être sûre du lendemain, la France aura besoin d'une armée forte, d'une marine forte, d'une aviation forte, autant, du moins, que le lui permettent ses possibilités financières.

Mais, justement, je n'aperçois pas, à travers les crédits qui nous sont demandés, un plan directeur, un plan d'ensemble et surtout la définition précise des différentes missions auxquelles nos armées de terre, de mer et de l'air ont à faire face.

Crédits d'ailleurs désordonnés, dispersés dans un budget ordinaire et un budget extraordinaire. Les crédits qui nous sont demandés, ou ceux qu'on peut nous demander, ont figuré tour à tour dans le projet de budget de l'exercice 1946, modifié par le collectif de février, dans le premier lot de crédits provisoires de 1947, dans le douzième provisoire de 1947 et jusque dans le projet n° 796 concernant l'Indochine, qui comprend des postes qui ne répondent pas exclusivement aux besoins de l'Extrême-Orient, puisqu'il est question de la création d'une division aéroportée.

Comment veut-on, dans ces conditions, qu'il ne se glisse pas des erreurs qui peuvent être considérables, même pour les mieux renseignés ? Or, nous ne le sommes pas. Le temps ne nous a pas été laissé d'entendre les explications du Gouvernement sur ces crédits, et cette Assemblée, dont le rôle est de faire réfléchir l'autre, n'a pas le temps de réfléchir elle-même. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Dans ces conditions, vous comprendrez que le groupe socialiste, votant d'ailleurs les crédits, car il ne veut pas que son refus risque d'affaiblir une armée déjà trop faible, laisse en même temps au Gouvernement l'entière responsabilité de ses évaluations.

Enfin, et je prie respectueusement et fermement le Gouvernement de faire attention à cet avertissement négatif, je le préviens que c'est la dernière fois que nous acceptons de voter des crédits militaires dans cette incertitude et cette obscurité.

Au lendemain de 1870, en trois ans, l'Assemblée nationale a voté une loi des cadres, une loi des effectifs et une loi d'organisation générale, les trois bases de toute organisation militaire. Nous, trois ans après la libération de la France, deux ans après la cessation de la guerre, nous en sommes encore à attendre la première de ces lois. Ce n'est plus possible.

C'est d'autant moins possible qu'on songe inévitablement, dans l'état de détresse financière où est ce pays, à des économies nécessaires. Mais comment les faire sans toucher aux œuvres vives de l'armée, de la marine et de l'aviation ? Comment les faire sans un plan d'ensemble, sans une définition précise des différentes missions auxquelles à faire face notre armée de terre, de mer et de l'air ?

Nous pesons toute la responsabilité des paroles que je prononce ici. Nous votons ce soir, dans une pensée patriotique, les crédits militaires qui nous sont demandés, mais c'est la dernière fois que nous les votons sans savoir à quoi ils sont destinés et sans être mis en présence d'une loi d'organisation générale de l'armée. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Tubert, président de la commission de la défense nationale. Après les déclarations faites par M. le rapporteur général de la commission des finances et par M. le président Paul-Boncour, il n'y a pas grand-chose à ajouter. Mais la commission de la défense nationale s'est réunie tout à l'heure et elle a voté à l'unanimité la motion que voici :

« La commission de la défense nationale constate que si la commission des finances a fait toutes réserves qu'elle croit utiles sur l'aspect financier de ces crédits, il appartient au contraire à la commission

de la défense nationale d'être consultée sur le fond de la question, c'est-à-dire de juger du point de vue technique du bien-fondé des crédits demandés.

« Or, la commission n'a pas eu le temps matériel d'obtenir les informations et les éclaircissements nécessaires.

« Dans ces conditions, elle émettra un avis favorable pour ne pas entraver l'action gouvernementale, mais elle a le regret de constater qu'elle n'a pas été mise à même de remplir son mandat. »

On a fait allusion tout à l'heure, en particulier à la commission des finances, et, l'autre jour, parmi nos collègues du parti socialiste, à des abus. En effet, à côté des déficiences financières qui proviennent du manque d'organisation, du fait qu'on ne sait pas où l'on va ni même ce que l'on veut, il y a également des gaspillages très graves qui se sont produits dans tous les ministères successifs, depuis la libération, gaspillages dont tout le monde parle tout bas ou dans la rue, mais qu'on n'ose pas porter devant le Parlement. C'est, en particulier, cette vase des mutations, à laquelle d'ailleurs M. le ministre de la guerre nous a promis qu'il allait mettre un frein; c'est également cette prolifération des états-majors dont nous avons eu un exemple typique à Alger où, à côté des états-majors locaux de terre, de mer et de l'air, sont venus des états-majors parisiens. Ils y trouvent un climat agréable et se sont installés dans des locaux à usage d'habitation qu'ils ont fait réquisitionner pour leur personnel. Ces états-majors ont un caractère personnel. Il y a l'état-major du général Dubois, du général Durand, du général Dupont qui sont complètement parallèles. Ils sont installés, croit-on, à Paris, et sont en partie à Paris et en partie à Alger.

Cela crée, chez les populations, un état d'esprit dont vous vous doutez, et du point de vue militaire c'est regrettable, parce que cela crée à l'égard de l'armée tout entière une désaffection que nous ne pouvons que réprouver.

Il y a des abus considérables que nous sommes dans l'impossibilité de porter à la connaissance d'une Assemblée à cause du court délai que nous avons devant nous. Mais nous nous engageons de la façon la plus formelle, lorsque nous rentrerons de vacances, à porter à la connaissance de cette Assemblée et, par delà l'Assemblée, à la connaissance du pays, une foule d'abus les plus divers aussi bien en ce qui concerne le personnel que le fonctionnement des services de terre, de mer et de l'air. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Cardonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cardonne.

M. Cardonne. Le groupe communiste votera les crédits qui sont demandés en faisant toutefois la plus formelle et la plus expresse réserve.

Ne pouvant examiner ces crédits dans le détail, nous pensons que le Gouvernement saura à l'avenir, par d'énergiques interventions, imposer aux administrations militaires le dépôt en temps voulu des éléments comptables permettant aux services d'établir chaque budget militaire.

Il s'agit ici de vaincre une certaine routine se complaisant dans l'irresponsabilité qui nous rappelle étrangement la période

de décrets-lois, d'avant-guerre. Malgré le peu d'informations, qu'il nous soit permis de faire remarquer, dans le budget actuel, que les crédits d'armement sont sacrifiés aux crédits d'effectifs.

De plus, nous pensons qu'il ne faut pas favoriser les achats d'armes à l'étranger qui nous paraissent forts exagérés. Il ne vous échappera pas que ces achats nécessiteront une exportation importante de devises et menaceront l'indépendance nationale en mettant nos armées, pour leur équipement, à la merci d'une ou de plusieurs nations étrangères. Ces achats sont une atteinte directe à la bonne marche de nos usines nationalisées. En leur enlevant un chiffre important de commandes, ces achats provoqueront la mise en chômage d'un nombre élevé d'ouvriers.

Nous nous associons pleinement à la motion adoptée par la commission de l'Assemblée, reprise dans le fond par notre commission des finances et décidons qu'à l'avenir nous nous refuserons à examiner les budgets militaires tant que le Parlement n'aura pas étudié et approuvé la loi portant organisation des forces armées.

Conscient d'être l'interprète du désir du peuple de France, nous, communistes, nous nous emploierons énergiquement à créer une armée nationale moins dispendieuse mais plus moderne, puisant ses racines au sein de la nation, animée de l'esprit de la nation, servant la nation et la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

TITRE I^{er}

BUDGET ORDINAIRE. — DÉPENSES MILITAIRES

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 45.176 millions 73.000 francs, conformément au détail ci-après:

« Air	6.407.561.000
« Défense nationale.....	233.514.000
« France d'outre-mer...	10.214.641.000
« Guerre	21.521.812.000
« Marine	6.798.542.000

Total 45.176.073.000

Ces crédits qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947 sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, à l'état A, dans le vote intervenu à l'Assemblée nationale, une petite erreur a été commise, que M. le ministre de l'air nous a demandé de rectifier.

Nous avons donc, malgré l'engagement que nous avons pris, mais pour réparer une erreur, rectifié le chapitre 307 du ministère de l'air (loyers et réquisitions),

que nous avons repris alors qu'il avait été supprimé, par erreur, à la suite d'un vote par scrutin public concernant l'installation d'un banc d'essais de moteurs à Saclay, et, en contre-partie, pour que le sens du vote ne soit pas annulé, nous avons retiré un million de crédits au chapitre 901, état E (constructions aéronautiques intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées), chapitre qui concernait exactement la demande de scrutin qui avait été déposée et auquel l'amendement, dont M. Palewski est, je crois, l'auteur, aurait dû s'appliquer.

Telles sont les deux seules rectifications qui sont faites, avec, je pense, l'accord de M. le ministre de l'air.

M. le président. Je donne lecture de l'état A.

Air.

SECTION I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 3 millions 524.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires), 67.338.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires), 21 millions 127.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers), 138 millions 294.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers), 73.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités, 546 millions 769.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités, 976.560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Administration centrale. — Personnels civils et militaires, 29 millions 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Centre d'administration du personnel civil isolé, 22 millions 31.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Missions à l'étranger, 1.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Corps de contrôle, 2 millions 650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 11 millions 216.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 10.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Service des télécommunications. — Personnel ouvrier, 3 millions 628.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946), 348 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 415. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat), 450 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Alimentation de l'armée de l'air, 291.058.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Habillement, campement, couchage, aneublement, chauffage, etc., 760.506.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Service de santé de l'armée de l'air, 26.979.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air, 100.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Instruction de l'armée de l'air, 25.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Formations et services de l'armée de l'air, 139.407.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Etablissements de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)

« Chap. 306 2. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques, 892 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 83.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Carburants et ingrédients pour autos et avions, 746.262.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Dépenses militaires diverses, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes, 56.304.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Administration centrale. — Fonctionnement, 18.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Cabinet. — Propagande, presse, informations, 1.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Corps de contrôle. — Frais de déplacement, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Services sociaux, civils et militaires. — Fonctionnement, 2.816.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air, 998.333.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Service des télécommunications. — Fonctionnement, 3.725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Administration centrale. — Entretien des immeubles, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services sociaux. — Entretien des immeubles, 225.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Service des télécommunications. — Entretien des immeubles, 600.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — *Charges sociales.*

« Chap. 400. — Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations divers, 25.500.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — *Subventions.*

« Chap. 500. — Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions, 149.375.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours aux anciens militaires et à leurs familles, 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Réparations civiles et frais de justice, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses donnant lieu à des justifications spéciales. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Application des mesures de dégageant des cadres, 24 millions 275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Liquidation des réquisitions de guerre, 38.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Liquidation des marchés résiliés, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

SECTION II. — *Occupation.*

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 150. — Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers, 32.292.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et troupe, 101 millions 640.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 350. — Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche, 113.953.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — *Charges sociales.*

« Chap. 450. — Dépenses du service social de l'armée de l'air en Allemagne et en Autriche, 433.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 873.759.000 francs. »

« Net pour l'air, 6.407.564.000 francs. »

Défense nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 100. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 735.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Personnel civil. — Traitements, salaires et indemnités, 10.566.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale et services annexes du personnel militaire. — Soldes et indemnités, 20.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Service cinématographique des armées. — Personnel technique, 3.957.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — *Matériel.*

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Fonctionnement, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Propagande, presse, information, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Missions temporaires à l'étranger, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Service cinématographique des armées. — Fonctionnement, 12.049.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Entretien des immeubles, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — *Charges sociales.*

« Chap. 400. — Secours, allocations et dépenses d'ordre social, 2.250.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — *Subventions.*

« Chap. 500. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 47.500.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Dépenses donnant lieu à justifications spéciales. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Rappels de soldes ou de délégations de solde aux F. F. I., F. F. C. et déportés, 150.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 31.843.000 francs. » — (Adopté.)

« Net pour la défense nationale, 233.514.000 francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — *Personnel.*

« Chap. 150. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes, 11.464.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes, 7.746.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.012.696.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 3.664.739.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Solde de non activité, de congé ou de réforme, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 16.434.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Transport des personnels militaires et déplacements, 580.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 2.582.933.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 933.671.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 44.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 539.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Fonctionnement du service automobile, 694.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de santé, 266.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Entretien du domaine militaire et travaux du génie, 214.000.000 de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 456. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses

« Chap. 650. — Entretien en France du personnel du service de santé pour les besoins des services locaux des territoires d'outre-mer, 7 millions 618.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 651. — Education physique et sports, 5.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 652. — Services divers, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 653. — Frais de justice et réparations civiles, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 654. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 655. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 656. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (1^{er} p. 190), 425.610.000 francs. »

« Net pour la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires), 10.214 millions 610.000 francs. »

Guerre.

SECTION I. — Métropole et Afrique du Nord.

A. — Armée.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1^{er}. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 85 millions 205.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 336 millions 275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 85.334.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 82 millions 810.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxi-

liaires. — Services du génie, 71.494.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 52.742.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales, 12 millions 16.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Recrutement, 69 millions 808.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 394 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé, 181.130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 464.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 46.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 20.898.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales, 9.560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers assimilés, 713.155.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe, 1.614.767.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers, 35.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe, 162.970.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés, 116.324.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe, 398 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé, 24.967.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale, 35.329.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale, 23.743.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Corps du contrôle de l'administration de l'armée, 5.476.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Personnel de la justice militaire, 24.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Personnel du service social et culturel, 31.081.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946), 1.542 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat), 2.190 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Alimentation, 902.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Chauffage et éclairage, 66.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Habillement et campement, 1.688.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Couchage et ameublement, 403 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Logement et cantonnement, 17.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Service de santé, 298 millions 425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Indemnités de déplacements. — Personnels militaires, 396 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Indemnités de déplacements. — Personnels civils, 26.679.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Instruction générale de l'armée et exercices techniques, 130.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Recrutement. — Frais divers, 41.119.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Service préliminaire, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien, 138 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311-2. — Munitions et armement, 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Entretien du matériel automobile et des chars, 543 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Service du génie. — Matériel et entretien, 39.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Loyers, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Service des transmissions. — Matériel, 29.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Télégraphe et téléphone, 86 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Remonte, 3.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Fourrages, 109 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Carburants, 404 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Transports, 330 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Service du génie. — Travaux d'entretien, 450 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Chemins de fer et routes. — Entretien, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Matériel de l'administration centrale, 17.012.900 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Presse. — Information. — Propagande, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Justice militaire et prisons militaires, 25.304.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Echanges de voitures automobiles en service contre des véhicules américains de type Jeep. » — (Mémoire.)

« Chap. 329. — Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, 1 066 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Dépenses du service social et culturel de l'armée, 48 millions 289.000 francs. » — (Adopté.)

S^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses, 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Réparations civiles. — Accidents du travail, 27.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours aux personnels retraités, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs et donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

a) Dépenses diverses.

« Chap. 700. — Dépenses de solde résultant des hostilités. » — (Mémoire.)

« Chap. 7002. — Solde des militaires dégagés des cadres, 800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7003. — Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7004. — Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7005. — Militaires autochtones rapatriés, 20.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7006. — Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7007. — Délégation de solde aux familles des militaires tués ou disparus, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 648 millions 275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 175 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 311.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 28 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 22.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Remonte. — Dépenses diverses résultant des hostilités. » — (Mémoire.)

« Chap. 708. — Réparations civiles. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 47.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer, 57 millions 855.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 710. — Gardiennage des dépôts de surplus. » — (Mémoire.)

b) Prisonniers de guerre de l'Axe.

« Chap. 711. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 712. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 713. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes. » — (Mémoire.)

« Chap. 714. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 715-2. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant. » — (Mémoire.)

« Chap. 716. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 717. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — Gendarmerie.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

« Chap. 121. — Gendarmerie. — Personnels civils, 35.655.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Gendarmerie. — Solde des officiers, 63.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Gendarmerie. — Solde des sous-officiers, 1.180.380.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 323. — Gendarmerie. — Matériel et entretien, 467.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Gendarmerie. — Immeubles et travaux, 69 millions de francs. » — (Adopté.)

SECTION II. — Occupation.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Armée.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnels civils extérieurs. — Service de l'intendance, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Personnels civils extérieurs. — Service de santé, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Solde de l'armée. — Officiers et assimilés, 171.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe, 449.945.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Corps de contrôle de l'administration de l'armée, 408.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Personnel de la justice militaire, 2.251.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Alimentation, 314 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Habillement, campement, couchage, aménagement, 340 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Service de santé, 26.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Instruction générale et exercices techniques, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Service pré militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 355. — Service des transmissions, 11.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Remonte, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Fourrages, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Carburants, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Justice militaire et prisons militaires, 3.588.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Dépenses du service social et culturel de l'armée, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Dépenses diverses, 1 million 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 651. — Réparations civiles, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 652. — Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation, 397 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 653. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 654. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II

DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 750. — Entretien des prisonniers de guerre, 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 751. — Service de santé, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

B. — Gendarmerie.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

« Chap. 154. — Solde de la gendarmerie. — Officiers, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Solde la gendarmerie. — Sous-officiers, 228.100.000 francs. »

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 359. — Gendarmerie. — Matériel et travaux d'entretien, 95 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 2.934.793.000 francs. »

« Net pour la guerre, 21.521.812.000 francs. »

Marine.

SECTION I. — Métropole, Afrique du Nord et territoires d'outre-mer.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve, 16.765.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel du service hydrographique, 5.873.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Etat-major de la flotte, 212.179.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Equipages de la flotte, 1.201.424.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Personnels des corps sédentaires, 95.234.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Personnels divers, 23 millions 371.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Personnels de l'intendance maritime, 22.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Personnels du service de santé, 30.111.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Personnels techniques des travaux maritimes, 21.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution, 30.257.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Intendance maritime. — Salaires, 134.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Service de santé. — Salaires, 20.780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Personnels ouvriers divers, 18.402.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet, 393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale, 13.115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Traitements et indemnités du personnel militaire de l'administration centrale, 26.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Contrôle de l'administration de la marine, 3.937.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Personnel civil des œuvres sociales, 16.698.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Services des travaux maritimes et immobiliers. — Salaires, 21 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946), 466 millions 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat), 295 millions 623.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et frais divers du service hydrographique, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives, 598.245.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières, 272.117.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Service des approvisionnements de la flotte. Matières et dépenses accessoires, 792.743.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Service de santé. — Matières, 57.879.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Aéronautique navale. — Fonctionnement, 8.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Travaux maritimes. — Fonctionnement, 49.424.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Locations et réquisitions d'immeubles, 1.637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Achats d'automobiles. » — (Mémoire.)

« Chap. 309. — Frais de déplacement, 73.830.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Frais de recrutement, 375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Instruction. — Ecoles, 17.188.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Aéronautique navale. — Entretien des bases, 13.176.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Travaux maritimes. — Entretien des immeubles, 26 650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Construction et armes navales. — Entretien de la flotte et des matériels, 2.222 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315-2. — Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armes, 210 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Matériel de l'administration centrale, 4.115.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Impressions et publications, 8.438.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série, 299 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Presse. — Information. — Propagande, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 220. — Travaux maritimes. — Entretien du matériel, 5.925.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Service de santé. — Entretien et remise en état des immeubles sinistrés, 3.500.000 francs » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Dépenses de matériel du service social de la marine, 20 millions 320.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses, 506.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Dépenses diverses à l'extérieur, 6.972.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 9.865.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Secours aux personnels retraités, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Solde et frais de déplacement du personnel en dégageant de cadres, 156.483.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Indemnité de difficultés d'existence, 1.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Dépenses résultant des réquisitions de navires. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Dépenses accessoires de dragage et de déminage, 47.267.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Liquidation des produits des prises maritimes. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 707. — Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

SECTION II. — Occupation.

TITRE I^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnel. — Solde et indemnités, 20.189.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Dépenses de matériel, 9.748.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 651. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 927.074.000 francs. »

« Net pour la marine, 6.798 millions 542.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires) des crédits s'élevant à la somme totale de 9.878.273.000 francs. Ces crédits qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947, sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

Air.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction, 254.400.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations, 140 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Aménagement de la presqu'île du Cap Vert. » — (Mémoire.)

« Chap. 903-2. — Télécommunications. — Fabrications, 282.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 1.365.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 39.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 2 milliards 283 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Achat de surplus, 270 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 695.220.000 francs. »

« Net pour l'air, 3.939.580.000 francs. »

Défense nationale.

« Chap. 900. — Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 42 millions de francs. »

« Net pour la défense nationale, 233 millions de francs. »

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales. » — (Mémoire.)

« Chap. 951. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 104.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 368.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 74.760.000 francs. »

« Net pour la France d'outre-mer, 423 millions 640.000 francs. »

Guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 25.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 19.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 14.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 21 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 9.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 226.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 12.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Achat à l'étranger de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 246 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Achat à la Société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Etudes techniques militaires et commission d'expériences, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd. » — (Mémoire.)

« Chap. 912-2. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et

prototypes, 457.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 316.305.000 francs. »

« Net pour la guerre, 1.792.395.600 francs. »

Marine.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 100.329.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 25.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Constructions navales. — Renflouement, 335.500.000 francs. » — (Adopté.)

Equipement.

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 60.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Construction de la flotte, 1.168.510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904-2. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 558 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 537 millions 259.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 960-2. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 135 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906-2. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 1 milliard 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Intendance maritime. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 614.940.000 francs. »

« Net pour la marine, 3.484.658.000 francs. »

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 24 milliards 677.443.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 2 de la présente loi, que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Je donne lecture de l'état C :

Air.

« Chap. 903-2. — Télécommunications. — Fabrications, 942 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 131 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 6.512.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Achat de surplus, 900 millions de francs. » — (Adopté.)

Défense nationale.

« Chap. 900. — Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes, 425 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 93.750.000 francs. »

« Net pour la défense nationale, 531 millions 250.000 francs. »

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

Guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 407 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Achat à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 5 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Etudes techniques militaires et commissions d'expérience, 48 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912-2. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et prototypes, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

Marine.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 85.143.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Constructions navales. — Renflouement, 671 millions de francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 54.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 24 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904-2. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 1.117.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.465.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 283 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906-2. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 3.225 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 61 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement aux ministres, une somme globale de 14.236.042.000 francs est annulée, répartie par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

Air.

« Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 5.744 millions de francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de paiement, 3.675.157.000 francs. »

Défense nationale.

II. — ARMEMENT.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux maritimes. — Reconstruction, 1.175 millions de francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 11 millions de francs. »

« Chap. 904. — Travaux maritimes. — Travaux neufs, 913 millions de francs. »

« Chap. 906. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à l'exécution de certains travaux d'utilité publique, 61 millions de francs. »

« Chap. 907. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 131 millions de francs. »

« Chap. 908. — Télécommunications. — Fabrications, 942 millions de francs. »

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de paiement, 274.950.000 francs. »

Guerre.

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 989.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de paiement, 1.001.650.000 francs. »

Marine.

« Chap. 803. — Travaux maritimes. — Reconstruction, 409.705.000 francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de paiement, 1.367.985.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes, rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 20.667 millions 796.000 francs applicables tant aux dépenses du budget ordinaire qu'à celles du budget extraordinaire, conformément au détail ci-après :

« Constructions aéronautiques	8.470.635.000
« Constructions et armes navales	5.381.099.000
« Fabrications d'armement	4.028.640.000
« Service des essences...	2.112.172.000
« Service des poudres...	675.250.000

« Total général.... 20.667.796.000

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E :

Constructions aéronautiques.

1^{re} SECTION. — DEPENSES D'EXPLOITATION

PERSONNEL

« Chap. 100. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier, 79.166.000 francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300. — Constructions aéronautiques. — Fonctionnement, 103.469.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels militaires, 680.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Constructions aéronautiques. — Fabrications, 5.055.250.000 francs. » — (Adopté.)

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

PERSONNEL

« Chap. 100-2. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 348.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101-2. — Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier, 280.000.000 de francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300-2. — Constructions aéronautiques. — Fonctionnement, 150.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 300-3. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes, 900 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 132.000.000 de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 436.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 461 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 154 millions 350.000 francs. »

« Net pour la 3^e section, 871 millions 650.000 francs. »

Constructions et armes navales.

1^{re} SECTION. — DEPENSES D'EXPLOITATION

PERSONNEL

« Chap. 100. — Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 162.779.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 1 milliard 332.900.000 francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières, 2.970.955.000 francs. » — (Adopté.)

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

PERSONNEL

« Chap. 100-2. — Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 57.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101-2. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300-2. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières, 228.150.000 francs. » — (Adopté.)

3^e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Constructions et armes navales. — Reconstruction, 91.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage, 472.900.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Constructions et armes navales. — Travaux neufs. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 84.585.000 francs. »

« Net pour la 3^e section, 479 millions 315.000 francs. »

Fabrications d'armement.**1^{re} SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION****PERSONNEL**

« Chap. 100. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 248.253.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 750.000.000 de francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, 133.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Matériel (air). — Entretien du matériel automobile, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 2.300.000.000 de francs. » — (Adopté.)

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES**PERSONNEL**

« Chap. 100-2. — Etudes et recherches. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 30.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101-2. — Etudes et recherches. — Personnels ouvriers, 67.500.000 francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300-2. — Etudes et recherches. — Frais généraux, 12.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 300-3. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 253.000.000 de francs. » — (Adopté.)

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT**PERSONNEL**

« Chap. 100-3. — Rémunération du personnel affecté à la reconstruction et aux travaux, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101-3. — Salaires du personnel ouvrier affecté à la reconstruction et aux travaux, 17.500.000 francs. » — (Adopté.)

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Travaux de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 801. — Fabrications d'armement. — Reconstitution de l'outillage. » — (Mémoire.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations et outillage, 168 millions 132.000 francs. » — (Adopté.)

Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 28.745.600 francs. »

Net pour la 3^e section, 162 millions 887.000 francs. »

Service des essences.**1^{re} SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES****PERSONNEL**

« Chap. 100. — Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel, 62 millions 495.000 francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300. — Matériel, 1 milliard 947.927.000 francs. » — (Adopté.)

DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 600. — Versement au fonds d'amortissement, 22.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

2^e SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap. 700. — Liquidation des dépenses de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 900. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 29 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

Poudres.**1^{re} SECTION. — EXPLOITATION****PERSONNEL**

« Chap. 100. — Rémunération du personnel des poudreries nationales, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300. — Matériel et matières d'œuvre, 347.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 600. — Versement au fonds d'amortissement, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES**PERSONNEL**

« Chap. 100-2. — Rémunération du personnel affecté aux études et recherches, 87.500.000 francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300-2. — Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel, 62 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT**RECONSTRUCTION****PERSONNEL**

« Chap. 100-2. — Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300-2. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 17 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT**PERSONNEL**

« Chap. 100-3. — Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs, 47 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

MATÉRIEL

« Chap. 300-3. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

Abattement forfaitaire sur les dépenses de la 3^e section, non couvertes par une subvention du budget, 12 millions de francs. »

« Net pour la 3^e section, 118 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — Les ministres sont autorisés à engager au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des dépenses s'élevant à la somme totale de 2.144 millions de francs et réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F :

Constructions aéronautiques.

« Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 459 millions de francs. » — (Adopté.)

Constructions et armes navales.

« Chap. 800. — Constructions et armes navales. — Reconstruction, 61 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage, 1.624 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement aux ministres, au titre des 2^e et 3^e sections du budget annexe des services industriels de l'armement une somme globale de 5.249.837.000 francs est annulée, répartie par chapitre, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G :

Budget annexe des constructions aéronautiques.**2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES**

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes, 4.946.050.000 francs. »

« Chap. 901. — Office national des recherches aéronautiques, 100.000.000 de francs. »

3^e SECTION. — DÉPENSES
DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de paiement, 771.615.000 francs. »

**Budget annexe des constructions
et armes navales.**

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 900. — Constructions et armes navales. — Etudes et recherches techniques, 618.000.000 de francs. »

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER
ÉTABLISSEMENT

« Chap. 901. — Constructions et armes navales. — Travaux neufs, 788.000.000 de francs. »

« Chap. 902. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 1.008.000.000 de francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de paiement, 390.150.000 francs. »

**Budget annexe
des fabrications d'armement.**

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 900. — Etudes et fabrications d'armement. — Recherches et prototypes, 510.000.000 de francs. »

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER
ÉTABLISSEMENT

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de paiement, 28.022.000 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

TITRE IV

Dispositions spéciales.

M. le président. « Art. 8. — Pendant les six premiers mois de l'exercice 1947, les ministres sont autorisés à engager, pour chacun des chapitres figurant à la cinquième partie: « Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien », des dépenses dont le total ne pourra excéder de plus de 50 p. 100 la somme des crédits de paiement successivement ouverts pour le premier et le second trimestre de l'exercice. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Le ministre de la guerre est autorisé à engager, sur les chapitres 3112 et 329 du budget de la guerre, des dépenses égales à trois fois le crédit de paiement ouvert pour le second trimestre de l'exercice 1947. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Dans un délai de dix jours à compter de la promulgation de la présente loi, des décrets, pris en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil, du ministre des finances et du ministre intéressé, traduiront les mesures d'économie et répartiront par chapitres les abattements forfaitaires prévus aux états.

« Ces décrets apporteront les modifications d'ordre nécessaires aux recettes et aux dépenses des budgets annexes des services industriels de l'armement.

« Aucun engagement de dépenses, aucune délégation de crédits sur les autorisations accordées par la présente loi ne pourront être effectuées avant l'intervention de ces décrets.

« Ces décrets devront être communiqués au Parlement avant le 15 mai 1947. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Pour le 2^e trimestre de l'exercice 1947, des virements de crédits d'un chapitre à un autre de chacun des budgets de l'air, de la défense nationale, de la France d'outre-mer (dépenses militaires), de la guerre et de la marine ainsi que des budgets annexes des constructions aéronautiques, constructions et armes navales, fabrications d'armement, poudres et essences, pourront être opérés par décrets pris sur la proposition du ministre intéressé et du ministre des finances, après approbation des commissions des finances du Parlement.

« Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire, les virements de crédits ne seront autorisés qu'à l'intérieur de la même partie budgétaire. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, en sus des crédits de paiement accordés, au titre du compte spécial de l'habillement, du campement, du couchage et de l'ameublement, des dépenses d'un montant maximum de 1 milliard de francs applicables à l'entretien des troupes stationnées dans les territoires d'outre-mer. » — (Adopté.)

M. Paul Coste-Floret, ministre de la guerre. Monsieur le président, je vous signale que l'article 14 a été rétabli par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement tient beaucoup à l'adoption de ce texte.

M. le président. Je ne suis pour le moment saisi d'aucun texte pour l'article 14.

Si vous le voulez bien, nous réserverons cet article.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 14 est réservé.

« Art. 15 bis (nouveau). — « Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le personnel des missions militaires (guerre, marine, air) attachées aux postes diplomatiques français à l'étranger sera réduit dans les conditions suivantes :

« 1^o Sauf en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en U. R. S. S., aucun attaché militaire ne pourra avoir un grade supérieur à celui de colonel ou de capitaine de vaisseau ;

« 2^o Dans les postes diplomatiques où, en vertu de l'alinéa 1^{er} du présent article, les attachés militaires peuvent être choisis parmi des officiers généraux, un seul des attachés pourra appartenir à ce cadre ;

« 3^o Aucune mission militaire ne pourra comporter un effectif supérieur à cinq officiers et cinq sous-officiers ou civils assimilés. » — (Adopté.)

« Art. 15 ter (nouveau). — « Toute nomination et toute promotion dans les corps d'officiers généraux ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air sont suspendues jusqu'à ce que des projets de loi portant fixation des effectifs par grade des militaires de chaque armée, corps ou service, aient pu être déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux officiers généraux en service dans des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — (Adopté.)

Avant de donner lecture de l'article 15 *quater*, je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, tout à l'heure, en ce qui concerne les crédits civils, nous avons rectifié l'article 7 bis qui concernait les vacances d'emplois de fonctionnaires civils.

Un texte analogue avait été prévu par la commission des finances de l'Assemblée nationale dans le projet qui vous est soumis; et, bien entendu, pour être conséquents avec nous-mêmes, puisque tout à l'heure nous avons accepté ce texte à la demande de M. le ministre des finances, il nous faut maintenant modifier dans le même sens le texte correspondant concernant les services de la guerre, de la marine et de l'air.

Voici donc le texte nouveau que propose la commission des finances.

« Art. 15 *quater*. — Au cours du 2^e trimestre 1947, il ne pourra être procédé dans les départements militaires à aucun recrutement de fonctionnaires civils titulaires jusqu'au moment où, pour chaque administration ou service intéressé, auront été publiés les décrets portant réduction des effectifs d'agents temporaires auxiliaires ou contractuels, pris en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

« A partir du moment où les recrutements de fonctionnaires titulaires pourront être repris par application des dispositions de l'alinéa précédent, et jusqu'au moment où interviendra le vote du budget général de l'exercice 1947, les vacances d'emplois existantes ne pourront être comblées que dans la proportion de 50 p. 100.

« Toutefois, cette limitation ne sera pas appliquée en ce qui concerne les concours ouverts en exécution des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événement de guerre. »

Messieurs les ministres, tout à l'heure M. le ministre des finances, en nous demandant d'adopter le texte conforme à celui-ci, nous a promis son appui auprès de l'Assemblée nationale.

Je demande, à mon tour, à M. le ministre de la défense nationale, à M. le ministre de la guerre, qui a été rapporteur de la Constitution de la quatrième République, à M. le ministre de la marine et à M. le ministre de l'air, de bien vouloir soutenir également ce texte auprès de l'Assemblée nationale, quand elle examinera notre avis.

Ainsi, peut-être, notre voix sera-t-elle entendue.

M. le ministre de la guerre. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission propose pour l'article 15 *quater* un nouveau texte, ainsi rédigé :

« Art. 15 *quater*. — Au cours du deuxième trimestre 1947, il ne pourra être procédé dans les départements militaires à aucun recrutement de fonctionnaires civils titulaires jusqu'au moment où, pour chaque administration ou service intéressé, auront été publiés les décrets portant réduction des effectifs d'agents temporaires auxiliaires ou contractuels, pris en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

« A partir du moment où les recrutements de fonctionnaires titulaires pourront être repris par application des dispositions de l'alinéa précédent, et jusqu'au moment où interviendra le vote du budget général de l'exercice 1947, les vacances d'emplois existantes ne pourront être comblées que dans la proportion de 50 p. 100.

Toutefois, cette limitation ne sera pas appliquée en ce qui concerne les concours ouverts en exécution des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. »

Je mets ce texte aux voix.

(L'article 15 quarter, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. « Art. 16. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1^{er}, 2 et 5, qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (Adopté.)

J'appelle maintenant l'article 14 qui avait été réservé :

« Art. 14. — Dans le courant du mois de juin, les ministres des départements militaires sont autorisés à déléguer au delà des crédits provisoires prévus pour les six premiers mois de 1947, pour la solde des militaires non officiers et l'alimentation, les crédits nécessaires au rétablissement des fonds d'avances constitués dans les unités sur les bases qui ont été fixées par l'article 2 de la loi n° 46-2992 du 23 décembre 1946. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je m'excuse de n'avoir pas eu sous les yeux tout à l'heure le texte officiel de la transmission. Il n'y en avait qu'un exemplaire et j'ai été amené à le remettre aux services administratifs du Conseil, de sorte que je ne le détenais plus. Vous voyez dans quelles conditions nous travaillons.

Ce texte, comme M. le ministre de la guerre l'a confirmé, avait été disjoint par la commission des finances de l'Assemblée nationale; il a été repris et adopté en séance publique. Dans ces conditions, la commission est favorable à son adoption.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 14 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 14 est adopté.)

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble de l'avis.

M. Henri Barré. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barré pour expliquer son vote.

M. Henri Barré. Les socialistes votaient autrefois contre les crédits militaires dans la clarté; ils peuvent s'autoriser aujour-

d'hui à voter dans les ténèbres. (Sourires.)

Cela n'est pas tellement pour me déplaire et je ne suis pas de ceux qui protesteront contre les méthodes qui nous sont imposées, tant il est vrai que notre jeune république et notre jeune démocratie s'accoutument fort bien de certaines formes de dictature. (Très bien! très bien!)

Nous espérons quand même, avec M. le président de la commission de la défense nationale, avoir sans doute l'occasion d'examiner de plus près les budgets militaires qui nous sont présentés.

Mais je veux dire à nos différents ministres de la défense nationale que ce qui me fait plaisir, c'est de penser qu'ils seront, comme nous tous et comme moi-même en particulier, dans l'incapacité d'expliquer pourquoi ils nous ont imposé un tel régime de discussion et de vote des crédits militaires.

En tout cas, je me sens incapable, devant mes électeurs, fussent-ils les mieux intentionnés, d'expliquer quel est l'état de notre marine, de notre armée et bien entendu de notre aviation, quelle est la situation de nos pères d'artillerie, du génie, etc.

A moins que, si un contribuable me demande des précisions, je lui avoue que M. le ministre de l'air a bien voulu nous inviter, un jour où nous étions dans son bureau, à constater que 90 avions tout neufs pourrissent près de là.

Nous aurons sans doute d'autres scandales de ce genre à dénoncer.

Avec mes camarades du groupe socialiste nous voterons les crédits militaires, mais nous voudrions avoir l'assurance qu'enfin on s'oriente vers une véritable défense nationale — puisqu'il faut encore en parler — et que les crédits seront employés à de véritables fins de défense nationale.

Nous sommes à une époque où surgissent d'importantes découvertes scientifiques. Puisque nous avons sans doute d'excellents ingénieurs, d'excellents techniciens et des savants qui valent bien ceux des autres pays, nous serions heureux d'apprendre que les crédits que nous votons par milliards sont employés à l'organisation scientifique de la défense nationale de notre pays.

Mesdames, messieurs, c'est tout ce que j'avais à dire; je conclus en disant que je voterai les crédits demandés. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Le mouvement républicain populaire votera les crédits demandés dans l'esprit patriotique qui anime tous les groupes de cette Assemblée et avec les réserves déjà faites.

Mais nous demandons instamment au Gouvernement qu'à l'avenir les budgets nous soient soumis assez tôt pour que nous puissions les étudier et qu'apparaissent rapidement les lois organiques de structure qui doivent constituer l'architecture de l'armée nouvelle. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (Le Conseil de la République a adopté.)

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS PROVISOIRES

EXERCICE 1947. — DEPENSES MILITAIRES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires).

Le délai d'une heure prévu par l'article 60 du règlement est expiré.

En conséquence, je consulte le Conseil sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du Conseil des ministres un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Bloch-Lainé, directeur du cabinet;

M. Bécuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Guyot, chargé de mission;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Duchet, rapporteur.

M. Duchet, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, mon rapport a été imprimé et distribué.

En raison de l'heure et du nombre d'orateurs inscrits, et les débats de l'Assemblée nationale étant connus de tous, je renonce à monter à la tribune.

Je veux cependant signaler que la commission des finances a voté les crédits militaires pour l'Indochine à l'unanimité, à l'exception des communistes qui se sont abstenus.

Notre commission vous demande d'approuver ces dépenses; sans doute sont-elles lourdes pour un pays épuisé par la guerre et l'occupation et qui a tant de ruines à relever.

Mais si, comme l'ont répété à l'Assemblée nationale tant d'orateurs de qualité, le problème de l'Indochine est, pour l'Union française, la plus angoissante, la plus grave et la plus décisive des épreuves, nous avons le devoir de voter les crédits militaires qui nous sont demandés.

Il faut souhaiter, comme l'a fait M. le président du conseil, que nos troupes puissent rapidement rétablir l'ordre, protéger les grandes villes, les ports et les greniers d'Indochine. Pour ce faire, il faut qu'elles soient bien équipées et bien armées.

C'est au Parlement qu'il appartient de leur donner les moyens de remplir leur mission. Sans doute sommes-nous obligés

de consentir des sacrifices financiers, mais ils sont moins lourds pour la patrie que les sacrifices librement consentis par nos héroïques soldats. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mostefai.

M. Mostefai. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande des crédits pour couvrir les dépenses que nécessitera la campagne militaire engagée en Indochine.

Ce problème pose pour nous un véritable cas de conscience, et vous me permettrez de vous exposer nos sentiments à cet égard et de vous présenter les observations que nous dictent ces sentiments.

Voter un budget de guerre pour entreprendre ou continuer une campagne contre un pays membre de l'Union française — car il s'agit bien de cela — n'y a-t-il pas là sujet à inspirer aux représentants d'un peuple d'outre-mer des sentiments de légitime et profonde inquiétude ?

Le discours de Brazzaville, la charte des nations unies, la constitution d'octobre 1946, tout cela résonne pourtant encore à nos oreilles.

Les peuples d'outre-mer, y compris le peuple indochinois, ont pourtant largement contribué à l'écrasement de la tyrannie des Etats fascistes, à la libération des peuples opprimés, au succès des principes démocratiques dans le monde. Nous avons cru, et nous continuons à le croire, que les sacrifices consentis à ce haut idéal de justice ne seraient pas vains. Nous pensons que c'en est fait à jamais de la politique de violence qu'ont connue nos pères, que ce que l'on appelait « les possessions françaises d'outre-mer » ne formeraient plus désormais qu'une vaste communauté unie par les liens de l'esprit et du cœur.

L'Union française est un composé de nations qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être, assurer leur sécurité. Une fédération des nations et des peuples libres associés et dans laquelle chacun d'eux a une part égale de liberté et de souveraineté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

L'Union française est née. Mais des convulsions de la présente crise sortira-t-elle viable ?

Déjà des controverses surgissent sur le sens de cette union.

Les malentendus apparents ou cachés se font jour; et l'on discute sur l'opportunité de l'application à des membres de l'Union de certains grands principes de la démocratie.

N'est-ce pas M. le président du conseil lui-même, à l'esprit si élevé, à la conscience si scrupuleuse et si droite, qui a, néanmoins, avec l'autorité qui s'attache à sa personne et à sa haute fonction, donné au mot « liberté » un sens fugitif et nuancé qui en amoindrit la portée et ouvre aux peuples associés des horizons inattendus, un sens qui ne laisserait, en définitive, à ces peuples qu'un mirage de liberté.

Au sein des assemblées parlementaires, n'avons-nous pas entendu des orateurs demander la formation d'unités militaires permanentes et mobiles toujours prêtes à intervenir là où l'ordre colonial est troublé. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

N'est-ce pas là un appel à la politique de méfiance, au retour à la politique du sabre ?

Mesdames, messieurs, de graves difficultés s'élevaient; et il semble que l'on veuille à tout prix mettre l'Union française en péril. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Sous les mots « force, prestige, prépondérance », mots dont on veut faire les solides chaînons de cette communauté, ne sent-on pas ramper, pour réapparaître un jour avec plus de force, les vieux mots de « colonies », de « domination », de « empire » et tels autres mots du lexique colonial d'antan ?

Ces mots: « prestige », « prépondérance » s'accordent-ils avec ceux d'égalité, de libre association, de volonté librement donnée par chacun des membres de l'Union pour vivre avec l'ensemble dans une égale et sincère amitié.

Mais, nous dit-on, les crédits demandés ne sont pas destinés à financer une guerre, mais seulement à étouffer une révolte, à pacifier le pays pour y rétablir un ordre troublé.

Non, mesdames, messieurs, nous avons assez payé pour ne pas être dupes des mots. *(Très bien! à l'extrême gauche.)*

Nous avons bien vif encore à l'esprit le souvenir des tragiques événements du Constantin de mai 1945, des fusillades en mars, des maisons pillées, des villages brûlés, des enfants massacrés, des femmes violées; et cela parce qu'un peuple a voulu fêter l'armistice et mener à son terme une manifestation préalablement autorisée.

Ce qu'il faut rétablir avant tout, ce sont la paix et la confiance dans les cœurs des populations d'outre-mer.

Il faut bannir à jamais de ces territoires ces bombes et ces mitrailleuses qui ne font qu'humilier le génie de la France, cultiver la haine et organiser le crime. L'essentiel est de rechercher d'urgence, autour d'un tapis vert, une solution de sagesse et de paix au problème d'Indochine.

Faire la guerre au Viet Nam qui accepte d'être membre de l'Union française n'est-ce pas entreprendre une lutte fratricide ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

N'est-ce pas porter un coup de bache fatal à l'existence même de l'Union française ?

Aussi nous ne pouvons ne pas frémir à l'idée que nos enfants ou nos frères pourraient être appelés à ajouter à leurs beaux exploits dans les batailles de Tunisie, d'Italie et de France, la triste page de la guerre d'Indochine.

C'est pourquoi, en notre âme et conscience, nous condamnons cette entreprise folle à plus d'un titre. *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Ce n'est pas sans émotion que je prends part à ce débat, qui a déjà été ouvert dans une autre enceinte où il a suscité tant de passions, et dont la gravité est telle qu'on peut dire sans exagération que, peut-être, le sort de notre pays en dépend.

A cette heure tardive, et sachant que la fatigue et l'énerverment sont mauvais conseillers, je ne veux pas entreprendre un grand discours sur l'Indochine. Mais je crois qu'avant de nous séparer nous avons

le devoir de clôturer mieux qu'il n'a commencé un débat qui a été, il faut le dire, mal ouvert dans l'autre Assemblée, et d'en tirer les conclusions réconfortantes qu'attend le pays, qu'attendent surtout les combattants d'Indochine, les résidents français et enfin les populations autochtones qui, là-bas, espèrent recevoir de nous, fraternellement réunis ici, un message d'encouragement et d'amitié.

Je ne veux pas douter, en effet, que, derrière les passions qui se sont déchaînées en surface, nous possédions un fonds commun de notions essentielles sur lesquelles, si nous savions les exprimer objectivement et sans arrière-pensée, nous pourrions sceller notre accord.

Sur la question des crédits militaires en Indochine, toutes les positions sont déjà prises; et c'est sans doute une entreprise vaine que d'essayer de faire revenir les uns ou les autres sur leur décision.

Mais il me paraît plus important d'élever le débat, en cherchant à fixer les lignes essentielles de la politique française en Indochine. Il serait important, si c'était possible, que nous sanctionnions cet examen par une résolution unanime.

Je sais que la tâche est difficile. Les passions sont déchaînées. Moi-même je le sais personnellement puisque, depuis plus d'un an que je joue un rôle actif dans cette affaire, j'ai reçu des coups de tous les côtés. Les uns m'ont reproché ma prétendue mollesse, les autres m'ont attaqué pour ma dureté et mon intransigance. Cela m'importe peu, car les hommes de bonne volonté doivent s'attendre à de pareilles mésaventures.

Il y a, cependant, un point que je veux relever une fois pour toutes. J'ai été, à diverses reprises, accusé d'être au service de la haute finance et du grand capitalisme. Je tiens à déclarer de la façon la plus catégorique — et je veux que mes camarades qui m'ont connu dans la résistance me croient — que j'ai à aucun moment de mon existence, appartenu au personnel supérieur ou subalterne de la Banque de l'Indochine, ni à aucune de ses filiales, et encore moins à son conseil d'administration.

Je tiens à affirmer aussi que, depuis onze ans que j'ai quitté l'Indochine, je n'ai jamais eu un rapport quelconque avec un des groupes financiers qui s'occupent de ce pays. Ni mes amis ni moi, nous ne sommes inspirés par d'autre considération que notre sens de la patrie et notre conscience. Nous ne sommes pas ici pour défendre le privilège d'émission de la Banque d'Indochine, ni aucun autre privilège.

Nous ne sommes pas ici pour défendre la régie de l'opium ni le monopole de l'alcool.

Encore une fois, ce qui nous inspire, c'est le souci, je ne dis pas du prestige, mais plutôt de la grandeur de la France, dans son sens le plus élevé et le plus humain.

Cette déclaration n'est pas un plaidoyer *pro domo*; mais je voudrais, si c'est possible, que ma voix portât plus loin et plus haut, que mon autorité fût plus grande, lorsque je conjure tous les hommes réunis dans cette enceinte d'abandonner, d'oublier, ne serait-ce qu'un instant, leurs querelles partisans ou idéologiques et de se rassembler pour une politique française commune.

Ma connaissance de l'Asie et ma participation à ces événements depuis un an me permettent de vous affirmer que notre union est la condition première, et même

essentielle, de la paix en Indochine et de l'instauration dans ce pays d'un régime où tous, Français ou autochtones, trouvent leur compte.

Aussi voudrais-je, en m'abstenant de prononcer toutes les paroles qui irritent et divisent, trouver les mots qui calment et unissent. Je souhaiterais être assez éloquent pour y parvenir et éviter les sujets brûlants qu'au demeurant je considère comme oiseux, pour m'en tenir aux problèmes de base sur lesquels nous devrions être tous d'accord.

Comment s'énoncent ces problèmes ? Par les questions habituelles : qui ? quand ? comment ? pourquoi ?

Tout d'abord, qui ? Ou plutôt : avec qui ? Avec qui devons-nous traiter ? A l'Assemblée et dans le pays on semble s'être hypnotisé sur cette question qui me paraît mal posée. Il y avait naguère chez nous des dreyfusards et des antidreyfusards. Maintenant, la France tend à se diviser entre partisans et adversaires de Ho Chi Minh. Cette dispute est absurde et sans objet.

J'ai dit ailleurs ce que je pensais personnellement de Ho Chi Minh ; je n'ai jamais varié d'avis à ce sujet. Dans une revue en janvier, dans un hebdomadaire en février, en mars dans un quotidien et au congrès M. R. P. mon opinion était clairement exprimée et est demeurée invariable. Mais la question qui se pose n'est pas vraiment de savoir si nous aimons ou si nous n'aimons pas Ho Chi Minh ou telle autre personnalité vietnamienne. Tous ces débats passionnés, toutes ces excitations me paraissent hors de propos.

Le sentiment ne devrait rien avoir à faire dans cette matière, l'idéologie non plus.

Je ne veux pas soulever ici la question délicate du communisme asiatique. Il serait d'ailleurs assez impertinent de ma part de prétendre dicter à nos collègues communistes leurs amitiés. Mais qu'ils me permettent de dire simplement que l'Orient est l'Orient et que l'Occident est l'Occident. Sans prétendre, comme Kipling, qu'ils ne se rencontreront jamais, je crois, je suis certain qu'il est toujours dangereux de transposer en Extrême-Orient nos questions, et encore plus nos querelles d'Occidentaux. Ceux qui l'ont fait s'en sont toujours repentis. Je renvoie, à cet égard, mes collègues à l'histoire contemporaine de divers pays d'Asie, et non des moindres.

De grâce, donc, ne faisons pas de l'affaire vietnamienne une dispute partisane ; élevons, je vous en supplie, le débat.

Pour déterminer avec qui nous traiterons lorsque les négociations s'ouvriront, voulez-vous me permettre de poser des principes catégoriques sur lesquels l'unanimité du Conseil devrait pouvoir se faire, tout au moins je l'espère.

En premier lieu, nous n'avons pas le droit, par respect pour les victimes et pour leurs familles, de reprendre les pourparlers avec les auteurs ou les instigateurs directs du coup de force du 19 décembre. Personne d'entre nous, j'en suis sûr, ne dira le contraire.

En second lieu, et sous la réserve expresse que je viens d'exprimer, ce n'est pas à nous de choisir les hommes avec qui nous négocierons. Ce choix appartient exclusivement au peuple annamite. C'est avec ces hommes que nous aurons à entrer en rapport, le moment venu.

Laissez-moi encore m'étendre par quelques brefs commentaires sur ces deux points.

Je parle des auteurs, des instigateurs directs, non pas des responsables légaux et, en quelque sorte, juridiques, de ce coup de force du 19 décembre, dans la mesure, bien entendu, où ils ne l'ont pas voulu, où ils ont été débordés par les extrémistes dont ils n'ont pas su ou pu empêcher les entreprises. Voyez-vous, mes chers collègues, si nous étendions trop les exclusives, nous risquerions bientôt de ne plus trouver personne devant nous avec qui parler. Les hommes que je propose d'éliminer — j'en suis sûr, toute l'Assemblée sera d'accord avec moi — ce sont ceux qui, pendant des mois, — M. le ministre de la France d'outre-mer l'a rappelé à l'Assemblée, — ont préparé méthodiquement l'agression dont nous avons été victimes, ont ordonné cette boucherie — il n'y a pas d'autre mot, — cette tuerie du 19 décembre sur les détails de laquelle je ne reviendrai pas ce soir. Les hommes que nous devons exclure, ce sont aussi les assassins eux-mêmes, ceux qui ont exécuté le massacre. Dans l'état actuel de nos informations, il semble bien que l'homme qui a tout voulu et tout préparé, c'est un homme que j'ai bien connu puisque je l'ai trouvé en face de moi à Dalat, c'est l'impitoyable, le cruel Vo Nguyen Giap.

Nos représentants en Indochine peuvent et doivent chercher à faire toute la lumière sur ces événements. Laissons-les, je vous prie, enquêter en toute sérénité, en toute quiétude. Ceci est plus une affaire de justice qu'un problème politique.

Deuxième point, c'est-à-dire le choix des hommes avec lesquels nous sommes appelés à négocier, et qui doivent être, je le répète, les représentants qualifiés du peuple annamite. Je veux préciser, en toute objectivité, que, depuis le coup de force du 19 décembre, d'après tous les renseignements qui me sont parvenus de sources diverses, il s'est produit un revirement d'opinion marqué dans les populations annamites. Celles-ci, qui tenaient jusque-là, en haute faveur, je l'ai toujours reconnu, Ho Chi Minh — et probablement plus celui-ci personnellement que le Viet Minh dans son ensemble — sont maintenant désabusées, découragées ; elles se sont détachées d'une politique qui ne les a conduites qu'au massacre et à la misère. Il en serait résulté, dit-on, une très notable baisse de popularité, non seulement du gouvernement de Hanoï, mais même de son chef, de son chef jusque là vénéré.

Ces informations paraissent sérieuses et elles sont concordantes. Mais je vous demande : pourquoi nous prononcer sur des hypothèses et nous disputer dans le vide ?

Le nouveau haut commissaire de France, notre collègue, M. Bollaert, est en route pour l'Indochine. Il jugera lui-même là-bas de la situation morale des populations indochinoises. Faisons lui confiance, je vous prie, pour savoir distinguer qui est autorisé à représenter valablement ces populations. Il aura, à cet égard d'ailleurs, un criterium infaillible.

Le chef qui sera qualifié pour parler au nom du peuple vietnamien sera celui-là seul qui sera suivi comme l'était, jusqu'à ces temps derniers, Ho Chi Minh, non pas par de petites bandes de fanatiques ou d'agitateurs, mais par les masses populaires elles-mêmes. Celles-ci sont, je le répète, seules juges en la matière. Nous n'aurons, en ce qui nous concerne, qu'à ratifier et à enregistrer leur verdict.

Ce qui me paraît plus sérieux, plus urgent, que la question de savoir avec qui nous traiterons est celle de savoir à quel moment nous traiterons ; c'est la question : quand ?

A ce sujet, je serai très catégorique. Ce n'est pas à nous de prendre l'initiative des pourparlers, ceci pour des raisons morales et matérielles.

Raisons morales d'abord. Parce que, ayant été victimes d'une agression — je connais la psychologie annamite — si nous faisons les premiers pas, nous perdrons la face et cette perte de face — j'attire votre attention sur ce point — ne pourrait être que le prélude de nouveaux massacres, de nouvelles effusions de sang.

Raisons matérielles ensuite. Nous ne savons même pas à qui nous avons affaire actuellement. Nous ne savons même pas si Ho Chi Minh est vivant, s'il subsiste un gouvernement vietnamien, et de qui il est composé.

D'ailleurs il y a un dilemme clair : de deux choses l'une : ou nous serons amenés à traiter avec des éléments ayant appartenu de près ou de loin à l'ancien gouvernement de Hanoï et dans ce cas, puisque ces éléments ont été parmi les agresseurs, et à cet égard la responsabilité morale jouera, c'est à eux qu'il convient de venir nous trouver et nous demander nos conditions. Ou bien nous négocierons avec des hommes neufs qui n'ont été en rien mêlés jusqu'à ce moment à la politique vietnamienne.

Dans cette hypothèse, comment pourrions-nous découvrir nous-mêmes ces hommes nouveaux ? C'est à eux de se présenter à nous et de justifier les titres qu'ils ont à parler au nom de la population vietnamienne. En effet, aller solliciter nous-mêmes des négociateurs, ce serait créer des fantoches. Et nous ne voulons pas de fantoches, nous ne voulons pas d'hommes de paille.

Ainsi, à la question : quand ? je répondrai : dès que des offres nous seront faites, toute proposition sérieuse devra être examinée par nous ; mais ce n'est pas à nous de faire le premier pas.

Venons-en maintenant, si vous le voulez bien, à la question capitale : comment ? autrement dit, à quelles conditions allons-nous traiter ? Eh bien, mes chers collègues, sur ce point comme sur les autres, je ne vois aucune raison pour que nous ne soyons pas unanimes. Nos conditions, c'est l'exécution fidèle et complète des accords librement signés, mais une exécution mutuelle ; la France tiendra ses engagements, tous ses engagements ; mais elle est en droit d'exiger que les autres tiennent aussi leurs engagements, tous leurs engagements. Nous respecterons toutes les promesses faites depuis Brazzaville jusqu'au 24 mars 1945. Nous serons fidèles aux accords signés le 6 mars 1946, à la déclaration du 14 août, au *modus vivendi* du 14 septembre. Ces conditions seront facilement définies en quelques mots ; je tiens à les résumer devant vous.

1° Maintien de la présence et de l'influence françaises dans toutes les parties de l'Indochine ; la France étant appelée à poursuivre sa mission de civilisation, de paix et de développement de la prospérité ;

2° Protection des minorités ethniques par des garanties réelles ;

3° Instauration d'un régime démocratique dans toutes les parties de l'Indochine suffisamment évoluées ;

4° Respect de tous les droits et de toutes les libertés individuels, y compris la liberté d'opinion;

5° Sécurité pour les personnes et les biens autant en ce qui concerne les autochtones que les Français et les étrangers;

6° Constitution de la Fédération indochinoise, qui doit harmonieusement coordonner les différentes parties de l'Indochine et notamment du point de vue économique;

7° Incorporation des Etats indochinois dans l'Union française, fédération de peuples libres;

8° Création des bases militaires et aéronavales prévues dans les accords, bases destinées à assurer la défense de l'Indochine en même temps que la protection de l'Union française;

9° Garantie de la souveraineté et de la liberté de chacun des Etats indochinois « sous la seule restriction librement consentie » — ce sont les propres termes de la déclaration du 14 août — « qu'implique leur adhésion à l'Union française et à la Fédération indochinoise ».

Telles sont les conditions que nous devons appliquer et dont nous devons exiger de nos partenaires l'acceptation, dès l'ouverture des négociations. Ces conditions ne sont d'ailleurs que l'application des accords et du *modus vivendi* librement signés.

Mais, ici, mes chers collègues, je veux vous mettre en garde au sujet d'un obstacle que nous allons rencontrer sur notre route. Nous aurons du mal, n'en doutons pas, à obtenir de nos partenaires, quels qu'ils soient, la loyale exécution de leurs engagements.

Je ne sais pas si, dès le premier jour où il a traité avec nous, Ho Chi Minh avait l'intention délibérée d'éluder l'exécution des accords. Personnellement, je vous donne mon impression basée sur le premier entretien que j'ai eu avec lui le 16 janvier 1946. Cette impression était qu'au départ, Ho Chi Minh n'était pas hostile à l'instauration de rapports normaux avec la France, mais je puis me tromper.

Je suis en tout cas certain que, dès avril, à la conférence de Dalat, les Vietnamiens, sous l'influence des extrémistes, ont été décidés à faire échec à l'exécution, même partielle, des accords du 6 mars.

Je veux résumer les causes de l'échec des conférences de Dalat et de Fontainebleau. C'est très simple.

Lorsque nous, Français, considérons que les accords du 6 mars étaient un aboutissement, la base d'une situation stable et durable, les Vietnamiens, de leur côté, pensaient que ces accords n'étaient qu'un point de départ, une étape, le premier pas fait par la France vers l'abandon total et définitif de l'Indochine.

Voilà la vérité.

Et c'est là qu'était le grand malentendu. En quittant Dalat, en mai, je me rappelle avoir averti la délégation vietnamienne que la France de 1946 n'était pas la France de Munich, qu'une concession accordée n'était pas la simple préface d'autres concessions, desquelles, à leur tour, d'autres concessions devaient résulter. Nous avions, le 6 mars, beaucoup accordé, beaucoup cédé, mais nous avions considéré que nous avions atteint la limite possible de nos concessions et de la conciliation, et que nous ne pouvions aller plus loin dans les abandons

Malheureusement, ce langage n'a pas été entendu par nos auditeurs; malheureusement aussi, les méthodes appliquées par Hitler et le fameux principe qu'une concession en entraîne d'autres ont troublé beaucoup d'esprits dans le monde.

Il faudra bien, un jour, si notre civilisation doit survivre, ne doit pas disparaître, revenir au respect intransigeant des engagements internationaux.

C'est ce qu'il faudrait que nous fissions comprendre nettement, dès le premier contact avec les négociateurs annamites. Nous ne pouvons plus tolérer d'interminables palabres au cours desquelles aucun progrès n'est jamais fait, ou bien, si un progrès est fait un soir, il est annulé le lendemain.

C'est un véritable travail de Pénélope, affreusement décevant je vous assure.

Le seul moyen d'aboutir à un résultat, c'est d'obtenir que le traité de paix soit établi avant même que l'armistice soit signé, car sans cela nous nous enfonçons de nouveau dans le marasme des conférences sans issue.

Enfin — et ceci n'est point la question la moins importante — nous devons obtenir des garanties réelles que le coup de force du 19 décembre ne pourra pas se reproduire; des clauses militaires devront être prévues, qui nous permettront de surveiller, de contrôler les forces militaires et supplétives vietnamiennes. Nous ne pouvons pas supporter d'être poignardés une seconde fois dans le dos et de risquer encore, dans l'avenir, la vie de nos concitoyens.

Cela pourrait d'ailleurs — j'en suis sûr — être obtenu sans tracasseries inutiles et sans empiétements réels sur la souveraineté de l'Etat du Viet Nam.

Je n'ai pas parlé jusqu'à présent de la Cochinchine, puisqu'elle devra faire l'objet d'un règlement particulier, mais ce règlement ne pourra intervenir tant que le terrorisme et l'insécurité régneront dans le Sud de l'Indochine.

Sur ce point, tous les dirigeants français ont toujours été d'accord.

Ce problème de la Cochinchine ne sera pas résolu par intimidation, mais par le libre consentement des populations.

De toutes façons, même dans le cas d'une autonomie plus ou moins complète de la Cochinchine, l'union des Trois Kys sera suffisamment assurée à l'échelon de la fédération indochinoise et il ne saurait entrer dans nos vues d'opposer systématiquement le Tonkin à la Cochinchine.

Enfin, il me reste à répondre à une dernière question: pourquoi négocier? Pourquoi traiter? Mais tout simplement parce que la force n'est pas une fin en soi et qu'elle ne peut rien apporter de définitif.

Le problème de l'Indochine ne sera réglé que par une entente amicale et loyale avec toutes les populations autochtones. La politique d'association ne doit pas être un vain mot.

Nous voulons bâtir cette Union française, fraternelle, qui sera la vraie organisation des nations véritablement unies.

Mesdames, messieurs, je veux conclure par un nouvel et dernier appel à l'unanimité du Conseil. Si tous les membres de cette Assemblée pouvaient ne pas se séparer ce soir sans avoir voté, par acclamations, un texte qui montre la volonté unanime de la France de mener en Indochine une politique de sagesse et de raison, je

vous assure qu'ils auraient rendu un grand service au pays, je dirais même à l'humanité.

Comme me le disait un jour, pendant la conférence de Fontainebleau, mon ami le président Georges Bidault: « Notre politique indochinoise devrait être à la fois ferme, honnête et libérale ».

Fermeté ne veut pas dire violence; bien au contraire, elle l'exclut. L'homme qui sait ce qu'il veut, qui le veut bien, et qui le montre, n'a pas à recourir à la force. Honnêteté n'implique pas duperie ou jacobinisme puisque, si nous entendons respecter scrupuleusement nos engagements, nous voulons que les autres respectent les leurs. Enfin, libéralisme ne signifie pas et ne signifiera jamais abandon. Bien au contraire, c'est dans la mesure où nous saurons être généreux et compréhensifs qu'il nous sera possible de gagner le cœur de toutes les populations indochinoises et de nous faire aimer d'elles.

Ainsi, mesdames, messieurs, je vous en conjure une dernière fois: soyons unis pour la grandeur de la France, non pas la fausse grandeur qui implique quelque nostalgie de la domination, mais cette vraie grandeur qu'inspire la croyance dans la mission universelle et humaine de la France. (*Applaudissements au centre, à droite, à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. David. Je suis chargé par le groupe communiste du Conseil de la République d'indiquer notre position sur le projet de loi n° 796, qui nous est soumis, comportant des ouvertures de crédits relatifs aux opérations en Indochine.

Pour nous — et c'est avec une conviction profonde que nous le disons — le vote de ces crédits, à côté du fait matériel lui-même, est la consécration d'une politique de force que nous repoussons, avec la certitude de défendre les intérêts de la France, de l'Union française et de la paix.

Nous regrettons de n'avoir pas été suivis lors du vote à l'Assemblée nationale. Que nous demande-t-on? Des milliards qui vont servir, d'une part, à l'augmentation des effectifs, portés de 81.825 hommes à 110.976 hommes, d'autre part, à l'achat d'un matériel de guerre en France et en Angleterre. Le montant des crédits demandés est de l'ordre de 3 milliards par mois, soit 100 millions par jour. Et nous pouvons ajouter à ces observations les paroles de M. le rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale qui disait:

« Si, contrairement à notre espoir, au cours de l'année 1947, les événements d'Indochine impliquaient une activité militaire analogue à celle des mois de janvier et février, les dépenses militaires consacrées au seul corps expéditionnaire d'Extrême-Orient nécessiteraient ainsi un budget de 34 milliards de francs ».

Vous constatez donc qu'en restant dans le cadre des prévisions, qui pourraient augmenter suivant le développement du conflit, nous nous trouverions financièrement devant une situation extrêmement grave et dans l'obligation d'acheter des armes à l'étranger, avec tout ce que cela peut comporter de désastreux pour notre indépendance économique et politique.

Est-ce le seul argument qui nous fasse prendre position? Certes non, et vous le savez d'ailleurs bien tous. Déjà, à la tri-

dune de l'Assemblée nationale, nos camarades députés, et particulièrement Jacques Duclos, ont pris position sur le problème de la guerre en Indochine. Pour nous, groupe communiste du Conseil de la République, notre position est exactement la même. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Nous sommes absolument opposés à la poursuite d'une politique de force qui nous conduirait à la catastrophe et aboutirait à la rupture de l'Union française. Il n'est pas possible qu'au départ même l'Union française repose sur la force brutale des armes au lieu d'être basée sur la fraternité et la confiance des peuples qui la composent. Concevoir l'Union française comme une association d'éléments disparates et inégaux, concevoir l'Union française avec un esprit de supériorité de races et de classes, y voir des supérieurs et des inférieurs, c'est aller contre l'esprit même de l'Union française, c'est vouloir la détourner de son véritable but, c'est aller contre la Constitution que s'est donnée le peuple de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai eu l'occasion d'approuver, à la commission de la France d'outre-mer, les paroles d'un de nos collègues de l'Afrique noire lorsqu'il disait :

« La Constitution française a soulevé l'enthousiasme des populations indigènes; mais si vous n'appliquez pas les principes mêmes de cette Constitution, alors la désillusion sera très grande. »

Eh bien ! Actuellement, c'est ce qu'on est en train de faire avec la guerre d'Indochine. N'avons-nous pas écrit dans la Constitution, et le peuple français n'a-t-il pas affirmé par son vote que la France n'entreprendrait jamais aucune guerre dans un esprit de conquête et n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ? En est-il ainsi dans la réalité ?

Nous entendons souvent, et depuis quelques semaines à cette tribune, en particulier, des paroles émouvantes sur l'Union française et la fraternité des peuples. Il vaudrait beaucoup mieux moins en parler, mais agir un peu plus conformément à l'esprit même de la Constitution et de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas à coups de canon ou avec le transport d'une division aéroportée qu'on agira en ce sens, mais par la confiance réciproque et dans la discussion fraternelle. Ou allons-nous si nous continuons à faire parler les armes et à ignorer les représentants d'un gouvernement que nous avons officiellement reconnu ? On nous demandera encore des crédits. Il faudra toujours augmenter les effectifs, car les pertes sont lourdes : tués, blessés ou malades. Nous tiendrons, certes, les positions urbaines, qui seront remplies de soldats, mais nous ne pourrions tenir les régions productrices de l'intérieur et certaines voies de communication. Le résultat sera une Indochine économiquement ruinée et un peuple qui est l'ami de la France et qui se dressera avec une haine encore accrue contre notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est vers cette situation que nous conduiraient les caoutchoutiers et les profiteurs de la colonisation, les stockeurs, les accapareurs de marchandises destinées à l'alimentation et livrées ensuite au seul trafic, en voulant rétablir leur politique de domination.

Il est hors de doute que la reconnaissance du gouvernement du Viet Nam, que la création de l'Union française avec ce qu'elle comportera de progressif pour tous les peuples d'outre-mer, n'a pas le don de plaire aux colonisateurs et aux profiteurs, qui manœuvrent partout pour faire obstacle au développement de la démocratie. Les dépenses sont énormes et iront en augmentant : 100 millions par jour pour une guerre dont l'aboutissement sera lointain et négatif, aussi bien pour la métropole que pour l'Indochine, au moment où notre situation financière est si lourde.

Monsieur le ministre des finances, vous faites des coupes sombres dans les budgets de rénovation nationale : reconstruction, agriculture, équipement, etc., toutes branches d'activité économique, vitales pour les pays.

La classe ouvrière, malgré une augmentation de la production, ne voit pas satisfaites ses revendications les plus légitimes en ce qui concerne notamment le minimum vital, et les fonctionnaires ne reçoivent pas satisfaction.

Cette guerre est nettement impopulaire. Les télégrammes et les protestations affluent à la présidence du conseil.

N'est-il pas significatif le fait qu'à l'Assemblée nationale les représentants des populations d'outre-mer appartenant à des opinions politiques différentes se soient dressés contre la politique de la force ?

Le peuple français s'est battu pour libérer le sol national et défendre la liberté. Il se battra encore si cela est un jour nécessaire. Les sacrifices ne l'effrayent pas, mais il se refuse absolument à s'associer à cette guerre fratricide, ruineuse, sans issue et contraire à toutes ses aspirations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'y a-t-il donc pas d'issue pour éviter le pire ? Certes, oui. Il faut décider nettement et rapidement la fin des hostilités. Il faut renouer les relations avec le gouvernement du Viet Nam, engager des conversations où, objectivement et sans parti pris, de part et d'autre d'ailleurs, devront être réglés les nouveaux rapports sur la base de l'accord du 6 mars 1946; dans le respect et l'indépendance de l'unité de la République du Viet Nam.

Cela est possible. Il y a un gouvernement qui avait été officiellement reconnu, c'est celui du Viet Nam et lui seul, présidé par Ho Chi Minh.

M. Max André nous a dit tantôt qu'on peut aimer ou ne pas aimer M. Ho Chi Minh. Pour nous, il n'est pas question de l'aimer ou de ne pas l'aimer. Mais ce qui compte, c'est qu'il reste, envers et contre certains, jusqu'à preuve du contraire, le chef incontesté de la République vietnamienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à l'opinion du peuple indochinois sur le Viet Nam, cela est très discutable et les renseignements qui nous ont été donnés par M. Max André viennent peut-être de sources, j'en dirai pas fausses mais ayant un caractère un peu trop officiel, ce qui risquerait de les dénaturer.

Que d'histoires rocambolesques ne raconte-t-on pas maintenant sur Ho Chi Minh ! Tantôt il est mort de phthisie, tantôt il est assassiné, tantôt il est en fuite ou réfugié quelque part.

Le meilleur moyen d'être renseigné sur son sort, est de demander avec nous au gouvernement français de faire, par

n'importe quel moyen, des propositions officielles aux représentants officiels du gouvernement régulier du Viet Nam pour l'ouverture de négociations et l'arrêt de la tuerie. (*Protestations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne vous énervez pas, messieurs, j'essaie d'être le plus correct possible dans mon exposé.

M. le président. — vous l'êtes effectivement.

M. David. Mieux encore, il suffit de répondre favorablement aux demandes de paix qui, quoi qu'on en dise, ont été faites à plusieurs reprises par diverses sources à notre gouvernement.

De quoi aurait-on peur ? De perdre le prestige de la France ! Eh bien non ! Nous disons, nous, communistes, que le prestige de la France à travers le monde n'est pas fonction de sa politique de force vis-à-vis des peuples frères, mais qu'au contraire, notre prestige serait renforcé si nous savions faire la démonstration que, pour nous, la liberté n'est pas un vain mot et que nous faisons passer dans la réalité et dans la vie nos affirmations de principe sur l'égalité des races, le respect des engagements et notre volonté de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une voie à l'extrême gauche. Unilatérale ou bilatérale ?

M. David. Cesser la guerre, arrêter les méthodes de mort, et le prestige de la France grandira de cette façon. Cela n'implique nullement notre départ d'Indochine. Nous n'avons jamais dit cela. Nous sommes pour la présence de la France en Extrême-Orient, mais nous avons la conviction nette qu'en pratiquant une telle politique nous risquons de perdre notre influence et de tenir difficilement le rôle que la France doit jouer. Les soldats français en Indochine doivent défendre ce pays contre les prétentions étrangères, mais non pas faire la guerre à son peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, le rappel de certains hauts fonctionnaires et leur remplacement n'est-il pas de nature à confirmer une telle opinion ? Encore faudrait-il — et nous espérons qu'il en est ainsi — que les nouveaux représentants du Gouvernement n'apportent pas seulement un changement de personnalité comme élément nouveau, mais aussi et surtout une politique nouvelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne sommes pas seuls, les communistes, à penser ainsi. Les représentants des populations d'outre-mer ont fait entendre leur voix à l'Assemblée nationale. Le conseil national du parti socialiste a adopté à l'unanimité une motion demandant la suspension des hostilités et l'engagement des négociations avec les éléments les plus représentatifs du Viet Nam.

Nous relevons également l'interview de M. Max André dans le journal *Combat* du 25 mars. Je ne cite qu'un passage; il est édifiant et tout en faveur du Viet Nam. Vous l'avez tous certainement lu. Il contient même certains passages favorables à Ho Chi Minh lui-même. D'ailleurs, les déclarations faites ici cet après-midi par M. Max André nous ont laissé penser qu'il n'avait pas d'hostilité marquée envers la personnalité d'Ho Chi Minh.

Il n'est certes pas trop tard pour de telles prises de position. Nous pensons qu'on aurait gagné beaucoup à les prendre avant et à ne pas critiquer les communi-

tes qui les premiers, une fois encore, ont exprimé avec force les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs.*)

On dirait que, chaque fois que les communistes parlent de l'intérêt de la France, cela vous chatouille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc pour cette série de raisons, toutes guidées par le souci constant de l'intérêt de la France, que nous nous abstenons dans le vote sur les crédits militaires pour l'expédition d'Indochine.

Nous donnons à notre abstention son véritable sens politique après nos collègues de l'Assemblée nationale. Ce n'est donc pas une position négative que nous prenons. Nous disons qu'il faut changer notre politique en Extrême-Orient pour éviter la catastrophe. Notre souci de la grandeur de notre pays et de sa renaissance s'affirme une fois de plus. Nous représentons ici et à l'Assemblée nationale les intérêts d'une grande et profonde couche de notre peuple. Vous ne pouvez pas le nier, le nombre de nos délégués le démontre assez clairement. C'est donc en son nom que nous parlons.

Nous ne voterons pas contre les crédits. Notre camarade Jacques Duclos a donné les raisons de cette position à l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas l'intention, au parti communiste, de créer des difficultés au Gouvernement; l'intérêt de la France l'exige. Il faut gagner une grande victoire à la conférence de Moscou. Il faut gagner la bataille des prix. Il faut écraser le complot contre la République qui se monte dans les couvents. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) où il y a de nombreux Hardy cachés, tous mouchards et collaborateurs. (*Protestations au centre et à droite.*)

Nous sommes en désaccord avec la politique menée en Indochine; nous le précisons avec force, mais notre parti entend mener au sein du Gouvernement la lutte nécessaire pour la République et pour la France.

En conséquence et en conclusion, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote des crédits de ce projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maiga. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maiga. Mes chers collègues, en montant à cette tribune, au nom de mes amis du groupe de la France d'outre-mer, je me permets d'attirer l'attention de la chambre de réflexion sur les répercussions fâcheuses que le vote des crédits militaires pour l'Indochine peut avoir dans l'ensemble des territoires d'outre-mer.

En effet, ce n'est un secret pour personne que, à partir du mois de mars, les troupes métropolitaines pourront difficilement être utilisées en raison de la saison des pluies et des grandes chaleurs qui régneront là-bas. On fera donc appel à des troupes de couleur. Cette hypothèse douloureuse ne peut nous laisser indifférents.

Autant nous étions enthousiastes à prendre les armes pour venir au secours de la mère patrie, autant nous répugnons à les prendre contre nos frères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons tous les membres de l'Union française, de quelque continent qu'ils soient, comme des frères. C'est pour cette raison que nous demandons au Gouver-

nement de rechercher tous les moyens de négocier avec le gouvernement vietnamien, représenté par Ho Chi Minh, afin d'arrêter cette lutte fratricide. L'union réelle des peuples d'outre-mer qui compose la France ne peut se faire que par leur compréhension mutuelle.

La France grandirait encore aux yeux du monde entier et gagnerait le cœur des peuples d'outre-mer qui ont suivi avec passion les débats sur l'Indochine.

J'ajoute que la politique actuellement suivie n'est pas faite dans l'intérêt de la France, car on ne gagne pas le cœur d'un peuple par la force.

M. le président Ramadier lui-même n'a-t-il pas dit: « La force est un épisode déplorable, condamnable, que nous voulons proscrire » ?

Aussi avons-nous, nous représentants des peuples de l'Union française, été douloureusement saisis d'entendre M. Moutet à la tribune de l'Assemblée nationale parler de la 25^e division aéroportée comme destinée à poursuivre dans l'ensemble de l'Union française une politique de force solennellement condamnée par la Constitution de la nouvelle République.

Nous savons, hélas qu'une telle idée n'est pas étrangère à certains intérêts particuliers. Mais ces intérêts n'ont rien de commun avec ceux de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout état de cause, nous pensons que les campagnes de provocation auxquelles nous assistons présentement — et ici je veux évoquer l'émotion ressentie par les populations de la Côte d'Ivoire à la nouvelle de certaines distributions d'armes et de munitions opérées, ces derniers temps, sur son territoire — nous pensons que de telles campagnes ne sont pas faites pour renforcer l'esprit de mutuelle confiance qui, selon nous, est la base de l'Union française.

Mes chers collègues, laissez moi, en terminant, exprimer l'espoir qui nous anime tous, élus des peuples d'outre-mer, sans distinction de croyances et de tendances politiques, que, par la répudiation d'une utilisation périmée de la force brutale, la France, à laquelle nous sommes attachés par le cœur et par la raison, fournira la preuve éclatante qu'elle reste indéfectiblement fidèle aux traditions de justice et de liberté, dont elle a donné la première l'exemple au monde entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est en attendant cette preuve, que nous regrettons de ne pas avoir pu trouver dans les déclarations du représentant du Gouvernement, que nous nous abstenons dans le vote des crédits militaires pour l'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tubert.

M. Tubert. C'est avec une grande émotion que je prends la parole, après les orateurs qui m'ont précédé. Vous vous êtes rendu compte de la sincérité de tous, mais aussi, en regardant la salle, que dans un débat aussi grave que celui-ci, où chacun aurait dû oublier la place qu'il occupe dans l'hémicycle, chacun a été dominé par son parti et par l'idée de son parti. (*Protestations sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. Tubert. Mais, c'est humain! Rendez-vous compte que, sans le vouloir, vous avez été dominés par un complexe qui tient à votre idéologie: c'est humain.

Justement, les orateurs qui m'ont précédé et vous-mêmes vous vous êtes laissés entraîner par des questions de sentiment devant un très grave problème qui met en cause le destin de notre pays et qui doit être traité sous l'angle de la raison et de la justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne reviendrai d'ailleurs pas en détail sur tout ce qui a été déjà dit ici, au cours de ce débat, avec tout de même plus de tenue qu'au Palais-Bourbon où j'ai assisté à deux séances. A cet égard, le Conseil de la République a montré qu'il avait un peu plus de réflexion et surtout de sang-froid. (*Applaudissements.*)

M. le président. Et il continuera à le montrer, j'en suis sûr. (*Vifs applaudissements.*)

M. Tubert. Ces séances, et en particulier celles du Palais-Bourbon, ont été excessivement douloureuses pour un homme désirent vraiment l'union des Français.

De même, pour réaliser une véritable Union française, il nous faut condamner le colonialisme qui creuse un fossé entre les deux catégories de population. Celui qui vous parle a une certaine expérience, puisqu'il a, au cours d'une longue existence, commandé non seulement des Marocains et des Nord-Africains, mais des Albanais qui étaient Musulmans, des étrangers, des Malgaches, et qu'il s'est fait une opinion sur la façon dont se comportent les hommes.

A cet égard, deux points de vue s'affrontent. Ils ont été développés avec force arguments et souvent avec talent. Je ne parle pas seulement du débat d'ici, mais de celui du Palais-Bourbon. Mais la politique n'a pas perdu ses droits; elle a obscurci le problème patriotique et humain qui était en cause, pour le réduire aux maigres proportions d'une affaire partisane.

Alors que la gravité de la question soumise à notre Chambre de réflexion exige de chacun l'oubli de sa place dans l'hémicycle, je crains que, cédant à la même psychose que l'Assemblée nationale, vous vous prononciez tous en raison de votre affiliation à tel parti... (*Exclamations sur divers bancs à droite et au centre.*)

C'est ce qui va se passer, mais je souhaite de me tromper. (*Nouvelles exclamations.*)

... alors que l'enjeu de ces débats est d'importance nationale et requiert une attitude dictée par la seule préoccupation de l'intérêt public.

Dans la conjoncture politique actuelle, l'intérêt bien compris de la France et la nécessité de réaliser l'union française obligent ceux qui prennent la mesure des répercussions des événements d'Indochine sur l'esprit des autres populations autochtones d'outre-mer à refuser les crédits demandés.

Vous avez entendu tout à l'heure un orateur musulman et j'ai vu certains sourire.

Je vais vous dire que le chef de son parti a été arrêté uniquement parce qu'il ne se trouvait pas dans la salle des délibérations au moment où le gouverneur général a prononcé son discours.

Comment voulez-vous que des procédés comme celui-là puissent pénétrer dans le cœur de ceux à qui l'on parle d'égalité et de démocratie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A notre modeste avis, c'est le geste minimum indispensable qui donnera à nos populations d'outre-mer, en premier lieu l'assurance de notre sincérité et de notre sympathie, et ensuite l'espoir que de prompts négociations mettront fin à la guerre.

Ces hommes, nos concitoyens de l'Union, ont été profondément vicérés d'entendre l'autre jour un jeune député métropolitain évoquer les avantages de divisions aéroportées pouvant aller d'un point à l'autre des pays d'outre-mer et y amener des moyens d'assurer l'ordre que les intéressés considèrent comme une menace de guerre ou un symbole de domination.

Quelle inconséquence qu'un pareil langage ! Quelle méconnaissance des hommes ! Quelle ignorance de l'état des esprits ! Quelle erreur de croire que l'empire colonial peut continuer sous une autre étiquette, alors qu'il s'agit de donner force et vie à une association fraternelle d'où la mentalité de conquérant sera exclue et où la parole ne sera plus au canon. (*Applaudissements.*)

Ces événements d'Indochine qui nous affectent si douloureusement me remettent en mémoire un débat en séance secrète, à l'Assemblée consultative d'Alger, qui a quelque analogie avec notre débat d'aujourd'hui.

Il s'agissait alors de la Syrie et du Liban, et je crois qu'un certain nombre de nos collègues se trouvaient à cette séance secrète qui était particulièrement émouvante puisque, à l'occasion de l'envoi d'une délégation en Syrie et au Liban, l'un de nos collègues suppliait le gouvernement représenté par M. Massigli et le général Catroux de ne pas envoyer le général Beynet à Beyrouth.

Au cours de conversations, le président de la République libanaise, le président de la République syrienne et le président du conseil de Syrie avaient dit :

« Comment ! après avoir fait des déclarations formelles reconnaissant notre indépendance, vous allez nous envoyer ici un général avec les pleins pouvoirs militaires et diplomatiques réunis en ses mains ! Comment voulez-vous que nous puissions faire accepter cela à nos populations ? »

Et, malgré les supplications adressées au gouvernement de ne pas laisser partir cet officier général qui avait fait du vichysisme à haute dose, qui avait dénoncé des patriotes, qui était allé à Wiesbaden, où il avait servi l'Allemagne et ensuite à Londres se faire couvrir de décorations, malgré nos supplications, on l'a envoyé là-bas. Vous savez ce qui en est résulté pour la Syrie et le Liban.

Nous ne voulons pas qu'en Indochine ni en Afrique cela se termine de la même manière.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une affaire plus grave : celle du Viet-Nam. Allons-nous la considérer avec la même légèreté, la même incompréhension, le même aveuglement ? L'expérience d'hier que je viens d'évoquer doit nous servir, pour aujourd'hui en Indochine et pour demain dans les pays d'Afrique du Nord, particulièrement dans cette Algérie également chère à nos cœurs métropolitains et à celui des arabo-berbères qui y vivent avec nous.

Il nous faut donner formellement aux populations autochtones d'outre-mer l'as-

surance que le drame indochinois n'est qu'une séquelle de la guerre mondiale et qu'il va se liquider rapidement par des négociations.

Il faut qu'apparaisse au plus tôt aux yeux de tous, que les rapports entre la France et les pays de l'Union seront pacifiques, que les avions qui atterriront sur ces terres lointaines n'y apporteront que voyageurs et marchandises, et que les flottes aériennes aux couleurs tricolores qui apparaitront dans les ciels d'Afrique ou d'Asie ne soulèveront pas la moindre inquiétude chez des populations qui n'y verront qu'un moyen de protection et non un moyen ou même simplement un symbole d'oppression.

Comme l'a si justement dit Jacques Duclos à la Chambre « l'Union française ne peut pas être une création de la force : c'est l'évidence même ». Plus encore que la Constitution dont je ne rappellerai pas les termes, déjà rapportés par plusieurs orateurs, notre situation matérielle et morale ne nous permet plus qu'une conquête, la seule que nous puissions entreprendre sans parjure : la conquête des cœurs.

C'est celle qui nous permettra de réaliser l'Union française dans l'affection réciproque de tous les citoyens qui la composent, sans aucune supériorité ni privilège du fait de la couleur, de la race ou de la croyance, mais seulement en raison des mérites et des valeurs. C'est comme cela et comme cela seulement que la puissance et le rayonnement français se perpétueront dans le temps et par le monde, portés par ces peuples affranchis de la servitude et de la misère, peuples dont les hommes se sentiront libres et égaux entre eux, et avec nous, sur chaque territoire.

C'est le rassemblement de toutes ces petites patries autour de la métropole qui doit faire l'Union française forte, puissante et fraternelle.

Ah ! se sentir libre ! c'est le grand espoir de tous les hommes, c'est la raison profonde du sentiment national qui secoue tant de peuples pressés de rejeter cette tunique de Nessus qu'est le colonialisme. A nous de faire que cette liberté soit assurée sous l'égide de la France.

Et je me permets d'évoquer un souvenir personnel. Il y a un an, j'étais invité à un *couscous* à Paris, et j'avais à ma gauche un monsieur qui portait la rosette de la Légion d'honneur. C'était un ancien officier de tirailleurs, un kabyle. C'est dire qu'à son visage, on ne pouvait le distinguer de nous. Comme il m'avait dit des paroles aimables, je n'ai pas voulu être en reste avec lui. Je lui ai demandé de quel pays il était. Il me cita un village kabyle.

— « Y a-t-il longtemps que vous n'avez pas revu votre pays ? »

— « Plus de vingt ans. »

— « Vous y avez laissé vos parents ? N'avez-vous pas le désir d'y retourner ? »

— « Si, je voudrais bien, mais je suis à Paris depuis vingt ans, je suis marié, j'ai des enfants, je suis heureux, car on voit en moi un homme comme les autres, tandis que si je retournais dans mon pays, on me traiterait comme un être inférieur, et je ne pourrais pas le supporter. »

Nous ne voulons plus entendre encore des réflexions comme celle-là. Nous voulons qu'en Algérie, en particulier, les Algériens se sentent véritablement chez eux. C'est la seule façon de sauver le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour le cas concret du Viet-Nam qui nous occupe aujourd'hui, il faut en finir

au plus tôt avec les erreurs et les folies : erreurs d'avoir laissé un gouverneur général faire une politique personnelle contraire à celle du Gouvernement ; erreur d'avoir constitué le gouvernement artificiel de Cochinchine, après avoir signé, à tort ou à raison, un accord comportant un plébiscite préalable à toute reconnaissance d'Etat autonome ; folie de ne pas tout faire pour abréger une lutte fratricide avec un pays d'outre-mer, au moment même où doit prendre corps l'Union française ; folie de ne pas prendre la mesure des répercussions financières, militaires et humaines qui en résultent, au grand dommage de nos besoins de reconstruction matérielle dans la métropole et de prestige moral dans le monde.

Alors, que faire ? Négocier. Avec qui ? Mais avec celui qui est le plus représentatif des populations en cause.

En dépit des affirmations contradictoires qui nous ont été apportées et de la documentation, également contradictoire, qui nous est envoyée, il est bien, et l'interview de M. Max André publiée dans le journal *Combat* d'avant-hier nous incite encore plus à croire qu'il faut négocier avec Ho Chi Minh.

M. Max André. Je voudrais, avec votre permission, vous interrompre.

M. le président. Pour un fait personnel, je ne pourrai vous donner la parole qu'à la fin de la séance.

Plusieurs voix. Mais avec la permission de l'orateur ?

M. le président. Monsieur Tubert, autorisez-vous M. Max André à vous interrompre ?

M. Tubert. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Vous citez, et d'autres orateurs ont cité avant vous, l'interview que j'ai donnée au journal *Combat*. Cette interview contient des choses exactes, mais incomplètes, et certaines choses inexactes.

Si l'on me cite, j'aime mieux qu'on invoque ce que j'ai écrit moi-même. Je préfère qu'on cite l'article que j'ai écrit hier dans *L'Aube* que celui de *Combat*, qui a a sensiblement déformé ma pensée.

M. Tubert. Je n'ai pas lu cet article, et je m'en excuse, mais la prochaine fois je citerai de préférence vos articles de *L'Aube*.

En tout cas, je crois que l'interview du journal *Combat* n'a rien que d'honorable pour vous et je ne vois pas pourquoi vous vous en offusquez.

Il faut qu'au plus tôt les patriotes vietnamiens cessent le combat, de façon que, le clairon de l'armistice ayant sonné, les actes de banditisme seuls puissent être réprimés comme tels et qu'on ne puisse pas mêler patriotes et bandits.

En résumé, nous voulons que, fidèle à son idéal de fraternité humaine, la France, dont le destin est lié à celui de l'Union française, en finisse une bonne fois avec le colonialisme dont la disparition est considérée par certains comme un malheur effroyable, absolument comme le fut, il y a cent ans, la suppression de l'esclavage.

A vouloir se cramponner à un ordre de choses révolu, on ne peut que perdre. L'histoire nous en fournit assez d'exemples. Ainsi l'Espagne perdit ses posses-

sions d'Amérique, la Grande-Bretagne ses colonies qui formèrent les Etats-Unis, la France perdit Saint-Domingue, ainsi qu'on le rappelait il y a quelques jours au Palais-Bourbon.

Qu'on le veuille ou non, les lois de l'évolution sont mélicieuses. Le bel et vaste empire français légué par la troisième République à la quatrième doit faire place à l'Union française si nous voulons que continue sur ces terres la présence française, sauvegarde de libertés que nous avons solennellement reconnues et constitutionnellement proclamées.

Prenez garde aux réactions de notre peuple, qui, subissant les privations et les épreuves de notre dure époque, nous voit poursuivre une guerre aux applaudissements d'hommes, dont beaucoup se sont déjà trompés en approuvant celui qui ordonna de cesser le combat, quand il s'agissait de défendre la France, et qui aujourd'hui veulent continuer la guerre contre le Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Impressionné par la ligne de démarcation qui partagea l'Assemblée nationale en deux blocs hostiles dont l'un était composé des communistes, de leurs apparentés et de la quasi totalité des représentants d'outre-mer des autres partis, ému de la répercussion de ce spectacle dans les esprits et dans les cœurs de nos collègues ex-coloniaux, nous faisons appel à la compréhension et au patriotisme de tous les conseillers pour que le vote de notre Assemblée soit dégagé de tout caractère partisan et redonne confiance à nos concitoyens de terres lointaines.

Opposé à tout bloc et à tout fossé, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, nous vous adjurons, chers collègues de tous les partis, de ne pas donner aux élus d'outre-mer l'impression qu'ils ne sont compris que d'un seul côté de l'Assemblée. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous verrons comment vous voterez tout à l'heure!

La plupart d'entre vous portent dans leur chair, ou par leurs deuils, la trace de douloureux sacrifices faits à la défense de la patrie.

Est-ce trop que de vous demander aujourd'hui de renoncer à des préférences qui mettent en péril l'Union française avant même qu'elle ait pris corps?

C'est pourquoi, pour ce motif, et exclusivement pour cela, nous vous invitons à vous joindre à nous pour refuser les crédits demandés.

Ce geste indispensable marquera votre volonté d'abord de voir le Gouvernement négocier au plus tôt et en finir avec la guerre en Indochine, et également de faire confiance aux populations autochtones pour réaliser avec la France une Union française qui ne sera plus un simple propos, une étiquette de rechange, mais une réalité vivante où des hommes de toutes races et de toutes couleurs connaîtront vraiment, sous l'égide d'une France aimée et aimante, plus de bonheur pour tous ces peuples, bonheur réalisable seulement dans la paix et durable seulement dans la fraternité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brunot.

M. Brunot. Mesdames, messieurs, bien que je puisse prétendre avoir une assez longue expérience des choses d'outre-mer,

puisque j'y ai servi mon pays pendant un peu plus de quarante-deux ans, mon intervention sera courte, d'abord parce que je suis un Africain et non pas un spécialiste des choses d'Indochine, en second lieu parce que, à cette heure avancée, je ne voudrais pas prolonger le débat.

Je voudrais dire d'un mot à M. le général Tubert, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, que si j'ai passé quelque quarante-deux ans sur la côte occidentale d'Afrique, je lui demande de croire que c'est également pour y combattre le colonialisme.

Je pense comme lui, en effet, que l'Union française n'est pas une question de force, mais une affaire d'amour.

Cependant, je voudrais que nous revenions un peu à la réalité. Je vais la présenter de la façon la plus simple en vous disant quelle est la position du groupe socialiste, au nom duquel j'interviens.

Le groupe socialiste votera les crédits militaires demandés pour les opérations d'Indochine. Notre position est logique. D'une part, en effet, nous voulons — et je crois que là-dessus nous sommes d'accord — maintenir la position de la France en Indochine. Et, d'autre part, nous ne voulons laisser passer aucune occasion d'engager des négociations avec les éléments les plus représentatifs du peuple du Viet Nam. Je crois que je me trouve ainsi d'accord avec M. Max André et avec vous-même.

Mais, en attendant que ces négociations permettent l'arrêt des hostilités, la force française sur place doit être dotée des moyens nécessaires — j'appelle là-dessus toute votre attention, mes chers collègues — d'abord pour délivrer nos compatriotes qui sont encore prisonniers (*Applaudissements à gauche et au centre*), ensuite pour remplir ce devoir capital qui consiste à protéger non seulement nos compatriotes, mais encore les autochtones qui nous ont témoigné leur attachement ou conservé leur fidélité et qui pourraient se trouver en danger du fait de notre faiblesse ou de notre abandon.

Sur ce point, je pense que notre honneur est en jeu. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grassard.

M. Grassard. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur les crédits militaires destinés aux opérations d'Indochine, j'ai la charge de vous faire connaître la position du rassemblement des gauches républicaines.

Fidèles aux traditions que nous ont léguées nos grands anciens — j'ai sur les lèvres le nom de Jules Ferry — nous nous inclinons avec ferveur devant les tombes de ceux qui sont morts en Indochine, devant tous les morts, Français ou Annamites, civils ou militaires.

Nous rendons hommage à nos troupes, dont le seul rôle à nouveau proclamé est de ramener et de maintenir la paix française, qui, dans le passé, a fait la prospérité de ce pays et a été un symbole de liberté.

Nous affirmons à nouveau qu'une action ferme et humaine, une confiance et une collaboration réciproques sont à la base même des destinées de l'Union française.

Nous demandons que soient maintenus ou sauvegardés tous les droits culturels, moraux et matériels, tant de la France que de toutes les populations d'Indochine.

En conséquence, nous nous rallions sans arrière-pensée à la position exposée par le

président du conseil à l'Assemblée nationale au cours du débat sur l'Indochine, et les membres du rassemblement des gauches républicaines voteront les crédits demandés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Pican.

Mme Germaine Pican. Mesdames, messieurs, le problème de l'Union française ne saurait laisser les femmes indifférentes, et c'est au nom du groupe communiste (*Exclamations à droite*) que je viens faire entendre leur voix dans la question particulière de la guerre au Viet Nam.

Ces protestations sont pour le moins surprenantes, si elles ne sont pas déplacées. Permettez-moi de vous dire, en qualité de veuve de fusillé, déportée à Auschwitz (*Applaudissements à l'extrême gauche*), que j'ai acquis des titres pour parler au nom de celles qui ont souffert pendant la guerre, qui ont accepté tant d'immenses sacrifices pour que la France puisse vivre.

J'ai le droit de parler au nom de toutes les femmes qui, mardi dernier, venaient en grand nombre clamer leur volonté de voir cesser immédiatement la guerre au Viet Nam.

La guerre contre le fascisme, dont nous venons de sortir il y a deux ans, la plus dévastatrice que l'humanité ait connue, a laissé au cœur des femmes une marque impérissable.

La souffrance a été très grande, mais les femmes n'ont pas souffert en vain. Dans une volonté commune de lutte, elles se sont dressées énergiquement pour défendre la vie de leurs petits menacée; elles ont aidé leurs maris, leurs frères, dans la résistance; elles ont même bien souvent participé au combat.

Ni les privations de leurs enfants, ni la cruauté brutale et raffinée des tortures, ni la lente usure des prisons n'ont réussi à dompter le courage et l'héroïsme qui les animaient.

Si les femmes sont parvenues à s'imposer les plus durs sacrifices, à accepter héroïquement la perte d'être chers, c'est qu'il s'agissait, pour elles aussi, de défendre le pays, de le libérer du fascisme.

La guerre qui sévit actuellement en Indochine peut-elle susciter le même élan patriotique? Est-il vrai que cette guerre assure la grandeur de la France?

Les mères elles-mêmes nous disent leur sentiment dans les lettres qu'elles nous adressent. Témoin celle-ci, que je vais vous lire:

« Mère de dix enfants, et bientôt du onzième, mes deux fils sont partis en Indochine depuis novembre 1945. Après tous ces événements, je ne vis plus. Mes fils sont âgés, l'un de vingt-deux ans, l'autre de vingt ans. Après s'être battus en Allemagne, les voici repartis en Indochine.

« Avant-hier, j'ai reçu une lettre de mon fils âgé de vingt ans. Il avait reçu quatorze éclats de grenade, s'était battu corps à corps. Quand une mère reçoit une lettre comme celle-là, c'est terrible. »

Toutes protestent contre la violation de la loi quant à l'envoi par la force des appelés, alors que la loi prescrit qu'on n'a pas le droit d'envoyer aux colonies des non-volontaires.

Mais il est d'autres procédés employés pour recruter, tel le chantage révélé dans cette lettre émouvante et naïve d'un jeune soldat:

« Ma petite mère, je suis désolé de la peine que tu éprouves à cause de moi,

Mais ce n'est pas tout à fait ma faute. En effet, on a employé un véritable chantage pour nous faire accepter cet engagement de six mois: la guerre finie, vous aurez des primes, des avantages pécuniaires, etc., etc.

« Maintenant, je me mords les doigts. En effet, depuis qu'ils ont notre signature, ils ne nous cachent plus la vérité, surtout notre lieutenant deux ficelles, c'est un ancien milicien. Alors, tu penses! Ils m'ont même refusé une perne pour aller l'embrasser avant de partir. »

Comme on le voit, la plupart des jeunes gens sont partis brusquement, sans que soient averties les familles. Ils ne comprennent rien à la guerre qu'ils mènent. Beaucoup étaient partis, comme certains d'entre eux nous l'ont écrit, pour libérer l'Indochine des Japonais et non pour se battre contre le peuple vietnamien.

Déjà les notifications de décès par suite de blessures ou de maladies se multiplient. On estimait, il y a quelque temps, à trois mille par mois le rythme des pertes.

Là-bas, en effet, sur le front d'Indochine, nos jeunes gens sont exposés au plus sérieux danger. Les conditions de la guerre sont extrêmement difficiles; d'une part, en raison de la nature hostile de cette Indochine dont la verdure exubérante, les bosquets propices aux embuscades se prêtent aux retraites comme aux attaques soudaines.

D'autre part, en raison du climat, la chaleur absolument insupportable en cette période de l'année fera bientôt place à la mousson d'été qui répandra sur tout le pays ses pluies chaudes, diluviennes, noyant les routes, transformant le sol en une boue jaunâtre et gluante.

On comprend que la vie de nos jeunes soldats soit en danger, non seulement par le combat, mais aussi par la maladie.

Cinquante pour cent des militaires du corps expéditionnaire sont malades et prédisposés au paludisme et à la dysenterie. Les mamans qui entendent dire que, chaque jour, des centaines de soldats deviennent fous, minés par les fièvres, n'ont-elle pas sujet, mesdames et messieurs, d'être douloureusement angoissées?

Le peuple français tout entier s'inquiète. N'envisage-t-on pas, en effet, la possibilité d'une guerre cruelle, longue et coûteuse? On parle d'un demi-million d'hommes nécessaire pour occuper seulement les points stratégiques. C'est alors deux fois le contingent de toute notre armée qui serait nécessaire. Si nous parvenions à recruter de tels effectifs en mobilisant d'autres classes, en réduisant la main-d'œuvre pourtant déficiente, peut-on dire, mesdames et messieurs, que nous pourrions faire face victorieusement, pendant de longs mois, de longues années, à un peuple de 20 millions d'êtres unanimes?

L'entreprise est insensée, et nous avons lieu de dire, nous les femmes, que ceux qui préconisent la poursuite de la guerre font réellement bon marché de ces jeunes vies pourtant si précieuses pour le relèvement de notre pays.

Avons-nous le droit de priver la France de milliers de bras solides qui ne demandent qu'à manier la pioche et le marteau pour reconstruire nos villes et nos villages, restaurer nos points et nos voies ferrées, rendre la terre à la culture, redonner à notre pays par une production accrue la place qui lui revient sur le marché mondial?

Avons-nous le droit de poursuivre une guerre extrêmement coûteuse: 100 millions par jour, pour les frais de troupes, auxquelles s'ajoutent des centaines de millions pour l'entretien des bateaux de commerce désaffectés et réservés aux transports militaires?

Avons-nous le droit d'engager de telles dépenses, de demander au peuple de faire de nouveaux sacrifices, de limiter les crédits destinés au relèvement de nos ruines — alors que nous avons tant de villes sinistrées — de déclarer impossible le relèvement des salaires et des traitements?

Cela n'est pas possible, mesdames et messieurs, et cette guerre ruineuse pour la France nous met à la merci de l'étranger.

Qui de nous n'a déjà entendu dire que 80 p. 100 de nos soldats étaient équipés avec du matériel anglais ou américain? Envisage-t-on le danger de voir nos soldats désarmés en cas de refus de livraison?

Quoi qu'il en soit, cette guerre nous appauvrit fortement, car les relations commerciales entre la France et l'Indochine sont arrêtées actuellement, alors qu'avant la guerre, 53 p. 100 des exportations indochinoises allaient vers la France.

On parle des difficultés du ravitaillement! Vous toutes, les mamans dont les petits enfants voudraient manger du riz et ces bonnes choses qui viennent d'Indochine, vous savez pourquoi ils en sont privés.

Dans ces conditions, nous estimons que cette guerre constitue une entreprise inconsiderée pour la France. La voix des femmes s'élèvera, puissante, pour dire à tout le peuple que nous ne devons pas faire la guerre au Viet Nam, qu'à la politique de force doit faire place immédiatement une politique de négociation avec le gouvernement régulier: le gouvernement d'Ho Chi Minh, pour ne pas mettre en danger l'existence même de l'Union française et de nos propres familles.

Les mères, les femmes, les jeunes filles du Viet Nam ont les mêmes espérances que leurs sœurs de France.

Lorsque la France était écrasée sous la botte hitlérienne, que les Françaises participaient au grand mouvement de libération nationale, les vietnamiennes aussi, dans leur pays, luttaient contre le fascisme agresseur japonais et les vichysistes français. Il y avait dans tout le peuple la même volonté farouche de s'affranchir, qui animait nos héroïques maquisards.

On oppose Orient et Occident. La conception qui fait dépendre les notions de justice et d'humanité, les sentiments, les possibilités de civilisation d'un peuple selon le moment où le soleil éclaire leur sol, cette conception nous paraît un peu simpliste, un peu surannée, dépassée. Les mères ont les mêmes sentiments sous toutes les latitudes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Epargnons leur à toutes, aussi bien aux Vietnamiennes qu'aux Françaises, les souffrances, les déchirements qui les frappent dans la chair de leurs enfants.

Pourquoi faut-il, mesdames et messieurs, qu'ayant repoussé l'envahisseur nippon, tout comme le peuple français avait repoussé l'envahisseur hitlérien, ce peuple ait vu, un peu plus tard, débarquer sur son territoire des dizaines de milliers de soldats français venus pour le combattre.

Est-ce là l'œuvre civilisatrice généreuse de la France de 1789, de 1848, celle de la libération qui a donné des légions de

héros, de martyrs pour faire triompher les idées de justice et de liberté? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nos morts glorieux ou obscurs ont sacrifié leur foyer, leur famille, leur vie à la belle cause de l'humanité.

Une voix à droite. Et ceux d'Indochine?

Mme Germaine Pican. Nous ne voulons pas, nous les femmes, que leur sacrifice soit inutile.

Mes chers collègues, il nous appartient aujourd'hui d'arrêter l'effusion de sang en ne votant pas les crédits qui permettent la continuation de la guerre en Indochine.

Nous voulons faire cesser cette guerre. Ici, dans cette Assemblée, nous avons eu l'impression que certains partis cherchaient à monopoliser la défense des mères françaises et de leurs enfants. C'est un sentiment très noble. C'est maintenant que doit s'exprimer par des actes et non seulement par des paroles ce souci très louable et les mères françaises jugeront en lisant au *Journal officiel* les noms de ceux qui ont voté ou qui n'ont pas voté les crédits.

Pour notre part, nous estimons que notre patrie se grandira en faisant cesser cette lutte fratricide de la métropole avec un membre de l'Union française. Nous voulons que soient repris les pourparlers avec le président Ho Chi Minh afin que, grâce à ce geste la quatrième République, édiflée par nos sacrifices, reprenne dans le monde entier le visage traditionnel de la France, celui d'humanité, de justice, de fraternité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Violentes protestations au centre et à droite.*)

M. Baron. N'oubliez pas que Vichy a tenté de livrer la Syrie à Hitler et l'Indochine aux Japonais.

M. le président. La parole est au général Delmas.

M. le général Delmas. Je ne veux pas passionner ce débat, mais je voudrais signaler à l'Assemblée que c'est grâce à l'intervention des 2.500 hommes de la division aéroportée que la ville de Nam Dinh, encerclée depuis des semaines, a été libérée.

Je considère donc cette division aéroportée non comme un instrument de conquête mais de sécurité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais d'abord souligner qu'il s'agit d'adopter les crédits affectés au premier trimestre de l'année 1947 et non de voter la prolongation de la guerre.

Nous vous demandons de régulariser une situation qui a été acceptée par tout le monde, y compris le Gouvernement tout entier. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Quant aux crédits nécessaires aux opérations en Indochine pendant le deuxième trimestre, ils viennent d'être votés à l'unanimité. Mais je dois, au nom du Gouvernement, élever une protestation contre la déformation de ce qui est notre volonté ou de ce qui doit être notre volonté commune. (*Nouveaux applaudissements.*) Ce n'est pas une idée de conquête qui nous guide et qui serait un reniement de notre tradition française.

Nous avons, au contraire — le Gouvernement l'a affirmé et les autres groupes politiques également — la volonté d'arriver rapidement à une possibilité d'entente.

Tout est de savoir qui facilitera l'arrivée rapide de l'événement que nous souhaitons.

Je ne crois pas que ce soit par des paroles comme celles que nous venons d'entendre.

Nous ne voulons pas qu'il y ait des vaincus et des gens qui, par haine, restent dressés contre la France. Nous désirons ramener ceux qui se sont égarés et même ceux qui, le 19 décembre, ont commencé l'attaque contre la France.

Je suis très peiné d'entendre de pareils propos malgré le respect que j'ai pour certaines douleurs et pour les grands sacrifices consentis par tous les Français à quelques partis qu'ils appartiennent. (*Applaudissements.*)

Nous cherchons à servir de notre mieux la cause de la France. Réfléchissez aux répercussions.

Au dehors, on nous écoute, on interprète et l'on spéculé sur nos défaillances. (*Très bien !*)

Nous aussi, nous avons la volonté de nous entendre rapidement dans les moindres délais. Nous aussi nous avons des enfants là-bas.

Une voix à l'extrême gauche. Cessez le feu.

M. le ministre des finances. Je ne veux pas que ce débat se termine sur un malentendu aussi grave. Il ne faut pas qu'on puisse dire en France qu'il y a deux catégories de Français : ceux qui veulent la guerre parce que c'est la guerre, et ceux qui veulent la paix parce que c'est la paix.

Nous souhaitons tous la paix ; mais nous pouvons avoir des idées différentes sur la façon de l'assurer et de mettre un terme à des conflits douloureux !

Tâchons toutefois de nous comprendre. Vous avez vos représentants au Gouvernement. Vous avez voulu qu'ils y restent. Ce n'est donc pas le moment de croire qu'un débat de ce genre peut avoir des résultats heureux. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, pour les dépenses des trois premiers mois, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 46-2022 du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 3.205.455.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 1^{er} est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

Défense nationale.

I. — ARMEES

SECTION III. — Guerre.

A. — Armée.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Alimentation, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

DEPENSES MILITAIRES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 181 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 893.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 1.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Transport des personnels militaires et déplacements, 408.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 579.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 325 millions 266.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Fonctionnement du service automobile, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de santé, 172.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Entretien du domaine militaire et travaux du génie en campagne, 114 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} je donne la parole à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, notre ami, M. Brunot, a défini excellemment la position de notre groupe socialiste et si j'interviens, c'est parce que je désire poser une question au Gouvernement.

J'ai en effet l'honneur de représenter un département qui paye en ce moment un lourd tribut à la guerre. Quand en 1941, la première armée française s'est arrêtée dans notre département du Doubs, avant la campagne de Montbeliard, et avant la campagne d'Alsace, nos jeunes gens se sont engagés avec enthousiasme dans cette Première armée.

Ils ont chassé l'Allemand hors de France et l'ont poursuivi jusqu'en Allemagne à la Libération. Puis ils sont partis pour aller chasser les Japonais d'Indochine.

Depuis deux ans ils sont là-bas et ils tombaient déjà nombreux avant le 19 décembre, et plus nombreux depuis le 19 décembre.

Chaque dimanche, lorsque je reprends contact avec mon département, les parents viennent me trouver — quand ils ne viennent pas me trouver, ils m'écrivent — et vous pensez bien ce qu'ils me demandent.

Quelle est leur opinion sur le problème d'Indochine ? Vous devez la deviner. Ils maudissent la guerre et ils maudissent d'ailleurs aussi — et je dois le dire — ceux contre qui se battent leurs enfants.

Mais surtout ce que veulent ces parents c'est de savoir si leurs enfants, qui risquent leur vie là-bas, depuis deux ans, vont peut-être rentrer en France un de ces jours.

C'est la question que je veux poser au Gouvernement, je veux demander si la relève de ces soldats a été envisagée.

De la réponse que me fera le Gouvernement, naîtra un espoir puissant dans ces familles qui souffrent ou alors une inquiétude qui ira en grandissant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Schuman, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais répondre à M. Reverbori que le Gouvernement a la très vive préoccupation d'opérer la relève, surtout des jeunes soldats qui ne sont pas partis comme volontaires en Indochine mais qui ont été surpris par les événements, après avoir contracté un engagement pour la durée de l'autre guerre.

Cette relève n'a pu être faite aussi rapidement que nous l'aurions désiré parce que les moyens de transports font défaut. Mais je suis convaincu que très prochainement un système régulier de transport pourra être organisé.

Dans ce but naturellement il faut donner la priorité aux blessés et aux malades qui doivent être évacués avant les autres, mais les jeunes gens auxquels vous faites allusion auront bientôt la possibilité de rentrer en France.

Ils pourront être remplacés par d'autres jeunes qui seront prêts et qui serviront à faire cette relève qui est nécessaire.

M. Reverbori. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, pour les dépenses des trois premiers mois, par la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 132.490.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 2 est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B :

Défense nationale.

I. — ARMEES

SECTION III. — Guerre.

A. — Armée.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 114. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers et assimilés, 3.748.000 francs. »

« Chap. 115. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe, 25.135.000 francs. »

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Alimentation, 11.900.000 francs. »

« Chap. 301. — Chauffage et éclairage, 4 million de francs. »

« Chap. 302. — Habillement et campement, 1.806.000 francs. »

« Chap. 303. — Couchage et ameublement, 1.419.000 francs. »

« Chap. 305. — Service de santé, 1 million 390.000 francs. »

B. — Gendarmerie.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 122. — Gendarmerie. — Solde des officiers, 4.100.000 francs. »

« Chap. 123. — Gendarmerie. — Solde des sous-officiers, 69.500.000 francs. »

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 323. — Gendarmerie. — Matériel et entretien, 900.000 francs. »

SECTION III bis. — Troupes d'occupation.

A. — Armée.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 152. — Solde de l'armée. — Officiers et assimilés, 820.000 francs. »

« Chap. 153. — Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe, 6 millions 752.000 francs. »

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Alimentation, 3 millions de francs. »

« Chap. 351. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 580.000 francs. »

« Chap. 352. — Service de santé, 440.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3.

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 1 milliard 370 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après : »

« Défense nationale.

« I. — Armées.

« Section II. — Air.

« Chapitre 903. — Matériel technique de l'armée de l'air..... 550.000.000

« Section III. — Guerre.

« Chapitre 906. — Achats à l'étranger..... 820.000.000

« Total égal..... 1.370.000.000 de francs. »

« Ces autorisations de programme seront couvertes par des crédits à ouvrir ultérieurement. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 80 de la loi du 31 mars 1928, les militaires des réserves volontaires pour contracter au cours de l'année 1947 un rengagement pour servir en Extrême-Orient ne seront pas astreints, préalablement à la signature de l'acte de rengagement, au reversement du pécule qu'ils avaient pu percevoir au moment de leur libération du service actif.

« La régularisation de leur situation à cet égard, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, ne sera effectuée qu'au moment de la radiation définitive des cadres actifs. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Vieljeux pour expliquer son vote.

M. Vieljeux. Je voudrais simplement expliquer le vote du groupe du parti républicain de la liberté.

Mes amis et moi nous voterons les crédits militaires demandés. Nous les voterons parce qu'il s'agit de l'Union française et de notre magnifique armée d'Indochine vers qui vont sans réserve notre admiration, notre reconnaissance et notre confiance. Pour nous, le meilleur moyen qu'a un Français de manifester aux officiers et soldats au danger ces trois sentiments c'est de leur allouer les crédits nécessaires à l'abréviation de la guerre et au rapide succès de l'entreprise nationale de raison, de justice et d'Union française. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Meyer pour expliquer son vote.

M. Meyer. Mesdames, messieurs, je pourrais moi aussi faire un très long exposé. Je me limiterai à une explication de vote. Après avoir entendu les précédents orateurs, je dirai moi aussi la nécessité d'insister sur ce qui nous unit et non sur ce qui nous divise. (Applaudissements.)

Mesdames, messieurs, au nom de plusieurs collègues du premier collège d'Algérie, je déclare que nous voterons les crédits demandés et je précise, surtout après l'intervention de notre honorable collègue M. Mostefai que, si nous voulons donner à ce vote la valeur d'un geste de confiance au Gouvernement nous voulons surtout que cet acte ne soit pas considéré comme un acte de méfiance envers qui que ce soit et en particulier à l'égard de nos amis français musulmans.

Je veux donc exprimer, très brièvement les sentiments de ceux qui veulent se donner tout entier à la réalisation d'une Union française puissante et prospère.

En exprimant ces sentiments, je suis certain aussi d'être l'interprète de tous ceux qui, sans distinction d'origine et partout où flotte notre drapeau, veulent assurer le maintien de la présence française, c'est-à-dire assurer le rayonnement de la civilisation et du génie français, avec le concours de tous ceux qui veulent vivre à l'abri de nos trois couleurs.

Nous suivrons donc le Gouvernement et voterons les crédits militaires indispensa-

bles à la bonne garde de notre drapeau et qui, en cette malheureuse occurrence, assureront aussi la conduite d'opérations de police destinées à maintenir l'ordre et la sécurité, et à empêcher tous les excès.

Nous nous élevons à notre tour contre les allégations qui tendent à voir dans cette attitude des intentions déguisées de conquête ou de reconquête.

Nous ne parlons pas en conquérants. Nous avons été conquis nous-mêmes par ces terres d'outre-mer sur lesquelles nous sommes nés, où nous avons grandi côte à côte avec des hommes qui sont devenus et que nous considérons toujours comme de véritables amis.

Nous avons été conquis par ces terres souvent rudes qui, sous toutes les latitudes et sous tous les ciels, constituent l'ossature de notre grande Union française et qui sous les océans se rejoignent pour ressurgir ici en cette belle Ile-de-France qui en symbolise l'âme et le cœur.

Aussi tragiques que soient les événements qui président à la naissance de cette Union française, nous voulons, nous devons conserver tous nos espoirs de voir un jour la concorde succéder partout au désordre et à la haine.

Dans l'accomplissement de notre tâche, nous resterons fidèles à la mémoire et aux traditions de nos ancêtres, nobles traditions faites de générosité et de bonté.

Soyez assurés qu'en votant les crédits demandés nous formulons avec vous des vœux pour que soit terminé le plus rapidement possible le drame indochinois.

Lorsque nous aurons remis l'épée au fourreau, lorsque tous les poignards et tous les glaives seront remis au fourreau, puissons nous dire en toute confiance, et avoir pour seule devise : « *pro patria aratro* ».

Car, mesdames et messieurs, c'est par la charrue, c'est-à-dire par le travail, dans l'amour de la terre, que, sous les clairs soleils de l'Union française vous verrez grandir chaque jour, pour s'épanouir ensemble, la fraternité des hommes et l'amour de la patrie. (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. Barré.

M. Barré. C'est une petite perfidie qui m'incite à parler.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler à notre excellent camarade communiste, qui a bien voulu se souvenir qu'au dernier conseil national du parti socialiste on avait débattu la question de l'Indochine, que c'est à l'unanimité que la résolution finale a été votée et que, par conséquent, on ne nous trouvera pas ici en opposition avec cette motion, pas plus, mes chers collègues communistes, qu'on ne nous trouvera en opposition avec nos amis ministres. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mahdat.

M. Mahdat. Devant l'inquiétude de l'opinion publique algérienne alarmée par le conflit indochinois, qui ne présage rien de bon pour l'avenir de l'Union française, nous ne pouvons que refuser le vote des crédits pour l'Indochine.

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Okala. J'espère que le parti socialiste me pardonnera de conformer mon vote plutôt au sentiment de ceux qui m'ont envoyé dans cette Assemblée. S'il faut en croire les divers orateurs qui ont parlé ici, l'Union française qui est en train de se former sera encore un jeu de mots.

Pour éviter tout malentendu avec ceux que je représente, je crois que je dois plutôt m'abstenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 36 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande.

Ce projet de loi sera imprimé et distribué sous le n° 194 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 37 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil voudra sans doute tenir sa prochaine séance à seize heures. (*Assentiment.*)

Voici, en dehors des discussions qui pourraient venir en procédure d'urgence, quel serait notre ordre du jour :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande (n° , année 1947, M. Lefranc, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Liénard, Bossanne et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des permissions agricoles exceptionnelles pour procéder aux réensemencements de printemps (nos 65 et 142, année 1947, M. Le Sassiér-Boisauné, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

M. Hauriou, président de la commission de la presse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse.

M. le président de la commission de la presse. Je demande la permission de prévenir nos collègues de la commission de la presse que celle-ci se réunit aujourd'hui, à quinze heures, afin de délibérer sur la proposition de loi concernant les messageries de presse, proposition qui, vraisemblablement, sera discutée aujourd'hui avec la procédure d'urgence.

M. Chaumel, vice-président de la commission de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaumel.

M. le vice-président de la commission de la justice. Dans le même ordre d'idées, j'informe mes collègues que la commission de la justice se réunira aujourd'hui à quinze heures, pour examiner les textes dont elle est saisie pour avis.

M. Pairault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pairault.

M. Pairault. La commission de la production industrielle se réunira à quinze heures quinze, pour examiner le projet de loi qui vient d'être adopté il y a deux heures par l'Assemblée nationale et dont nous allons être saisis par la procédure d'urgence.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. M. le ministre de l'économie nationale exprime le désir que nous discussions immédiatement le projet de loi sur les cartes d'acheteurs.

Sur de nombreux bancs. Cet après-midi.

M. le président. Je viens de soumettre à l'Assemblée un ordre du jour qu'elle a accepté. Cette discussion viendra à la séance de seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 29 mars, à quatre heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 MARS 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

AGRICULTURE

204. — 28 mars 1947. — M. François Dumas expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 25 mars) stipule en son deuxième paragraphe que le produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel est réparti entre le Trésor et les sociétés de courses et d'élevage; que, lors de l'examen de ce texte par le Conseil de la République, en sa séance du 13 mars, il a été demandé au ministre des finances, représentant le gouvernement à cette séance, si, sur la partie du prélèvement affecté au Trésor on continuerait, comme dans le passé, à allouer des subventions aux communes ayant des ressources insuffisantes pour l'exécution de leurs projets d'adduction d'eau potable; que le ministre a indiqué qu'il s'agit de donner délégation aux deux ministres de l'agriculture et des finances pour effectuer, par décret, la répartition des fonds du pari mutuel; que les besoins évoluant à l'heure actuelle, il est prévu au budget extraordinaire des crédits dans ce domaine; que ces crédits permettant en effet d'accorder des subventions, notamment pour les travaux communaux d'adduction d'eau, ces subventions ne dépassent pas actuellement le maximum de 60 p. 100, alors que le montant des travaux est multiplié par 6, 7 ou 8 par rapport à 1939, et que les revenus des communes rurales intéressées n'ont pas même doublé, d'où l'impossibilité pour la plupart d'entre elles de couvrir la part de 40 p. 100 restant à leur charge étant donné que le nombre des centimes additionnels à voter pour gager un emprunt correspondant dépasserait les possibilités contributives des habitants, les revenus des immeubles imposés; qu'avant 1939, les subventions pour les projets communaux d'adduction d'eau ont atteint le maximum de 80 p. 100, dans les cas les plus intéressants, alors que les budgets communaux avaient des possibilités financières relativement beaucoup plus grandes; et demande s'il ne serait pas possible, dans des cas justifiés, d'allouer pour ces travaux, un complément au maximum actuel de 60 p. 100, en l'imputant sur

les produits du pari mutuel visés à l'article 51 visé ci-dessus, permettant ainsi l'exécution de projets irréalisables sans ce complément, et dont l'intérêt n'a pas besoin d'être souligné.

205. — 28 mars 1947. — M. Marcel Molle expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il résulte de divers renseignements, qu'un contingent de chevaux étrangers, provenant d'importation du Danemark, est réparti entre les départements pour être attribué aux agriculteurs, que plusieurs départements ont déjà reçu ces attributions, que le département de l'Ardeche est particulièrement pauvre en chevaux et peut être à ce point de vue considéré comme sinistré, en raison du nombre considérable d'animaux de trait enlevés par l'armée allemande en retraite au cours de l'été 1944 (à titre d'exemple, la seule commune de Vallon s'est vue soustraire 42 chevaux); et demande si une attribution est prévue pour le département de l'Ardeche, quelle est son importance et à quelle époque peut être espérée sa réalisation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

206. — 28 mars 1947. — M. Emile Vanrullen signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation faite aux petits propriétaires sinistrés; avant la guerre, les intéressés occupant leur maison n'avaient pas à payer le loyer; à l'heure actuelle, en remplacement de leurs habitations détruites, l'administration met à leur disposition des constructions provisoires pour lesquelles un loyer relativement élevé est exigé, quelquefois supérieur même aux loyers de maisons construites en dur, qui ont eu la chance d'être épargnées par les bombardements. Cette situation semble anormale; et demande s'il ne serait pas possible d'exonérer au moins partiellement les intéressés des droits de location; par ailleurs, les compagnies d'assurance exigent pour couvrir les risques dans des baraquements couverts en carton bitumé, des primes qui atteignent le double et le triple de celles demandées pour des bâtiments de moindre importance, mais non provisoires; l'Etat ne pourrait-il prendre à sa charge la différence entre les tarifs réguliers et ceux réclamés aux sinistrés ?

JUSTICE

207. — 28 mars 1947. — M. Antoine Colonna demande à **M. le ministre de la justice** quelles dispositions ont été prises en faveur des Alsaciens-Lorrains, membres des forces françaises libres qui, par suite de cette double qualité, ont été dans l'obligation de contracter mariage, en cours d'opérations, sous un nom d'emprunt, et qui désirent régulariser leur situation sous leur état civil normal.

GUERRE

208. — 28 mars 1947. — M. Abdelkader Mahdad demande à **M. le ministre de la guerre**: 1° si l'on envoie des troupes nord-africaines en Indochine et dans l'affirmative si ces troupes sont composées de volontaires; 2° dans le cas où il n'en serait pas ainsi, dans quelles conditions se ferait cet envoi de soldats nord-africains non volontaires.

FINANCES

209. — 28 mars 1947. — M. Yves Jaouen expose à **M. le ministre des finances** que les commerçants sinistrés qui reconstruisent leurs bâtiments professionnels détruits par faits de guerre constatent avec regret la lenteur des remboursements de l'Etat, et éprouvent de ce fait une gêne de trésorerie qui compromet gravement leur exploitation professionnelle; et demande si ces commerçants ne pourraient être autorisés à constituer sur leurs bénéfices de 1946 une provision déductible du bénéfice fiscal, étant entendu que cette provision sera rattachée au résultat de l'exercice au cours duquel l'Etat effectuera ses remboursements.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

210. — 23 mars 1947. — Mme Simone Rollin rappelle à M. le ministre de la production industrielle qu'à la date du 20 avril 1946 l'Assemblée nationale Constituante a voté une proposition de résolution n° 998 tendant à inviter le Gouvernement à affecter dans le cadre du plan de production un pourcentage important à la fabrication d'ustensiles et d'appareils ménagers qui doivent être attribués par priorité aux familles, aux centres de formation d'enseignement ménager et aux entreprises qui se chargent d'exécuter pour la collectivité des travaux ménagers; et demande: 1° si le comité consultatif de l'outillage ménager prévu dans cette proposition de résolution est entré en fonction; 2° quelles sont les dispositions prises par la production industrielle en vue de la fabrication des appareils ménagers; 3° comment et à quelles conditions il envisage de mettre à la disposition des familles, des centres de formation d'enseignement ménager et des entreprises visés dans la proposition de résolution n° 998 ces appareils ménagers.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

211. — 28 mars 1947. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que la législation actuelle des dommages de guerre ne semble pas couvrir les cas où ces dommages sont le résultat d'activité de résistance des forces françaises de l'intérieur; et demande dans quelles conditions pourrait être envisagée l'indemnisation de cette catégorie de sinistrés qui comprend notamment de nombreux cultivateurs, propriétaires fonciers et industriels.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

123. — M. Maurice Brier expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que dans certain centre de réforme des blessés de guerre dont l'état de santé s'est aggravé se voient mal reçus par les médecins chargés de les examiner. Il demande quelle mesure il compte prendre pour inviter ces médecins à les mieux accueillir, et faire appel à leur conscience professionnelle. Les anciens combattants et victimes de la guerre ont déjà trop souffert moralement et physiquement pour qu'on veuille bien avoir à leur égard plus de déférence. (Question du 31 mars 1947.)

Réponse. — Des instructions ont été plusieurs fois données aux centres de réforme afin que les victimes de guerre convoquées, soit aux fins d'expertise, soit en vue de leur présentation à la commission de réforme, soient reçues avec la considération et les égards auxquels leur ouvre droit leur qualité. Il serait souhaitable de connaître les cas particuliers qui auraient pu faire l'objet de doléances dans ce domaine, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre désirant renouveler les instructions et apporter tout redressement à ces situations particulières.

INTERIEUR

126. — M. Guy Montier signale à M. le ministre de l'intérieur la fréquence des vols commis dans l'enceinte du port autonome du Havre. Il lui demande s'il ne serait pas possible de renforcer les effectifs de la compagnie républicaine de sécurité affectée au service de garde dont le nombre paraît absolument insuffisant, et si d'autres mesures seront prévues pour remédier à cette situation. (Question du 7 mars 1947.)

Réponse. — A l'heure actuelle, la surveillance du port du Havre est effectuée par une formation comprenant 140 gradés et gardiens, cependant qu'un détachement de 30 hommes

d'une autre unité est chargé spécialement de la protection du paquebot *Liberté*. Depuis le 20 mars, la compagnie de relève comporte 40 gradés et gardiens de plus. Malgré l'opportunité d'un renforcement plus important, ce chiffre ne peut être dépassé en raison de l'impossibilité de loger le personnel, en raison également de la réduction des effectifs entraînés par les récentes compressions budgétaires. Toutefois, dans le but de pallier l'insuffisance numérique des éléments de sécurité, la chambre de commerce du Havre pourrait, comme l'ont fait celles de Marseille, de Sète et autres grands ports, édifier des clôtures provisoires, ne serait-ce qu'à l'aide de fils de fer barbelés. Ces dispositions faciliteraient les mesures de surveillance organisées par les C. R. S.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

102. — M. Bernard Lafay demande à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres: 1° quels sont les immeubles privés de Paris et de la Seine qui étaient encore occupés en totalité ou en partie à la date du 15 février 1947 par des services administratifs relevant de son ministère; 2° à quelle date chacun de ces locaux a-t-il été réquisitionné; 3° quelle est la date prévue pour la levée de chacune des réquisitions dont il s'agit. (Question du 4 mars 1947.)

Réponse. — Situation au 15 février 1947, des immeubles occupés par les services de l'information: 1° immeuble sis 31, avenue de Friedland; occupé en totalité. Loué depuis le 6 septembre 1944 à l'information par l'administration des domaines agissant en qualité d'administration séquestre des biens de l'Alliance cinématographique européenne. Un nouveau bail est en cours d'établissement par suite de la levée du séquestre; 2° hôtel Lord Byron, sis 14 et 16, rue Lord-Byron; occupé en totalité. Depuis le 1er octobre 1945 est loué à l'information par Mme Marie Lampiano et M. Paul Despouys copropriétaires; 3° immeuble sis 27, rue du Mont-Thabor; occupation partielle. Locaux loués depuis le 21 octobre 1944 par les administrateurs provisoires des biens du groupement corporatif de la presse quotidienne de Paris. Par suite de la dévolution de cet immeuble à la Société nationale des entreprises de presse, un nouveau bail avec cette société est en cours d'établissement; 4° immeuble sis 104, Champs-Élysées; occupation partielle (3° et 4° étage en totalité, 5° étage partiellement). Seuls locaux réquisitionnés jusqu'au 28 février 1947. Une demande de maintien de la réquisition jusqu'au 31 décembre 1947 a été déposée au ministère de l'économie nationale, service de contrôle des opérations immobilières.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

50. — M. Philippe Gerber expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 se borne à indiquer que toute mutation entre vifs portant sur des biens sinistrés et sur le droit à indemnité qui y est attaché est subordonnée, à peine de perte du droit à indemnité, à l'autorisation du tribunal civil statuant en chambre du conseil; le ministère public entendu. Le règlement d'administration publique du 31 décembre 1946 ajoute: « Les demandes d'autorisation de mutation prévues à l'article 33 de la loi susvisée sont adressées par le sinistré directement au président du tribunal civil et ne comportent aucun frais ». 1° Les textes susvisés sont muets sur les voies de recours ouvertes aux sinistrés et au ministère public. L'article 49 de la loi du 17 avril 1919 prévoyait des délais spéciaux de signification, d'appel et de pourvoi en cassation. Ces dispositions n'ayant pas été reproduites dans la loi du 28 octobre 1946, ne faut-il pas en déduire que celle-ci laisse subsister le droit commun et que les jugements accordant ou refusant l'autorisation de cession pourront être frappés d'appel et les arrêts des cours d'appel faire l'objet de pourvois en cassation dans les conditions prévues dans le code de procédure civile; 2° l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 vise « toute mutation entre vifs » à la différence de l'article 49 de la loi du 17 avril 1919, qui ne

visait que les mutations à titre onéreux. Ne faut-il pas, en tous cas, considérer en vertu de l'article 883 C. Civ. que ne sont pas soumis à la nécessité de l'autorisation par le tribunal les actes ayant pour but de mettre fin à l'indivision et auxquelles ne participent que les propriétaires indivis; 3° la cession d'un bien sinistré peut avoir lieu par adjudication. En ce cas, l'article 49 de la loi du 17 avril 1919, modifié par celle du 18 juillet 1922 prévoyait le contrôle et l'autorisation du tribunal portant sur le cahier des charges, le tribunal arrêtant les clauses de celui-ci et autorisant la cession par un seul et même jugement antérieur à l'adjudication. Faut-il considérer que sous le régime de la loi du 28 octobre 1946 la même procédure doit être adoptée; 4° l'article 41 de la loi du 28 octobre 1946 semble prévoir, en cas de contestations sur l'attribution de l'indemnité au chef de famille la compétence du président du tribunal. Si ces termes devaient être entendus à la lettre, il en résulterait une grave dérogation aux règles ordinaires de compétence. L'expression « Président du tribunal » ne vise-t-elle pas le régime actuellement pratiqué du juge unique, et dès le retour à la collégialité ne sera-ce pas le « Tribunal civil » qui sera compétent. (Question du 20 février 1947.)

Réponse. — 1° En l'absence de toute disposition contraire de la loi du 28 octobre 1946, il y a lieu de considérer que les décisions rendues par les tribunaux civils, en application de l'article 33 de ce texte, peuvent faire l'objet des voies de recours du droit commun dans les conditions ordinaires prévues par le code de procédure civile et par la loi validée du 15 juillet 1944 sur la chambre du conseil. 2° l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 dispose, de façon très générale, que toutes les mutations entre vifs de biens sinistrés et du droit à participation qui leur est attaché sont subordonnées à peine de perte de ce droit, à l'autorisation du tribunal civil. Ce texte ne prévoyant aucune exception à la règle qu'il édicte, tous les actes translatifs de propriété de biens sinistrés doivent, sans distinction, être présentés depuis le 1er janvier 1947, à l'autorisation du tribunal civil. Cette disposition s'applique à tous les actes en cause, qu'ils soient à titre gratuit ou à titre onéreux, quels que soient par ailleurs les liens de parenté des parties ou leurs rapports juridiques antérieurs. Les actes simplement déclaratifs, tendant à faire cesser une indivision (partage, licitations), sont comme sous le régime des lois antérieures, dispensés de toute formalité; 3° pour satisfaire à la lettre et à l'esprit de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, il faut que la mutation elle-même soit autorisée compte tenu de la personne de l'acquéreur. Le rôle du tribunal ne saurait donc, comme sous l'empire de la loi du 17 avril 1919, modifiée par celle du 18 juillet 1922, se borner à autoriser simplement la mise en vente d'un bien sinistré aux conditions du cahier des charges soumis à son contrôle, il conviendra, en outre, que le tribunal accorde ultérieurement à l'adjudicataire une autorisation personnelle d'acquiescer; 4° aux termes de l'article 41 de la loi du 28 octobre 1946, lorsque l'attribution de l'indemnité de reconstruction mobilière au chef de famille donne lieu à des contestations, cette indemnité peut être versée à toute personne désignée par le président du tribunal civil. Ce magistrat tient ainsi de ce texte une compétence de principe; de même que sous le régime de l'ordonnance 45-619 du 10 avril 1945, c'est à lui seul et non au tribunal qu'il appartient de procéder, par ordonnance rendue sur requête, à la désignation du tiers attributaire.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

53. — M. Emile Fournier expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'en vertu de la coordination du rail et de la route les trains de voyageurs ont été supprimés sur de nombreuses lignes secondaires et remplacés par des autobus bien que sur ces lignes doivent continuer à circuler des trains journaliers de marchandises en raison de l'existence d'industries importantes, qu'il en est notamment ainsi sur la ligne de Baccarat à Badonviller (Meurthe-et-Moselle). Or, les cinq trains de voyageurs ou trains

qui existaient avant guerre sur cette dernière ligne sont actuellement remplacés par deux services d'autobus Badonviller à Baccarat et retour, qui n'assurent même pas la correspondance avec les trains de la ligne Nancy-Strasbourg par Saint-Dié; que malgré tout des trains journaliers de marchandises subsistent sur la ligne dont s'agit pour la traction desquels d'ailleurs une locomotive doit venir chaque jour et à vite de Saint-Dié à Baccarat puis retourner à Saint-Dié; qu'il semble de plus que d'après les principes de coordination le service des trains supprimés devrait être assuré intégralement en nombre et avec les mêmes avantages par des autocars. Il lui demande pour remédier à toutes imperfections nuisibles et coûteuses signalées, s'il ne serait pas possible et plus simple: 1° de remettre en service des trains mixtes acceptant les voyageurs sur la ligne Baccarat-Badonviller; 2° d'étudier pour l'avenir un transport régulier de voyageurs par micheline; en raison surtout du grand nombre d'ouvriers circulant sur ces lignes pour assurer leur service notamment aux faïenceries de Badonviller, Pexonne et aux cristalleries de Baccarat. Observation étant faite que les voies et dépôts de la gare de Badonviller sont remis en état. (Question du 20 février 1947).

Réponse. — Cette ligne est desservie actuellement par deux allers et retours quotidiens d'autobus de la « Société Les Rapides de Lorraine ». Les comptages effectués récemment qui ont porté sur une période d'un mois ont donné dans chaque sens une moyenne de fréquentation de dix-sept voyageurs journaliers; il s'agit d'un trafic peu important que le service routier assure sans difficulté; il y a donc pas lieu d'envisager le rétablissement de l'exploitation ferroviaire. D'ailleurs si un renforcement de la desserte par route s'avérait nécessaire, la société exploitante possède les moyens matériels pour augmenter le cas échéant les fréquences actuelles. En ce qui concerne la correspondance de cette relation avec le train de la ligne Nancy-Strasbourg passant à Baccarat à six heures quarante, cette correspondance est difficilement réalisable en raison de l'heure trop matinale à laquelle devrait s'effectuer le départ de l'autocar de Badonviller. D'autre part, le rétablissement des trains mixtes supposerait un service régulier des trains de marchandises qui sont actuellement facultatifs, il en résulterait un accroissement des dépenses d'exploitation et une consommation de combustible inadmissible dans les circonstances présentes.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 28 mars 1947.

SCRUTIN (N° 11)

Sur la proposition de résolution de Mme Devaud relative à l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1936 (élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants 289
Majorité absolue 145
Pour l'adoption 137
Contre 152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- | | |
|--|--|
| MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Boisronl.
Boivin-Champeaux.
Bonhefous (Raymond).
Bordeneuve. | Borgeaud.
Bossonne (André).
Drôme.
Bosson (Charles).
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Bizard.
Brane (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien).
Seine.
Buffet (Henri). |
|--|--|

- | | |
|---|---|
| Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chauvel.
Chauvin.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Dadu.
Debray.
Deltortrie.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gating.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Hellen.
Hocquard.
Hyvrard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Javr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarosse.
La Gravière.
Landy.
Mme Yefaucheux.
Le Goff.
Le Sassièr-Boisauné.
Leuret. | Liénard.
Longehambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Mendille (de).
Menu.
Meyer.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Novat.
Ott.
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thomé).
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Pohet.
Poisson.
Pontille (Germain).
Rausch (André).
Renault.
Rochereau.
Rochette.
Rozier.
Mme Rollin.
Rolinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrion.
Saunnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Siabas.
Simard (René).
Simon.
Teyssandier.
Toznard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourch.
Vovant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal. |
|---|---|

Ont voté contre :

- | | |
|--|---|
| MM.
Anghiley.
Ascencio (Jean).
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Belton.
Bène (Jean).
Benkhelil (Abdessejan).
Benoit (Alcide).
Berioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bouloux.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossolette.
Brunot.
Buard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chalagner. | Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Costes (Charles).
Courrière.
Coutcaux.
Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Denvers.
Diop.
Djanah (Ali).
Djaument.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Mme Eboué.
Elifler.
Ferracci.
Fouéré.
Fraisseix.
Franceschi. |
|--|---|

- | | |
|---|--|
| Gautier (Julien).
Mme Girault.
Grangeon.
Saumon Grumbach.
Guémin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Jouay (Paul).
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corenlin).
Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Mahdad.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marte (Henri).
Masson (Jules).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Mercier (François).
Mère (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Mostefai (El-Hadi).
Muller.
Naime.
Nicod. | N'Joya (Aronna).
Okaïa (Charles).
Mme Cyon.
Mme Lécourt.
Paget (Alfred).
Paquirissamy-poulis.
Paul-Boncour.
Pauy.
Mme Pican.
Poincelot.
Poiraut (Emile).
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaïson.
Reverbori.
Richard.
Mme Roché (Marie).
Rosset.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Saur.
Sauvertin.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Subbiah (Caflacha).
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Tubert (Général).
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne. |
|---|--|

N'ont pas pris part au vote :

- | | |
|--|---|
| MM.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Claireaux.
Gérard.
Grimaldi.
Lafleur (Henri).
Marrane. | Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Quessot (Joseph).
Saadane.
Safah.
Sid Cara.
Streiff. |
|--|---|

Excusés ou absents par congé :

- | | |
|-------------------|------------------------------------|
| MM.
Armengaud. | Bollaert (Emile).
Ernest Pezet. |
|-------------------|------------------------------------|

N'a pas pris part au vote :

M Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 12)

Sur la proposition de résolution de M. Le Goff concernant la perception des cotisations de sécurité sociale pour les professions agricoles, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse.

Nombre des votants 287
Majorité absolue 144
Pour l'adoption 135
Contre 152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- | | |
|---|---|
| MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Aussel. | Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Boisronl.
Boivin-Champeaux.
Bonhefous (Raymond).
Bordeneuve. |
|---|---|

Borgeaud.
Bosanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boer (Jules), Loire.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Brumbes (Julien),
Seine.
Buet (Henri).
Carin (René) Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carls.
Caspary.
Cayou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Clarefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Dadu.
Debray.
Delfrime.
Pemas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Doey.
Duchet.
Duciercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Félice (de).
Fournier.
Cad in.
Garconin.
Gasser.
Gatting.
Geber (Marc), Seine.
Cerber (Philippe), Pas-
de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Gronier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Guirrie.
Hamou (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyrrard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarrier.
Javr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.

Ont voté contre :

MM.
Anahiev.
Ascencio (Jean).
Earet (Adrien), la Réu-
nion.
Baron.

Lagarosse.
La Gravière.
Lanly.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Le Sassiier-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Lonzchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Mentilla (de).
Menu.
Meyer.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgesson (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lo-
zère.
Novat.
O't.
Painault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline-André-Tho-
me).
Paumelle.
Georges Pernot.
Pesbau.
Pfeffer.
Piaoux.
Pinion.
Pohér.
Poisson.
Ponelle (Germain).
Rausch (André).
Rehault.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrion.
Salonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Semré.
Sérot (Robert).
Simard (René).
Simon.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Voureh.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bène (Jean).
Ben'hell (Abdessa-
lam).
Benoit (Alcide).

Berlioz.
Bertinet (Jean-
Marie).
Becher.
Buloux.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Mme Brossollette.
Lrunot.
Baard.
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Champéx.
Charles Cros.
Charlet.
Chataigner.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Courié.
Coutaux.
Cozzano.
Dassaud.
David (Léon).
Déaux (Jules).
Defrance.
Denvers.
Dipa.
Djamaah (Ali).
Djaument.
Doubouré (Amadou).
Domenc.
Dubois (Célestin).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mi-
reille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupie.
Mme Eboué.
Etilier.
Ferracci.
Fourel.
Fraissex.
Franceschi.
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Grangeon.
Salmon Grumbach.
Guénin.
Guissau.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hauriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Fi-
nistère.
Jauneau.
Jouye (Paul).
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lando-boure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Cqent.

Le Contel (Corentin).
Le Diuz.
Le Franc.
Legay.
Leinohe.
Léonetti.
Lero.
Le Terrier.
Mahau.
Maiga (Mohamadou
Djibrilla).
Mammouat.
Martel (Henri).
Masson (Jules).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
M. re'er (François).
Merle (Fausin), A. N.
Mere (Toussaint),
Var.
Mermel-Guyennet.
Minvella.
Moulié.
Mostefaï (El-Hadi).
Muller.
Name.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Paul-Boncour.
Pauly.
Mme Pican.
Poincelot.
Poiraute (Emile).
Poitot (René).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Rev rhor.
Richard.
Mme Riche (Marie).
Rosset.
Robert (Alex).
Roud (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauverlin.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Subbiah (Gallacha).
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mama-
dou).
Tubert (Général).
Vanuilen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victor.
Mme Vigier.
Vihet.
Viple.
Vittori.
Wilard (Marcel).
Zyromki, Lot-et-Ga-
ronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Moham-
med-Salah).
Claireaux.
Gérard.
Grimaldi.
Jacques-Pestrice.
Lafleur (Henri).
Marranc.

Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmad-
jid).
Que-not (Joseph).
Saadane.
Salah.
Siabas.
Sid Cara.
Streinf.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Arimengaud.

Bol'aert (Emile).
Ernest Peret.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil
de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants 293
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 139
Contre 154

Mais, après vérification, ces nombres ont
été rectifiés conformément à la liste de scru-
tin ci-dessus.

Ordre du jour du samedi 29 mars 1947.**A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi adopté
par l'Assemblée nationale, après déclaration
d'urgence, instituant une carte d'acheteur
pour les professionnels du bétail et de la
viande. — N° , année 1947.)

2. — Discussion de la proposition de réso-
lution de MM. Liénard, Bossanne et des
membres du groupe du Mouvement républi-
cain populaire, tendant à inviter le Gouver-
nement à accorder d'urgence des permis-
sions agricoles exceptionnelles pour procéder aux
réensemencements de printemps. — (N°s 65
et 142, année 1947. — M. Le Sassiier-Boisauné,
rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et
valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Defrance, jusques
et y compris Mme Yvonne Dumont.

Tribunes. — Depuis M. Dupie jusques et
y compris M. Louis Ignacio-Pinto.